International Review of Contemporary Law

IADL
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF DEMOCRATIC LAWYERS

Revue Internationale de Droit Contemporain

Edited by the International Association of Democratic Lawyers
Vol. 3, No. 1 • May 2022

Editée par l'Association Internationale des Juristes Démocrates
vol. 3, num 1 - mai 2022

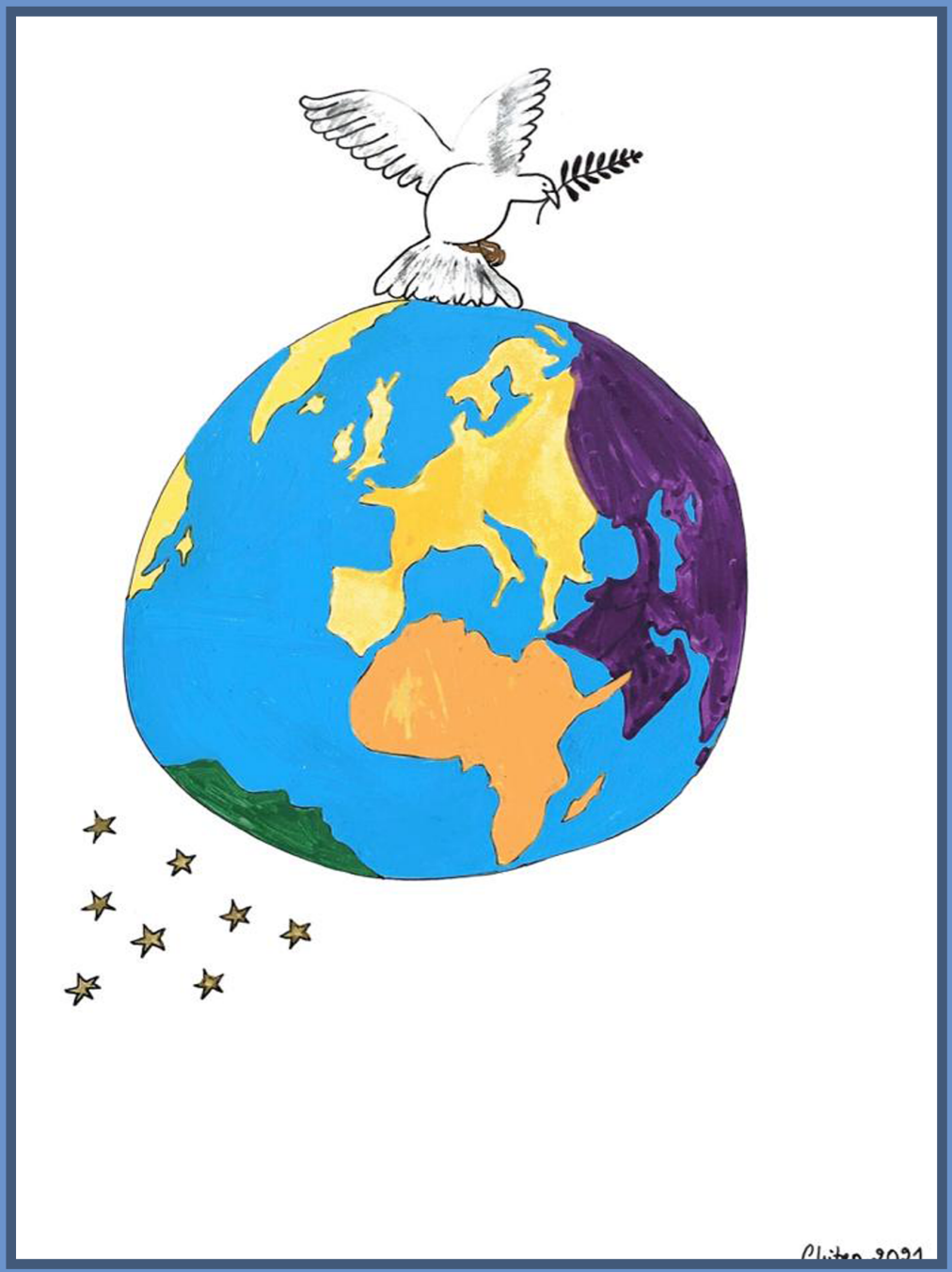

75eme - 76eme anniversaire de la Charte des Nations Unies
75 -76 years of the United Nations Charter

Table des matières - Table of Contents

Introduction / Walid Okais 3
Connaître et faire connaître la Charte des Nations Unies / Roland Weyl 4
La Charte des Nations-Unies : une révolution pacifiste ignorée / Pierre-Olivier Poyard..... 6
La Charte des Nations-Unies : un capital juridique précieux / Robert Charvin..... 12
Human Rights : A Fundamental Pillar of the UN Charter / Jeanne Mirer..... 16
The jurisgenesis of Human Rights / Miguel Almeida 19
Le droit et l'action pour la réalisation du droit humain à la Paix / Roland Nivet..... 27
UN Charter, right to peace, and right to live in peace / Jun Sasamoto 35
75 Years of the UN Charter / Norman Paech 41
75 Years after the Establishment of the United Nations / Dr A. Hussain Shaban..... 44
The United Nations at 75 / Phyllis Bennis 51
Ultralibéralisme vs Charte des Nations-Unies / Adda Bekkouche..... 60
Le libre-échange contre la charte des Nations Unies / Massi Peppoloni 65
Serial US Violations of the UN Charter / Marjorie Cohn 72
On the Brink of Nuclear War, We have a Legal Duty to Abolish Nuclear Weapons / Marjorie Cohn 75
Questions et observations sur la crise OTAN, Ukraine, Russie / Robert Charvin..... 79
L'OTAN et la légalité internationale / Monique et Roland Weyl..... 83
« Non aux deux poids deux mesures » / Georges Corm 88
Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, « non-alignement » et multilatéralisme : vers un monde multipolaire ? Jihad Wachill 92
« Groupe des amis : Pour la défense de la Charte des Nations Unies » / Walid Okais 102
Déclaration du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies lors de l'examen du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », New York, 29 octobre 2021 ... 110
A Way to and from the Charter, A Short Survey over Law Education in a Japanese University / Youjeong Jeong and Osamu Niikura 112
Le droit est un combat citoyen / Roland Weyl 117
Prose poétique sur le droit au retour par une fille de Gaza / Hyam Bseiso..... 126
Samir Amin, un théoricien militant / Rémy Herrera 132
Nawal El Saadawi : A Much Needed Voice of Resistance / Evelyne Accad 137

The views expressed in these articles are of the authors and may not necessarily represent the position of the Association.
Les points de vue exprimés ici sont ceux de leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement la position de l'association.

International Review of Contemporary Law

IADL INTERNATIONAL ASSOCIATION OF DEMOCRATIC LAWYERS

Revue Internationale de Droit Contemporain

Editor-in-chief/éditrice en chef: Evelyn Dürmayer
email: evelyn.duermayer@gmail.com
www.iadllaw.org

IADL, International Association of Democratic Lawyers, is a Non- Governmental Organization (NGO) with consultative status to ECOSOC and represented at UNESCO and UNICEF. The IADL was founded in 1946 by a gathering of lawyers who had survived the war against fascism and participated in the Nuremberg Trials.

The International Review of Contemporary Law is a digital legal journal publishedby IADL. It does not follow the mainstream, but instead analyzes legal questions in their cultural, economical, political and social context.

©2022 International Association of Democratic Lawyers

Issue edited by: Walid Okais
Design: Charlotte Kates

Cover; Dessin de Maître Chitro SHAHABUDDIN

Introduction

Walid Okais

Encore une fois, la Revue Internationale du Droit Contemporain consacre un numéro spécial pour célébrer la Charte des Nations Unies, La Charte de « Nous peuples… », cet acte de foi en les peuples et leurs droits et en les femmes et les hommes et leurs droits et qui constitue **« l'acte novateur, révolutionnaire et fondateur du droit international contemporain » .**[1]

La Charte constitue aussi un point d'appui pour les luttes juridiques indissociables des luttes politiques et sociales vers un monde de paix, de développement et de progrès.

Ce numéro du 75ème anniversaire de la Charte devenu aussi le numéro de son 76ème nous le dédions à la mémoire de Monique et Roland Weyl, avocats communistes, et à leurs luttes incessantes pour l'effectivité de la Charte des Nations Unies et de la Charte des droits de l'homme[2] et pour un avenir de paix et de bonheur pour tous les peuples du monde.

En hommage à ces deux avocats des peuples, nous republions la Charte des Nations Unies avec une introduction concise écrite par Roland Weyl à l'occasion du 70ème anniversaire de la Charte mais toujours actuelle ainsi que l'étude intitulée « L'OTAN et la légalité internationale »[3] devenue une référence notamment pour le réseau international « Non à la guerre, non à l'OTAN » et « Le Droit est un combat citoyen »,un texte devenu la devise et le mot d'ordre de Droit Solidarité, association adhérente à l'Association Internationale des Juristes Démocrates (AIJD).

Et, s'agissant de la question Ukrainienne et ses développements qui préoccupent toute l'humanité il est important de rappeler les mots contenus dans une note de Roland Weyl à l'occasion du dernier congrès de L'AIJD et visant une solution pacifique :

« *On ne saurait sous-estimer l'extrême gravité de la situation actuelle, par les risques d'escalade qu'elle comporte, permettant de redouter les pires catastrophes.*

Le recours à des formes militaires d'intervention est toujours condamnable. Mais la situation ne saurait se limiter au fait que c'est à cela que la Russie a estimé devoir recourir.

Le droit international institué par la Charte des Nations Unies interdit en son article 2.4 non seulement le recours à l'usage ou à la menace de la force dans les relations internationales, mais aussi à l'atteinte de quelque manière que ce soit à l'indépendance d'un Etat. Les multiples interventions officielles, dès le début, des représentants des Etats occidentaux dans la crise ukrainienne en ont déjà constitué une évidente violation. Elles prétendaient venir au soutien du peuple ukrainien. Mais on ne saurait faire abstraction des intérêts économiques dits « des marchés » portés par l'Union Européenne, de leur implication dans une inclusion de l'Ukraine dans la zone de ces marchés.

Les deux seules clefs de ce droit international sont le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la solution pacifique de leurs différends. S'agissant du droit du peuple ukrainien à disposer de lui-même, les acteurs du soutien à la revendication de sa partie occidentale à intégrer l'Union Européenne tient à l'illusion que celle-ci entretient sur des bienfaits dont il n'a pas encore partagé l'amère expérience qu'en font les peuples d'Europe. Il lui appartiendra de la faire.

Mais force est de constater que concernant la partie orientale, l'Union Européenne n'apprécie pas de la voir échapper à son emprise, mais que la population n'est pas prête à s'y intégrer, et accueille avec bienveillance l'intervention russe.

Le droit des peuples ne s'exprime donc pas de la même manière et peut recevoir deux solutions différentes dès lors qu'il s'agit de deux territoires différents et le droit des peuples tel que prévu par la Charte est en rapport avec la maitrise qu'ils doivent avoir de leurs territoires respectifs. Ajoutons que la Crimée ne fait partie de l'Ukraine que depuis que Khrouchtchev la lui a cédée en 1954, alors que les territoires et leurs peuples ne sont pas des marchandises.

Et en vertu de quel titre à le faire Obama peut-il « mettre les Russes en garde ». L'issue ne peut pas être dans une escalade d'interven-

1 Monique et Roland WEYL, Sortir le droit international du placard, 2ème édition p. 13 et s

2 René Cassin – Conférence Nobel English French Conférence Nobel, Oslo, 11 décembre 1968
René Cassin - Facts - NobelPrize.org

3 NATO and International Law – No to war – no to NATO Network (no-to-nato.org)

tions extérieures, mais dans la mise en œuvre du droit du peuple ukrainien à sa libre disposition, y compris par la partition si cela doit être sa forme de satisfaction, et cela par des moyens pacifiques de négociation- non pas sous la tutelle des intérêts étrangers respectifs- dans le cadre et avec l'aide du seul organe universel de la communauté internationale qui est le Conseil de Sécurité dans sa compétence de maintien ou de rétablissement de la paix ».

La question Ukrainienne présente toujours des risques d'escalade permettant de redouter les pires catastrophes y compris l'extinction du genre humain. Ce n'est pas le moment « pour faire les délicats » comme l'a dit le poète. Il incombe aux membres du Conseil de sécurité de se réunir immédiatement pour une pleine mise en œuvre du principe de la sécurité collective en Ukraine, en Europe et dans le monde pour éteindre tous les foyers de guerre sur tous les continents.

Le Conseil de sécurité a déçu par le passé sur l'application dudit principe notamment concernant le désarmement nucléaire. Réussir aujourd'hui n'est pas impossible.

Nous remercions toutes et tous les ami(e)s qui ont contribué ou aidé à la réalisation de ce numéro consacré à l'anniversaire de la Charte des Nations Unies et nous nous excusons pour le retard dans la publication de plusieurs articles.

Vive la Charte des Nations Unies
Et, vive les luttes des peuples pour son application.

Pour Droit Solidarité,
Walid OKAIS

17/03/2022

Connaître et faire connaître la Charte des Nations Unies

Roland Weyl

EUn monde de paix est un monde sans guerre, c'est-à-dire sans conflits armés

Or il y a toujours eu des guerres : dans la préhistoire les hommes primitifs se battaient pour se voler les récoltes, le bétail, et même les femmes. Au Moyen-âge, les seigneurs se battaient pour des territoires ; le capitalisme cause des guerres pour se disputer les ressources du monde et des marchés, et tirer profit du commerce des armes, et de la reconstruction de ce qui est détruit.

Pourtant depuis 1945, il y a une loi mondiale qui interdit la guerre : c'est la Charte des Nations Unies. Parce que les peuples sont les premières victimes des guerres, elle leur confie les relations internationales, et en rappelle solennellement les raisons dans son Préambule :

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances…avons décidé d'unir nos efforts »

Et pour cela, elle crée une Organisation (l'ONU) où les peuples sont représentés par leurs Etats qui sont leurs moyens de gouverner.

Son article 2.4 interdit le recours à la force, et même à la menace de force, et aussi à la défense préventive.

Seul a le droit d'utiliser la force, le Conseil de Sécurité de l'ONU, mais seulement pour assurer le maintien de la paix (en s'interposant entre deux pays en conflit), ou en rétablissant la paix (en mettant fin à l'agression de l'un contre un autre).

Il en découle qu'aucun pays n'a le droit d'avoir des forces militaires sauf pour se défendre, donc sur son territoire et dans ses eaux territoriales.

Enfin, la paix ne peut être assurée aux peuples que si chacun est le seul maître chez lui, sans aucune ingérence (même de l'ONU) dans ses affaires.

Il est clair que la réalité est bien différente, comme si cette loi n'existait pas.

Pour ne prendre que ces exemples, ce sont les bases militaires de certaines puissances en territoire étranger, les dispositifs comme l'OTAN, la présence navale des Etats-Unis dans l'Ouest pacifique, les bombardements du Yémen par l'Arabie saoudite, les interventions de toutes sortes en Syrie, l'annexion du Sahara Occidental par le Maroc, et plus insolemment encore l'agression permanente d'Israël contre le peuple palestinien, mais aussi la division en deux imposées en 1945 au peuple coréen, etc.

La question est donc posée de la façon de faire respecter la Charte. Aussitôt on pense à des tribunaux internationaux. Mais il faut savoir que si la Charte n'est pas respectée, les exemples ne manquent pas où même l'ONU a pris des décisions contraires à la Charte et donc illégales dont la plus récente est l'expédition en Lybie.

Le problème est que si la Charte donne aux peuples le pouvoir politique, qui est bien faible sans le pouvoir économique. Or le pouvoir économique a été garanti aux puissances financières, peu avant la signature de la Charte, par les accords de Bretton Woods qui ont créé le FMI, la Banque Mondiale…. Par lesquels ils confisquent aux peuples leurs Etats pour les mettre à leur service. Y compris à l'ONU. Et il en serait de même des tribunaux internationaux. On pourrait citer plusieurs décisions illégales de la Cour internationale de justice (telles que celle par laquelle elle a décidé que le Conseil de Sécurité pouvait intervenir en Corée en 1950, celle par laquelle elle admettait la possibilité exceptionnelle de dissuasion nucléaire). La seule garantie efficace de respect du droit international est, telle d'ailleurs que la Charte l'a prévu en plaçant tout sous leur souveraineté, la lutte des peuples, par leur action sur et par leur Etat.

Et cela donne toute son importance à ce que les peuples connaissent la Charte….et s'en servent pour agir chaque fois qu'il le faut sur et par leurs élus et tous les organes de l'Etat.

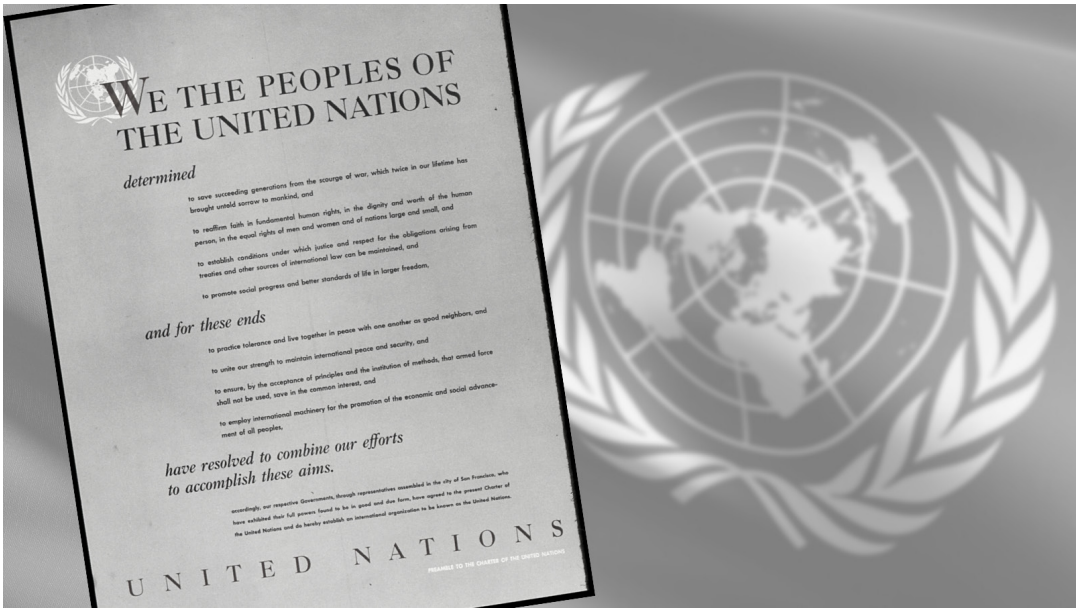

La Charte des Nations-Unies : une révolution pacifiste ignorée

Pierre-Olivier Poyard

Extrait du livre intitulé « Osez la Paix », publié au Temps des cerises (2021).

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, des représentants de 50 gouvernements, aux systèmes politico-économiques pour certains radicalement différents, font le choix politique de se réunir et de proclamer un texte commençant par : « Nous, peuples des Nations-Unies ». **Il s'agit véritablement d'une révolution pacifique : pour la première fois dans l'histoire de l'Humanité, les représentants de 80 % de la population mondiale instituent des principes universels reconnus par tous, visant à favoriser la Paix. C'était le 26 juin 1945 à San Francisco aux États-Unis d'Amérique, lors de la première Conférence des Nations-Unies. Le texte qui est issu de cette rencontre internationale inédite, la Charte des Nations-Unies, a été adopté à l'unanimité des représentants des gouvernements présents.**

C'est un moment fondateur et fondamental de l'histoire de l'Humanité car c'est le premier texte de nature législative qui institue un Droit véritablement international et universel. C'est en vertu de ce droit nouveau que le *Tribunal de Nuremberg* en 1945-1946 a pu juger les criminels nazis… et condamner leurs crimes : un évènement lui aussi historique ! Pour la première fois, on dépassait les simples traités entre puissances, visant à faire état d'un rapport de force, des traités qui ne valaient que pour ceux qui les acceptaient. La *Charte des Nations-Unies*, elle, a vertu de loi, proclamée comme universelle et égalitaire. Elle s'applique à tous, même à ceux qui ne l'acceptent pas. Et c'est pour veiller à son application qu'est constituée *l'Organisation des Nations-Unies*, l'ONU, entrée en vigueur le 24 octobre 1945, après que les différents États aient ratifié cette Charte. Enfin ! L'idée de « Paix perpétuelle », développée au siècle des « Lumières », trouve une réalisation concrète, via cette institution. Comme le souhaitait Emmanuel Kant : « L'état de paix doit donc être institué ; car s'abstenir d'hostilités ce n'est pas encore s'assurer la paix et, sauf si celle-ci est garantie entre voisins (ce qui ne peut se produire que dans un État légal), chacun peut traiter en ennemi celui qu'il a exhorté à cette fin. »[1] Ce fut incontestablement un progrès dans l'établissement de cette « Paix perpétuelle », affirmée par Emmanuel Kant à la fin du XVIII[e] siècle, que la constitution d'une légalité internationale et d'une institution de la Paix : *l'Organisation des Nations-Unies*.

Cependant, minorer voire nier le rôle des Nations-Unies, concernant les progrès de la Paix durant la 2[e] moitié du XX[e] siècle, est une idée assez répandue…

Dans le best-seller intitulé : « Sapiens, une brève histoire de l'humanité », l'auteur, professeur d'histoire à l'université hébraïque de Jérusalem, évoque « La Paix aujourd'hui »[2]… mais à aucun moment, les *Nations-Unies* n'y sont citées : on a l'impression que le moment historique mondial de la *Charte des Nations-Unies* et de l'Organisation qu'elle a mise en place n'a tout simplement jamais existé ! Pour un livre qui traite pourtant de l'histoire de l'Humanité, c'est assez surprenant ! Il constate cependant« à quel point nous vivons dans une époque pacifique » par rapport aux époques précédentes de l'histoire. Il attribue la baisse des violences intra-étatiques à l'essor des États, qui par la Police et la Justice, protègent leurs citoyens des homicides. Concernant les violences extra-étatiques, il attribue leur baisse à la disparition des Empires britannique, français et soviétique… Il ne considère donc pas les USA comme un Empire : il ne doit pas être au courant des occupations, bombardements, blocus et autres coups d'État dont nous avons fait une liste (dans le chapitre précédent du livre dont sont extraits ces passages)… Plus tard, il écrit : « depuis 1945, à de rares exceptions près, les États n'envahissent plus d'autres États pour les conquérir et les engloutir. » Les exceptions doivent donc être les guerres états-uniennes et… ce que fait l'État israélien en Palestine occupée ! On ne doit pas en parler à Jérusalem…

Ensuite, l'auteur donne des explications à cette Paix relative : il répète la croyance que la bombe atomique serait facteur de Paix, selon ce « catéchisme nucléaire » que dénonce Paul Quilès[3] ; la guerre ne rapporterait plus autant que le commerce en temps de Paix ; et pour finir, « pour la première fois de l'histoire, notre monde est dominé par une élite éprise de paix ». Ces idées nient à un tel point

1 Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle*, éditions GF Flammarion, 1991, p. 83.
2 Yuval Noah Harari, *Sapiens, Une brève histoire de l'humanité*, éditions Albin Michel, 2015, p. 429-439.
3 Paul Quilès, *L'illusion nucléaire*, éditions Charles Léopold Mayer, 2018, p. 28.

la réalité, et elles sont pourtant tellement courantes… Tout d'abord, comment la bombe atomique pourrait être un facteur de Paix, son utilisation étant impossible ? Comment quelque chose qu'on ne peut utiliser pourrait avoir un quelconque effet ? Non à cause de l'équilibre de la terreur, d'ailleurs, mais plutôt à cause des mobilisations qui ont rendu criminelle, au regard du Droit international, toute utilisation de cette arme. Et la possession de l'arme nucléaire par l'État d'Israël, depuis les années 1970, ne lui a pas amené la Paix… Ensuite, pour ce qui est de ce que rapportent aujourd'hui la guerre et sa préparation (comme le commerce des armes) : 1 000 milliards de dollars par an, au moins, seulement aux USA… des milliards investis pour imposer des échanges commerciaux inégaux entre les États-uniens et le reste du monde… pour le plus grand profit des milliardaires : cela est loin d'être anecdotique… Pour finir, concernant « l'élite éprise de paix », il doit s'agir peut-être d'une métaphore pour désigner les fonctionnaires des *Nations-Unies*, car cela n'est pas une évidence du côté des militaires et des milliardaires qui nous imposent la dite « guerre contre le terrorisme »…

En France également, on mesure trop peu l'importance historique de la *Charte des Nations-Unies* et de la création de *l'Organisation des Nations-Unies* qui en découle. Prenons de nouveau l'exemple de cet ouvrage édité chez Gallimard Jeunesse : « L'histoire de France dessinée »[4] : il n'évoque tout simplement pas les *Nations-Unies* ! Mais cela n'a rien d'étonnant : les programmes scolaires officiels minorent cette organisation. Ainsi, dans le résumé du programme d'Histoire-Géographie de Terminale Générale intitulé : « Classe terminale : Les relations entre les puissances et l'opposition des modèles politiques, des années 1930 à nos jours (48 heures) »[5], alors qu'apparaissent les termes : « totalitarismes, démocraties, Seconde Guerre mondiale, Empires coloniaux, Guerre froide, État-providence, construction européenne », le terme de *Nations-Unies* n'apparaît pas… Les *Nations-Unies* ne sont-elles pas au moins aussi importantes que *l'Union Européenne* ? Certes la « création de l'ONU » est évoquée au chapitre I du Thème 2… dans une liste de ce qu'on « peut mettre en avant ». Comment interpréter cette minoration, sinon comme l'expression d'une ligne politique ? Une ligne qui identifie des régimes politiques essentialisés sous les termes polémiques de « totalitarismes » et de « démocraties » et qui considère que « la construction européenne consolide la paix » alors que c'est le but des *Nations-Unies*, dont la création est mondiale et antérieure d'une décennie ! Jamais pourtant avant le 26 juin 1945, répétons-le, autant de représentants de l'Humanité ne s'étaient rassemblés pour établir une *Paix perpétuelle*…

Peut-être sont-ce les principes des Nations-Unies qui froissent les rédacteurs de ce programme scolaire ? À commencer par le pacifisme.

Oui, *le pacifisme* est fondamental dans la *Charte des Nations-Unies* : si les représentants de 50 gouvernements se réunissent en 1945, c'est dans l'objectif de construire une Paix durable. C'est une révolution, inédite, parce qu'il s'agit d'une Paix à la portée universelle, perpétuelle. Dès le préambule de ce texte, cela commence bien entendu par la fin des guerres (Résolus « à préserver les générations futures du fléau de la guerre »), liée immédiatement autant au respect des droits humains (Résolus « à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme ») qu'au développement social, économique et politique (Résolus « à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande »). Concrètement, la Paix n'est plus définie comme le moment qui sépare deux guerres, une trêve, une cessation temporaire des opérations militaires qui prédominent : il s'agit au contraire de la *Paix perpétuelle*, universelle, qui unit toute l'Humanité, à la faveur de principes démocratiques partagés par tous. Autrement dit, les hommes et les femmes doivent éviter les guerres : c'est la diplomatie qui doit résoudre les conflits… mais ils ne peuvent se passer des conditions de la Paix : le respect des droits et la justice sociale.

Le pacifisme est affirmé également à l'article 2.3 : « les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger », ainsi qu'à l'article 2.4 : « les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations-Unies. » Ainsi, la violence est interdite, comme la menace même de la violence ; la Paix devient la norme des relations entre les Peuples. Mais si la guerre est désormais hors-la-loi… Encore faut-il que tous respectent cette loi ! Pas évident… si un État refuse l'action pacifique, il est prévu un chapitre VII dans la Charte, intitulé : « Action en cas de menace contre la Paix, de rupture de la paix et d'acte

4 Béatrice Fontanel et Maurice Pommier, *L'histoire de France dessinée*, éditions Gallimard Jeunesse, 2019.
5 https://cache.media.eduscol.education.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/17/2/spe243_annexe1_1159172.pdf

d'agression ». Aussi, comme une Paix en armes n'est pas réellement une paix, l'article 26 de la Charte traite du désarmement : « Afin de favoriser bétablissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé… délaborer des plans qui seront soumis aux Membres de bOrganisation en vue détablir un système de réglementation des armements. » On ne peut pas dire que la formulation de cet article soit très précise : quel est ce « minimum » ?

Cette Paix se fonde sur un principe fondamental : *la souveraineté populaire*. « Nous, Peuples des Nations-Unies… avons décidé d'associer nos efforts » : les premiers mots du préambule de cette charte sont un véritable appel à la démocratie. Les représentants présents lors de l'écriture de la Charte, en parlant non pour eux-mêmes, mais pour leur Peuple, ont affirmé que le pouvoir politique provenait du Peuple, ce qui est une des définitions les plus simples de la démocratie. Et il ne s'agit pas d'un Peuple amorphe, mais d'un Peuple acteur, actif : ce n'est pas aux politiciens, encore moins aux monarques héréditaires, de décider pour les Peuples, mais aux composantes de ces Peuples, chaque être humain, chaque citoyen, de fournir des « efforts » pour faire appliquer les principes universels du texte. Ainsi, la Charte affirme qu'il ne peut y avoir de Paix sans démocratie, entendue comme le pouvoir populaire, produit d'une action, d'un engagement citoyen, d'une participation démocratique.

Ensuite, parmi les principes fondateurs affirmés par la Charte, nous mettons l'accent également sur l'humanisme au sens « d'Humanité »**.**

Dans la Charte, l'Humanité est plurielle, et cependant unie dans une universelle égalité ; elle est unité, pluralité, égalité. Ainsi, dans son préambule, le terme de « Peuples » n'est pas énoncé au singulier mais au pluriel : l'Humanité unique est la réunion de plusieurs Peuples, certes différents, mais égaux et solidaires entre eux, qui se doivent un respect mutuel. « Le binôme universalité/pluralité étant indissociable, la pluralité et la solidarité universelle des peuples sont affirmées par le pluriel unitaire : Peuples des Nations-Unies. »[6] On remarquera que le terme de « Peuple » est préféré à celui de « race ». Quelques mois plus tard, ce terme raciste sera vilipendé par le préambule de l'acte constitutif de l'UNESCO, qui dénoncera« le dogme de l'inégalité des races et des hommes ».[7] De plus, quelle plus belle évocation de l'Humanité que la réunion de tous les groupes humains en vue d'un travail commun ? Cette conception préfigure la notion de « citoyenneté mondiale », certes ambiguë, puisqu'on ne peut pas être « citoyen du monde », dans la mesure où il n'y a pas de « Nation-monde » ou « d'État-monde », cela irait d'ailleurs à l'encontre de la pluralité des Peuples ; mais cette notion a le mérite d'activer une citoyenneté dans chaque État, agissant, en lien avec les institutions et le Droit international, pour faire progresser l'entièreté de l'Humanité.

En prolongement de cette idée, la Charte est la véritable naissance du Droit international universel : « on peut dire que, pour la première fois, l'humanité se dote alors d'un véritable Droit international fondé sur un principe de légalité. »[8] Dans son article 103, la Charte définit sa suprématie légale sur les autres traités, qui doivent s'y subordonner : « En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations-Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront. » En conséquence, « un traité est recevable s'il ajoute à la Charte, pour l'améliorer, la compléter, en préciser et renforcer la mise en effectivité. »[9] C'est tout simplement l'affirmation de son caractère universel : la Charte s'applique à toute l'Humanité et prévaut sur tous les traités. Il s'agit bien d'universalisme et non de multilatéralisme, qui impliquerait un consensus mondial sans cesse remis en cause. Non, la Charte est actée et fondatrice : par exemple, l'article 1.3 précise : « Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux dordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de bhomme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ». Par conséquent, il ne peut y avoir de traités internationaux qui retirent des droits aux êtres humains… Ceux-ci seraient illégaux parce que contraires à la Charte.

Pour finir sur les principes fondamentaux des Nations-Unies, affirmés par la Charte fondatrice de 1945, nous relevons la notion d'internationalisme.

L'article 1.2 affirme : « Développer entre les nations des

6 Monique et Roland Weyl, *Sortir le droit international du placard*, éditions du CETIM ou Centre Europe- Tiers Monde, 2008, Genève, p. 17.
7 http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15244&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
8 Monique et Roland Weyl, *Sortir le droit international du placard*, op. cit., p. 15.
9 Ibid., p. 16.

relations amicales fondées sur le respect du principe de bégalité de droits des peuples et de leur droit à disposer deux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ». Il s'agit d'une grande avancée internationaliste que cette reconnaissance du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». C'est une revendication mise en avant par les révolutionnaires et les démocrates depuis la Révolution française, dont un des aboutissements fut, lors de la Révolution russe, la création d'une « Union des Républiques » sur le territoire de l'ancien Empire du Tsar de Russie… ce que Vladimir Lénine réclamait, notamment dans un texte de 1916[10], et qu'il participa à mettre en place. La *Charte des Nations-Unies* universalise ce principe. De plus, en reconnaissant, dans l'organisation qui en est issue, que ce ne sont pas les États qui sont membres mais les Peuples, la Charte est un outil juridique au service de la décolonisation, en considérant le colonialisme comme illégitime. Ce n'est pas parce qu'un Peuple est opprimé par un État colonial qu'il ne peut participer au concert des nations. Ainsi, c'est au nom de ce principe que l'ANC, *l'African National Congress* ou Congrès National Africain, a été reconnu comme représentant le Peuple sud-africain, alors opprimé par un État d'apartheid, ou que l'OLP, *l'Organisation de Libération de la Palestine*, représentant le peuple palestinien, toujours opprimé par un État similaire d'apartheid, l'État d'Israël, a pu être admis comme observateur[11]. Et dans le futur, peut-être d'autres peuples opprimés… Précisons qu'en 1945, si les États-uniens n'étaient pas hostiles à la décolonisation, c'était parce que celle-ci permettait de démanteler les Empires coloniaux européens rivaux et de transformer la domination « Nord/Sud » : ils espéraient bien en tirer profit.

Ensuite, selon l'article 2.1 : « bOrganisation est fondée sur le principe de bégalité souveraine de tous ses Membres. » : il s'agit du principe « d'égalité… des nations, grandes et petites ». C'est une autre très grande avancée du Droit international : c'est l'affirmation que le jeu diplomatique ne sera plus un jeu entre puissances, délaissant les nations dont les États disposent de pouvoirs plus limités. Certes, dans les faits, l'organisation issue de la Charte est un lieu de pouvoir et d'influences des grandes puissances : mais en reconnaissant cette égalité en droit, la Charte reconnaît à chaque nation des droits qu'elle peut faire respecter. Parmi ceux-ci, le droit à la non-ingérence, à l'article 2.7 : « Aucune disposition de la présente Charte nautorise les Nations-Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale dun État ni noblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte ». Clairement, la Charte interdit l'ingérence dans les affaires internes d'un État et protège de cette manière les Peuples des interventions étrangères. Car les Peuples n'ayant aucun intérêt à se faire bombarder, affamer ou massacrer, on ne voit pas comment des organes de souveraineté populaire, c'est-à-dire des États, pourraient le réclamer aux *Nations-Unies*. En toute logique, celles-ci devraient interdire à tout État de le faire.

« Le principe de non-ingérence demeure la seule sécurité juridique de la souveraineté des peuples »[12]. Il permet de dénoncer fortement « les guerres humanitaires », fondées sur un prétendu « droit d'ingérence », qui détournent l'idée de « responsabilité de protéger » née en 2005 pour épargner les populations civiles des génocides, des crimes de guerre, des « nettoyages ethniques » et des crimes contre l'Humanité. Dans la logique de la décolonisation au cœur de la Charte, ces guerres, menées immanquablement par les puissances impérialistes les plus militarisées, comme en Libye en 2011, ne peuvent absolument pas se justifier, car l'idée de « guerre humanitaire » n'a pas une origine bien noble : « les guerres coloniales, françaises en particulier, se présentaient comme des conquêtes humanitaires. »[13] Pourtant, les dirigeants impérialistes du XXIe siècle continuent d'utiliser cette justification, à l'instar de Barack Obama, qui déclarait, lors de son discours d'Oslo, le 10 décembre 2010 : « je crois que l'usage de la force peut être justifié pour des raisons humanitaires, comme cela l'a été dans les Balkans, ou dans d'autres régions ravagées par la guerre. »[14]

Sans honte, ce jour-là, le président états-unien justifiait des guerres… en recevant le prix Nobel de la Paix ! C'est dire la crédibilité de ce prix, attribué par un jury élu par le parlement norvégien[15]… Il rappelle au passage la guerre de Yougoslavie en 1999, dont on sait aujourd'hui qu'elle fut justifiée, en partie, par le mensonge du plan « Fer à

10 Vladimir Lénine, La révolution socialiste et le droit des nations à disposer d'elles-mêmes, 1916, sur le site : https://www.marxists.org/francais/lenin/works/1916/01/19160100.htm

11 *Le Monde* du 29 novembre 2012.

12 Roland Weyl, *Droit, pouvoir et citoyenneté*, éditions de l'Humanité, p. 50.

13 Rony Brauman, directeur d'étude à la fondation MSF, dans : *Les chemins de la paix aujourd'hui*, édité par la fondation Gabriel Péri, 2018, p. 162.

14 Anne Morelli, *Principes élémentaires de la propagande de guerre*, éditions Aden, 2010, p. 186.

15 *Le Monde* du 7 octobre 2016.

cheval », fabriqué par le ministère allemand de la Défense[16] . Alors que pour le groupe de pays « du Sud » qui peuvent subir la violence de ces « guerres *humanitaires* », le « Groupe des 77 » à l'ONU, il n'y a pas de débat. Lors du sommet de La Havane en 2000, il déclarait : « Nous repoussons le prétendu droit d'intervention humanitaire, qui ne se fonde sur aucune base légale dans la Charte des Nations-Unies, ni dans les principes généraux du Droit international[17] ». Ce groupe de pays connaît à quel point les impérialistes états-uniens peuvent s'ingérer dans leurs affaires intérieures, comme ils l'ont déjà prouvé des dizaines et des dizaines de fois lors de la *Guerre froide* et de la décolonisation au XX^{e} siècle.

La Charte des Nations-Unies et les principes qu'elle promeut sont l'objet d'un rapport de force pour les mobilisations des citoyens en faveur de la Paix.

Bien sûr, avec cet exemple de la « non-ingérence », nous constatons que notre interprétation de la Charte des Nations-Unies n'est pas celle mise en avant par les impérialistes et leurs affidés. Dirigeant des États participant aux institutions internationales, ceux-ci utilisent la Charte de 1945 pour justifier leurs guerres. Ils payent des juristes pour effectuer ce travail… un travail discutable. Mais que des malhonnêtes travestissent les principes universalistes pour justifier leurs crimes impérialistes, leurs guerres iniques, quoi d'étonnant ? Des brigands d'hier aux brigands d'aujourd'hui, les brigandages demeurent. Cela ne remet cependant pas en cause la justesse des principes fondés sur le pacifisme, l'humanisme et l'internationalisme. De plus, en 70 ans d'activités, l'Organisation issue de cette Charte, malgré toutes les critiques, qui peuvent par ailleurs être justifiées, a produit « beaucoup de textes progressistes, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention sur le génocide la même année, la Convention de l'OIT sur l'abolition du travail forcé en 1957, les deux pactes de 1966 (Pacte sur les droits civils et politiques et Pacte sur les droits économiques et sociaux), l'affirmation de l'objectif d'un « nouvel ordre économique international » en 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des États en 1974, la Convention sur l'élimination de toute discrimination contre les femmes en 1980… Tous ces textes sont des jalons importants de l'élaboration de normes internationales dans le domaine des droits humains. »[18]

Aussi, pourquoi connaît-on si peu les principes de la *Charte des Nations-Unies* en France ? Parce que le gouvernement français, via l'Éducation Nationale, et les médias d'État ou des milliardaires, en fait une très faible publicité. Emmanuel Macron n'a pas besoin que nous connaissions ces principes de pacifisme, d'humanisme et d'internationalisme alors que la France « est en guerre ». Cette guerre n'est possible que par le désengagement des citoyens, une forme de passivité qui devient complicité. Si tout le monde savait que les guerres sont illégales en Droit international, le consentement populaire serait peut-être rompu ! La *Charte des Nations-Unies*, avec ses principes progressistes, met bien en avant la responsabilité des Peuples, et donc de chaque citoyen, d'agir pour la Paix, parce que l'aspiration à la Paix entre les Peuples et avec la Nature est un véritable besoin humain, des plus essentiels. Comme pour toute déclaration de principes, c'est à nous de nous en saisir et de la faire appliquer par notre gouvernement. Organisation Non Gouvernementale et, qui plus est, Organisation Non Capitaliste, le *Mouvement de la Paix* est un outil de mobilisation au service des citoyens pour faire valoir les principes révolutionnaires de ce texte : c'est la mobilisation citoyenne qui reste, plus que jamais, vitale.

Ces principes progressistes de la Charte des Nations-Unies sont radicalement différents de ceux qui fondèrent la Société des Nations, 26 ans plus tôt.

En 1945, suite à l'adoption de la Charte, est créée l'ONU, *l'Organisation des Nations-Unies*. Ce n'est pas la première organisation internationale à avoir existé : une *Société des Nations* l'a précédée. Cette « Société », dont l'appellation rappelle une entreprise capitaliste, avait pour buts de développer les actions diplomatiques entre ses différents membres et de favoriser la Paix. Elle a été instituée en 1919 par la première partie du Traité de Versailles, dénommé le « *Pacte de la Société des Nations* »[19]. Le Traité de Versailles ? Cette **« paix »** des vainqueurs est le fruit d'une négociation entre gouvernements états-unien, britannique et français… au détriment des pays défaits par la guerre[20]. Elle met en œuvre un repartage du monde entre les puissances impérialistes qui ont vaincu ces Empires d'Europe centrale… afin d'agrandir leur propre Empire colonial ! Il

16 *Libération* du 6 avril 2000.
17 Cité par Saïd Bouamama, *La gauche et la guerre*, éditions Investig'action, 2019, p. 223.
18 Chloé Maurel, historienne, dans *L'Humanité* du 19 juin 2015.
19 Texte en ligne : https://mjp.univ-perp.fr/traites/sdn1919.htm
20 *L'Humanité* du 9 novembre 2018.

ne s'agit, ni plus, ni moins, que de la réédition du Congrès de Vienne de 1814-1815, où les puissances européennes s'étaient partagé des territoires suite à la défaite de l'Empire français napoléonien… À la différence que vainqueurs et vaincus ont pour partie échangé leur situation !

L'exemple le plus édifiant de cette conception du monde est l'article 22.1 de ce Pacte : « les principes suivants s›appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé dêtre sous la souveraineté des États qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient dincorporer dans le présent pacte des garanties pour laccomplissement de cette mission. » Puis, l'article 22.2 : « la meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même dassumer cette responsabilité et qui consentent à laccepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société. » Ces articles reconnaissent et approuvent le colonialisme !

Une partie des territoires sous domination ottomane ou allemande, au Proche-Orient et en Afrique, passent alors sous **« mandat »**, c'est-à-dire sous domination coloniale, principalement de la France et de la Grande-Bretagne. Cela exclut les territoires européens… Parce que ce Pacte discrimine les Peuples du monde selon différentes catégories : les « *peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes* », parce qu'ils ne sont pas adaptés au « *monde moderne* », composés « d'indigènes » (le terme est utilisé aux articles 22.5 et 22.6) ; les peuples européens libérés du joug impérial, qui ont droit à l'indépendance ; et les peuples qui ont **« une mission sacrée de civilisation »** à exercer vis-à-vis de ceux qui ne méritent pas d'être indépendants… Ces « *nations développées* », à savoir française et britannique principalement, qui obtiendront des **« mandats »** de cette *Société des Nations* pour occuper des territoires au Proche-Orient et en Afrique… avec les conséquences que l'on connaît : répression coloniale par l'armée française en Syrie dans les années 1920, politique de création du **« Foyer national pour le peuple juif »**[21] par les Britanniques en Palestine. Nous n'avons pas retrouvé les références exactes des propos de Vladimir Lénine, qui aurait comparé cette *Société des Nations* à une **« Caverne de brigands »** ou à une **« taverne »**, mais cette image décrit bien les impérialistes français et britanniques qui se partagent le butin colonial des empires vaincus. Cela n'a donc rien à voir avec les principes pacifistes, humanistes et internationalistes de la *Charte des Nations-Unies*, bien au contraire !

Pierre-Olivier POYARD, 39 ans, est militant du Mouvement de la Paix, membre du Conseil National, ainsi que de l'ARAC. Professionnellement, il est professeur-animateur d'Education Socio-Culturelle en lycée agricole et forestier, à Mirecourt dans les Vosges.

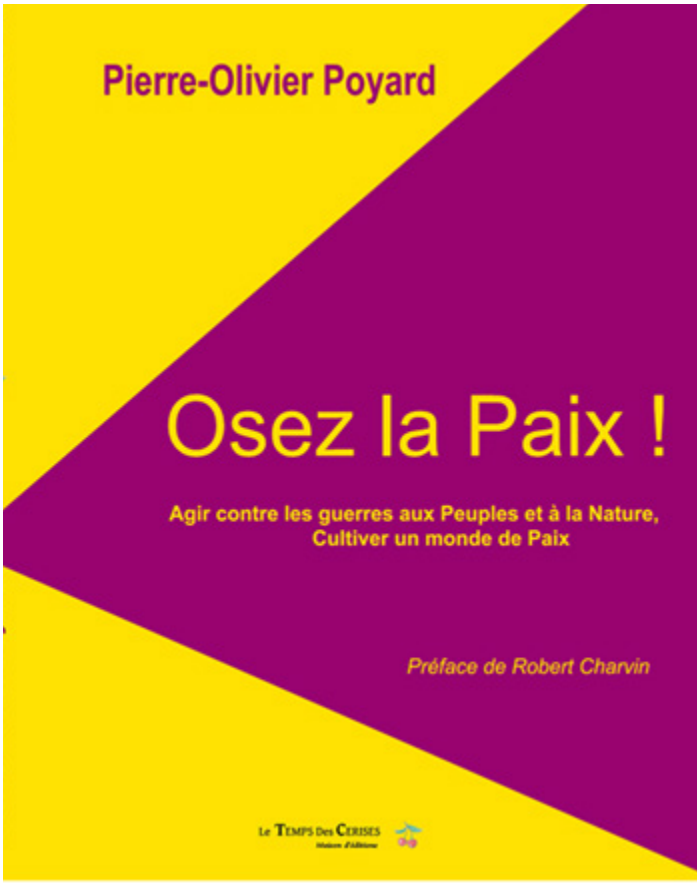

21 Selon la déclaration d'Arthur Balfour, Secrétaire d'État des Affaires étrangères britannique, en 1917.

La Charte des Nations-Unies : un capital juridique précieux

Robert Charvin

Les amateurs de sondages que sont les locataires de l'Elysée, de Matignon et du Quai d'Orsay constateraient le résultat de leurs œuvres propagandistes s'ils osaient interroger les citoyens sur la Charte des Nations Unies, sur son contenu, et sur les violations que les gouvernants de Paris et de Washington, particulièrement, lui font subir depuis des décennies.

L'ONU est largement discréditée : elle est décrétée définitivement impuissante, sans que les citoyens soient en mesure de dire pourquoi. La Charte, dont le cinquantenaire a été passé sous silence en 2005 pour éviter le constat de sa maltraitance occidentale, est méconnue, qu'il s'agisse de sa lettre ou de son esprit.

Cette dénaturation de la conscience publique vis-à-vis de l'engagement fondamental de tous les Etats tirant les leçons de la guerre contre le nazisme a pour responsables premières les grandes puissances, notamment les Etats-Unis et leurs alliés dont les actions internationales se sont souvent heurtées à l'ONU et toujours aux principes de la Charte ! En second lieu, les médias qui ont falsifié la réalité onusienne transformée en entité anonyme, étrangère aux Etats qui composent l'ONU et qui sont tenus de respecter les normes impératives de la Charte. Le citoyen sous-informé identifie grâce aux « efforts » de la propagande occidentale l'ONU au seul Conseil de Sécurité qui, lorsqu'il en a l'occasion, fabrique des règles imaginaires au détriment de celles contenues dans la Charte ! C'est que le Conseil de Sécurité dont la fonction est de prendre des mesures pour sauvegarder la paix est parfois instrumentalisé par les Etats occidentaux comme ce fut le cas pour l'Irak, la Libye, le Kosovo, etc.

Enfin, sont responsables les juristes académiques dont le conformisme conservateur les conduit à s'aligner sur les politiques étrangères de leur Etat d'origine en éloignant l'opinion de toute « sympathie » pour les principes de la Charte : il faut se souvenir de la bataille universitaire menée par les juristes favorables à la colonisation refusant au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes toute valeur contraignante !

Par la suite, une certaine gauche a pris sa part de responsabilité : elle a « oublié », comme la droite la plus conservatrice, la part du droit dans la régulation des relations internationales, enfermant dans le cadre d'un étroit cénacle les problèmes internationaux et ne favorisant pas l'appropriation du droit international par les citoyens afin qu'il serve leurs combats. Le ministère Kouchner[1], par exemple, et sa petite cour d'universitaires et d'ex-progressistes, a ainsi servi la cause de l'interventionnisme occidental dans les affaires internes de nombreux petits et moyens Etats. Pire, cette pseudo « gauche » a, dans certains cas, contribué activement à égarer les militants de la paix et de l'émancipation des peuples, en faisant le procès de « l'égale souveraineté des Etats », disposition majeure de la Charte. Elle a rendu ainsi de grands services au Grand Frère yankee et plus généralement aux grandes puissances, toujours souveraines de facto, et aux intérêts privés transnationaux, ouvrant la voie à la notion fumeuse de « global gouvernance » chère aux Etats-Unis et favorable à leur hégémonie !

On ne répétera jamais avec suffisamment de radicalité cette « bien- pensance » pseudo-progressiste qui fait des ravages dans les consciences en prétendant vouloir la révolution mondiale sans révolution et le progrès des peuples sans leur laisser de libre choix et sans prendre en considération les rapports de forces réels, comme si la société internationale (qu'on ose qualifier de « communauté ») était un « salon où l'on cause » et où l'on répète des « il faut » ou des « on doit » sans préciser les moyens pour atteindre des objectifs incarnant un soi-disant Bien désincarné !

La première clarification qui s'impose est de distinguer la Charte, que la préface du CETIM[2] (ONG Genevoise) au travail de Monique et Roland Weyl de 2008 qualifie à juste titre de « texte éminemment novateur », « sans équivalent dans l'Histoire moderne », réalisant un « saut qualitatif gigantesque » dans l'histoire des Relations Internationales. La structure et les règles de fonctionnement de l'ONU se trouvent bien aussi dans la Charte, mais ces dispositions – qui ont connu toutes les vicissitudes imposées par la pratique des grandes puissances – ne sont pas de la même nature que les principes fondamentaux du droit international qu'elle contient.

1 Bernard Kouchner, fut ministre des Affaires étrangères de la France de 2007 à 2010, sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

2 Cf. M. et R. Weyl. « Nous, peuples des Nations Unies. Sortir le droit international du placard. CETIM. 2008.

L'Organisation est tenue par les Etats-Unis et leurs satellites pour quantité négligeable et critiquée pour sa structure jugée « archaïque », « à réformer ». Pour autant, les principes de droit international de la Charte ne constituent pas un chef d'œuvre juridique destiné, pour l'éternité, à régir la vie internationale. Aucune œuvre humaine, y compris le droit, n'est sacrée et immuable. Ces dispositions sont le résultat de compromis politiques conclus entre des Puissances qui, toutes, connaissaient aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, des carences et des perversions par-delà leur discours officiel : les Etats-Unis, à l'époque légalement racistes et ouvertement impérialistes sur l'Amérique du Sud, la France (dernière « invitée » parmi les Grands) et le Royaume Uni avaient la maîtrise de vastes empires coloniaux (où régnait, par exemple, le travail forcé), l'URSS stalinienne était affectée de carences démocratiques profondes, quant à la République de Chine, dirigée par Chiang Kaï-shek, chrétien et autocrate conservateur, foncièrement plus anticommuniste et réactionnaire[3] qu'antijaponais. Toutefois, la guerre totale menée contre le nazisme et le militarisme japonais et la victoire collective remportée contre leurs pratiques impériales et génocidaires, ont conduit le 26 juin 1945 à l'adoption de principes éminemment progressistes visant à réguler les relations internationales, bien que beaucoup de peuples, d'intérêts et de civilisations ne fussent pas associés.

En 2021, ces principes sont toujours valides. La Charte est cependant vivement attaquée sur le fonds des principes qu'elle consacre, et avant tout celui de la souveraineté, contre laquelle les arguments de la plus mauvaise foi, plus proches de ceux avancés au XIX° siècle que fondés pour le XXI° siècle, sont systématiquement invoqués.

En réalité, ce n'est pas la Charte seule qui est en cause, c'est le droit international dans son ensemble que les partisans du néolibéralisme veulent détruire pour imposer une « gouvernance » régulée essentiellement par les pouvoirs économiques et financiers privés, les pouvoirs publics n'assurant que quelques fonctions régaliennes limitées pour conforter les lois du Marché (sacralisées) et stabiliser la hiérarchie internationale des puissances (alors qu'elle est établie au détriment de la grande majorité des peuples).

S'il est concevable de réformer les structures onusiennes en donnant une place plus réaliste aux Etats du Sud et d'imaginer une représentation des peuples aux côtés des délégations étatiques (comme le réalise l'OIT, par exemple) bien que ces ajustements doivent être prudents pour ne pas dynamiter l'Organisation tout entière, la Charte est plus que jamais l'expression de la plus haute modernité juridique répondant à des exigences plus que jamais à l'ordre du jour.

Une seconde nécessité s'impose : porter la contre-attaque à l'encontre de ceux, quel que soit le drapeau dont ils se prétendent porteurs, qui minimisent l'importance de la Charte et son caractère toujours révolutionnaire.

Bien évidemment, les juristes usent souvent du « charme discret » du positivisme, faussement assimilé à l'objectivité et à la neutralité. Ils ont pour tradition de dissimuler sous la « technique » le politique auquel ils adhèrent. Sur ce terrain, il suffit de prolonger le persévérant combat de M. et R. Weyl, contre leurs adversaires de « couleurs » variées : l'actualité des années 2000 et les violations flagrantes de la légalité internationale illustrent plus encore qu'hier l'arrogance nocive des écoles de pensée conservatrices ou des courants prétendument « gauchistes », qu'il convient de rejeter sans réserve. Le « droit de l'hommisme » a envahi le monde juridique assurant la légitimité de toutes les agressions avant de céder la place au « tout-sécuritaire », favorisé par le terrorisme islamo-fasciste (qui s'est mis à son compte après avoir été « encouragé » par les Etats-Unis) et par les velléités autoritaristes des Occidentalistes, de plus en plus sensibles au néofascisme (voire le Trumpisme, les valeurs dominantes en Hongrie, Pologne, et certains Etats Baltes, au Brésil, en Inde, etc.). En France même, de nombreux juristes et politistes semblent influencés par le « libertarisme » (apparu aux Etats-Unis dans les années 1970-80) dont le propriétarisme forcené se manifeste particulièrement chez les spécialistes du droit économique, sans que soit exclu de leur pensée un laxisme sociétal « moderniste », propre à servir les intérêts des milieux d'affaires ! On peut ainsi être un farouche partisan des Droits de l'Homme et simultanément un défenseur sans réserve de la propriété intellectuelle et du droit des brevets dans l'industrie pharmaceutique, y compris en période de pandémie au détriment des besoins sanitaires les plus basiques du plus grand nombre ! On peut théoriser sur la non-démocratie de certains Etats et justifier ainsi leur non-éligibilité au droit international et rester silencieux sur la transformation de la Méditerranée en cimetière pour les migrants et sur le déclin du droit d'asile ! Cette indifférence transparait dans nombre de travaux d'universitaires des Facultés de Droit et des I.E.P !

3 Relire *La Condition Humaine* d'A. Malraux sur la violence barbare des affrontements entre nationalistes et communistes chinois.

On ne saurait faire preuve de modération pour ces formateurs patentés de bourreaux inconscients et irresponsables, comme c'était le cas dans le passé pour les enseignants des écoles destinés aux futurs administrateurs coloniaux. C'est qu'il n'est pas besoin de monstres pour faire des monstruosités[4].

Les partisans de l'ingérence qui a muté en « responsabilité de protéger » les populations contre leur propre Etat fondent une pseudo « légitime défense » préventive permettant d'user de la force armée contre tous les perturbateurs de « l'ordre » international et du Marché.

Ces représentants de la doctrine dominante se présentent comme des moralisateurs au service du Bien, c'est-à-dire de « l'anti-souverainisme » et comme les pourfendeurs des défenseurs de la Charte !

Mais il est intéressant de relire ce qu'écrivaient les juristes les plus académiques en 1968 contre la « théorie de la souveraineté limitée », apparue lors de l'intervention du Pacte de Varsovie en Tchécoslovaquie, et de savoir ce qu'ils pensaient de l'ingérence révolutionnaire des guérilleros du Che contre les dictateurs sud-américains ! Et que dire de la condamnation occidentale de l'intervention vietnamienne contre les génocidaires Khmers Rouges !

Il est tout aussi significatif de se remémorer la belle indifférence manifestée pour les peuples africains lors de l'élimination par les Belges et leurs collaborateurs locaux, de P. Lumumba aux lendemains immédiats de l'indépendance du Congo en 1962, de l'assassinat de T. Sankara par les services franco-ivoiriens en 1987, ou des interventions étrangères en Libye et en Afrique subsaharienne aujourd'hui.

Cette invocation de la morale en lieu et place du droit international est peu supportable de la part de ceux qui, en fait, quel que soit leur discours, acceptent sans mot dire toutes les inégalités et toutes les discriminations sources des violences de notre temps et surtout toutes les morts provoquées par le sous-développement.

Mais cette offensive menée à l'encontre des « moralisateurs » doit être aussi argumentée sur le fonds du droit.

Le rejet de la souveraineté au nom des Droits de l'Homme oppose en fait l'individu à l'Etat, ce qui entre parfaitement dans le cadre du libéralisme qui néglige par ailleurs le caractère collectif des droits économiques, sociaux et culturels qui eux se confrontent avant tout aux pouvoirs privés et sont indispensables à l'exercice des droits civils et politiques. Les anti-souverainistes ne semblent pas concevoir qu'il ne puisse y avoir souveraineté populaire et démocratie dans un Etat privé de souveraineté nationale, parce que menacé, agressé ou occupé par des forces étrangères[5] : la démocratie n'est pas un produit d'import-export et souveraineté populaire et souveraineté nationale sont indissociables.

Enfin, la souveraineté de l'Etat n'interdit pas une régulation internationale effective et une coopération égalitaire d'une qualité nouvelle, pourvu précisément qu'elle se conjugue avec la souveraineté populaire des parties en présence.

C'est donc dans le cadre de l'Etat souverain que les citoyens peuvent s'autoorganiser et acquérir la maîtrise de la gestion de la politique étrangère, à la condition de ne pas subir d'intervention (armée ou soft) de la part d'Etats plus puissants !

La Charte de l'ONU n'est pas la continuation du Pacte de la SDN de l'après Première Guerre mondiale ! Organisme sélectif (excluant l'URSS et l'Allemagne à ses origines), rassemblant un petit nombre d'Etats, sous hégémonie européenne, la SDN ne ressemble pas à l'ONU, particulièrement à partir des années 1960, avec l'émergence des « nouveaux Etats » nés de la décolonisation, et devenant rapidement « universelle » assurant la coexistence d'Etats dont les régimes politiques et économiques, ainsi que le niveau de développement, étaient radicalement différents.

La Charte, traité multilatéral auquel la quasi-totalité des Etats de la planète ont adhéré, fait référence dans son Préambule à un nouveau sujet de droit, « le peuple ». C'est l'affirmation solennelle d'un souhait et d'un projet : faire des Nations Unies une famille de peuples se prenant en charge. Roland Weyl a raison lorsqu'il souligne que la formule « Nous, peuples des Nations Unies …avons décidé… » est un appel aux citoyens du monde de s'emparer des principes nouveaux qui s'inscrivent dans la Charte et de les rendre effectifs en ne les laissant pas aux

4 Dans le numéro de la *Documentation Française* (revue officielle de la Direction de l'information légale et administrative) consacré à « A quoi sert le droit international ? » n° 49, mai-juin 2011, dont les contributeurs sont « sélectionnés », la professeure Anne-Thide Norodom écrit que « la Charte des Nations Unies a pu laisser croire au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que l'ONU ouvrait une nouvelle ère dans laquelle les peuples pourraient essentiellement s'opposer aux souverainetés étatiques » ! (p. 47 et s.). Il semble que pour les rédacteurs, il s'agissait tout au contraire de consacrer « l'égale souveraineté des Etats » pour assurer le maintien de la paix.

5 On comprend la discrétion des juristes, à l'exception de quelques spécialistes, sur la question palestinienne.

mains de leurs seuls gouvernants !

Nous ne sommes plus en présence dans l'ordre international d'une « société de nations », mais d'un espace où les peuples doivent « unir leurs efforts » pour que les gouvernants « en conséquence » mettent en œuvre le nouveau droit international et avant tout « préservent les générations futures du fléau de la guerre » ! C'est l'ensemble des droits humains, et pas seulement les droits civils et politiques, et l'égalité des droits des hommes et des femmes, de nations grandes et petites qui sont proclamés.

« Chaque peuple », y compris ceux qui en 1945, étaient colonisés, a droit à disposer de lui-même » : aucune limitation n'est prévue ! Les différends internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques et non par le recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force, sauf légitime défense s'il y a agression !

L'article 2-7 interdit toute ingérence d'un Etat ou de l'ONU elle-même et le chapitre VII prévoyant des sanctions, après échec du mode de règlement pacifique du chapitre VI limite strictement ses objectifs au maintien ou au rétablissement de la paix.

Aucune trace d'ingérence, pour quelque prétexte que ce soit : ceux juristes ou politiciens qui ont parlé de « droit » ou de « devoir » sont purement et simplement des partisans du viol de la légalité internationale. « Jamais aucun peuple, écrit R. Weyl, n'a souhaité être protégé ou libéré en se faisant bombarder ou affamer « ! L'objectif exclusif – il est capital – est de favoriser la négociation entre les peuples, entre les Etats et non des « punitions » pour telle ou telle atteinte à une « morale » indéterminée si ce n'est par les intérêts de tel ou tel Etat !

L'ONU, par le biais de l'Assemblée Générale et parfois du Conseil de Sécurité, a adopté d'autres principes tels que la légalité des luttes de libération nationale, ce que les Occidentaux n'ont jamais admis, telle la France dans ses relations avec le peuple algérien, par exemple !

L'indissociabilité de tous les droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) a été confirmée en dépit des comportements adoptés par des Etats occidentaux, aussi bien par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les Pactes de 1966. En 1986, dans l'esprit de la Charte, le Préambule fixe pour objectif « de meilleurs conditions de vie » et une « amélioration constante des conditions d'existence ». Est adopté le « droit au développement » économique, social et culturel, essentiel au maintien de la paix et à l'éradication de la violence : les Etats sont responsables de sa mise en œuvre (art. 3). Le racisme, le colonialisme, la domination et l'intervention étrangère, sont des violations flagrantes des droits des peuples et des êtres humains (art. 5) ! Enfin, la « famille des Nations Unies » (composée des institutions spécialisées, OMS, UNESCO, OIT, FAO, etc.) est animée des mêmes principes

La dénaturation de l'ONU en raison des pratiques des Puissances qui en ont les moyens (et les Etats-Unis sont les premiers responsables) n'affecte en rien la pleine validité de la Charte, y compris si certaines de ses dispositions n'ont pas été respectées (par exemple, les articles 2 et 47 concernant « l'état-major », jamais constitué, chargé de diriger les opérations onusiennes sur le terrain en vue d'un rétablissement de la paix) ou si des lacunes sont apparues (par exemple, dans le domaine du droit à l'environnement, devenu capital).

Les besoins du capitalisme mondial conduisent à un rejet de plus en plus prononcé du droit international ; le libertarisme, plus « radical » que le néolibéralisme, estime devoir permettre aux grandes firmes d'échapper à toute régulation (si ce n'est le contrat dont elles fixent les modalités elles-mêmes) internationale ou interne (les compétences régaliennes de l'Etat doivent être réduites au maximum).

L'avenir de la Charte est ainsi conditionné par l'éveil des peuples partout dans le monde, y compris au sein des Grandes Puissances : les peuples sont les seuls garants de sa survie et de son effectivité encore très partielle. Le système politico-économique dominant, c'est-à-dire la capitalisme financier, spéculatif et corrompu, a une très lourde responsabilité dans les risques de dégénérescence d'une Charte qui était l'une des grandes espérances de la victoire des peuples en 1945 sur le nazisme et les fascismes. Mais pourquoi donc les forces politiques de progrès ne s'approprient-elles que faiblement l'arme dont elles peuvent faire usage contre les dominants et pourquoi les journalistes aussi n'en font pas une efficace grille de lecture pour les faits internationaux qu'ils rapportent ?

Robert CHARVIN,

22 mars 2021.

Human Rights : A Fundamental Pillar of the UN Charter

Jeanne Mirer

The UN Charter starts with an inspirational preamble:

We the peoples of the United Nations are determined to save succeeding generations from the scourge of war, which twice in our lifetime has brought untold sorrow to mankind…"

and the second point is **"to reaffirm faith in fundamental human rights, in the dignity and worth of the human person, in the equal rights of men and women and of nations large and small, …"**

and the purpose of this is **"to establish conditions under which justice and respect for the obligations arising from treaties and other sources of international law can be maintained…"**

and more importantly **"to promote social progress and better standards of life in larger freedom,"**

Following the preamble and the purposes and principles of the Charter, Article 1.3 introduces human rights when it says that one of the purposes and principles of the Charter is to **"achieve international co-operation in solving international problems of an economic, social, cultural, or humanitarian character, and in promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion"**

1.

Historically, it was not pre-ordained that the guarantee of human rights would be incorporated into the Charter. That is, when the concept of the United Nations was first discussed by leaders of the Allies following World War II, human rights was not part of the discussion.

The primary issue was how the victorious powers from World War II could collectively secure the peace going forward. This meant disarming Germany, Japan and Italy and placing the United States, the Soviet Union and the victorious powers in charge of making sure that wars would not break out again between them.

But between the time that initial concept was articulated and the delegates assembled in San Francisco to write the Charter, there was a major outcry from civil society to address the root causes of the war. Fifty organizations outside of the state delegations were present at the United Nations Charter Conference, including the National Lawyers Guild.

In the actual Charter, the concept of human rights is entwined throughout. The Charter addresses human rights in Article 55 and again connects the issue of peace and the conditions necessary for peace:

"With a view to the creation of conditions of stability and well-being which are necessary for peaceful and friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples, the United Nations shall promote:

a) higher standards of living, full employment, and conditions of economic and social progress and development;

b) solutions of international economic, social, health, and related problems; and international cultural and educational cooperation; and

c)universal respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion."

Human rights are secured in Article 62 which refers to the Economic and Social Council.

Article 62 states:

"The Economic and Social Council may make or initiate studies and reports with respect to international economic, social, cultural, educational, health, and related matters and may make recommendations with respect to any such matters to the General Assembly to the Members of the United Nations, and to the specialized agencies concerned."

"It may make recommendations for the purpose of promoting respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms for all."

These provisions of the Charter make clear that protecting and realizing human rights are not incidental to the Charter. Not only are human rights invoked in the Preamble and the purposes of Charter, Articles 55 and 62 amplify their realization - especially economic, social and cultural rights - as critical ways to promote peace.

While human rights are not defined in the Charter, they are explained in the Universal Declaration of Human Rights (UDHR) and in the binding instruments - the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR). These last two treaties have been signed and ratified by most of the countries in the world. The UDHR, ICCPR and ICESCR are collectively known as the International Bill of Rights.

The ICESCR requires all governments to use as much of their budgets as possible to realize the economic rights of the people to jobs, health care, education, and to all kinds of rights which are necessary for an adequate standard of living and a life of dignity.

The ICESCR also says that once a state makes progress, the state must continue to progressively realize all of these rights and at no time can the country reverse course and go back. After achieving some rights, a state cannot then take them away.

These covenants and other human rights instruments relate back to the Charter and impose obligations on all member states to enforce their mandates and abide by these human rights treaties as part of their adherence to the Charter.

Unfortunately, economic policies from Bretton Woods forward have focused on the development of free trade agreements. Through the World Trade Organization, countries have been forced to accept neoliberal corporate-friendly free trade agreements, which interfere with the ability of states to achieve their obligations to implement the human rights as required by the Charter, especially economic rights.

Article 103 of the Charter provides: **"In the event of a conflict between the obligations of the Members of the United Nations under the present Charter and their obligations under any other international agreement, their obligations under the present Charter shall prevail."**

Article 103 is the Charter's supremacy clause. Peoples of the world seeking to comply with the human rights instruments which are part and parcel of the Charter may challenge impediments to realizing human rights, including the strictures of the WTO and other trade or further agreements under Article 103. Peoples of the world should elevate human rights over the impacts of austerity, free trade agreements and the "human rights" by ending neoliberal economic policies.

APPENDIX

United Nations Charter

Preamble:
"WE THE PEOPLES OF THE UNITED NATIONS DETERMINED to save succeeding generations from the scourge of war, which twice in our lifetime has brought untold sorrow to mankind, and to reaffirm faith in fundamental human rights, in the dignity and worth of the human person, in the equal rights of men and women and of nations large and small, and to establish conditions under which justice and respect for the obligations arising from treaties and other sources of international law can be maintained, and…. to promote social progress and better standards of life in larger freedom,

A. Purposes and Principles

1. Article 1. 3

To achieve international co-operation in solving international problems of an economic, social, cultural, or humanitarian character, and in promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion.

B. Chapterr IX: International Economic and Social Cooperation

1. Article 55

2. With a view to the creation of conditions of stability and well-being which are necessary for peaceful and friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples, the United Nations shall promote:

a) higher standards of living, full employment, and conditions of economic and social progress and development;

b) solutions of international economic, social, health, and related problems; and international cultural and educational cooperation; and

c) universal respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion.

C. Chapter X: The Economic and Social Council

1. Article 62

1. The Economic and Social Council may make or initiate studies and reports with respect to international economic, social, cultural, educational, health, and related matters and may make recommendations with respect to any such matters to the General Assembly to the Members of the United Nations, and to the specialized agencies concerned.

2. It may make recommendations for the purpose of promoting respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms for all.
3. It may prepare draft conventions for submission to the General Assembly, with respect to matters falling within its competence.

4. It may call, in accordance with the rules prescribed by the United Nations, international conferences on matters falling within its competence.

2. Article 103

In the event of a conflict between the obligations of the Members of the United Nations under the present Charter and their obligations under any other international agreement, their obligations under the present Charter shall prevail.

The jurisgenesis of Human Rights

its meaning in the Charter of the United Nations, between 1945 and 1993

Miguel Almeida[1]

Summary:

I. Introductory remarks; II. Ad initium: *San Francisco, 1945; III.* Ad interim: *anticolonial and antiracist struggles; IV.* Ad finem*(?)*: *Vienna, 1993; V. Concluding remarks*

From a critical legal theory point of view, this short essay focuses on the evolution of 'Human Rights' as a signifier, originally born in the Charter of the United Nations, and how its significance was shaped 'from below', over more than 70 years. For methodological purposes, a three-staged analytical process will be followed. Although the main spotlight is naturally on the 1945 Conference in San Francisco and its ground-breaking legal text, what will be highlighted is the counter-hegemonic hermeneutics put forward by the antiracist and (even more bluntly) anticolonial Movements that superseded the 1945 Charter and the following 1948 Universal Declaration. The new legal category was radically shaped in such decades by the 'Third World', universalizing and expanding its meaning, breaking with the Eurocentric and conservative chains that haunted it. This *jurisgenesis* will finally focus on the 1993 World Conference on Human Rights and its own Declaration, where one can undoubtedly see the *hodiern* manifested by this septuagenarian legal signifier. An elliptic move, from San Francisco to Vienna, and beyond – but an evolution that continues to be unfairly obscured or forgotten by the hegemonic *intelligentsia*, if not denied by an ever-returning *epistemic* legal orientalism. More than a eulogy to the Charter, this is an opportunity to shed more light on a *jurisgenesis* unjustly unrecognized by the majority of Human Rights apprentices.

I. Introductory remarks

The founding Charter of the United Nations[2] (UN), from 1945, is simultaneously a paramount Event in the History of International Relations and the textual heart of hodiern International Law. It encapsulates the best and the worst from the leading States in the 20th century: a mirror not only of their unerasable sins from colonialism and imperialism, but also a quite progressive program towards a prosperous common future for all Humankind. One can see a dialectic movement in the UN itself: a 'thesis' encapsulating the 'Darker Side of Western Modernity',[3] and a work-in-progress 'antithesis' towards the 'dreams of a better life'.[4] Human Rights are turning out to be the 'synthesis' of such evolution. Precisely because, as we know, the Charter was the first formally legal (some may argue that it is the only political) text to present such category, and the UN itself is the primal stage of those Rights.

However, more than 70 years have passed: words and dreams have changed. To discuss the *jurisgenesis*[5] of 'Human Rights' means, from the start, to challenge the hegemonic vision which presents them[6] – *rectius*, to decolonize

1 Miguel Almeida, PhD. is Invited Assistant Professor at the School of Technology and Management, Polytechnic of Leiria (Portugal). His research interests focus mainly on Philosophy of Human Rights, Critical Legal Thinking and Cultural Legal Studies. He is a member of the APJD, the Portuguese branch of the IADL. Contact: *miguel.almeida@ipleiria.pt*

2 Available in <*https://www.un.org/en/about-us/un-charter/full-text*>.

3 *Vide* Walter D. Mignolo, *The Darker Side of Western Modernity. Global Futures, Decolonial Options*, USA: Duke University Press, 2011.

4 The original tittle of Ernst Bloch's major *oeuvre,* 1959 *Das Prinzip Hoffnung* (*The Principle of Hope*).

5 '*Polygenesis*' would also be a very suitable term. Notwithstanding, in this short essay the international legal texts are the ones in the spotlight. Which also means that I am only focused on what is *written* namely in the Charter, not with what the UN is *doing* – or not doing – in order to respect it.
On the notion of *jurisgenesis* see *inter alia* Robert Cover, *Derecho, narración y violencia. Poder constructive y poder destructive en la interpretación judicial*, Barcelona: Gredisa, 2002 [1993], p. 25-74.

6 As is well-known, there is by now a humongous quantity (and quality…) of genealogies regarding Human Rights: some with an historiographic approach (even opposing a 'linguistic turn' to a 'contextual turn'), others with a philosophical one (facing natural law against modern international law), and so on. For a showcase, see *e.g.* Pamela Slotte, Miia Halme-Tuomisaari (ed.), *Revisiting the Origins of Human Rights*, UK: Cambridge University Press, 2015; for a synthetic review see *e.g.* M.ª Esther Martínez Quinteiro, 'El discurso de los derechos humanos en perspectiva histórica. El síndrome de la Torre de Babel',

them.[7] Their path has been neither linear nor straight: Human Rights did not come directly from the 1689 English Bill of Rights, or the 1776 North American Declaration of Independence, or the 1789 first French Declaration on the Rights of Man. Such hermeneutics are notoriously Eurocentric and only keeps feeding the traditional 'legal orientalism' that displays International Law as a *Jus Publicum Europaeum*,[8] since its inception in the Modern Age. The *jurisgenesis* of Human Rights is not a history about an intellectual gift from some enlightened Europeans, but a result of centuries (in a *longue durée* glance) of struggles and vindications from non-Europeans, against colonialism, racism, patriarchalism and capitalism. Fortunately, there are already many counter-hegemonic approaches to such traditional *jurisgenesis*, providing a much-needed revisionist movement on this topic. Although we have not yet witnessed a proper pedagogical turn on the matter, one already has all the intellectual tools that are needed.

This perspective is not an exclusive view from some Left-wing scholars (notwithstanding our universalism by default, as Eric Hobsbawm[9] well recalled). Such recognition has been already done on the UN floor decades ago. One just needs to recall the former Secretary General, Boutros-Boutros Ghali, at the 1993 World Conference on Human Rights, where he stated that:

We should be under no illusion: a debate on human rights involves complex issues. Human rights should be viewed not only as the absolute yardstick which they are, but also as a synthesis resulting from a long historical process.

As an absolute yardstick, human rights constitute the common language of humanity. Adopting this language allows all peoples to understand others and to be the authors of their own history. Human rights, by definition, are the ultimate norm of all politics.

As an historical synthesis, human rights are, in their essence, in constant movement. By that I mean that human rights have a dual nature. They should express absolute, timeless injunctions, yet simultaneously reflect a moment in the development of history. Human rights are both absolute and historically defined.[10]

As a matter of fact, this sharp thesis is the starting point for this textual voyage, a brief review on Human Rights' *jurisgenesis*. To that end, and for methodological purposes, I will frame it in three 'stages': *ad initium* – and mainly –, one has naturally to focus on the original legal positivization of the signifier, the Charter of the UN [and subsequently on its development in the Universal Declaration of Human Rights (UDHR)]; *ad interim*, there will be a follow-up light sketch on how these Rights were rescued from oblivion and were reshaped by the anticolonial and antiracist movements, truly universalizing their (counter-hegemonic) meaning; *ad finem*(?), our attention will be focused on the above mentioned 1993 World Conference, where and when that fully-developed signifier was properly legalized in detail. In sum, a very short story from 1945 San Francisco to 1993 Vienna.

A final introductory remark is yet due, regarding the perspective hereby adopted and all the references mobilised. As is easily deduced, this analysis is enshrined in Critical Legal Thinking.[11] Thus (as was well explained by, *e.g.,* Sol Picciotto and Wade Mansell[12]), like all (International) Law,

in María Pando Ballesteros, Alicia Muñoz Ramírez, Pedro Garrido Rodríguez (dir.), *Pasado y Presente de los derechos humanos. Mirando al Futuro*, Madrid: Catarata, 2016, p. 41-59.

7 *Inter alia* see *e.g.* José-Manuel Barreto, 'Decolonial Thinking and the Quest for Decolonising Human Rights', *Asian Journal of Social Science*, 46 (2018), p. 484-502.

8 *Vide* Carl Schmitt, *The* Nomos *of the Earth in the International Law of the* Jus Publicum Europaeum, USA: Telos Press, 2006 [1950].

9 *Vide* Eric Hobsbawm, 'The universalism of the Left' (1996), in Micheline R. Ishay (ed.), *The Human Rights Reader. Major Political Essays, Speeches, and Documents from Ancient Times to the Present*, USA: Routledge, 2007 (2nd ed.), p. 402-404.

10 A/CONF.157/22 (July 12, 1993).

11 For philosophical and political reasons, I do not depart (legal) theory from (legal) practice. Regarding the dichotomy Critical Legal Theory/Critical Legal Practice, see the debate between Bill Bowring and Robert Knox, in the *Finnish Yearbook of International Law*, 22 (2011) – respectively, 'What is Radical in "Radical International Law"?' (p. 3-29) and 'What is to be Done (with Critical Legal Theory)?' (p. 31-47).

12 *Inter alia* see *e.g.* Sol Piccioto, 'International Law: The Legitimation of Power in World Affairs', in Paddy Ireland, Per Laleng (ed.), *The Critical Lawyer's Handbook 2*, UK: Pluto Press, 1997, p. 13-29; and Wade Mansell, 'Pure Law in an Impure World', *idem*, p. 30-45.

Human Rights will not be taken as politically neutral – quite on the contrary! –, but as one way (in my view, the most democratic and justiciable one) to legitimize the use of power in a global scale (and specifically *due* to it[13]). Therefore, (the International Law of) Human Rights is indissociable from International Politics: History taught that how much 'stronger' a State or an international actor gets, the more frequently it will ignore Human Rights – or it will try to instrumentalize them. This is why it was so important that the signifier of Human Rights was determined from below, from its main agents, victims and activists. And why this brief *jurisgenesis* earned a significant and curious temporality: from 1945 to 1993, the same signifier was shaped by a properly radical signifier.

II. Ad initium: San Francisco, 1945

From a textual perspective, the *omphalos* of this *jurisgenesis* was naturally the 1945 San Francisco Conference, where and when 'Human Rights' were formally inscribed in an international Charter for the first time ever. Nonetheless, this was the neocolonial period from the post-Second (part of the) World War, and the Charter reflected such *Zeitgeist*. Limiting *ab initio* the potential and meaning of this radically new legal signifier – namely with the infamous 'colonial clause', blocking people's self-determination –, the international community would change just enough to be kept as the old one did, in a classical '*gattopardo*' move.[14] If things had gone unchallenged, Human Rights would have meant as much as the 18th century Rights of Man had, to most of the world population (thus, colonized) – nothing.

By 1945, it was already decided that a posterior Declaration should state explicitly what 'Human Rights' would be. However, to fully understand the drafting process of the 1948 UDHR,[15] one must abandon the simplistic (and flawed) view of this Declaration as the direct response to the Evils of Nazism, as the orthodox Eurocentric narrative does, since speaking about Fascism without relating it to Capitalism is just a plain historical error. Within such fable, one can never understand that the purpose for many of the founding members of the UN was to emulate the previous colonial world order; or comprehend why the UDHR was radically reinterpreted *after* 1948. It is much easier to understand the original purpose of the UN if we remember the so-called '*mission civilisatrice*' in the Scramble of Africa and of the Middle-East, namely the 1884-1885 Berlin Conference, and its *Realpolitk* framing. In addition, we should keep in mind the consequences of capitalist competition for resources that monopolized the State rationalities of the European empires, thus originating the First (part of the) World War. Since none of the structural problems were solved with the League of Nations and its Mandate System, and that imperial competition only increased, boosted by racialized narratives justifying nationalisms, the Second (part of the) World War was inevitable, as the planification for the next world order made evident. We must recall that the UN was not an aftermath of that conflict, in 1945, but was already being sketched for four years, most famously in the Atlantic Charter[16] – and for particular advantage of the USA's

13 *Hoc sensu* José Lindgren Alves, *Os Direitos Humanos como Tema Global*, Sao Paulo: Perspectiva, 2003 (2nd ed.), p. 1-22; *idem*, *Os Direitos Humanos na Pós-Modernidade*, Sao Paulo: Perspectiva, 2005, p. 43-63; Micheline R. Ishay, *The History of Human Rights. From Ancient Times to the Globalization Era*, USA: University of California Press, 2008, p. 245-355; Anderson Vichinkeski Teixeira, Francisco S. Campelo Filho, 'A Evolução dos Direitos Humanos sob os Influxos dos Processos de Globalização', *Revista de Direitos Fundamentais e Democracia*, 16(16), 2014, p. 184-199.

14 *Vide* Giuseppe Tomasi di Lampedusa, *Il gattopardo* (1958).

15 See *e.g.* Johannes Morsink, *The Universal Declaration of Human Rights. Origins, Drafting, and Intent*, USA: University of Pennsylvania Press, 1999.

16 As is usually presented, this Charter was preceded by 'The Four Freedoms' Address to the USA Congress (January 6, 1941), by President Franklin D. Roosevelt. Then, the new world order of the Atlantic Charter was properly announced on August 14 – thus *before* the USA enter the conflict. It was followed by the 1942 Declaration by United Nations; by the 1943 Moscow Declarations; by the 1944 Dumbarton Oaks Conferences; and by the 1945 Yalta Conference. Since these events exclusively reunited the 'bigger' nations, the 'small' and 'medium' States had to protest beforehand, and dozens of them met priorly to the San Francisco Conference in order to make changes and recommendations to the upcoming Charter. Even during the Conference these countries publicly voiced their disenchantment, and they gained support from many public figures, as Mahatma Gandhi, Ho Chi Minh, Kwame Nkrumah and W.E.B. Du Bois. One of their victories was precisely the inscription of Human Rights in the Charter! Thus, however not properly recognized by the hegemonic discourse on Human Rights, the role of NGOs was absolutely essential, even before such primal stage – see *inter alia* Jan Herman Burgers, 'The Road to San Francisco: The Revival of the Human Rights Idea in the Twentieth Century', *Human Rights Quarterly*, 14(4) (1992), p. 447-477.

On another sidenote, it ought not be forgotten that the economic world order had also changed around this time, particularly the new stage of modern Capitalism, born of the 1944 Bretton Woods Agreement. Three key-institutions came to life there: the International Monetary Fund, the World Trade

geopolitical position in the beginning(… and nowadays).[17]

Nonetheless, in 1948 the (not so) Universal Declaration provided the grounds for this new radical stream of International Law, setting the basis for an inspiring new legal horizon.[18] But, although crumbling, the old world was still standing and, for many, Human Rights met a standstill for decades. As a result, what was deemed to be universal, was ideologically divided in the two 1966/1976 International Covenants (on Civil and Political Rights, and on Economic, Social and Cultural Rights), while having its jurisdiction fragmented worldwide.[19]

But we should take a step back, in order to pay proper attention to the Charter, the primal legal *locus* of Human Rights. It is always useful to recall that the 1945 San Francisco Conference occurred between April 25 and June 26, thus *while* the War was still going on: Germany only surrendered on May 8 and Japan on June 26. The Charter earned became fully legal on October 24, after reuniting all the necessary ratifications. As to its composing and writing process, the decisions had to be approved by a two-thirds majority of 50 States represented. With such a rule, the 'bigger' nations (from the Allies side) managed to impose their political, economic, and superior military positions; however, when fully coordinated, the 'smaller' and 'medium' nations had the chance (which they used!) to approve many alterations regarding the General Assembly power and the UN competencies on economic and social issues. Such an approach from these nations (and with the public support of many NGOs) proved to be very successful, managing to democratise the General Assembly's *modus operandi*, to enlarge the scope of action of the UN (including Human Rights provisions) and to limit the Security Council's sphere of intervention. Many lessons from the errors committed by the League of Nations[20] had been learned – namely by the 'smaller' nations (who would actually also shape the Universal Declaration three years later, alongside many NGOs, imprinting the most progressive stipulations[21]). With 111 articles and an International Court of Justice to oversee them in action, the Charter became the international legal heart to abide by, additionally founding a new branch for a Modern *ius totius orbi* focused on Humanity, not States.[22]

A symbol from such counter-hegemonic activity, played by the 'smaller' nations, is Chapter XI (articles 73 and 74), consisting of a 'Declaration Regarding Non-Self-Governing Territories' – which will be later redeveloped by the 1514 Resolution, the 1960 Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples. However, in 1945 the (right of self-determination, in the

Organization and the World Bank. On this, see *inter alia* German M. Sandoval Trigo, 'La conferencia de Bretton Woods: imperialismo y orígenes del capitalismo financiero', in Enrique Prieto-Rios, Paola Acosta Alvarado (ed.), *Repensar la educación en derecho internacional en América Latina: avances y discusiones en 2019*, Colombia: Editorial Universidad de Rosario, 2020, p. 123-151.

17 See *inter alia* Stephen Wertheim, 'Instrumental Internationalism: The American Origins of the United Nations, 1940-3', *Journal of Contemporary Law*, 54(2) (2019), p. 265-283; Marjorie Cohn, 'The US is still violating the UN Charter After 70 Years', *International Review of Contemporary Law*, 1(2) (2016), p. 8-10; Dinorah la Luz Feliciano, 'The Case of Puerto Rico Under the United Nations Charter', *idem*, p. 25-32.

18 On this issue, see *inter alia* Miguel Régio de Almeida, 'Between memoricide and revisionism: subsidies towards a pedagogical turn on the Universal Declaration of Human Rights', *International Review of Contemporary Law*, 2(3) (2020), p. 61-67. Let us just recall that the delegates writing the UDHR declined the famous inquiry made by the UNESCO committee on the common convictions regarding 'Human Rights'. Their aim was that the UDHR should proclaim a radically new signifier, detached from previous conceptions and traditions of legality, philosophy, and religiosity.

19 As was deductible, different courts inevitably led to different interpretations of 'Human Rights', following either a progressive or a conservative (if not reactionary) approach to the field and the signifier. The first one to emerge, the European Court of Human Rights, illustrated paradigmatically such ideological tension: see *inter alia* Marco Duranti, 'Conservatives and the European Convention of Human Rights', in Norbert Frei, Annete Weinke (ed.), *Towards a New Moral World Order? Menschenrechtspolitik und Völkerrecht seit 1945*, Göttingen: Wallstein, 2013: p. 82-93; *idem*, *The Conservative Human Rights Revolution. European Identity, Transnational Politics, and the Origins of the European Convention*, USA: Oxford University Press, 2017.

20 Whose 1919 Covenant was clearly neo-colonialist, thus not solving the key-issues from the First (part of the) World War.

21 See *Inter alia* Susan Waltz, 'Universalizing Human Rights: The Role of Small States in the Construction of the Universal Declaration of Human Rights', *Human Rights Quarterly*, 23(1) (2001), p. 44-72.

22 See *inter alia* Micheline Ishay, *op. cit.*, p. 211-225; Manuel de Almeida Ribeiro, Mónica Ferro, *A Organização das Nações Unidas*, Coimbra: Almedina (2nd ed.), 2016, p. 59-68; Roland Weyl, 'La Charte Des Nations Unies, Fondement du droit international', *International Review of Contemporary Law*, 1(2) (2016), p. 4-7; Norman Paech, '70 years of the UN Charter', *idem*, p. 11-12.

radical sense as a) right to independence of the colonized world[23] was clearly rejected: the Charter still had a neo-colonial agenda. Not all the lessons from the League of Nations and its Mandate (now Trusteeship) System[24] had been learned – the political, economic, and legal *forma mentis* was still the same. Namely Article 2, paragraph 7 (linked with article 77), on non-interference in domestic issues – which will be known as the 'colonial clause' –, would become the principle guarantor of colonialism, regulated by International Law. Thus, the Westphalian system was not altered in its essence, since any mechanism regarding an international intervention to protect Human Rights was precluded – the UN would not interfere in 'domestic' issues regarding such Rights, with the sovereignty of all (colonial) States being undoubtedly recognized.

Such were the chains of the Past, of the vampiric dependency that Europe – by 1945 already a Global North – had developed from the colonized world, since the 15th century. It could be human "livestock", it could be sugar, it could be oil… many were the resources still to be drained. Nonetheless, a new legal horizon was also being forged in San Francisco. Centuries from political, military and even legal resistance (namely through counter-hegemonic visions of natural law), unleashed by the global fight against one type of totalitarianism and violence, were voiced in San Francisco. A new legal category was to emerge – however odd it might sound, considering how until then the 'Rights of Man' had been used outside of Europe.

In the Charter, 'Human Rights' appear seven times: (1) in the first paragraph of the Preamble, stating that the UN is determined 'to reaffirm faith in the fundamental human rights'; (2) in article 1, positing that one of the purposes of the UN is 'promoting and encouraging respect for human rights'; (3) in article 13, affirming that the 'General Assembly shall initiate studies and write recommendations for the purpose of' 'assisting in the realization of human rights'; (4) in article 55, declaring that the UN shall promote 'universal respect for, and observance of, human rights'; (5) in article 62, proclaiming that the Economic and Social Council 'may make recommendations for the purpose of promoting respect for, and observance of, human rights; (6) in article 68, asserting that the Economic and Social Council shall set up commissions 'for the promotion of human rights'; and finally (7) on article 76, stating that one of the basic objectives of the trusteeship system shall be 'to encourage respect for human rights'.

Considering that we are discussing a newly introduced legal category, seven mentions is quite meaningful. However, even more meaningful is the fact that the UN Charter purposefully does not provide any definition or hermeneutic criteria regarding the *meaning* of Human Rights. As we know, that answer would only come from the 1948 Universal Declaration, as was planned *ab initio*.

III. Ad interim: anticolonial and antiracist struggles

Although corresponding to the longest of the 'stages', this one will have the briefest description here. Essentially, Human Rights had also experienced an underground life, outside the main forum of the UN. Even though it was such a spectral existence that saved them from post-1948 oblivion and kept alive their radical normative promise. These were just some of the effects caused by the revolutions of the so-called 'Third World' and Civil Rights Movements. Human Rights would not have the same fate as the *bourgeois* Rights of Man: they would become anticolonialist, antiracist and subsequently anticapitalist. In fact, they would literally be reborn in the 1970s, as Samuel Moyn has famously described.[25]

The 'Third World' had reset the arena for Human Rights, and the two 1966/1976 Covenants would clearly reflect that. The radical/progressive interpretation of the Human Rights potential was thus managed by dissident groups acting inside and outside the UN. Carol Anderson,[26] for example, has shown how influential the *National*

23 For such an important topic, see *inter alia* Micheline R. Ishay, *op. cit.*, p. 181-205; Bill Bowring, 'The Rights to Self-Determination', *Socialist Lawyer*, 53 (2009), p. 18-20; *idem*, 'Marx, Engels, Lenin, and the Right of Peoples to Self-Determination in International Law', in Paul O'Connell, Umut Özsu (ed.), *Elgar Handbook on Law and Marxism*, forthcoming.

24 *Vide* Chapters XII to XIII (articles 75 to 91).

25 *Vide* Samuel Moyn, *The Last Utopia: Human Rights in History*, USA: Belknap Press of Harvard University Press, 2012.

26 *Vide* Carol Anderson, *Eyes Off the Prize. The United Nations and the African American Struggle for Human Rights, 1944-1955*, USA: Cambridge University Press,

Association for the Advancement of Colored People was for the affirmation of Human Rights in the Charter, and for the promotion of the UDHR, linking the racial struggles in the USA with international struggles for colonial liberation. Whilst Roland Burke[27] and Steven Jensen[28] have evidenced how the anticolonial Movements (in Africa and Asia, from the Middle East to the Caribbean[29]) received the UDHR and promoted Human Rights with a radical egalitarian tone, thus shaping the future activism that would become the watermark of those Rights. Symbolically important in stressing this link between Human Rights, anticolonialism and antiracism, was the 1955 Bandung Conference,[30] thus decoupling the legal horizon and mechanisms from the bipolarization of the "Cold" War and the Eurocentric control of it.

The most representative fruits of such Movements in the UN *fora* are the 1960 Declaration on Independence of Colonial Countries and the 1963 Declaration on Racial Discrimination. These have direct links with the events mentioned above, as its language, its proponents and its hermeneutics show. They are even reflected on the first article of both 1966/1976 International Covenants on Economic, Social and Cultural Rights, and Civil and Political Rights,[31] at last reuniting in a single legal proposition (as envisioned in the UDHR) what the Covenants themselves were trying to decouple. Self-determination and Human Rights' universalism still had a long path to walk. Only in 1981 did the African Charter on Human and Peoples' Rights emerge, recognizing a post-colonial international community, delinked from the Global North: a right to development of and for Peoples, not States. And one would even have to wait until 1989 to finally see the recognition of the right to self-determination of non-State agents (although Human Rights agents) in the Convention no. 169, from the International Labour Organization, on Indigenous and Tribal Peoples – not only the first, but also the last victims of European colonialism.[32]

However, the bipolarization of the international community had made its bidding, with 'Human Rights' being kept a polemic and non-universalised signifier. After all, in the background of all these events is still the development of Capitalism itself. At a first glance, it looked like that this economic model bypassed its patent incompatibilities with Human Rights, and installed in International Law a blatant confusion between progress and economic growth, development and consumerism. According to the Eurocentric (neo)liberal narrative, Political Rights had to be prioritized and even played against Social and Ecological Rights. For a moment, in the beginning of the Nineties it was as if a new hegemony had made its way, updating the *ius totius orbi* as a new legal orientalism. But such finalistic visions soon turned out to be short-sighted.

IV. Ad finem(?): Vienna, 1993

Unfortunately, the importance of the 1993 World Conference on Human Rights and its Vienna Declaration and Programme of Action[33] are not usually and properly rec-

2003; *idem*, *Bourgeois Radicals. The NAACP and the Struggle for Colonial Liberation, 1941-1960*, USA: Cambridge University Press, 2015.

27 *Vide* Roland Burke, *Decolonization and the Evolution of International Human Rights*, USA: University of Pennsylvania Press, 2010.

28 *Vide* Steven Jensen, *The Making of International Human Rights. The 1960s, Decolonization, and the Reconstruction of Global Values*, UK: Cambridge University Press, 2016.

29 *Vide* Vijay Prashad, *The Darker Nations: A People's History of the Third World*, USA: The New Press, 2007.

30 *Vide* Luis Eslava, Michael Fakhri, Vasuki Nesiah (ed.) *Bandung, Global History, and International Law. Critical Pasts and Pending Futures*, USA: Cambridge University Press, 2017.

31 Article 1: *1. All peoples have the right of self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development. 2. All peoples may, for their own ends, freely dispose of their natural wealth and resources without prejudice to any obligations arising out of international economic co-operation, based upon the principle of mutual benefit, and international law. In no case may a people be deprived of its own means of subsistence. 3. The States Parties to the present Covenant, including those having responsibility for the administration of Non-Self-Governing and Trust Territories, shall promote the realization of the right of self-determination, and shall respect that right, in conformity with the provisions of the Charter of the United Nations.*

32 Although such recognition would only come properly with the 2007 UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

33 Available in <*https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/vienna.aspx*>.

ognized in the hegemonic discourses on this *jurisgenesis*. However, this was a key-moment (one could even argue *the* key-moment) from a legal point of view. After all, such a UN-promoted stage, reuniting delegates from 171 States and observers from 813 NGOs (alongside another 2.000 NGOs in a Parallel Forum), is simultaneously the most legitimized, inclusive, and democratic *forum* to ever redefine the signifier (therefore, far more than even the UDHR).

In the Nineties, with the fall of a bipolar world and the growing dangers of a monopolistic and totalitarian worldview taking over, Human Rights were in serious danger of a setback, returning them to the hegemonic domain from which they had escaped in the Sixties and Seventies. Thus, a new legal impulse needed – and this is where the 1993 World Conference sets the third 'stage'. With its Declaration, 'Human Rights' became officially whole again – more importantly, since then they have been undoubtedly universal and legally binding, refuting old sovereigntists and isolationists views. This Conference not only acknowledged Human Rights to be a 'global theme' uniting State and non-State actors, but diplomatically recognized the radical universality of those Rights as a *consensus omnium gentium*, a proper *ius totius orbi*.

As José Lindgren Alves clearly depicted,[34] the above-mentioned division among International Covenants and regional jurisdiction (not to mention the damaging hierarchy that frames Human Rights in three or four generations…) was officially superseded by a consensus on their universality, indivisibility, interdependence, and inter-relationship[35] – thus, *returning* to the original intention of the Charter and the UDHR. More than an 'overlapping consensus', this was a radical elliptical move, expressly legalized in articles 1 and 5 of this Declaration.[36] Truthfully, even the 'colonial clause' inherited from the Charter was here overcome, through article 2 and article 4.[37] Ours is a world where Human Rights have no nationality and do not meet any frontiers.

34 *Vide* José Lindgren Alves, *Os Direitos Humanos como Tema Global*, *op. cit.*, p. XLV-XLVI, 23-35; *idem*, *Os Direitos Humanos na Pós-Modernidade*, *op. cit.*, p. 1-20, 62-63, 156-166, 207-208.

35 One ought not forget that the 1968 Proclamation of Teeheran (the Final Act of the International Conference on Human Rights – UN Doc. A/CONF. 32/41) already stated such inseparability:

Article 13: *Since human rights and fundamental freedoms are indivisible, the full realization of civil and political rights without the enjoyment of economic, social and cultural rights is impossible. The achievement of lasting progress in the implementation of human rights is dependent upon sound and effective national and international policies of economic and social development[.]*

36 Article 1: *The World Conference on Human Rights reaffirms the solemn commitment of all States to fulfil their obligations to promote universal respect for, and observance and protection of, all human rights and fundamental freedoms for all in accordance with the Charter of the United Nations, other instruments relating to human rights, and international law. The universal nature of these rights and freedoms is beyond question.*

In this framework, enhancement of international cooperation in the field of human rights is essential for the full achievement of the purposes of the United Nations.

Human rights and fundamental freedoms are the birthright of all human beings; their protection and promotion is the first responsibility of Governments.

Article 5: *All human rights are universal, indivisible and interdependent and interrelated. The international community must treat human rights globally in a fair and equal manner, on the same footing, and with the same emphasis. While the significance of national and regional particularities and various historical, cultural and religious backgrounds must be borne in mind, it is the duty of States, regardless of their political, economic and cultural systems, to promote and protect all human rights and fundamental freedoms.*

37 Article 2: *All peoples have the right of self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status, and freely pursue their economic, social and cultural development.*

Taking into account the particular situation of peoples under colonial or other forms of alien domination or foreign occupation, the World Conference on Human Rights recognizes the right of peoples to take any legitimate action, in accordance with the Charter of the United Nations, to realize their inalienable right of self-determination. The World Conference on Human Rights considers the denial of the right of self-determination as a violation of human rights and underlines the importance of the effective realization of this right.
In accordance with the Declaration on Principles of International Law concerning Friendly Relations and Cooperation Among States in accordance with the Charter of the United Nations, this shall not be construed as authorizing or encouraging any action which would dismember or impair, totally or in part, the territorial integrity or political unity of sovereign and independent States conducting themselves in compliance with the principle of equal rights and self-determination of peoples and thus possessed of a Government representing the whole people belonging to the territory without distinction of any kind.
Article 4: *The promotion and protection of all human rights and fundamental freedoms must be considered as a priority objective of the United Nations in accordance with its purposes and principles, in particular the purpose of international cooperation. In the framework of these purposes and principles, the promotion and protection of all human rights is a legitimate concern of the international community. The organs and specialized agencies related to human rights should therefore further enhance the coordination of their activities based on the consistent and objective application of international human rights instruments.*

It took almost fifty years, but the normative horizon for such a legal revolution – the *jurisgenesis* of the signifier Human Rights – was completed. Vienna consensually and democratically closed the gap, finishing what had been envisioned in San Francisco by some vanguardists 'small' States and NGOs.

V. Concluding remarks

There is an urgency to deconstruct the legal mythology surrounding Human Rights – although exposing the *jurisgenesis* of its key-signifier is just one of the introductory steps. Human Rights lack time because we all lack time: an autophagic Humankind already set in motion too many global changes that may not be undone. Thus, we must keep aiming for a revolutionary *praxis* of Human Rights, which has to be grounded in proper revolutionary theory (alas, as the agents mentioned in the '*ad interim* stage' did in their time), to quote by analogy the Leninist classic statement.[38] Otherwise, Human Rights are in danger of being the last legal utopia, as Samuel Moyn has predicted.[39] Probably the best legal utopia *proprio sensu* ever created[40] – but nonetheless one which will not have time to be fulfilled.

The world has changed a lot since 1945. We are facing different challenges, although not necessarily new ones. Even the refugee crisis and the suicidal ecological epoch of the Anthropocene are the heritage of old and present choices. Among other needs, we are still lacking a proper general understanding (non-Eurocentric, non-Orientalist, non-neoliberal) of the *jurisgenesis* of Human Rights – including a 'pedagogical turn' on the subject. After all, the most enduring revolutions are the ones of the common sense.

The Charter of the UN created a program for a new world order, focusing on common problems and common goods – and legally binding, as stated in article 56, following article 55! Of course, it had (and still has) many defects, but legally there is not anything else that compares to this Charter. And it does not seem feasible that it can be replaced by something better in the near future. Therefore, we must protect the Charter by keeping it 'alive'. The younger generations should not merely commemorate it – we ought to claim it: it is not a dead letter, by any means. Even more than just united nations – a united Humanity: made also from non-State actors, as it is already obvious that the alternative is our common extinction. Consequently, from a critical legal point of view, the perennial question regarding the Charter is still the same (although even more important, nowadays), after more than seven decades: how should we use such a ground-breaking legal document in order to transform the *Realpolitik* of the international community towards a more just, peaceful and ecologically sustainable global society. Simply put, making sure that all UN State members comply with the Charter and its program, stop ignoring it,[41] honour their own compromises, and act in accordance with International Law.

38 *Hoc sensu* Robert Knox, *op. cit.*

39 *Vide* also Samuel Moyn, *Human Rights and the Uses of History*, USA: Verso, 2014; *idem*, *Not Enough. Human Rights in an Unequal World*, USA: Belknap Press of Harvard University Press, 2018.

40 I agree with Jesús Lima Torrado when he writes (in 'El significado de utopía y su concreción en el sistema de derechos humanos', in *Pasado y Presente de los derechos humanos. Mirando al Futuro*, *op. cit.*, p. 103-114) that '*los derechos humanos representan hoy la máxima potencialidade de lo utópico, en el contínuo processo histórico de asimilación del* Sein *y del* Sollen*, del* Ser *y del* Deber ser*, de lo históricamente consumado y lo históricamente por realizar.*'

41 See *inter alia* Robert Charvin, 'Contournement, violations et ignorance de la Charte des Nations Unies', *International Review of Contemporary Law*, 1(2) (2016), p. 13-16; Géraud de Geouffre de la Pradelle, 'La Palestine et la Charte des Nations Unies', *idem*, p. 17-20; Phyllis Bennis, 'The Paris Climate Talks, the UN, Terrorism, and the Global War on Terror', *idem*, p. 33-37.

Le droit et l'action pour la réalisation du droit humain à la Paix

Roland Nivet

Témoignage liminaire

Avant de commencer ce texte, en hommage à Roland Weyl, je voudrais juste partager quelques souvenirs d'actions conduites avec Roland à l'invitation du comité de Rennes du Mouvement de la Paix. Roland avait un pied-à-terre à Plougasnou dans le Finistère et nous profitions de son passage pour organiser des conférences débats. Ce qui m'a marqué c'est sa capacité à s'adapter au public et à organiser sa conférence à partir des questions des gens pour arriver à captiver l'attention à travers des démonstrations simples mais au plus haut niveau des connaissances juridiques. Je me souviens en particulier de trois débats :le premier à l'espace Ouest-France où il vraiment subjugué la responsable de l'espace Ouest France, à la faculté de droit de Rennes lors d'un débat organisé par Linda jeune étudiante en deuxième année de droit où il a été entouré d'une flopée d'étudiants et d'étudiantes qui n'arrêtaient pas de poser des questions en insistant sur l'intérêt qu'ils avaient trouvé dans sa conférence d'autant qu'ils n'avaient jamais entendus de tels raisonnements juridiques en cours ou en TD. Enfin au lycée agricole de Dol de Bretagne devant une centaine de lycéens il a commencé par demander aux élèves de poser des questions. Un élève a levé la main et a dit « Monsieur j'ai pas de question à poser car ça m'intéresse pas tellement, ce sont les professeurs qui nous ont dit que nous étions obligé de venir ». Alors Roland, a répondu, « merci pour ta question je crois que c'est la meilleure question qui a été posée ce soir je vais commencer mon exposé en te répondant ». Après 1h30 ou 2 de discussion les élèves avaient encore des questions et aucun n'avait quitté la salle. Merci Roland

Dialectique entre le Droit et les réalités sociales

Si le droit a été parfois en avance par rapport à la réalité sociale, le plus souvent ce sont les luttes sociales qui ont permis aux peuples d'accéder à de nouveaux droits. Mais, même lorsque ces droits ont été formalisés, codifiés cela n'a pas empêché les pouvoirs quels qu'ils soient de les bafouer voir de les nier. En tout état de cause le déterminant principal réside dans la volonté, la capacité, la détermination des peuples et surtout des classes populaires à se battre pour acquérir, conquérir de nouveaux droits ou pour défendre les droits acquis. Comme le disait Roland Weyl parlant du droit international le droit ne doit pas être « un droit sur les peuples » mais « le droit des peuples à agir pour leurs droits ».Dans le livre « Sortir le droit international du placard » écrit en commun par Monique et Roland Weyl, les auteurs indiquent qu'en matière de droit international « *pendant des siècles, le monde a été régi par des rapports de puissance, par leurs affrontements et leurs compromis quant au partage des richesses et des populations. Et, ce qu'on appelait « droit international », consistait à cultiver la portée des accords et la valeur des réciprocités qui en résultaient : des rapports de puissance, dont la seule limite était édictée par la prudence de la réciprocité* (1).»

Pour Roland et Monique Weyl la vraie naissance du droit international date de 1945 : « *Tout change en 1945. Ce changement est communément identifié à la constitution d'une organisation mondiale, l'ONU, opératrice d'un ordre universel de sécurité. Mais tout réduire à l'Organisation, c'est perdre de vue que celle-ci a été créée par une Charte et que la fonction de l'ONU est de faire respecter cette charte en la respectant elle-même. Et, c'est la Charte qui est dans l'histoire de l'humanité le premier texte de nature législative constituant un droit international universel. C'est un acte novateur révolutionnaire et fondateur du droit contemporain. On peut dire que, pour la première fois, l'humanité se dote d'un véritable droit international fondé sur un principe de légalité* ». *Dans le même temps les auteurs insistent sur le fait que dans le même temps tout est rapport de forces* : *« L›expérience montre que légalité des peuples, par la médiation de leur Etat, est purement théorique tant qu›ils n›ont pas les moyens économiques de leur souveraineté ».* Ainsi ils déplorent que le système mis en place en 1945 présente des lacunes car : « *la clé de tout demeure dans le fait que les organisations économiques internationales -à savoir les institutions financières internationales (le fonds monétaire international et la banque mondiale) et le mécanisme de régulation des échanges commerciaux relevant de l'organisation mondiale du commerce (OMC) et de son tribunal interne (l'Organe de règlement des différends)- ont été constitués en dehors de l'ONU avec un fonctionnement contraire aux principes fondamentaux de la charte ».*Pour eux *« la réalité dominante de la vie internationale est l'opposition entre pouvoir sur les peuples et pouvoir des peuples. L'ONU est destinée à être l'instrument du pouvoir des peuples mais, si elle peut doit être un instrument de ce combat, elle en est aussi un enjeu et son bilan en est inévitablement grevé* ». Aussi pour sortir de cette contradiction ils en appellent à l'action des individus et des peuples car *« il n›en reste pas moins que le droit international ne peut pas être réduit au pouvoir de police d›une organisation mondiale suprême. Dans aucun domaine, le droit ne peut*

être simplement la règle qui dicte une autorité. C'est une conception profondément antidémocratique, reposant sur le fléau de la délégation de pouvoir qui consiste à laisser faire la politique par ceux qui savent et réduit les individus, et en droit international les peuples, à l'état de sujets ».Cette mobilisation des individus et des peuples pour le respect de la lettre et de l'esprit de la Charte et son enrichissement est nécessaire pour l'objectif principal qui , pour Monique Picard Weyl est *« de créer un monde fait par les hommes et pour les hommes, par les peuples et pour les peuples pour leur droit au bonheur* ». (Avant-propos de son livre « Non à la guerre, oui au bonheur » éditions de l'Humanité-2010).

Dans cette contribution écrite pour rendre hommage à mon ami Roland Weyl, en y associant Monique son épouse, je vous propose, deux réflexions, une première sur la culture de la paix et l'autre sur économie et paix.

A- La culture de la paix au service du droit à la paix

La culture de la paix est le résultat de la longue évolution qui a marqué la genèse du droit international. Si les conférences de La Haye en 1899 et 1907 ont abordé la question de la paix, si l'Organisation internationale du travail (OIT) avait posé des jalons innovants en 1919 en indiquant, dans le préambule de sa Constitution, « qu'*une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale »*, l'étape déterminante fut la Charte des Nations unies, en 1945.

Ainsi le magnifique préambule de la Charte que Roland Weyl citait régulièrement pose, à un moment ou le rapport des forces sociales au plan mondial le permet, un des jalons essentiels de l'histoire de l'humanité sur le long cheminement chaotique de l'humanité vers un monde plus humain en affirmant cette utopie en ces mots :

« *Nous, peuples des nations unies résolus, - à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins - à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins. En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies. ».*

Depuis, bien des textes sur les droits économiques, sociaux et culturels etc sont venus enrichir le corpus du droit international. Les peuples ont gagné par leurs luttes la mise en place de beaucoup de ces droits. Une étape dans ce processus historique a été la résolution 52/13, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, du 15 janvier 1998. Cette résolution stipule que « *la tâche assignée à l'ONU – préserver les générations futures du fléau de la guerre – appelle une transition vers une culture de la paix, consistant en des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'Homme, la tolérance et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société ».*Le 6 octobre 1999, à travers sa résolution 53/243 portant Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix, fut adopté un des principaux textes de référence en matière de culture de la paix. Dans ses attendus, cette résolution se réfère à la Charte des Nations unies, à la Convention créant l'Unesco (1945), laquelle énonce que « *les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,* et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et autres instruments internationaux pertinents du système des Nations unies. Cette résolution situe le contexte historique dans lequel elle a été conçue, « *en reconnaissant* […] *que la fin de la guerre froide a ouvert de nouvelles perspectives pour affermir une culture de la paix ».* Enfin, elle « [reconnaît] *que la paix n'est pas simplement l'absence de conflits, mais est un processus positif, dynamique, participatif qui favorise le dialogue et le règlement des conflits, dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération* ».

La résolution 53/243 affirme donc avec force que la paix ne peut se construire que par la réalisation concrète des droits humains tels qu'ils ont été définis par les textes portant des avancées juridiques importantes en termes de droit international : Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), Convention concernant la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'enseignement

(1960), Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (1965), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (1966), Convention internationale des droits de l'enfant (1989), etc.. On retrouve ces marqueurs dans l'article 3 de la résolution (voir encadré).

La concrétisation d'une culture de la paix se heurte au lobby militaro-industriel

Cette résolution, dans sa deuxième partie, présente la caractéristique, souvent passée sous silence, de définir un plan d'action, qui est un appel à la mobilisation et à un travail en commun entre les Etats, la société civile et le système des Nations unies, en faveur de la promotion d'une culture de la paix.

Cette résolution n'a pas de caractère juridique contraignant en termes de droit international mais plutôt une valeur normative, à travers la définition de principes juridico-politiques qui influent sur les relations internationales, ou, du moins, qui fournissent des référentiels pour l'analyse et l'action. Elle fixe des perspectives concrètes importantes car, dans la lutte entre la puissance et le droit, elle donne une légitimité aux solutions alternatives qui proposent de substituer à la sécurité fondée sur la puissance (en particulier militaire), une sécurité collective basée sur la réalisation des droits humains en se référant à la Charte des Nations Unies. Ce concept de culture de la paix est d'autant plus crédible qu'il a été initié à partir de travaux de scientifiques du monde entier qui ont proclamé, dans le manifeste de Séville sur la violence le 16 novembre 1989, que « […] *tout comme 'les guerres commencent dans l'esprit des hommes', la paix également trouve son origine dans nos esprits. La même espèce qui a inventé la guerre est également capable d'inventer la paix. La responsabilité en incombe à chacun de nous* », plaçant ainsi la lutte pour la paix dans le champ politique. Il est aussi d'autant plus crédible qu'il est le résultat de recherches approfondies, coordonnées par l'ONU, sur les causes des guerres.

Bien sûr il y a un écart entre les objectifs de la résolution et la réalité d'une course aux armements qui ne faiblit pas y compris en matière d'armes nucléaires malgré l'entrée en vigueur le 21 janvier 2021 d'un traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la réalité de la persistance de conflits et de guerres meurtrières. La question de l'efficacité de telles déclarations d'ordre « législatif » qui, même si elles sont adoptées par consensus, n'entraînent pas d'obligation pour les Etats, se pose. Etats dont certains poursuivent un commerce des armes très profitable au lobby militaro-industriel. En revanche, cette résolution et l'implication de l'Unesco constituent un appui considérable pour les peuples qui aspirent à une paix construite au travers de processus de sécurité collective non militaires. Elle porte une logique qui s'oppose à la logique de guerre du lobby militaro-industriel, lequel défend d'autant plus la force et la militarisation des relations internationales que les organisations susceptibles de réguler le commerce, telles que l'OMC, le FMI, ne sont pas incluses dans le système des Nations unies et fonctionnent sur le principe « d'un dollar-une voix ». Cependant comme le montre les rapports mondiaux élaborés par le réseau « Décade pour la paix » animé par David Adams ancien directeur du département culture de la paix à l'Unesco les actions s'appuyant sur ces textes se développent dans le monde entier

La culture de la paix : un outil au service des peuples

La culture de la paix est un instrument au service des peuples. On a pu mesurer ses effets positifs lors du Forum social mondial de Dakar, en 2011, où une assemblée de plusieurs centaines de personnes, et en particulier d'ONG africaines, ont travaillé sur les modalités de mise en œuvre de la culture de la paix. Depuis, des ONG africaines, avec le soutien de l'Unesco et de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cedeao), ont élaboré un ouvrage de référence en matière d'éducation à la culture de la paix, et on ne compte pas les initiatives citoyennes et associatives comme celles de la Décennie internationale de la culture de la paix et la non-violence qui, a fourni des rapports mondiaux sur la mise en œuvre de la culture de la paix.

En France, un collectif de cinquante-trois organisations a entrepris l'écriture d'un Livre blanc pour la paix, paru en 2017 et porteur de propositions alternatives basées sur la Charte des Nations unies, la résolution de l'Onu sur la culture de la paix, les textes relatifs aux droits humains, les Objectifs du développement durable (résolution A/RES/70/1 sur les ODD) et l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 en application de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Enfin, dans une pétition lancée en 2017 (3) et demandant que la France ratifie le Traité d'interdiction des armes nucléaires, cent cinquante organisations en France réclament « une réorientation du budget de la Défense dans le cadre d'une politique en faveur de la construction de la paix, s'inspirant

de la Charte des Nations Unies et des huit domaines d'action de la culture de la paix définis par l'Unesco et l'ONU ». En ce sens, la culture de la paix constitue aussi un appui aux luttes pour le désarmement, qu'il soit nucléaire ou conventionnel, en proposant une transition pacifiste comme alternative à la culture de la guerre. Cette culture de la guerre contribue, en particulier à travers le montant colossal des dépenses militaires (près de 2000 milliards de dollars par an) , à comparer avec le budget de 3.2 milliards de dollars adopté par les Etats membres en décembre 2020 pour financer le travail d l'ONU en 2021- source ONU infos décembre 2020), à détourner les moyens nécessaires pour concrétiser les droits humains.

La culture de la paix constitue aussi un outil opérationnel dont s'emparent certains Etats. Ainsi, la Communauté d'Etats latino-américains et caraïbes (Celac), qui regroupe trente-trois Etats et six cents millions d'habitants, a adopté, en janvier 2014, un Plan d'action économique, social et politique, basé sur la culture de la paix et de la non-violence. Comme l'a dit a plusieurs reprises Alain Rouy secrétaire exécutif de l'Aiep (association internationale des éducateurs à la paix) « *Le concept de culture de la paix porte donc un potentiel révolutionnaire, au sens intégral du terme : il met en cause l'ordre des choses existant et contribue lui-même ce changement. Mais pour acquérir toute sa force et son efficacité, il a besoin que les peuples se l'approprient, le fassent vivre et agissent pour son application concrète. La culture de la paix, c'est le refus de la fatalité des maux qui affligent l'humanité, et donc une source d'espoir pour les bâtisseurs d'un autre monde, fait de justice et de paix ».*

References :

Voir

1 www.fund-culturadepaz.org/spa/INFORME_CULTURA_DE_PAZ/INFORME/informeFCP_fra.pdf.

2 www.mvtpaix.org/wordpress/le-livre-blanc-pour-la-paix-un-ouvrage-collectif/

3 www.mvtpaix.org/wordpress/petitions/

Un texte de référence sur la culture de la paix

L'article 3 de la résolution 53/243 de l'Assemblée générale de l'ONU portant Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix stipule que **«** *L'épanouissement d'une culture de la paix est lié de façon intrinsèque à :*

a) La promotion du règlement pacifique des conflits, du respect et de l'entente mutuels et de la coopération internationale ;

b) Le respect des obligations internationales en vertu de la Charte des Nations unies et du droit international ;

c) La promotion de la démocratie, du développement et du respect universel de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales ;

d) La formation, à tous les niveaux de responsabilité, de personnes qui sachent favoriser le dialogue, la médiation, la recherche du consensus et le règlement pacifique des différends ;

e) Le renforcement des institutions démocratiques et la possibilité de participer pleinement au processus de développement ;

f) L'élimination de la pauvreté et de l'analphabétisme et la réduction des inégalités au sein des nations et entre celles-ci ;

g) La promotion d'un développement économique et social durable ;

h) L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes grâce à leur autonomisation et une représentation équitable à tous les niveaux de la prise de décisions ;

i) Le respect, la promotion et la protection des droits de l'enfant ;

j) La promotion de la libre circulation de l'information à tous les niveaux et de l'accès à l'information ;

k) Une gestion des affaires publiques plus transparente et une responsabilité accrue en la matière ;

l) L'élimination de toutes les formes de racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

m) La promotion de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité entre toutes les civilisations, tous les peuples et toutes les cultures, y compris à l'égard des minorités ethniques, religieuses et linguistiques ;

n) Le plein exercice du droit de tous les peuples à l'autodétermination, notamment des peuples colonisés ou soumis à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, consacré par la Charte des Nations Unies et énoncé dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme ainsi que dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960. »

(1) Voir www.mvtpaix.org/wordpress/culture-de-paix/resol-onu-decennie/programme-actions/.

R. N.

La culture de la paix est définie par les Nations Unies comme « un ensemble de valeurs, attitudes, comportements et modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les États ».

Les 8 domaines d'action pour construire une culture de la paix :

1. **Renforcer la culture de la paix par l'éducation :** Comme l'indique le préambule de l'Unesco : « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix… » Le premier objectif est d'assurer le droit à l'éducation pour tous et notamment pour les filles. Cela passe par la révision des programmes d'enseignement afin de promouvoir des valeurs, des comportements et des modes de vie qui vont dans le sens d'une culture de la paix tels que la résolution pacifique des conflits, le dialogue, la recherche de consensus et la non-violence. Une telle approche éducative devrait par ailleurs être dictée par les objectifs de la culture de la paix.

Promouvoir la paix et la sécurité internationales : Les acquis de ces dernières années en matière de sécurité humaine et de désarmement — dont les traités concernant les armes nucléaires et le traité contre les mines anti-personnel — devraient nous encourager dans nos efforts en ce qui concerne, par exemple, la négociation de règlements pacifiques des différends, l'élimination de la production et du trafic illicite d'armes, les solutions humanitaires dans les situations de conflit, les initiatives visant à remédier aux problèmes qui surgissent après les conflits.

Promouvoir le respect de tous les droits humains : Nous devons renforcer la culture de la paix par la réduction des inégalités économiques et sociales, l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire durable, la justice sociale, des solutions durables aux problèmes de la dette, l'autonomisation des femmes, des mesures spéciales pour les groupes aux besoins particuliers et la durabilité environnementale.

Promouvoir le développement économique et social durable : Les droits de l'homme et la culture de la paix sont complémentaires. Lorsque la guerre et la violence prédominent, il est impossible d'assurer les droits de l'homme. De la même façon, sans droits de l'homme, sous toutes leurs formes, il ne peut exister de culture de la paix…

Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes : Nous devons assurer l'égalité entre les hommes et les femmes par la pleine participation des femmes dans la prise de décision économique, sociale et politique, par l'élimination de toutes formes de discrimination et de violence contre les femmes, par l'appui et l'aide aux femmes qui se retrouvent dans le besoin.

Favoriser la participation démocratique : Parmi les fondations indispensables à la réalisation et au maintien de la paix et de la sécurité figurent des principes, des pratiques et une participation démocratique dans tous les secteurs de la société, un gouvernement et une administration transparents, la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, la corruption, les drogues illicites et le blanchiment d'argent…

Développer la compréhension, la tolérance et la solidarité : Pour abolir les guerres et les conflits violents, il faut transcender et dépasser les images de l'ennemi par la compréhension, la tolérance et la solidarité entre tous les peuples et toutes les cultures. Apprendre de toutes nos différences par le dialogue et l'échange d'informations est un processus qui ne peut être qu'enrichissant…

Soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances La liberté d'information et de la communication et le partage de l'information et des connaissances sont indispensables pour une culture de la paix. En même temps, des mesures doivent être prises pour contrecarrer la promotion de la violence par les médias, y compris par les nouvelles technologies de l'information et de la communication…

B- Pour une économie de paix : premiers éléments de réflexions et de propositions

Si l'aspiration des populations à la paix est immense, les guerres et conflits se perpétuent. La situation internationale est incertaine et inquiétante, avec des dépenses militaires à un niveau jamais atteint au plan mondial, un commerce des armes florissant qui entretient les conflits comme par exemple au Yémen, la reprise de la course aux armement nucléaires. Dans ce contexte, une réflexion sur ce que pourrait être une économie pour la paix me semble devoir s'envisager dans le cadre d'un projet politique dont la paix est un objectif affirmé. La Paix est avant tout une construction politique autour de projets, de valeurs, d'actions concrètes et d'objectifs à atteindre sur le court, moyen et long terme tant au plan local, national que mondial en s'inspirant en particulier de la Charte des Nations Unies. Un tel projet nécessite une stratégie prenant en compte les causes économiques qui sont essentielles, mais aussi démographiques, géographiques, politiques, historiques, idéologiques et culturelles des conflits et des guerres.

Au cours de l'histoire contemporaine la paix a été pensée comme projet mondial à deux ou trois moments principaux. Après la seconde guerre mondiale avec la construction des Nations Unies autour des objectifs de la Charte «Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre…..à favoriser le progrès social … » « afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,.. (art 26)».

Après la chute du mur de Berlin et la dissolution du pacte de Varsovie un processus engagé par l'Unesco a abouti à l'adoption de plusieurs résolutions de l'ONU appelant à la construction d'une culture de la Paix (résolution des Nations Unies A/RES/52/13) et en définissant à travers la résolution A/53/243 **un Programme d'action** pour une culture de la paix. Malheureusement comme l'a souligné le directeur général de l'Unesco Federico Mayor (1) « *Progressivement, l'aide au développement (qui doit être intégrale, endogène, durable et humaine) a été remplacée par les prêts ; la coopération par l'exploitation, les valeurs éthiques par les lois du marché et le système des Nations Unies par les groupes ploutocratiques (G-7, G-8...G-20). ....Le résultat de toutes ces mesures néolibérales est que les marchés ont eu la force motrice de la gouvernance mondiale au lieu des orientations sociales et politiques* ».Le 21 septembre 2001 a été le prétexte pour de nouvelles régressions que décrit jean Ziegler lorsqu'il dit « *le 11septembre 2001 n'a pas seulement été l'occasion pour George W. Bush d'étendre l'emprise des États-Unis sur le monde, l'événement a frappé les trois coups de la mise en coupe réglée des peuples de l'hémisphère Sud par les grandes sociétés*

transcontinentales. Pour parvenir à imposer ce régime inédit de soumission des peuples aux intérêts des grandes compagnies privées, il est deux armes de destruction massive dont les maîtres de l'empire de la honte savent admirablement jouer : la dette et la faim…. Du coup, c'est le régime de la violence structurelle et permanente qui, partout, gagne du terrain au Sud, tandis que le droit international agonise ». Pour Bertrand Badie « *Les conflits s'enracinent surtout dans les conséquences de la mondialisation, qui enrichit les plus riches et appauvrit les plus pauvres. Dans la plupart des cas, les guerres du XXIe siècle procèdent de la décomposition institutionnelle et sociale, tout en s'inscrivant dans le cadre des rivalités entre les grandes puissances, anciennes ou nouvelles* ». Ces logiques ultralibérales guidées par la recherche de profits immédiats alimentent affrontements, conflits et guerres pour l'accaparement des richesses et la maîtrise des leviers de décisions économiques et politiques. Elles fragilisent les existences individuelles et la planète, génèrent des inquiétudes légitimes mais entretenues pour faire accepter par les populations des augmentations des dépenses militaires qui favorisent le commerce des armes. Les dépenses militaires mondiales sont de 1981 milliards de dollars US en 2020 (source Sipri) alors que le budget de fonctionnent de l'Onu est de l'ordre de 3, 2 milliards/ an et la 20 taine d'opérations de paix conduites dans le monde par l'ONU sont financées par les Etats membres à hauteur de 6, 5 milliards par an) Ces logiques libérales et guerrières sont au cœur du livre blanc de la défense et de la loi programmation militaire votée par l'assemblée nationale , deux documents qui, au-delà d'une paix qui ne pourrait se construire que dans des rapports de puissance et de domination, portent l'idée que l'industrie militaire et le commerce des armes sont des éléments de la compétitivité de la France Une telle idéologie conduit la France parmi le 3 ou 4 plus grands vendeurs d'armes au monde, à alimenter conflits et guerres comme par exemple au Yémen en vendant des armes à l'Arabie Saoudite ; et à augmenter son budget militaire conformément aux exigences de l' Otan tout en allant vers un doublement du budget consacré aux armes nucléaires. Cette logique détourne et pervertit des compétences et potentiels intellectuels, scientifiques, universitaires, technologiques, industriels et diplomatiques, au profit d'une militarisation dangereuse pour la paix et néfaste pour l'économie car si on construit des missiles nucléaires (type M51) inutiles et dangereux d'un coût de 150 millions d'euros l'unité (Usine Nouvelle), on importe des USA (général Electric) ou d'Allemagne (Siemens) des scanners corps entier qui coutent un million d'euros l'unité car la filière électronique a été détournée de ses objectifs civils et médicaux en faveur du lobby militaro industriel.

Pourtant, les potentialités scientifiques et intellectuelles d'aujourd'hui permettraient de mettre en place d'autres logiques, d'autres alternatives afin de construire un monde de justice, de coopération et de paix. Les potentiels existants et les salariés hautement qualifiés de ces secteurs seraient mieux valorisés au service d'une économie de paix nécessaire pour faire face aux enjeux économiques, sociaux, sanitaires et écologiques auxquels est confrontée l'humanité en particulier pour faire face aux défis du réchauffement climatique, de la misère et des pandémies actuelles ou à venir. L'avenir et la sécurité de la France ne résident t'elles pas dans le développement d'une **véritable filière pour la paix** qu'il faut construire en l'adossant à une politique internationale de la France en faveur de la paix et du multilatéralisme ? Une telle filière incluant l'éducation à la paix, la formation, la recherche, le développement technologique et industriel, la vulgarisation scientifique, de nouveaux outils de prévention, permettrait la création d'emplois utiles pour un développement durable et solidaire de la France et de la planète, pour réaliser les ODD (objectifs du développement durable (Onu 2015) et les objectifs fixés par le GIEC en matière de climat. Pour le Giec, il faudra aussi obtenir qu'un groupe de travail du GIEC travaille sur les effets des activités militaires sur le dérèglement climatique. Une filière « économie pour la Paix » regroupant des projets économiques et sociaux avec des moyens serait, à travers un réseau de partenariats économiques, sociaux, culturels et diplomatiques un facteur de sécurité pour la France, l'Europe et le monde entier dans une logique multilatérale permettant aux en particulier aux pays du sud un développement humain endogène.

La France en a les capacités mais pas la volonté politique. Heureusement des citoyens agissent pour la paix. Ainsi une cinquantaine d'associations et d'organisations syndicales dont le Mouvement de la Paix ont co-écrits ensemble un livre blanc pour la paix dans lequel elles formulent des propositions concrètes en vue de politiques de paix incluant 4 programmes mobilisateurs et des réformes structurelles profondes : réforme démocratique des médias , mise en place d'un observatoire des situations pré-conflictuelles , création d'un Institut National de Recherche et d'Education à la Paix pluridisciplinaire (EPST) , mise en place d'une mission interministérielle pour la paix ,création d'un Institut National pour une

Citoyenneté active en faveur de la Paix implanté dans toutes les régions, un Ministère de la paix, une réduction des outils militaires et la réorientation de leurs missions.

Ce livre blanc est une contribution à la construction d'une alternative pour la paix, pour l'émergence d'une transition pacifiste et d'un monde sans armes et sans guerres. Cette transition peut se construire grâce à une double dynamique que l'on appellera **«la dynamique du double balancier»** se caractérisant par une réduction progressive mais conséquentes des outils et dépenses militaires(en premier pour les armes nucléaires dont l'élimination est programmée par le TIAN adopté à l'ONU en 2017 et entré en vigueur le 21 janvier 2021) et par l'augmentation des moyens pour la construction de la paix via la réalisation des droits humains dans le monde entier incluant le droit de vivre en paix dans un environnement sain et durable . Ce livre blanc est une première contribution qui ne demande qu'à bénéficier de l'enrichissement et de la réflexion de toutes et de tous. Il est construit sur la base d'un examen de la réalité concrète du monde d'aujourd'hui à partir duquel se fonde une vision : **pour l'avenir de l'humanité, il n'y a d'autre chemin que la paix.**

De leur côté des syndicats et la Cgt en particulier comme chez Thales font des propositions pour réorienter dès à présent des savoirs faire et des technologies vers la filière médicale. Les dockers, l'Acat, Amnesty, Le Mouvement de la Paix, le PCF, Eelv, les groupes FI et Pcf à l'Assemblée, des parlementaires contestent le commerce illicite des armes. La pétition, portée par le Mouvement de la Paix et le collectif national en Marche pour la Paix pour que la France ratifie le Traité d'interdiction des armes nucléaires voté à l'ONU le 7 juillet 2017, propose à cet égard « une réorientation du budget de la défense dans le cadre d'une politique de paix s'inspirant de la Charte des Nations Unies »et a reçu plusieurs dizaines de milliers de signatures. Autant d'expériences et de réflexions que le Mouvement de la Paix entend contribuer à développer avec toutes celles et ceux (individus et organisations qui le souhaitent) en organisant en janvier 2022 au Conseil Economique Social et Environnemental un séminaire de réflexion sur le thème « Comment construire une économie pour la paix ? ». A cet égard c'est dès maintenant qu'il faut commencer à travailler à des diversifications et reconversions industrielles dans un certain nombre de régions et d'entreprises où une part trop importante de l'emploi repose sur une économie de guerre. Les contrats de plan Etat-Région (**CPER**) qui, nourris par des dizaines de milliards d'euros et complétés par des fonds structurels européens (**FEDER, FSE**,..), et des **programmes mobilisateurs nationaux** doivent faire l'objet de propositions et de luttes pour faciliter cette **transition** vers une économie de paix. Les initiatives diverses (contre-sommets organisés lors des G7 , les université d'été de la solidarité internationale organisées par Le CRID, les forums sociaux, la journée internationale de la Paix, la journée internationale de l'ONU pour la science au service de la paix du développement, la journée du vivre ensemble en paix, mais aussi la journée internationale des droits de l'homme sont autant de moments pour ,ensemble, au plan local, national ou international, « **construire et défendre nos alternatives** » en affinant des propositions en faveur d'une économie de paix.

Il y a urgence, car la paix est une construction qui ne peut qu'être fragilisée si des retards sont pris dans la conception et la mise en œuvre des programmes nécessaires à sa construction et en particulier les programmes liés à la résolution des problèmes posés par les dérèglements climatiques qui, s'ils ne sont pas résolus, vont conduire à des catastrophes et des déplacements démographiques énormes sources de conflits, de guerres meurtrières et de crises économiques. Toutes les initiatives organisées tous les ans en septembre dans le cadre de la journée internationale de la Paix sont autant de lieux et de moments en France et dans le monde pour faire valoir nos exigences pour la paix.

Roland Nivet, Co- secrétaire National et co-porte-parole du Mouvement de la Paix

UN Charter, right to peace, and right to live in peace

Jun Sasamoto

The UN Charter and the guarantee of human rights

The UN Charter was developed to maintain international peace to prevent the horrors of war from ever being repeated. However, while there were no major wars during the Cold War, the Vietnam War, wars in Afghanistan and Iraq, and inter-state conflicts in Libya, Syria, Yemen, and Palestine followed. In these conflicts, the prohibition against the use of force was violated in a way that cannot be disguised as the exercise of the right of self-defense under various names.

The UN Charter is also intended to guarantee human rights; however, at the time of its establishment, the Allied Powers were focused on the structuring of the post-war world order and did not specify what was meant by human rights. Article 1(3) is very loosely worded: it calls for "promoting and encouraging respect for human rights and for fundamental freedoms" and does not include the phrase "guarantee of human rights".

The Universal Declaration of Human Rights, which René Cassin, the first president of the IADL, was involved in drafting, included many basic human rights in its list; this document was later developed into the International Covenant on Civil and Political Rights and the International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights. However, no right to peace or to restrict the use of force entered the list of human rights. In the conventional view of state sovereignty and national security, this amounted to an implicit premise that the authority over peace and security was monopolized by the state, and individuals had no direct involvement.

However, in the post-Cold War era, particularly before the start of the Iraq War, calls came from many people from around the world to halt the use of force, and calls for peace grew louder. International norms to limit the use of force are codified in international humanitarian law, but there are no direct penalties for violating them. Israel's attack on Palestine in 2021 will not have international consequences. We can demand that the UN and national governments strictly adhere to the UN Charter's prohibition of the use of force and the strict application of the right of self-defense while also creating international legal norms that would impose constraints on the use of force.

The right to peace is called for by NGOs as a means of constraining the use of human rights, and a Declaration of the Rights was adopted by the UN General Assembly in 2016. The unique feature here is that, unlike other international laws, which impose obligations on other states, such as arms control treaties, with restrictions based on human rights, governments impose obligations on individuals. For example, the exercise of the right of self-defense violates the right of people who are the subject of the right to live in peace, such that the exercise of the right of self-defense cannot unconditionally be justified. Such restrictions can extend to the scope, method, and degree of self-defense. In addition, if the right to peace is established as an international human right, responsibility for human rights violations will be investigated by the UN Human Rights Council and the Human Rights Covenant Committee. In addition, if the right to peace is incorporated into national constitutions and laws, it will be possible to invoke the right to peace in domestic court cases.

In addition, as the restrictions imposed by human rights norms are judgments based on the violation of individual's rights, they are more objective than judgments regarding whether the right of self-defense should be exercised, which includes judgments of political policy. For example, judgments regarding the use of force based on the right of self-defense involve policy judgments on whether the attack poses a threat to a country and the necessity to counterattack, as well as policy judgments related to diplomatic relations between nations. By contrast, for example, with the right to peace as a human right, one example of which is the right to live in peace, is a criterion focusing on relatively factual question of whether the minimal condition to live in peace has been violated, making it easier to objectively judge whether the right has been violated.

The humanitarian approach taken for the establishment of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons and the Anti-Personnel Mine Ban Treaty also focuses on the inhumane consequences of the use of weapons, a perspective that it has in common with the approach to restrictions on human rights.

In the establishment of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons adopted by the United Nations in July 2017, the humanitarian approach, which emphasizes the catastrophic damage to humanity and environmental destruction caused by nuclear weapons, is increasingly taking center stage. The humanitarian approach proceeds from a different dimension than decisions that require policy judgment, such as nuclear deterrence and the security benefits of possessing nuclear weapons. Even if nuclear weapon states took the position that nuclear deterrence is necessary for national security, they would need to acknowledge the inhumane consequences of the nuclear attacks. In fact, this is how the debate that led to the nuclear weapons convention developed. International conferences concentrating the inhumanity of nuclear weapons were held in 2013 and 2014, and NGOs such as the International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (ICAN), which received the Nobel Peace Prize, developed international public opinion regarding the inhumanity of nuclear weapons. This humanitarian approach was a major factor that led to the adoption of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons.

In the deliberation regarding the Anti-Personnel Mine Ban Treaty, which was adopted in 1997, the debate was shifted from a political one on the effectiveness of anti-personnel mines weapons for national security to one that emphasized their inhumanity of landmines, such as the fact that many victims have lost legs by these weapons. The International Campaign to Ban Landmines (ICBL), a non-governmental organization that played an important role in the establishment of the treaty, positioned the question of anti-personnel landmines as a humanitarian issue, not a disarmament issue, while encouraging governments to conclude the treaty [Mekata 2003: 85].

Beginning in the 1970s, the UN Commission on Human Rights took up the right to peace, and the UN General Assembly adopted resolutions on the Declaration of the right in 1978 (A/RES/33/73) and 1984 (A/RES/39/11); since 2008, the Human Rights Council has worked to codify the UN Declaration of the Right to Peace. During the deliberations relating to this goal, Western countries, Japan, and the Republic of Korea opposed the adoption of the declaration, but ultimately it was adopted in December 2016 by a two-thirds majority vote of UN member states, and the phrase "the right to enjoy peace" appeared in Article 1 (A/RES/71/189).

Disputed Points on the UN Human Rights Council

An observation of the contested points in the UN Human Rights Council deliberations shows the goal of the major powers to retain a free hand in the use of force. The following disputed points are from the Intergovernmental Working Group within the UN Human Rights Council (2013-2015) on the draft Declaration of the Right to Peace drafted by the Advisory Committee (A/HRC/20/31). The countries in favor included most Asian, African, and Latin American countries. Both Russia and China, permanent members of the Security Council, were in favor.

(1) Exercise of a state's right to self-defense

At the first session of the Intergovernmental Working Group (February 2013), the US government and others criticized the draft of the Advisory Committee, indicating that, in their view, "Article 1 of the Advisory Committee Draft (which declares the right to peace and obliges states to renounce the use of force, without reference to Article 51) does not accept that there are circumstances when force, as recognized by Article 51 of the UN Charter and reflected in the inherent right of self-defense, may be lawfully used." Here, it should be noted that Article 51 of the UN Charter allows states the individual and collective exercise of the right of self-defense in the event of an armed attack against a member state, until such time as the Security Council takes necessary responsive measures. This provision implies that each country's exercise of the right of self-defense is recognized as legitimate under the UN Charter.

However, the opposing countries indicate that if the right to peace is recognized, the right of self-defense may be restricted. For example, its exercise might be restricted because, depending on the mode of its exercise, it would violate the right to live in peace.

Thus, the characteristics of the right to peace relate to the discussions regarding whether there should be restrictions on the exercise of the right to self-defense. Until this point, states did not require further legal justifications once they were legitimacy by the UN Charter. However, due to the establishment of the right to peace as a human right, states are required to ensure that the use of force would not violate not only the UN Charter, but also the general human right to peace. The UN Charter, which directly governs intergovernmental actions, and the right to peace relate to different levels of judgment.

Shigeki Sakamoto, a member of the Advisory Committee to the Human Rights Council, responded by saying, "If we assume that individuals and peoples have the right to peace, international law will be faced with the fundamental issue of whether the exercise of the right of self-defense granted to states and the imposition of coercive measures under Chapter VII of the Charter violate the right to peace of individuals and peoples." He thus indicates the possibility of a situation in which a state's exercise of the right of self-defense violates the right to peace [Sakamoto 2014: 88]. The Spanish Association of International Human Rights Law, a non-governmental organization that is engaged in the international campaign for the right to peace, recognizes that the right to peace is steps into the field of security of sovereign states [Durán 2013: 34].

For the US, the UK, and other countries that have invoked the right of self-defense to refer to acts that do not fall within the scope of this concept, the decision whether to violate the UN Charter is left to the discretion of the permanent members of the Security Council, who have strong veto power. However, these entities are now wary of the possibility that the Human Rights Council will be able to determine on violations of the right to peace.

(2) Maintenance of armed forces by the state

The right to conscientious objection to military service is guaranteed by the United Nations Human Rights Committee, derived from the freedom of thought, conscience, and religion in Article 18 of the Covenant on Civil Liberties.

However, during the deliberations of the first session of the Working Group on the right to conscientious objection (Article 5) (February 2013), almost all governments, including those in favor of the right to peace, opposed the article on the grounds that the right to conscientious objection undermined the foundations of the military.

That is, if the right of conscientious objection were recognized, countries would not be able to maintain their armed forces, limiting the nation's right of self-defense. This means, in reverse, that if the right to peace is recognized, the state's interest in defending itself by maintaining force of arms could be restricted.

The only groups who did not oppose the inclusion of the right to conscientious objection to military service as a component of the right to peace were the NGOs present at the conference and the government of Costa Rica, whose constitution forbids the maintenance of armed forces. This point of contention thus was not generally a conflict between governments but a conflict between governments and NGOs. This point of dispute showed the priority of national interests with regard to the human rights in the UN, where state representatives gather.

(3) Should this issue be left to intergovernmental negotiations or the Conference on Disarmament?

At the first session of the Working Group in February 2013, the US government made the following statement on disarmament in general during deliberations on the right to a Disarmament under Article 3 of the draft of the Advisory Committee. "The Human Rights Council is not an appropriate forum for the discussion of disarmament. There are at least six UN or UN-affiliated agencies and offices that deal with disarmament issues. There is the Conference on Disarmament in Geneva, the IAEA in Vienna, the First Committee of the General Assembly in New York, the UN Disarmament Committee, the UN Office for Disarmament Affairs, and of course the Security Council." The representative of the US also made a statement on the arms trade, suggesting that "The Human Rights Council must be allowed to proceed without being confused by discussions on the creation of new human rights that are ill-defined at will."

With regard to nuclear weapons, as of December 2016, when the UN Declaration on the Right to Peace was adopted, as part of the international system, the nuclear

non-proliferation regime and nuclear reduction negotiations took place under the NPT Treaty and US-Russia bilateral negotiations. In reality, however, nuclear non-proliferation initiatives were not always been observed due to the possession of nuclear weapons by non-signatory states and the withdrawal of the DPRK. The reduction of nuclear weapons in nuclear weapon states is still incomplete, as there are still about 15,000 nuclear warheads in the world. One reason for this is the weak binding power of the nuclear weapon states against non-compliance with respect to their disarmament obligations on NPT, the nuclear non-proliferation regime that legitimizes the possession of nuclear weapons in part, and the limitations of negotiations among the major powers that seek to maintain their military hegemony. The Geneva Conference on Disarmament, can also only make decisions through consensus, a mechanism that allows disarmament only within the limits that major powers allow.

Under these circumstances, if the right to disarmament is to be recognized as a component of the right to peace, this would enable to development of a new perspective. In particular, if the right of individuals to demand the abolition of nuclear weapons from their governments is recognized, as in Article 3 of the draft of the Advisory Committee on Disarmament, states' obligations will be judged in a human-centered way that differs from negotiations based on the balance of power and governments' deterrence. In other words, even if a government does not ratify the convention, the right to disarmament could bring about restrictions on weapons of mass destruction and other weapons from the perspective of human rights abuses.

In the 1980s, the Japanese political scientist Yoshikazu Sakamoto noted that the fact that nuclear disarmament negotiations that had been in progress for more than 30 years following the end of World War II had not produced any relevant results was due, above all, to the fact that the parties to the negotiations had a vested interest in the development, production, and possession of nuclear weapons systems. It is just as true that nuclear weapons have not been reduced by governments' actions. This is why "nuclear disarmament is a right of citizens" [Sakamoto 1981: 26-28].

The question of whether to delegate the authority for the use of military force and armaments to governments is related to the question of whether peace is a goal or a right. The US government, also attending the first session of the Working Group (February 2013), stated that peace is not a human right, but a goal that can be achieved by implementing existing human rights. If we make peace not only a goal or a target of policy, but also a right, neither the UN nor any state can take it away by majority vote; from the government's perspective, the right to peace is a stumbling block for policy implementation [Sakamoto 2013: 123]. This question of the status of peace is essential and vital.

If the issue of disarmament is left to governments that are not directly responsive to their citizens, the fundamental interests of the state will take precedence over human rights. The preamble of the UN Charter states that "we the people" are the subjects, which cannot mean that governments and UN agencies can freely exercise their power away without power remaining in the hands of the people.

(4) Whether to recognize collective rights

The Declaration of the Right of Peoples to Peace in 1984 defined the right to peace as a collective right, meaning that developing countries (or militarily weak countries) can demand that developed ones (military powers) recognize the obligations of states to preserve peace, such as eliminating the threat of nuclear war, renouncing the use of force, and resolving international conflicts. In addition, the right to peace is acknowledged as the right of all human beings, individuals, and nations to live in peace.

Western countries and groups of developed countries opposed the recognition of collective rights themselves in the deliberations of the Intergovernmental Working Group. The UN Declaration on the Right to Peace in 2016 was ultimately adopted as the right of individuals to enjoy peace.

As mentioned, the gap between those in favor of and those against the right to peace could not be bridged. However, the idea of the right to peace was shared in the deliberations of the United Nations, as it was indicated that the right to peace, which makes the individual the rights holder, may conflict with the right of a state of

self-defense, and the existence of the right to peace may be a constraint on international organizations and negotiations among major powers. The UN Declaration adopted in 2016 must be further concretized and made into part of a legally binding international human rights treaty.

Right to Live in Peace and National Practices

For the future realization of the UN Declaration on the Right to Peace, domestic examples of the right to peace in practice is necessary in each country. In the constitutions and court decisions of some countries, the human right to peace has had the practical effect of restricting military activities to some extent. Such practical examples may lead to future work to concretize the right to peace and to develop international human rights treaties.

Article 9 of the constitution of Japan prohibits the retention of armed forces, and the preamble of the constitution provides the right to a peaceful existence. This right has been invoked in postwar lawsuits against the Self-Defense Forces (SDF) of Japan, US military bases, and the US-Japan Security Treaty. The right to live in peace is an example of a restriction on state military action by recognized human rights. This right has been judged in some cases not in relation to the perspective of security but from the perspective of human rights, although there have been few such cases.

In the 1970s, after missiles were deployed at a base by the SDF in Naganuma, Hokkaido, residents living near the base filed a lawsuit, claiming that the SDF were violating their right to live in peace and violating Article 9 of the Constitution. The Sapporo District Court decision of September 7, 1973 recognized the right to live in peace as the right not to be attacked by an enemy nation and recognized the standing of the victims.

After the unconstitutional deployment of the SDF to Iraq during the Iraq War in 2003, the Nagoya High Court decision on April 17, 2008, recognized the right to live in peace as a legal right, applying here as the right of citizens not to be forced to participate in acts of war.
Likewise, the Okayama District Court decision on February 24, 2009, held that the right to live in peace includes the right to refuse conscription, the right to refuse conscientious objection to military service, and the right to refuse military labor.

The judgments of the legal system on the right to live in peace in these rulings were based on the assessment of human rights violations, assuming specific human beings such as residents and citizens, apart from the legal and policy judgments of the government in favor of or against establishing SDF missile bases or deploying the SDF overseas.

In South Korea, it was ruled that the right of the residents to live in peace around the US military base was being violated. In a lawsuit filed after a US military base in South Korea was expanded and relocated to Pyeongtaek, about 50 kilometers south of Seoul, the residents of Pyongtaek claimed that their right to live in peace had been violated.

The South Korean Constitutional Court's ruling on February 23, 2006 recognized the existence of the right to peaceful existence, stating the following:

The claimants argue that the relocation of US military units in accordance with the treaties is intended to change the US military presence in Korea from a defensive to an offensive military force, thus violating the right to live in peace as recognized by the right to pursue happiness, i.e., the right of each individual to live in peace without being involved in armed conflict and killing.

In Costa Rica, a September 8, 2004, a Constitutional Court ruling recognized the existence of the right to peace in a case that challenged the violation of the Constitution of Peace in joining the Coalition of the Willing to fight in Iraq. In addition, in a September 24, 2008, ruling of the Constitutional Court in Costa Rica, it was asserted that laws and regulations allowing the extraction of uranium and thorium, the production of nuclear fuel, and the manufacture of nuclear reactors were contrary to the values of peace because of the possibility of the creation of weapons associated with acts of war thus violating the right to peace recognized by the United Nations and the previous 2004 ruling; the ruling indicated the following:

It is clear that the right to peace has a normative recognition in Costa Rican institutions not only in the text of the Constitution, but also in the international treaties ratified by our country, a jurisprudential recognition in the deci-

sions of the Constitutional Court, and, above all, a social recognition based on the feelings and actions of the Costa Ricans themselves.

The 1984 United Nations Declaration of the Right of Peoples to Peace was cited as the source of the "norm derived from international treaties."

The right to conscientious objection to military service has been recognized in South Korea and the United States.

In Bolivia, the right to peace is written into the 2009 Constitution (Article 10.1) "Bolivia is a pacifist state that promotes the culture of peace and the right to peace."

Such practical examples from many countries will also help to concretize and enrich the content of the right to peace in the future, which in turn will enrich the means to allow the UN Charter to achieve its goal of preventing war.

On the occasion of the 75th anniversary of the UN Charter, it is necessary to reaffirm that its highest purpose is the maintenance of peace. Additionally, the UN Declaration on the Right to Peace in 2016 combines the international human rights developments after the war with the Charter. In the future history of the UN Charter, it will be necessary to add to this combination by establishing the right to peace as a right with more legal force. In this process, the IADL, as a legal organization that aims to realize the objectives of the UN Charter, may play a special and important role.

Reference

Duran, V. C & Pérez, F. C, (2013) "General Introduction," in Durán, V. C and Pérez, F. C, eds., *The International Observatory of the Human Rights to Peace*: Spanish Society for International Human Rights Law, 33-36

Fernández, G. C. and Puyana, F. D. (2017) *The Right to Peace: Past, Present and Future,* University for Peace

Mekata, Motoko (2003) *Citizen Network Beyond Borders*, Toyo Keizai Inc. 2003

Sakamoto, Shigeki (2014) "The challenges facing the Advisory Committee in the work on the Draft Declaration on the Right to Peace, *International Human Rights* No. 25, Shinzansha,

75 Years of the UN Charter

Norman PAECH

No conversation about the United Nations is without criticism and disappointment, but there is no alternative in sight. The situation is quite different with the UN Charter, which has become the unchallenged basis for modern international law despite some requests for amendments. It was signed in San Francisco on 26 June 1945 by the four of the five great powers: the USA, the USSR, the People's Republic of China and England (without France) and the states of the anti-Hitler coalition, 50 in all. This was only possible so soon after the great war because Franklin D. Roosevelt and Winston Churchill had already met in Newfoundland in 1941 to discuss a new peace order after the certain victory over Nazi Germany. The League of Nations was long dead but still formally existed and Churchill saw it as a model for a new effective peace organisation despite its failure. Roosevelt, on the other hand, believed that a strong US-British military axis was a better guarantee of future peace. He also did not want the states that had collaborated with the Nazis or had not been able to oppose the Nazis to be involved in decisions about world peace. In addition, the British wanted to secure their preferential tariff system vis-à-vis the Commonwealth countries on the basis of "existing obligations", while the USA wanted to regulate the reorganisation of the commodities market on the basis of freedom of world trade. In the joint final declaration of 14 August 1941, now known as the Atlantic Charter, Roosevelt was initially able to get his way. A permanent organisation for general security would come into existence only after the disarmament of such states that threatened to use force.

The Agreement

However, when the US was invaded by the Japanese at Pearl Harbour, they were ready for an extension of the Dual Alliance. Together, Churchill and Roosevelt drafted a "Declaration of the United Nations" on 1 January 1942. During a subsequent visit by Vyacheslav Molotov to Washington DC, Roosevelt was also prepared to include the Soviet Union and China in the Alliance. He continued to have reservations about France because of the collaboration of the Vichy government. It remained a laborious process of negotiation. It was only at the Moscow Conference in October 1943 that Churchill was able to overcome his fears for the existence of the British Commonwealth, and the US came to terms with a permanent international organisation. Immediately after the Tehran Conference in November 1943, Roosevelt set about outlining such a permanent organisation. In the following discussions, the main issues were the effective enforcement of decisions by an executive committee, which the League of Nations had failed to achieve, and the certainty that none of the great powers could be outvoted in the committee. The proposals were summarised in the same year in the "Outline Plan", which formed the basis of the negotiations for the subsequent conferences in Dumbarton Oaks near Washington in 1944 and Yalta in February 1945.

The Veto

At the Yalta Summit Conference, the People's Republic of China was not yet represented and the three great powers were able to agree on outstanding differences. In particular, Joseph Stalin was given the unrestricted veto on the Security Council vote, which was of paramount importance to the Soviets. Churchill recounted the reasons in his memoirs: "Stalin declared that while the Three Great Powers were allied today and none of them would commit acts of aggression, he feared that the present leaders would disappear in the course of the next ten years, and a new generation would come to power who would no longer know from personal experience what we had gone through in this war. But we all," he explained, "want to secure peace for at least fifty years. The greatest danger lies in a conflict between ourselves; if we remain united, the German danger will not weigh heavily. Therefore, we must now consider how to secure this unity in the future and what guarantees are necessary to ensure that the three great powers (and perhaps China and France) maintain a common front. A system must be worked out which will prevent conflict among the leading Great Powers." Stalin alluded to the experience of the Russo-Finnish War in December 1939, when the British and French succeeded in isolating and excluding the Soviet Union in the League of Nations. "Can we not get guarantees that such a thing will not happen again?", Churchill went on to quote Sta-

lin. And so, four months later in San Francisco, the right of veto was enshrined in the UN Charter, a clear-sighted decision - for all the later criticism of the frequent paralysis of the Security Council.

However, the great powers could not agree on the inclusion of the protection of human rights. Stalin did not consider them to be of particular importance for international peace and Churchill did not want them in the Charter with a view to the Commonwealth. For the colonies, Roosevelt found a way out by placing them under a special trusteeship of the UN, which was to prepare them for independence. Again, Churchill fought to preserve the British colonial empire and wanted to save the British colonies from trusteeship, which he succeeded in doing.

The interests of the "free West"

The UN Charter came into force on 24 October 1945, after the five permanent members of the Security Council (France had joined in the meantime) and the majority of the signatory states had deposited their ratifications. The General Assembly met for the first time on 10 January 1946 in London's Westminster Central Hall. The UN was not the only international organisation of those years. The institutions of the Bretton Woods Conference in 1944, the International Monetary Fund (IMF) and the World Bank, but also the General Agreement on Trade and Tariffs (GATT) in 1947,[1] were created primarily on the initiative of the USA. They were not only intended to form the framework of a new international legal order that could guarantee peace more successfully than the failed League of Nations. They were also conceived as instruments of the "free West" whose dominance was to be secured. This meant, above all, securing the USA's claim to hegemony. For it was time, wrote the Republican publisher of "Time" and "Life", Henry R. Luce, as early as 1941, "to take seriously our task and our opportunity as the most powerful and vital nation in the world, and therefore to assert in this world our unrestricted influence, for ends we think proper and by means we think proper."[2] This was not a solitary voice, but showed the way to Truman, who had assumed the US presidency after Roosevelt's death in April 1945. The latter's Secretary of State, James F. Byrnes, then put it only slightly differently: "What we must do is make the world safe not for democracy but for the United States."[3] This sentence outlasted all administrations up to the present day and meant the expansion of a gigantic military apparatus with exorbitant arms budgets, the unconditional willingness to intervene in every weaker country that did not primarily serve the interests of the USA, and the complete subordination of international law to these interests.

The Cold War and the preservation of peace

The fact that a military confrontation between the major powers has not yet occurred is attributed not so much to the UN and its Charter, but primarily to the nuclear standoff between the powers. But how would the last 75 years have gone if there had been no veto in the Security Council? For as early as March 1946, Churchill had delivered his infamous "Iron Curtain" speech in the presence of Truman, invoking a threat from the East posed by "two sinister marauders - war and tyranny" and calling for an immediate show of force with the Soviet Union: "From Stettin on the Baltic down to Trieste on the Adriatic, an Iron Curtain has been drawn across the continent."[4] Although with Truman, the "Cold War" had already entered the arena of the "United Nations" immediately after the World War, he and Churchill agreed to the objectives of the UN in Art. 1 of the Charter: the maintenance of international peace and security, the development of friendly relations among nations, respect for and maintenance of human rights, and the solution of international problems on the basis of cooperation.

In addition, Art. 2 formulated basic principles of international law, probably the most significant contribution to international law after the Second World War: the renunciation of the threat and use of force, the independence and sovereign equality of states, the equal rights and self-determination of peoples, non-interference in the internal affairs of a state, international mutual coopera-

1 Norman Paech, Gerhard Stuby, Machtpolitik und Völkerrecht in den internationalen Beziehungen, Hamburg 2013, S.517 ff., 730 ff.

2 Henry L. Luce, 1941, The American Century, in: Life v. 17. Februar, S. 63.

3 Henry H. Arnold, 1949, Global Mission, New York, S. 589.

4 Winston S. Churchill, 1948, 1985, Der Zweite Weltkrieg, Bern, München, Wien, S. 1102ff.

tion to solve economic, social, cultural and humanitarian problems, and the peaceful settlement of their disputes. The states were also not just concerned with the defence against and prevention of war, the so-called negative peace. In the ninth chapter on "International Cooperation in the Economic and Social Spheres", the Charter formulates in Art. 55 et seq. the tasks of the United Nations to improve living standards, promote full employment and solve international problems of economic, social, health and cultural dimensions. Even human rights and fundamental freedoms, which find no other mention in the Charter, must be respected "without distinction as to race, sex, language or religion" (Art. 55 d). Everything that is subsumed under the term "positive peace" should likewise be part of the UN's tasks.

"Uniting for Peace"

The Security Council has been entrusted in the Charter with the task of peacekeeping (Art. 11). To this end, the states have committed themselves in Art. 25 to "adopt and implement the decisions of the Security Council in accordance with this Charter". The General Assembly, on the other hand, can discuss and deliberate on all peacekeeping issues but cannot make recommendations with its resolutions as long as the Security Council is dealing with the matter (Art. 12). However, this well thought-out "division of labour" led to problems with peacemaking, even to the point of blocking it, soon after the founding of the United Nations. It is a conflict of competences between the two organs of the UN[5] that continues to this day and has repeatedly given rise to calls for reform. It first arose during the Korean War, when the Security Council, at the request of the USA, asked the member states to provide aid to South Korea against the North Koreans advancing across the demarcation line of the 38th parallel. This had only become possible because the Soviet Union was boycotting the Security Council at the time in protest against the UN's refusal to admit the Peoples Republic of China. Had the Soviet Union been present, it would undoubtedly have blocked the decision with its veto. This is what it subsequently did after returning to the Security Council table so as not to be caught off guard a second time. However, this left the Council deadlocked. In this situation, US Secretary of State Dean Acheson managed to get the famous Resolution 377 (V) "Uniting for Peace" passed in the General Assembly by 50 votes to five with 2 abstentions. It stated that "if, in the absence of unanimity of its permanent members, the Security Council fails in a case of manifest threat to the peace to exercise its primary responsibility for the maintenance of international peace and security, [the] General Assembly shall immediately deliberate the matter ... with a view to making appropriate recommendations to the members for collective action, including, in the case of breach of the peace or act of aggression, for the use of armed forces, if necessary to maintain or restore international peace and security." This was a clear violation of the division of powers in Articles 10 and 12 of the Charter and not just a serious blow to the Soviet Union, but also clearly contrary to international law. The General Assembly should be able to convene an Emergency Special Session for its new peace-making competence outside of session periods. Indeed, it has since convened 10 Emergency Special Sessions, the most recent in December 2017 on the Israel-Palestine conflict. The Soviet Union also resorted to this procedure, which it had strongly condemned initially, in the Suez crisis, so this constitutes a new norm of customary international law.

Human rights

Human rights had been bypassed by the founders of the UN because they could not agree on the relationship of civil and political rights to economic and social rights. Stalin's demand that economic and social rights be included in the Charter with the same binding force as civil and political rights met with additional resistance from Churchill, who wanted to maintain Britain's colonies without interference from human rights. But the non-aligned states in particular pressed for codification of economic and social rights. Thus, in 1948, a strategy was developed to unite all human rights in one declaration, but to withhold their binding force. The Universal Declaration of Human Rights was adopted by the General Assembly on 10 December 1948 with 48 votes in favour, 48 against and 8 abstentions. The codification in two covenants was supposed to follow immediately. However, the covenants were not adopted by the General Assembly[6] until 18 years later in 1966 and only entered into force 10 years later in 1967. Although both covenants claim the same binding force, in Western capitalist countries, the International

5 Norman Paech, Gerhard Stuby, Völkerrecht und Machtpolitik in den Internationalen Beziehungen, Hamburg 2013, S. 582 ff.
6 UNGV Res. 2200 A (XXI) v. 18. Dezember 1966.

Covenant on Economic, Social and Cultural Rights is still denied the binding force accorded to the International Covenant on Civil and Political Rights.

A multitude of specialised and subsidiary organisations, from the IMF to the International Criminal Tribunals for the former Yugoslavia and Rwanda, have been established and the framework of general as well as humanitarian international law has been expanded by countless treaties and conventions. Without the work of these organizations, most international relations would not function so silently and smoothly. It is only the fulfilment of its central task -- peacekeeping -- that the UN fails time and again. The inability of the UN to banish the danger of war and guarantee peace is blamed on its outdated construction and above all, on its lack of assertiveness. But the fault really lies in the inability of the member states to abide by the norms they themselves have developed and to which they claim adherence. The core of the criticism of the Charter and the repeated demands for reform is the veto power, which paralyses the ability to act. But one thing is certain. No power will renounce its veto, nor will it be willing to grant the power to other states. Everything can be reformed, but the basic decision rendered in 1945 cannot be reformed as long as the power constellation remains the same. Particularly in periods of increasing confrontation between the mighty powers, the veto's function of actually preventing violence should not be underestimated.

Norman Paech
Hamburg, 13. June 2021

75 Years after the Establishment of the United Nations

Dr A. Hussain Shaban

The Right to Self Determination and the International Law

The legal emergence of the concept of self-determination is perhaps linked to the rise of the national country concept, especially in its early stages in Europe. Following the outbreak of World War 1 in 1914, and after the first peace conference was held, the idea of self-determination was spread especially among colonized people and ethnic groups who wanted to acquire their independence.[1]

Two Lifters of the Right to Self-Determination

Two fundamental lifters contributed to the rise of the self-determination concept. **The first** was the socialist left party and its main Marxist movement which was enshrined in the **second international conference**, held in London in 1986. It was there that a decision was made about the right to self-determination. They announced "… Their support of every nation to have the right and the freedom to self-determination." They also expressed their sympathy, stating, "Every country who is suffering now from military or national dictatorship or others" and calling "the labourers of all countries to join the class-conscious labourers in the whole world to fight with each other for the decolonization from world capitalism and to achieve the goals of the democrat socialism.[2]"

1 Shaya Riad Shafik- The Rights of Minorities in the Light of the International Law, Dar Al Nahar, 1st flr, Beirut, June 2010, p. 295 and onwards.

2 International Socialism was established on July 14th, 1889, six years after the death of Marx in Paris, after the unity of the socialist movement in European countries and the United States of America. The second international convention had joined over 20 countries, whereas the first one was established on September 28, 1864, and continued till 1876. Lenin, F.I- The Chosen, 10volumes, 6th volume, Dar Al Takadom, Moscow, 1975-1979, p. 51-55. Look also,

Vladimir Lenin had clarified what was meant by the idea of a nation's right to self-determination when he noted "The nation's right to be independent in the political sense and has the freedom to be politically independent of the dominating and oppressing country." Lenin also described those who opposed and criticized the ninth paragraph of the Russian democratic socialist labour party program (Bolshevik), which assured the right to self-determination, as political hypocrites and said that they deceived the mass labourers and facilitated the enactment of imperialist policies. He cited three types of countries that applied the right of self-determination.

Furthermore, the Bolsheviks essentially supported the independence of Poland, Finland, Ukraine and Lithuania. Lenin, like all Marxists, believed that nationalism is one of the aspects of capitalism which will vanish with the vanishing of capitalism itself. This is why his first choice was the rise of the nation-state concept, which was a vital step to achieve the construction of a socialist community.[3] It needed a new reading in light of the accumulating historic experience and the reality the new intertwined and intersected phenomenon. Meanwhile, the peace decree committee invited all governments of the fighting countries and their people to immediately begin peace and democratic negotiations. The Soviet governments described it as a kind of peace that was free of colonialism. They considered war as a crime against humanity and they cancelled secret diplomacy and unequal agreements. These included Sykes-Picot regarding Arab countries, which was concluded in 1916 between Great Britain, France, and the Tsardom of Russia.

Moreover, the Bolshevik authority ratified the right to self-determination in the first Soviet constitution in 1918, considered one of the fundamental pillars of the Juridical principles of the new nation.[4] After the October revelation, Lenin applied the principle of self-determination throughout the Empire of Russia, when he issued on November 15, 1917, "The Declaration of Rights of The People of Russia." It included the right to self-determination and the right to separate and to build an independent country. Despite the deformed application, the October Revolution was very important for the right of peoples to self-determination, especially in the international struggle against colonialism.

The second lifter of the right to self-determination was the declaration of the U.S. president Woodrow Wilson. His 14 principles played a central role in promoting self-determination, especially after the entry of the United States in the war in 1917. Wilson announced that the United States joined the war "to defend freedom," for the free development of people and against forcing people to live under unwanted sovereignty. As a defender of the right to self-government which developed into the idea of self-determination, Wilson delivered his famous speech to the U.S. Congress on January 8, 1918, which included the aforementioned 14 points. The article of self-determination was included in his 13th point. This was when Wilson advocated the rise of an independent Poland. He underlined this point in his February 1918 speech, pointing out that the right to self-determination is not a mere phrase, but rather an imperative principle of action.[5] Wilson tried to include a special paragraph about the right to self-determination at the time of **The League of Nations** in 1919, but he did not succeed. From the beginning, the right was opposed by forces that aimed to protect the upraised countries and their interests[6] despite later opposition by the United States. The principles of President Wilson were one of the fundamental lifters on the international level, especially for the people and nations claiming their right to self-determination, particularly the colonized and vassal states.

Shaban, Abdul Hussain- New Issues in the Arab-Israeli Conflict, Dar Al Kotbi, Beirut, 1987, p. 62-63.

3 Shaya, Riad Shafik- The Right of Minorities in the Light of International Law, Dar Al Nahar, 1stflr, Beirut, June 2010, p. 257 & 296.

4 A group of Soviet writers under the supervision: Bonamariov, Gromicko, Khofostov- The History of the External Politics of the USSR, 1st section, 1917-1945, Moscow, 1975, p.30 & onwards.

Tonkin, section A- The Ideological Conflict and the International Law, translated from Russian by Srinska Milna, Prague, 1968, p. 70-71 (in Czech language).

5 H.W.V Temperley – History of the peace conference of Paris, Vol. 1, London, Oxford University Press, 1920. Pp. 160-161.

6 Al Masri, Shafik- The right to self-determination in its legal development, The American University Researchers in Beirut, 1997, p.39.

Mr Hussein, Adnan- The right to self-determination, The Armenian issue as an example, The Armenian Center of Studies, 1998, p. 21-46.

The right to self-determination is still facing huge obstacles in spite of its universal development, especially in different regions with diverse people. That is because the establishment of the new inhabitant country depends on differing economic, geographic, and strategic factors and considerations. There are also several practical difficulties and restraints hampering the application of this right in different countries and states that use regional unity and sovereignty principles as an excuse.

Between the Two Wars

The right to self-determination remained, between the two wars, closer to an unethical and value-based principle, as a political claim more than a juridical form. But an important incident later paved the way for the acceptance of the right to self-determination and its inclusion in the United Nations Charter, especially after what humanity had suffered from during World War II from 1939-1945.

In addition, the Atlantic Charter, issued by the U.S. President Franklin D. Roosevelt and the British Prime Minister Winston Churchill in 1941, included in one of its sections, "The Principle of Equal Rights and The Right to Self-Determination of People." However, this right did not acquire legal status until 1945, with the establishment of the United Nations in San Francisco.[7]

The United Nations and the right to self-determination

The ongoing debate caused the International Court of Justice to make "The Right to Self-Determination" a legal imperative in the majority of its decisions. The ICJ gave the right elevated status and it was mentioned twice in the UN Charter. First, it is listed in Article 1, section 2: "The growth of friendly relationships among countries on the basis of equal rights and the right to self-determination." Second, it was included in the Article 55, which says, "With a view to the creation of conditions of stability and well-being which are necessary for peaceful and friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples, . . . «[8]

The right to self-determination played an important role in the discussions of the United Nations. When it was established in 1945, they discussed the fate of the not self-governed people and districts under the legal restraint system[9].

This right was clarified in the international declaration to liquidate colonialism which assures the right of all peoples to self-determination. It considered any military and repressive actions against dependent people illegal and had to be stopped in order to give these people the chance to enjoy their rights and freedoms in complete independence and peace.[10]

Unfortunately, the Universal Declaration of Human Rights, which the United Nations adopted on December 10, 1945, didn't include any mention of the right to self-determination, which is considered a major omission. Also, it didn't include any mention of the rights of minorities.[11] But this was rectified later in four international instruments: Permanent Sovereignty over Natural Resources, General Assembly resolution 1803 (XVII) (December 14, 1962) ; Charter of Economic Rights and Duties of States, General Assembly resolution 3281 (XXIX) (December 12, 1974) ; Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities, General Assembly resolution 47/135

7 Compare: Al Masri, Shafik, The right to self-determination in its legal development, previous source, p.40.

Shaya, Riad, The right of minorities in the international law, previous source, p.299.

8 Shaban, Abdul Hussain- New Issues in the Arab-Israeli Conflict, previous source, p.61-62.

The United Nations Charter text and the fundamental system of the international court of justice, New York, United Nations, (March 1995).

9 Shokry, Mohammad Aziz, Dr, The Introduction to International Law According to Peace, Dar al Fikr, 4TH, Damascus, 1980, p.183.

10 Shaban, Abdul Hussain- New Issues in the Arab-Israeli Conflict, previous source, p.62-63.

11 Shaban, Abdul Hussain - The human is the origin- introduction to the international law and human rights, Cairo Center, 2002.

Shaban, Abdul Hussain - Masters' students' lectures, Salah Aldine University, Erbil, 1999-2000.

The Charter of the United Nations and the fundamental regime of the international court of justice, previous source.

(December 18, 1992) ; and Declaration on the Rights of Indigenous People, General Assembly resolution 61/295 (September 13, 2007).

Nevertheless, the right to self-determination remained an aspiration for people and nations, especially in Asia, Africa and Latin America, where it was codified in two international treaties on December 16, 1966: International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR) (entered into force March 23, 1976) and International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) (entered into force January 3, 1976. Article one of both covenants enshrine the right to self-determination. The ICCPR guarantees minority rights in Article 27.

The **first article** in both treaties' states:

> 1. All peoples have the right of self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.
>
> 2. All peoples may, for their own ends, freely dispose of their natural wealth and resources without prejudice to any obligations arising out of international economic co-operation, based upon the principle of mutual benefit, and international law. In no case may a people be deprived of its own means of subsistence.
>
> 3. The States Parties to the present Covenant, including those having responsibility for the administration of Non-Self-Governing and Trust Territories, shall promote the realization of the right of self-determination, and shall respect that right, in conformity with the provisions of the Charter of the United Nations. [12]

It is important to note that the explicit text about self-determination in the two international covenants, which are binding international treaties binding on all states parties. Moreover, they constitute moral, ethical and political principles, as well as legal evidence with respect to all peoples who are demanding this right, even though minorities are not explicitly included in this right. This has led to questioning of the application of the text in Article27 of the ICCPR which is connected to the first article of the covenants that cites the right to self-determination.

Predictions and Interpretations

There may be juridical differences about Article 1 and the extent of its inclusivity, regardless of the preparatory works, which focused on reading and scrutinizing the text as a means to make the article truly inclusive. Specifically, it goes beyond the colonial situation mentioned in the Resolution 1514, which was issued on December 14th, 1960. That is, this right must continue even after the colonial era had ended, especially if the world became free of colonialism and if it benefits the colonies. However, people can continue to benefit from it even after the decline of colonialism.

Some considered that the application of the right to self-determination is restricted to the submissive and colonized people.[13] Others thought that it was a totalitarian right for all peoples when colonialism is abolished. Contrast that position with that of those who didn't want to expand the right to cover the independent countries or to a part of people or a nation. That is the essence of national and regional unity; that isIndia's position. On the other hand, Holland talked about the completeness of the text which the UN Human Rights Committee adopted in 1984. However, there are different interpretations of the text depending on political interests and the balance of power, particularly in light of international influence.

The first reading, which considered the text as totalitarian that won't end when traditional colonialism ends, started from the position that is synchronized with the first article of the two international covenants. They obligate member states with specific commitments, not only towards their own peoples, but also toward peoples who are deprived of the right to self-determination. This reading is more consistent with the Universal Declaration of Human Rights. Perhaps this important conclusion is that the right to self-determination is a deliberate and clear right as far as the second reading is concerned. Some sovereign countries, with ethnic and national diversities, depend on the fear of fragmentation and separation and rely on the regional unity principle and the respect of the political

12 The text of the two international treaties in Al Basiony, Mahmoud Sharif, Human rights, Vol. 1, the regional and international documents.

13 Shaya, Riad, The right of minorities in the international law, previous source, p.306

independence, the unity of land, and the sovereignty of nations. They believe that the right to self-determination is an external right of colonized peoples.

As to the internal right, it can be explained as a framework of countries with different forms of self-government. A theoretical and legal explanation for such a problematic issue is due to the differences in meaning between the term "peoples" and "minorities." The question is whether minorities can benefit from the right to self-determination whether or not a political entity is established. This is what minorities wanted in some countries with national diversities where co-existence is impossible with the absence of a real representation of cultural diversity. Perhaps this is the reason I find this expression more coherent and precise than the minority expression, especially because diversity and pluralism include the equality principle among different and unique, but still equal, components. There is no difference between majority and minority.

The question is whether minorities are considered "peoples" or not, and whether minorities can benefit indirectly from the right that belongs to peoples. This is a very important question that could be affected by new developments in international law. Yet, the concept of "minority rights" has seen a huge development in the last two and a half decades --in international law on the one hand, and the philosophy of politics on the other. This is due to the development of the international norms of the rights of minorities since the achievements following World War II and the end of the Cold War in the late 1980s. The right of minorities moved quickly the internal and international agendas. This was reflected in the adoption of the Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities in 1992 and the Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in 2007.

The researcher Will Kymlicka launched in his book "The Philosophy of International Law," published by Oxford University, several terminologies on the rights of minorities such as multiculturalism, differentiated citizenship, the politics of recognition, group rights, liberal culturalism, and pluralistic integration. However, he prefers liberal multiculturalism terminologies.[14]

Colonialism and the Right to Self-determination: Ambiguity of the Minority Concept

It appears that the right to self-determination listed in the UN Charter belongs to peoples. This issue sparked discussion at the San Francisco Convention where the Charter was adopted. Many phrases were used, such as "state," "nation," and "peoples," which sometimes creates confusion in the juridical meaning or its practical application. This confusion makes it important to follow the historical development and legal context of the right to self-determination. Resolution 1514, the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, was adopted on December 14, 1960. Its adoption was a positive development that the people of Asia and Africa sought, especially where it declared that "all peoples have the right to self-determination." (This was reflected in 1966 in the two international covenants. The 1960 declaration also assured the right of peoples to determine freely their political systems and to freely achieve their economic, social, and cultural development.[15]

Decolonization

The historical background of this 1960 declaration is not clear. In addition to its political and legal importance, it became a fundamental starting point for many subsequent international resolutions and declarations. The following day, on December 15, 1960, the General Assembly adopted Resolution 1541, titled « Principles which should guide members in determining whether or not an obligation exists to transmit the information called for under Article 73e of the Charter. » The people in the member states didn't have the opportunity for self-government (the principle that says the benefits of the people of this district comes first) and they accepted the obligation to commit to working to the best of their ability on the development of their people and international peace and security as required by the Charter. Five of these principles discussed the development of self government without referring to the right to self-determination. But the resolution deliber-

14 Shaya, Riad, The right of minorities in the international law, previous source, p.307.
See also: Bessom, Samantha and Jasioulas, John- The philosophy of International Law, Oxford university press, 2010.

15 The text of the resolution of the United Nations General Assembly Number 1514, issued on December 14, 1960. www.un.org/generalassemblyresolutions.

ately condemned colonialism and listed 12 principles that define the colonized districts and their growth towards self-governance to achieve independence.

The difference between Resolutions 1514 and 1541 is that 1514 considers the declaration of independence as the only path to achieve self-determination for not self-governed districts. Resolution 1541, on the other hand, presents a choice either to unite freely or to join an independent country. That is because it considered independence as a natural result for non-self-governed or dependent districts, which is also linked to the right to self-determination and independence.[16]

Despite the respect for the right to self-determination and granting independence in Resolutions 1514 and 1541, minorities were excluded from these resolutions. The right is applied only to "peoples," not minorities, who are not considered "peoples"' Whereas In the resolutions, only the "peoples" have the right to independence and to establish an independent country. This issue was the subject of debate both inside and outside the United Nations for almost 10 years, until Resolution 2625 was adopted on November 24, 1970. Titled, "The Declaration of The International Law Principle in Relation to Friendship and Cooperation Relationship Between Countries in Accordance with The United Nations Charter," it is also known as the declaration of peaceful coexistence, which include seven fundamental principles that formed the essence of the principle in international law.[17]

This resolution mentions the right to self-determination in three sections and emphasizes the unity of the land of the country. But section 7, which is related to the right to self-determination, connects the right to independence with a representative form of government and stresses the unity of the districts by emphasizing the right to self-determination. That is, if the government is not representative, the disconnection is justified. This means that district unity can provide an excuse to stop separation from the government is not representative. In addition, the United Nations Security Council has made many decisions which confirm the right of peoples to self-determination and decolonization. Namibia was the last colony liberated in Africa in 1990,[18] before the colonial settlements in racist South Africa were abolished in 1993. The one international exception is the settler colonial project in Palestine. Sixteen districts didn't acquire independence and the right to self-determination on the international level.

Distinguishing Two Concepts of Self-Determination

One can distinguish between two concepts of the right to self-determination:

First: based on a district. That means the right of "peoples" in a "country" with all its diverse components to self-government without any external intervention on a political and constitutional basis, particularly for the colonized people. This is enshrined in two international treaties. There is no definition of "peoples"' except for the permanent residency in a country despite the ethnic and cultural diversity. This is what is called the right to self-determination in a district.

Second: based on identity. That means that the concept of "peoples" is "human society," which refers to distinguishing ethnic and cultural characteristics. Thus, the right to self-determination of peoples is dependent on their ethnic and cultural identity, which is called the right to self-determination in relation to identity.[19]

It appears that the concept of the right to self-determination exceeded the issue of decolonization and the independence of submissive and colonized states. It reflected the internal part of the self-determination right, in which all "peoples" are aspiring for to rights and freedom and its relationship with the authority. This part has been expanding and has gained support from the international community since the Cold War has ended in the late 1980s. The role of the Security Council has increased to monitor elections and compile statistics about peoples exercising their right to self-determination with cultural diversity. Examples include the elections in South Africa; the national reconciliation in Angola

16 Shaya, Riad, The right of minorities in the international law, previous source, p.311.

17 Shaban, Abdul Hussain – The Ideological conflict in the international affairs, Dar Al Hiwar, Latakia, 1985, p.89 and onwards.

18 Al Masri, Shafik, previous resource, p.45.

19 Waldron, Jeremy – The philosophy of international law, Ibid, p. 397-400, Kymlicka, will, Ibid, p. 377-378.

in 1994; the referendum about the issue of the Western desert; the elections and the peace agreement, respecting the will of the Mozambique people's; and "the military intervention" in Haiti to restore the elected government and the legitimacy.

The International Court of Justice has issued several opinions, including one regarding the Portuguese-Indian conflict in 1954 (the right of passage through India to reach two Portuguese colonies). Although the ICJ has discussed the right to self-determination, it hasn't applied, but instead, has used the sovereignty principle in international law.

A second case concerned the issue of Cameron against England in 1961. And in 1971, the case of Namibia (Southwest Africa) was considered, which was submitted to the international restraint system in light of the fact that the right to self-determination is applied in self-govern districts.[20] Moreover, Security Council Resolution 688 was adopted on April 5, 1991, regarding the obligation to respect human rights in Iraq and to cease the oppression of the Kurdish region. The role of the Council is toto protect international peace and security and to authorize intervention when oppressed peoples and states cannot achieve their fate by themselves, despite the duality of standards which the Council had followed and the selectivity which had stamped its application.

On the other hand, the decrease in respect for sovereignty and non-interference in the internal affairs of other states raised a juridical legal and political debate. This included the intellectual and philosophical angle entailed by the right to self-determination to which all peoples are entitled. The right applies especially to the colonized or satellite state, those who are oppressed, and peoples whose government doesn't represent its multicultural diversities. [21]

Likewise, the advisory opinion of the International Court of Justice regarding Kosovo on July 24, 2010, stated that independence (one side separation) does not violate international law. But after the referendum in Sudan on January 9, 2011, that principle was not included. Perhaps the Sudanese referendum, in addition to the Lahai Court decision, will become a legal and judicial precedent that could be relied on internationally to declare independence since unity is considered to be imposed without the consent of a part of the inhabitant, people, or any cultural component.

Not only had Kosovo declared its independence in 2008 and was recognized by the international community despite the opposition of Serbia and Russia for national, religious, and geopolitical reasons, but also East Timor was established by a resolution from the Security Council. This matter requires serious attention as we note the 75th anniversary of the United Nations and the 60th anniversary of issuing Resolution 1514. It has very important intellectual, political, and legal implications and statesments on multinational countries. If they do not reach mutual agreement or understanding regarding the interests of diverse cultural groups, the right to self-determination will be considered from an ethnic identity basis point of view. Either they will remain freely united freely and honor the principle of sovereign equality, or will have the right to form a politically independent entity (state) if coexistence is impossible. This will occur if there is a threat of civil war, for example. These issues are raised on the international level regarding Catalonia in Spain, Belgium between Flanders and Wallonia, and Canada with respect to Quebec and Ireland in England, in addition to many other third world countries as well as our Arab countries. This matter may raise several problems and reactions from the international community, not to mention the established countries which no one has the desire to split or divide. At the same time, it will encourage other multicultural diversities to establish their own independent entities because they want to express their own liberal and free identity after liberation from oppression and domination. This may lead to armed conflicts in which international and regional interests may interfere. It may also result in the resort to illegal solutions, especially if one of the fighting parties feels that the international judiciary or the ICJ is taking their side, whether it is a government or peoples who want to express their secondary identity.

20 Vital discussions that Mr Shaya transferred, Riad Shafik in his valuable book – The right of minorities in the light of international law, previous source, p.295-319.

21 Shaban Abdul Hassain – Sovereignty and the principle of human intervention, Lecture at Salah Aldine University, Erbil, 2000 (issued in a copybook later by the university).

The United Nations at 75

Phyllis Bennis

TRUMP, BIDEN, ISRAEL & PALESTINE
Potential for Change?

It's an old story that the United Nations can't fulfill much of its complicated global mission because the United States prevents it from doing so. Beginning with Washington's covert spying on delegations heading for San Francisco for the UN's founding conference in 1945, US domination has been central to the United Nations.

Sometimes it's subtle. During the years of Bill Clinton's presidency (1993-2000), "aggressive multilateralism" was the foreign policy slogan. And yet those years saw the US using the global organization as a fig leaf to provide legitimacy for Washington's unilaterally-imposed "no-fly zones" in Iraq and preventing all efforts to end the years of US-led but officially "UN" sanctions on Iraq despite their killing hundreds of thousands of Iraqi children. It was under the Clinton administration that the US, facing Security Council opposition, decided to simply ignore the UN Charter's requirement of Council approval for the use of military force and instead ask NATO's high command, which has no legal authority for such a decision, to authorize the US attack on Kosovo.

Other times it's more overt. In what became known around the UN as the "Yemen Precedent" in 1990, Washington canceled all aid to the impoverished country after telling the Yemeni ambassador on a hot mic that his Security Council vote against US war on Iraq would be "the most expensive 'no' vote you ever cast." It was Clinton's main cheerleader for multilateralism, UN Ambassador and later Secretary of State Madeleine Albright, who in 1995 stated openly that "the UN is a tool of American foreign policy."

In the run-up to the 2003 US-UK war against Iraq, Washington and London were desperately trying to get the Security Council to support a resolution explicitly authorizing their war. But the Council was split –permanent members France, China and Russia were strongly opposed, along with the "Uncommitted Six," non-permanent members Angola, Cameroon, Guinea, Chile, Mexico and Pakistan. The war-backers simply couldn't round up the votes. So a number of governments attempted to pass a "Uniting for Peace" resolution in the General Assembly instead. Using the Korean War-era precedent, Uniting for Peace allows the Assembly, when the Security Council is unable or unwilling to act, to take up issues of peace and security that would under ordinary circumstances fall solely within the authority of the Council.

In response, George W. Bush's ambassadors and other representatives sent letters to virtually all members of the General Assembly warning them of unnamed consequences if they should consider supporting such a resolution against the war. One of those letters, the one sent to the government of South Africa, threatened, "Given the current highly charged atmosphere, the United States would regard a General Assembly session on Iraq as unhelpful and as directed against the United States. Please know that this question as well as your position on it is important to the U.S."

It was perhaps the great Pakistani scholar and anti-imperialist fighter, Eqbal Ahmad, who said it best. On the eve of the Iraq war in 1991, he spoke at a nationally broadcast teach-in in New York. Challenging the political and media hype describing the United Nations as mobilizing the world for war, Ahmad called out Washington for its "use of a multilateral instrument to carry out a unilateral war."

DONALD TRUMP'S "AMERICA FIRST"

Trump's election campaign slogan, "make America great again," was a [slightly] coded reference to returning to his imaginary United States of the 1950s. This was an era when African-Americans had few rights and the law kept them in what Trump and his followers believed to be their rightful place, when a woman's place was that of a plaything for white men, when Indigenous, Latinx, Asian and other people of color hardly existed, and when immigrants, especially non-white immigrants, lived only in the shadows.

And when the place of the United States in the world was on top.

So when Donald Trump took the General Assembly podium for his first address to the United Nations just

months after becoming president, it was no surprise that his theme had little to do with international cooperation. His focus was on national sovereignty. His disdain for the global organization – as well as for multilateralism, international cooperation, or international law in any form – was already well known. During his campaign, he had dismissed the United Nations as "just a club for people to get together, talk and have a good time." (Of course capped by his signature "So sad!")

When he came into office, he proposed a budget with a $54 billion increase in military spending – accompanied by massive cuts to pay for it – among them a call for slashing all spending on diplomacy by 30% -- almost one-third. That included huge reductions in funding for the United Nations and its related agencies, including a call to "eliminate the Global Climate Change Initiative" and "cease payments to the United Nations' (UN) climate change programs." So from the first days of his presidency it was clear that raw nationalism – certainly not the UN – was central to Trump's view of his own country and its place in the rest of the world.

Among his first actions were the abandonment of existing treaties; withdrawal from diplomatic processes long underway; and the slashing of funds for foreign aid, multilateral institutions, indeed for diplomacy itself. He pulled the US out of the Iran nuclear deal, despite the agreement of all 16 US intelligence agencies that Tehran was in full compliance with the JCPOA. He withdrew from the Paris climate accord, despite the fact that it had no actual enforcement capacity anyway. He formally withdrew from membership in UNESCO, in response to the cultural organization's recognition of Palestine as a member-state. He halted Washington's annual payment to UNRWA, the UN agency created in 1949 and charged with providing basic food, medicine and education to Palestinian refugees displaced and dispossessed in the creation of Israel.

It was all about America First – and those First in line in Trump's America would be white people, especially white men, and supporters of Israel, whether evangelical Christians, Jews, or others. (It should be noted that Trump's embrace of Israel and especially the Israeli government under Prime Minister Netanyahu did not extend to an embrace of Jews as Jews. He brought a crude anti-semitism to the White House, rooted in the same white supremacy as his extremist racism.)

In many ways Trump's nationalist, unilateralist rhetoric regarding the UN was largely performative. It wasn't as if the earlier US legacy at the UN was one of cooperation and commitment to diplomacy over power. After all, the Rome Statute establishing the International Criminal Court had already been "unsigned" by George W. Bush (and was never re-signed by Barack Obama). The US was already the last remaining UN member state that refused to ratify the Convention on the Rights of the Child (the only other hold-out, Somalia, had finally ratified it in 2015). The US already had a long history of opposing UN efforts to demand immediate ceasefires if Israel was carrying out a military assault. (Both Bush Jr and Obama had followed that pattern in recent years.) And of course, the US had already proudly claimed the UN as a tool of its own foreign policy.

But there was a long way to go on the performative side, discarding any attempt to appear committed to the UN Charter, or to the institution itself, or to international law over all.

Instead, in his inaugural 2017 UN speech, Trump's leitmotif was explicitly that of national strength and sovereignty – far from the usual rhetorical commitments in that venue to global cooperation and multilateralism. "Our success," he intoned, "depends on a coalition of strong and independent nations that embrace their sovereignty to promote security, prosperity, and peace for themselves and for the world. …Strong, sovereign nations let their people take ownership of the future and control their own destiny. And strong, sovereign nations allow individuals to flourish in the fullness of the life intended by God."

God aside, he also touted the Marshall Plan – and even there, Trump managed to transform the usual "three pillars" of the Plan, the goals of prosperity, peace, and democracy and the rule of law. For the US president, this was somehow transformed into "those three beautiful pillars -- they're pillars of peace, sovereignty, security, and prosperity." Somehow democracy and the rule of law disappeared in Trump's version of the Marshall Plan's goals, and sovereignty was put in to take a bow.

The language didn't change with Trump's later speeches. In 2018, he delivered essentially a campaign rally speech. "Today, I stand before the United Nations General Assembly," he began, "to share the extraordinary progress we've made. In less than two years, my administration has accomplished more than almost any administration in the history of our country." That line brought down the house – and the usually staid diplomats burst out laughing.

But not all of it was funny. Trump made clear that "As far as America is concerned, the ICC has no jurisdiction, no legitimacy, and no authority. The ICC claims near-universal jurisdiction over the citizens of every country, violating all principles of justice, fairness, and due process. We will never surrender America's sovereignty to an unelected, unaccountable, global bureaucracy."

And in case anyone wasn't sure what that meant, he clarified: "America is governed by Americans. We reject the ideology of globalism, and we embrace the doctrine of patriotism."

Trump also used his 2018 speech to show his appreciation for some of his fellow authoritarians, singling out for special praise India, Saudi Arabia, Israel and Poland. And this time around he clarified, in case anyone had any doubts, that US support for the United Nations, as well as foreign aid in general, has nothing to do with ending global inequality, no connection to the needs of impoverished countries strangled by generations of colonial exploitation, no link to the goal of ending poverty. Instead, he reminded the assembled diplomats, "the United States is the world's largest giver in the world, by far, of foreign aid." In case anyone was uncertain about exactly what that meant, Trump was glad to explain. "But few give anything to us," he complained. "That is why we are taking a hard look at U.S. foreign assistance. …We will examine what is working, what is not working, and whether the countries who receive our dollars and our protection also have *our* interests at heart. Moving forward, we are only going to give foreign aid to those who respect us and, frankly, are our friends." So much for independence and sovereignty.

In 2020, in his speech at the height of the Covid-19 pandemic's global devastation, Trump used the General Assembly debate as an opportunity to bash China and urge an international mobilization against Beijing. And along with boasting about the US economy, Trump took the chance to swagger about the US military spending that makes up about 53 cents of every congressionally-mandated federal dollar. "In three short years," he said, "we built the greatest economy in history, and we are quickly doing it again. Our military has increased substantially in size. We spent $2.5 trillion over the last four years on our military. We have the most powerful military anywhere in the world, and it's not even close."

Given that more than 140 million people in the US are living below the poverty line or just one $400 emergency away from poverty, one might have thought he would have considered another bragging point. In the context of a UN address one might have also questioned whether anyone in his administration had even considered a potential shift in US spending priorities. That might have meant bragging rights for poverty alleviation at home, or for providing billions of dollars around the world to ensure access to clean water across the Global South or basic health care in the 100 poorest countries. But there is no evidence any such discussions ever took place.

President Biden: Obama 2.0?

And then Joe Biden gets elected. In a hard-fought close contest (with his clear victory still being challenged by Trump-backing white supremacist extremists), he took office in January 2021 with a set of foreign policy goals that amounted to returning to the Obama-era style of "normal imperialism."

Biden made clear throughout the campaign and as soon as he took office, that his priorities did not include foreign policy. Top of the list would be dealing the Covid pandemic and with the economic crisis it created. After that, infrastructure and maybe dealing with the racial justice reckoning already underway would be next. And until various international events made it impossible to ignore, he largely kept to that plan.

Biden campaigned and took office in a very different political context than his predecessors. A key factor was the new divide within the Democratic Party, in which an increasingly influential progressive wing, made up largely of younger people of color, won seats in Congress and played key roles in mobilizing voters – particularly Afri-

can-American women – to get him to the White House. They challenged Biden's own centrist wing and for the first time in decades the White House and the centrist leadership of the party had to pay attention.

The result was visible in an early set of policy initiatives that reflected the demands of newly-empowered social movements – dealing with the expansion of labor rights, health care and food assistance, ensuring that the poorest sectors had access to Covid-driven financial assistance, paying some attention to the massive and growing inequality, and to some degree immigration and environmental justice initiatives. For many activists, campaigns targeting the Biden administration were framed around demands to be bolder, to do more – not demanding an end to terrible programs.

It's important to recognize that those early policy initiatives welcomed by progressive movements were almost all on domestic issues. In some areas they were better, stronger, more progressive than anticipated – particularly so in comparison to the Obama-era versions when Biden was vice-president. They weren't all great, and some stalled in the first months of the new administration – but they were better than many had anticipated.

When it came to foreign policy, however, there was not such a potentially rosy picture. Biden had made clear that his international agenda was limited. Returning to the Iran nuclear deal was the one explicit goal that would require serious strategic planning and spending political capital. Other issues – returning to the Paris climate accord, rejoining the WHO, even re-starting some funding of UNRWA -- would not require huge investments. Mobilizing against China, resulting in a further deterioration in the relationship between the two powerful countries and threatening a dangerous escalation towards war, was really a continuation of Trump's own anti-China framework. And maintaining a strong anti-Russia component in Biden's rhetoric raised the danger level significantly.

It was clear that the Biden administration's view that it had to take seriously the demands of social movements pushing for more progressive policies to protect domestic workers, unemployed and impoverished communities, the environment, racial justice, labor rights and beyond, did not extend to parallel movements focused on fighting against war, against military spending and for diplomacy. And the progressive champions within the Democratic Party – in Congress, in state offices, etc. – were and are generally more consistently focused on the domestic needs of their constituencies than on foreign policy.

Of course, all of that changed in the first few weeks and months of the Biden administration, when (as is so often the case) foreign policy challenges erupted and could not be ignored. Trump started his last year in office with the illegal assassination in Iraq of Iranian political and military leader General Qasem Soleimani. Biden launched his first military strike just a few weeks into his first year in office by attacking Syria, targeting a base allegedly used by an Iraqi militia supposedly backed by Iran. In both cases, it meant illegally attacking Iraqi or Syrian targets (or an Iraqi target in Syria) to send a message to Iran. Trump was eager to boast about his huge military budget; Biden followed suit, proposing a $13 billion escalation in already bloated military spending for his second year.

So, what does the future look like for Washington's role at the United Nations? It's clear that in terms of broad ideological commitments, Biden's view reflects a far more international vision of the world than did Trump's unilateral America Firstism. That definitely means a more engaged position vis-à-vis the UN. It was widely anticipated that Biden would quickly re-join the World Health Organization, reversing Trump's pull-out of the organization at the height of the pandemic. When he did so, Biden also went a bit further, joining the Covax global vaccine consortium co-sponsored by the WHO and at least nominally supporting efforts to relax patent restrictions on Covid vaccines. There are plenty of limitations and problems with Covax, but it has at least led to a US contribution, however insufficient, to the international battle against the deadly disease.

Biden appears to be serious about a full withdrawal of the last 2500 – 3500 or so US combat troops from Afghanistan – a war launched without United Nations approval. But it remains unclear what happens to the 16,000 or so US military contractors, the unknown number of Special Forces and CIA and other paramilitary intelligence agents operating in Afghanistan, and most importantly, the drone attacks and airstrikes that make up the majority of the US-caused civilian casualties. The United States never allowed the UN to play the role its Charter requires, authorizing – or refusing to authorize – the use of military force. So, the global organization has no official say now about how and whether the war ends. If the airstrikes

continue, even if it's in the context of supposedly going after ISIS, making it part of the "war on terror" that Washington wants to continue, rather than the "Afghanistan war against the Taliban" that is supposedly ending, will the UN take action? It isn't likely.

And while virtually no one in or around the United Nations seems to think Afghanistan *should* be on the UN's agenda, the US has to deal with a very different scenario regarding Palestine-Israel.

Less than a month after Donald Trump was sworn into office, the Israeli press was celebrating "the beginning of a new era at the UN." The excitement was in response to Trump's newly-appointed UN Ambassador Nikki Haley preventing the appointment of a Palestinian diplomat – ironically Washington's long-time favorite, pro-Western and former World Bank official Salam Fayyad – to be the UN Secretary General's special envoy to head the Libya assistance mission. For Israel, winning U.S. support for excluding an individual Palestinian from a UN position was worthy of celebration. Even former US Ambassador to the UN Dan Shapiro called the Trump/Haley move "stunningly dumb."

For the United Nations, decisions like those of Antonio Guterres to accept US demands without challenge weakens any claim the institution might make to be guided in its policies and practices by international law, let alone international morality. Such accommodations certainly undermine the authority and respect for the Secretary General, but they also delegitimize the United Nations as a whole. When US threats to de-fund voluntary UN programs are allowed to distort UN decision-making, the organization as a whole is weakened, the legitimacy of the UN Charter is undermined, and international law is diminished. When the United States behaves in this manner it indirectly gives permission to other political actors to follow suit, and exerts immense pressure on the UN Secretariat and Secretary General to give ground.

Certainly US pressure and threats on issues such as the appointment of Fayyad are not new to the United Nations, and giving in to them is not particular to the latest secretary general. In June 2016, then-Secretary General Ban Ki-Moon removed Saudi Arabia from a list of governments the UN had determined were responsible for violating children's rights - in this case, Riyadh was held accountable for killing more than half of the 510 children who died in the Saudi-led attacks on Yemen. But when the Saudis threatened to cut significant funding to several UN humanitarian agencies if they were not removed from the list, Ban acceded, saying that other children around the world would suffer if he did not. He condemned the Saudi pressure as unacceptable, saying it was "one of the most painful and difficult decisions" he had made as Secretary General. (He was not known for having made a similar statement regarding consistent U.S. pressure on the United Nations.)

Of course, Israel has long been the beneficiary of such US action to pressure UN agencies and officials on policy towards Israel, with the UN consistently giving ground by softening criticism, inhibiting censure, and shelving damaging reports that might move towards holding Israel accountable. The Obama administration boasted of its unconditional defense of Israel at the UN, regardless of the merits of criticisms, and even in contexts where the U.S. was willing to voice its own muted criticisms directed at Israel in discreet language conveyed in bilateral diplomatic channels. The UN and its member states knew that critical commentary on Israel's behavior would likely result in US censure. In the General Assembly, the Human Rights Council and other UN agencies where the US did not have an official veto, many criticisms of Israel still emerged, but direct US pressure in the form of threats and punishments on individual member states still ensured that no action resulted. Under Obama, as under so many presidents before him, Washington continued to protect Israel despite the long history of unfulfilled UN responsibilities toward the Palestinian people.

For Biden, coming to the United Nations with a language and style completely different from Trump's will be relatively easy. His campaign and presidential rhetoric is filled with references to US engagement in the world, and he has claimed from the campaign to the present that his foreign policy will be rooted squarely in human rights. But making those commitments real will be far more difficult.

The US has lost influence in recent years – China is likely just a few years away from passing the US as the largest economy; Trump's xenophobic nationalism and white supremacy have seriously diminished Washington's already weakened political/moral influence; the US failures in dealing with the pandemic, resulting in the highest number of Covid deaths in the world, have reduced its

self-proclaimed role as the world's indispensable nation. But it remains the most powerful country in the world militarily and in its domination of the global financial system. Its military and militarization budgets – close to 62% of discretionary spending – demonstrate unequivocally its intention is to remain the superpower. Dealing with the UN or its member states in a truly collaborative, cooperative, international law-based fashion is not on the agenda for maintaining that domination.

So demands from other governments, from the [occasionally] otherwise-unanimous Security Council, from overwhelming majorities of the General Assembly, for the United States to end its "special relationship" and deal with Israel based on normal diplomacy, are not likely to be heeded. Faced with the latest round of Israeli assaults on Gaza, what the Israelis cavalierly refer to as "mowing the grass" in May 2021, the new Biden administration followed precedents set by numerous earlier presidents, refusing to call for a ceasefire until Israel was ready to do so.

Those precedents are well known at the United Nations. During Israel's most recent assault on Gaza, there was an effort in the Security Council to at least call for an immediate ceasefire. Fourteen of the 15 members voted for a call to end the Gaza violence on all sides – just a statement, not even an actual resolution. But even that small gesture was opposed by the US, with Biden's newly-appointed Ambassador Linda Thomas-Greenfield refusing to endorse the statement that required unanimous approval.

Her rejection of an immediate ceasefire matched that of Israel, whose spokesman Mark Regev told MSNBC that yes, Israel wanted a ceasefire, but "not just yet." He told the BBC that a ceasefire would be "premature," that it was "too early." Apparently the assault hadn't destroyed enough buildings or killed enough Palestinians yet.

It was important that some of Biden's key Democratic supporters in Washington were not prepared, this time around, to accept the US role of spoiler of a ceasefire. Senator Tim Kaine of Virginia, a close Biden ally and generally a centrist on foreign policy, said "I'm troubled by it. I just can't remember a shooting war where kids are being killed on both sides where the US hasn't aggressively pushed for a ceasefire." And Chris Murphy, head of the Middle East Sub-Committee of the Senate Foreign Relations Committee, said "I just think it's a no-brainer for the United States to be pushing for a ceasefire."

In fact, the Biden administration's reluctance to call for an immediate ceasefire until Israel was ready reflects a long pattern at the UN. In 2006, when Israel was at war in Lebanon, George W. Bush's Secretary of State Condoleezza Rice said the ceasefire should be delayed until "the conditions are conducive." And the war raged on for another month. Three years later, at the height of Israel's 2008-09 Operation Cast Lead assault on Gaza, governments as well as people around the world were urgently calling for at least a 48-hour ceasefire to allow desperately needed emergency humanitarian aid. But Israel rebuffed the desperate calls, and Washington stopped the Security Council from acting. (The assault continued for some days, until Washington eventually allowed a weak ceasefire draft to pass. But not until moments before an emergency meeting of the General Assembly was about to take place, where GA President Miguel d'Escoto planned for a much stronger intervention than the Security Council was willing to organize, to force a ceasefire.)

What's important to recognize here is that not only is Biden following a longstanding US pattern at the UN of rejecting ceasefires when Israel is the dominant military force and is not interested in a ceasefire. But there's a major difference this time, in the political environment in which Israel's brutal war against Palestine and Palestinian lives, in Gaza and beyond, is taking shape. The most important change is occurring largely within Palestine-Israel and the broader region, involving Palestinians themselves. Outrage and resistance to this most recent Israeli escalation (including the efforts to evict Palestinian families from their decades-long homes in Sheikh Jarrah in occupied East Jerusalem, the attacks on the al Aqsa Mosque on the most holy day of the Ramadan holiday, and finally the 11-day direct assault on Gaza) did not come only from Palestinians living under occupation facing the direct attacks. Instead, opposition and outrage came from a united Palestinian population. After almost three-quarters of a century of Israeli efforts to fragment the Palestinians, this united Palestinians living under occupation in the West Bank, Gaza and East Jerusalem, those living as second- or third-class citizens inside 1948 Israel, and those millions living as refugees in camps throughout the region or in Palestine's far-flung global diaspora. That level of unity – that included a joint general strike among other actions – is unprecedented in Palestinian history,

and may turn out to be one of the most important results of the recent crisis.

Outside of Palestine and the region, particularly in the United States, the public discussion and media landscape is shifting dramatically. The shift is already evident inside the Democratic Party, most particularly among Democrats of color and young Democrats, the very constituencies so crucial to Biden's electoral victory. It's also visible across African-American as well as Jewish communities across the country, and moving from the progressive media to the pages of the *New York Times* and the *Washington Post* and beyond, the very core of the mainstream media.

And finally, the discourse shift is reaching the US political/policy echelon as well. Members of Congress are holding discussions and proposing ideas far different from the once-unchallenged acceptance of absolute US support for Israel. During the recent crisis in Gaza, 20 members of the House of Representatives joined a special session to make powerful statements demanding greater US pressure on Israel. Twenty-nine senators signed a demand for an immediate ceasefire. Twelve Jewish Democrats in Congress, most of whom were not known for supporting Palestinian rights, signed a letter to Biden calling on the administration to urge "an immediate ceasefire and lead efforts to facilitate de-escalation

Outside of Congress, 500 of Biden's former campaign workers signed a powerful statement condemning Israeli ethnic cleansing and demanding more US pressure. They wrote to the president:

> As you tweeted last month, 'No responsible American president can remain silent when basic human rights are violated.' We could not agree more. That is why we ask you to unequivocally condemn Israel's killing of Palestinian civilians. We thank you for your work to end the most recent round of violence between Israel and Hamas. To ensure a lasting ceasefire and a future of peace and security for Israelis and Palestinians, we ask that you work to end the underlying conditions of occupation, blockade, and settlement expansion that led to this exceptionally destructive period in a 73-year history of dispossession and ethnic cleansing. The resulting status quo is one that international and Israeli human rights organizations agree meets the definition of the crime of apartheid under international law.

Their reference to Israeli apartheid is one more example of the mainstreaming of this once-unthinkable description of Israel's policies towards Palestinians. While Palestinians, supporters of Palestinian rights, South African veterans of their own anti-apartheid struggle, increasing numbers of UN staff and diplomats, and many more have used the term over the last two decades, only in the last couple of years has it moved to the center of mainstream discourse. In the US, the term is now used by a number of members of Congress, as well as by some in the media and faith leaders including the Rev. William Barber II, co-chair of the Poor People's Campaign and one of the leading Black voices organizing for broad social transformation. The pace of that shift has been rising exponentially in 2021, and one of the major reasons is rooted in the reports that Biden's 500 supporters reference in their statement.

The influential US-based Human Rights Watch, which has a long reputation of caution and reluctance in their criticism of Israeli human rights violations and potential war crimes, finally acceded to the undeniable conclusions of the work of their own staff, who had pushed the leadership for years to make the call. Their April 2021 report "A Threshold Crossed" states definitively that Israeli actions and its "objective of maintaining Jewish Israeli control over demographics, political power, and land" amount to crimes against humanity -- the crime of apartheid in the occupied Palestinian territory, and the crime of persecution inside Israel's 1948 border.

Inside Israel, the important human rights organization B'tselem went further, recognizing that Israel is responsible for an apartheid system in all the land it controls. Even the title of their report, "A Regime of Jewish Supremacy From the Jordan River to the Mediterranean Sea: This Is Apartheid," reflects that broader definition.

And within the United Nations system itself, there are other analyses that go further still. In 2017, Richard Falk, the former UN Special Rapporteur on Human Rights in the Occupied Palestinian Territory, and Virginia Tilley, an expert in apartheid and international law long based in South Africa, issued a report on Israeli treatment of Palestinians. Their report, "Israeli Practices towards the Palestinian People and the Question of Apartheid," was prepared at the request of the Economic and Social

Commission for Western Asia, and it was notable particularly for its conclusion that Israeli practices amount to the crime of apartheid in all relations to Palestinians. They included not only in the occupied Palestinian territory, and inside Israel's 1967 border, but additionally in relationship to the Palestinian refugees now living in third and fourth generations in refugee camps across the Middle East and in a far-flung international diaspora – identifying the apartheid treatment as one based on people, not limited to specific territory. Israel is denying the Palestinian refugees' their internationally-recognized right to return to their homes in what is now Israel while Jews from anywhere in the world, regardless of any ties to the land under Israeli control, are welcomed in that same land, Israel's actions constitute apartheid on a global scale.

The Falk-Tilley report was also notable for what happened to it. Two days after its release, the UN Secretary General ordered ESCWA to remove the report from its website. In what the coalition of Palestinian human rights organizations called a "monumental moment," the Executive Secretary of ESCWA Rima Khalaf resigned in response. The pressure was too great, and the Secretary General had caved.

A New Environment

But now there can be little doubt about the understanding of Israeli practices as apartheid, in clear violation of the International Covenant on the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid. There can be no expectation that Biden or anyone in his administration is likely to take up that language any time soon. But the reports and resulting shift in public and media discourse are having significant impact on how US support for Israel – and in this context particularly US protection of Israel in the UN, ensuring it is not held accountable in the International Criminal Court or elsewhere for its violations of human rights and international law – is viewed, including in Congress.

In the UN context, there are a number of possibilities already under consideration by various member state governments, UN agencies and others. Just after the 2021 Israeli assault on Gaza, the UN missions of South Africa and Namibia co-sponsored a conference focused on "the importance of upholding the principles of self-determination and non-discrimination – justice for the Palestinian people." During the discussion of apartheid that followed presentations by the South African foreign minister, Namibia's deputy foreign minister, the foreign minister of the Palestinian Authority, and a number of international civil society experts, several proposals emerged.

They included:

- A call for the UN Human Rights Council to create a new Special Rapporteur position focused on apartheid.
- A call for the UN General Assembly to pass a resolution calling for the re-building of the Special Committee Against Apartheid, reflecting the global definition of apartheid contained in the International Convention Against Apartheid.
- A call for the UN to create a Center Against Apartheid within the Secretariat to engage with governments and the global anti-apartheid movements, and to produce and distribute resources around the world to broaden the global reach of those movements in partnership with the United Nations.
- A call for the United Nations or some group of member states within it to host a "pledging conference" to support Palestinian rights, in which states would pledge not money but commitments for action. Those promised actions might include urging the HRC to create a new Special Rapporteur position, engaging the General Assembly on creation of a new Special Committee Against Apartheid, supporting and helping to organize and fund a new Center Against Apartheid within the UN Secretariat, etc.

If governments are able to produce even some of these moves within the United Nations, it would become just a little bit less damaging, at least on the question of Palestinian rights, if Joe Biden refuses to break with the long-standing defend-Israel-at-all-costs precedents of US engagement with the United Nations. If his administration could be persuaded to take seriously even some of the features of discourse shift underway in the public and in Congress, maybe they might pull back just a little bit and allow the UN just a little bit of room to do its work.

Certainly, the United Nations is limited in its ability to constrain geopolitical abuse of power, and to enhance the role of international law. Respecting the centrality

of international law in setting UN policy – and US policy towards the UN – is crucial if there is any hope that the UN will eventually fulfill the ambitions and expectations of its strongest supporters in civil society. As matters now stand, these supporters are often caught between being seen as naive idealists cheerleading whatever the UN does, or dismissive cynics who reject the UN as a great power charade that is a waste of time and money and only empowers Washington's imperial designs. Both of these outlooks are exaggerated, inducing either an uncritical passivity toward the UN or a lack of appreciation of the contributions being made daily by the global organization and its agencies. Neither are sufficient for crafting a new civil society approach of defending the legitimacy and international law basis of the United Nations and protecting it from US nationalist assault, while simultaneously working to strengthen and democratize the global institution.

The legacy of the United Nations is one of being consistently instrumentalized as a tool of US foreign policy. But there are key moments in UN history that defy that general pattern. During the months leading up to and immediately after the US-UK invasion and occupation of Iraq in 2003, the Security Council stood defiant in the face of US efforts to win UN authorization for its looming war. Its resistance, backed by the millions of people pouring into the streets of capitals around the world demanding that their governments say no to George Bush and Tony Blair, made the UN, for that brief moment, part of the global mobilization that stood up for ending the scourge of war. Whatever Joe Biden's own intentions towards the United Nations, our goal must be to reclaim and reinvigorate that resistance part of UN history.

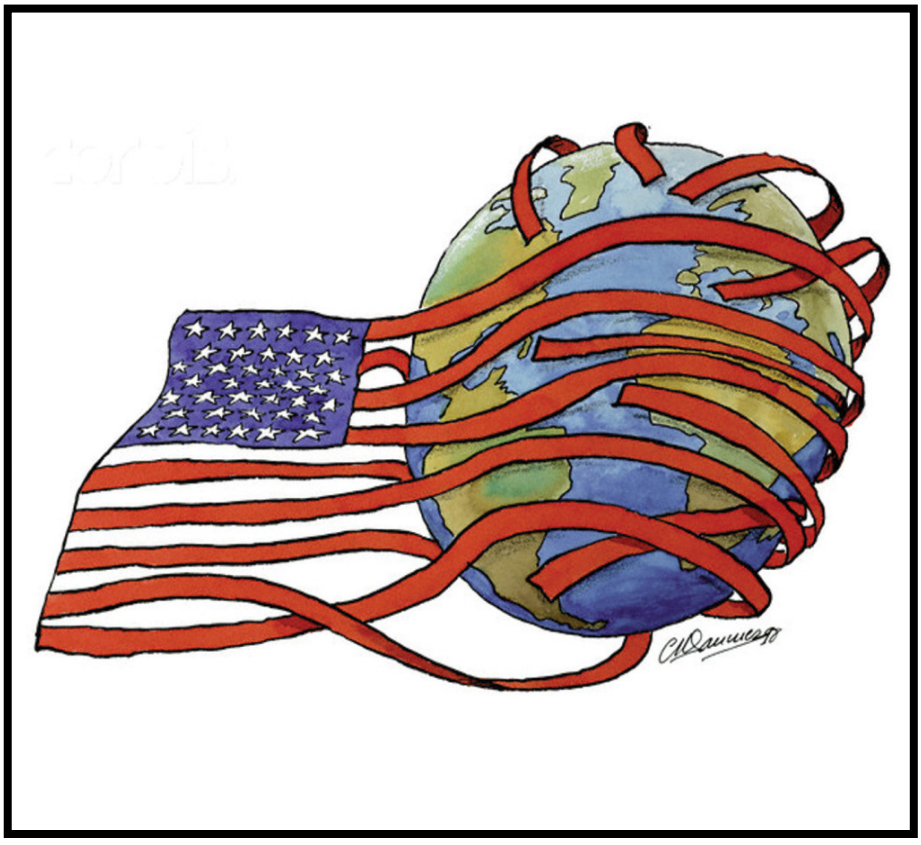

Ultralibéralisme vs Charte des Nations-Unies

Adda Bekkouche

Dans son préambule, la Charte des Nations Unies[1] précise, entre autres :

« *Nous, peuples des Nations Unies,*

Résolus

[…]

- à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

[…]

- à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

[…] »

Quant aux buts et principes des Nations Unies, la Charte précise dès son article 1 :

« *[…]*

3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;

[…] »

Aujourd'hui se pose la question de savoir si les Etats dans leurs corpus juridiques ces buts sont respectés. Assurément non. On peut même considérer que si pendant les quelques décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale des progrès remarquables ont été réalisés en ce sens, notamment en matière de droits fondamentaux et de libertés publiques, la tendance s'est renversée depuis les années 1980.

Cette régression des systèmes de protection collective et des droits fondamentaux et libertés publiques a commencé par toucher d'abord les pays du Tiers-monde, à la faveur des Programmes d'ajustement structurel (PAS). Ensuite, après la chute du Mur de Berlin, il a gagné les pays dits communistes. Enfin, dès les années 2000, il s'est étendu à de nombreux pays de la planète, qu'ils se qualifient de démocratiques ou non, donnant lieu à des soulèvements populaires[2].

Ce phénomène de démantèlement des protections sociales et juridiques s'est accompagné par une sorte d'offensive idéologique portant notamment sur des ajustements structurels au profit de pouvoirs économiques oligarchiques. Cette offensive a produit un discours et des règles pseudo-scientifiques qui ont fini par gagner une grande partie des activités sociales. Le phénomène va couvrir surtout la restructuration de l'État, le commerce et les échanges internationaux déterminant ainsi, avec son idéologie et ses règles, le reste des rapports sociaux.

1. Les instruments contemporains de domination : des programmes d'ajustement structurel généralisés

Les instruments de la domination ont de tout temps été la production d'agents voulant préserver des positions leur permettant de se procurer et de maintenir des avantages au détriment d'autres agents, en position subalterne ou de subordination. Cette relation est très explicite en politique, dont la forme la plus accomplie et répandue est incarnée par l'État. Elle s'appuie sur la force, légitime ou non.

On observe aujourd'hui que ces processus, en se généralisant à la quasi-totalité des pays de la planète, produisent, à des degrés divers, les mêmes mécontentements. En effet, dans les soulèvements et mouvements de contestation qui ont touché de nombreux peuples de la planète ces dernières décennies et particulièrement en 2019, on relève que partout une de leurs origines est constituée par le même processus, qualifié de « programmes d'ajustement structurel » (PAS). Dans les pays dits en développement leur instauration fut plus rapide en raison de la faiblesse des institutions démocratiques et de contrôle. Dans les pays développés, le processus fut plus long. Cela a pris trois ou quatre décennies, c'est le temps qu'il fallait pour réaliser le travail idéologique auquel ont contribué les

1 La Charte des Nations Unies a été signée à San Francisco le 26 juin 1945, à la fin de la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale, et est entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

2 Cf. Robert Charvin et Adda Bekkouche, *La Colère des peuples ou la mondialisation du ras-le-bol*, Investig'Action, Bruxelles, 2021.

élites, notamment politiques pour pouvoir « réformer » les règles et institutions publiques.

À ce processus interne, il faut ajouter les pressions externes, que constituent ce qu'on appelle la mondialisation économique, à caractère ultralibérale ou hyper-capitaliste. Celle-ci va également, de manière conjuguée avec les PAS, avoir des conséquences profondes et néfastes sur les institutions, le droit et, par conséquent, la situation sociale et politique, faisant ainsi, à partir des années 1980, son œuvre de sape de l'État social, souvent embryonnaire dans de nombreux pays du Sud. Ce processus de destruction s'est attaqué lentement et progressivement à toutes les avancées en matière de droits fondamentaux et sociaux et de systèmes de protection collective et de services publics.

Ce processus a connu des étapes longues, plus ou moins sophistiquées, mais avec de grandes lignes ou « structures » qu'on retrouve partout, mais plus ou moins élaborées selon les parties du monde. Aussi, au risque d'arbitraire, on perçoit trois grands volets dans ce processus. Le premier concerne l'organisation et la division du travail relatif au pouvoir politique ayant contribué à la production de dogmes de l'hyper-capitalisme. Le deuxième concerne les lieux et espaces de construction de ces dogmes. Ces espaces n'ont ni la même importance ni la même portée, mais leur multiplication et leur impact sur l'opinion publique vont en grandissant. C'est le rôle joué par des réseaux et officines d'influence (organisations paraétatiques, think-tanks et autres lobbies), sur lesquels s'appuient certaines organisations internationales (FMI et BM surtout) et multilatérales (G7, G 20…) pour diffuser des idées et imposer des règles et principes d'administration aux États, qui sont aux antipodes des objectifs d'intérêt général.

2. **Liberté de commerce et d'industrie contre coopération avec l'appui des institutions financières internationales**

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale des institutions internationales[3] ont persévéré à reproduire les inégalités et donc la dépendance des peuples vis-à-vis des intérêts privés. Les institutions financières internationales (IFI) et d'autres organisations plus récentes ont joué un rôle déterminant dans ce processus.

Les organisations de la mondialisation économique libérale sont nombreuses, mais nous nous intéresserons qu'à celles qui produisent des injonctions significatives auxquelles les États sont tenus de se conformer. Parmi ces institutions, on peut citer, sur le plan international, le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Sur le plan régional, certaines organisations ont un poids plus important que des organisations internationales. Parmi, ces organisations, on peut citer, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la Banque centrale européenne (BCE) ou la Commission européenne (CE). Enfin, il existe des organisations informelles ou privées dont la portée des injonctions est particulièrement importante. Parmi celles-là, le G8 ou le G20 constituent des formes de directoire mondial, alors que les agences de notation, en portant une appréciation financière et économiques sur les États décident de leur santé financière et de leur solvabilité auprès des institutions financières et des grandes banques.

Ces organisations produisent des études, rapports, recommandations et autres avis qui constituent de véritables « verdicts » adressés aux États, auxquels ils doivent se conformer pour faire preuve de rigueur en matière de gestion publique et de bonne « gouvernance », selon la terminologie, très idéologiquement orientée, utilisée par ces organisations et leurs soutiens que sont les grandes entreprises transnationales (ETN). L'État va donc se soumettre à ces injonctions pour le bénéfice des grands intérêts privés et au détriment de son peuple.

Si ces institutions ont joué un rôle important dans les politiques de développement, elles ont également joué un rôle négatif dans de nombreux pays du Tiers Monde en généralisant les programmes d'ajustement structurel (PAS), qui ont rendus ces pays plus dépendants des pays développés et de leurs marchés financiers et, d'autre part, diminué leurs capacités d'investissement en réduisant leurs ressources financières (impôts, droits de douane, contributions sociales…).

3. **Commerce international et libéralisation de tous les échanges : des atteintes graves aux buts et principes de la Charte des Nations-unies**

3 Nous entendons par institutions aussi bien les organisations que les principes et règles qu'elles mettent en œuvre. En d'autres termes, nous appréhendons l'action de ces institutions, à l'image de l'action publique nationale, en tant que règles, plans et programmes d'action du système mondial – et non international, car ce qualificatif a un sens bien différent –, appelé régir la mondialisation économique libérale.

Liberté de commerce et d'industrie, voilà la devise du capitalisme, continuellement répétée et actualisée par ses thuriféraires. La liberté de commerce ne doit souffrir d'aucune limite ou contrainte, y compris au détriment de l'écrasante majorité des populations concernées. Et lorsque certaines tentatives ont été menées pour corriger ce principe en vue de prendre en compte la situation des populations, c'est-à-dire l'intérêt général, cela n'a pas duré longtemps. En effet, après la Seconde Guerre mondiale, essayant de tirer les leçons des deux conflits, les États vainqueurs avec une poignée d'États non occidentaux, plus ou moins indépendants, ont tenté de construire un système international moins injuste pour éviter d'autres drames mondiaux susceptibles d'advenir. Cette tentative a permis de projeter des organisations et principes internationaux dont la coopération est le maître-mot. Mais il fallait compter sur le capitalisme et ses soutiens, au sein des États dominants, pour que cet esprit[4] ne dure que quelques décennies.

4. **L'OMC versus Charte de La Havane**

Compte tenu des effets néfastes de l'OMC sur les échanges économiques et commerciaux Nord-Sud, son statut pose de sérieux problèmes de légitimité. Alors que l'Organisation internationale du commerce (OIC) devait faire partie intégrante du système de l'ONU, l'OMC est externe à ce système tout en s'imposant à lui. Élaborée et négociée dans le cadre de l'ONU, l'OIC devait puiser sa légitimité de son système international. Aujourd'hui, alors que l'OMC remplit des fonctions qui devaient l'être par l'OIC, l'absence de légitimité internationale dont elle se caractérise est particulièrement problématique. D'ailleurs, l'appellation même de l'organisation montre son caractère contraire à la dynamique internationale. Avec l'OIC, il est question d'une organisation internationale, donc résultante d'une construction d'États engageant leurs peuples. Avec l'OMC, il est question d'une organisation mondiale. On se rend donc compte que l'adjectif de chacune des organisations, non seulement éclaire sur le sens de leur action, mais l'oriente profondément.

5. **Le projet mort-né de l'Organisation internationale du commerce**

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les États vainqueurs, avec le consentement des autres États souverains de l'époque, ont décidé d'instaurer un nouvel ordre international. Ce nouvel ordre projeté devait traiter des questions commerciales, économiques, sociales et politiques et donna naissance à la Charte de La Havane. Adoptée, sous les auspices du Conseil économique et social des Nations unies, lors de la Conférence de La Havane (Cuba) du 21 novembre 1947 au 24 mars 1948, elle devait aboutir à la création d'une Organisation internationale du commerce (OIC), faisant partie intégrante du système onusien. Le texte de la Charte de La Havane fut soumis aux États l'ayant négociée, mais faute de ratification par le Congrès des États-Unis d'Amérique, ce texte n'entrera jamais en vigueur.

On peut considérer que bien que ne s'attaquant pas à la nature de l'inégalité des échanges économiques et commerciaux internationaux, ce texte devait permettre d'en limiter les effets les plus négatifs. Contrairement au néolibéralisme actuel, la Charte de La Havane prévoyait dès son article 1er de se conformer aux « objectifs fixés par la Charte des Nations unies, particulièrement le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement. » Cet énoncé suppose que le commerce international constitue un moyen et non une fin pour améliorer les conditions de vie des personnes. De ce fait, la Charte devait favoriser la coopération des États « entre eux, avec le Conseil économique et social des Nations unies, avec l'OIT, ainsi qu'avec les autres organisations intergouvernementales compétentes, en vue de faciliter et de favoriser le développement industriel et le développement économique général…» (article 10). Et afin de prévenir les effets négatifs du commerce sur les populations vulnérables, les produits de base sont considérés comme une catégorie particulière à protéger des fluctuations des prix et devant être soutenus par les pouvoirs publics. De ce fait, la Charte dispose, dans son article 27, qu'un système de stabilisation des prix soit instauré. Enfin, élément important, la Charte voulait instaurer une conformité entre le commerce international et le respect de normes équitables de travail en précisant, dans son article 7, que « les États membres reconnaissent que les mesures relatives à l'emploi doivent pleinement tenir compte des droits qui sont reconnus aux travailleurs par des déclarations, des conventions et des accords

4 Il ne s'agit bien que de l'esprit, car toutes les tentatives de faire se conformer les actes au discours et idées de coopération ne furent jamais véritablement acceptées par les États occidentaux. Le colonialisme, l'impérialisme et la Guerre froide, puis le « règne » de l'ultralibéralisme ne permettront jamais l'émergence de ce monde nouveau plus juste et pacifique.

intergouvernementaux. Ils reconnaissent que tous les pays ont un intérêt commun à la réalisation et au maintien de normes équitables de travail… »

La Charte de La Havane et l'OIC furent l'objet de nombreux éloges de la part d'une partie des mouvements et auteurs qui rejettent l'échange inégal. Elle a également été en quelque sorte démystifiée par une partie de ces mouvements. On peut considérer toutefois que bien qu'insuffisante, la Charte de La Havane est, dans l'esprit et la lettre, moins inégalitaire et plus protectrice des intérêts des peuples que l'actuelle OMC.

En tout état de cause l'OIC ne verra pas le jour, mais les négociations vont reprendre et donner lieu à des accords et règles provisoires relatives au commerce et tarifs douaniers. Il s'agit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, plus connu sous le nom de GATT (General Agreement on Tariffs and Trade), qui reprend en grande partie ce qui avait été prévu par la Charte de la Havane en matière commerciale et douanière. Il fut adopté en 1947, en tant que cadre provisoire en attendant la validation de la Charte de La Havane.

6. **Traités de libre-échange, une atteinte à la démocratie et à la souveraineté des peuples. L'exemple du traité transatlantique**[5]

Le traité transatlantique[6], entre les États-Unis d'Amérique (EUA) et l'Union européenne (UE), fait l'objet de nombreux commentaires qui concernent surtout les domaines économique et commercial. Pourtant cet instrument concerne également les droits fondamentaux et démocratiques. Il y a donc lieu de s'attarder sur la manière dont ce traité va affecter ces droits et les principes qui en découlent. Aussi, peut-on affirmer d'emblée que si cet instrument entrait en vigueur, conformément aux orientations qui découlent du mandat de négociation[7], il s'agirait tout simplement d'une usurpation de souveraineté des peuples européens.

- D'abord au travers des négociations de cet accord qui soulèvent de nombreuses questions quant aux modalités de sa négociation.

Dans une démocratie, ce qui engage la collectivité, notamment en matière de traités internationaux, doit être négocié et conclu conformément à un mandat clair, préalablement défini et sous le contrôle d'instances élues. Ce n'est nullement le cas concernant le traité transatlantique. Ces négociations dérogent à de nombreux principes et pratiques habituels dans la formation des traités internationaux. De ce fait, elles portent atteinte au droit international et au droit constitutionnel de nombreux pays européens.

Notons d'abord que le mandat de négociation est confié au négociateur unique de l'UE avec les EUA, Karel De Gucht, commissaire européen au Commerce. Par ailleurs, cet accord est négocié sans publicité ni débat et dans une grande opacité[8] de la part de la Commission européenne (CE) et des gouvernements nationaux. Ainsi, ni le Parlement européen, ni les parlements nationaux ne sont tenus au courant du détail des négociations entre Washington et Bruxelles. Le Parlement européen et les États membres ne disposent que d'un accès restreint au détail des échanges[9]. Ajoutons à cela qu'aucun projet ou document précis n'a été ni publié ni même mis à la disposition du Parlement européen, afin que ce dernier, en tant que représentant des peuples des pays membres de l'Union, puisse en débattre. Enfin, la CE a commencé à négocier en mars 2013, alors que le mandat pour le faire ne lui a été conféré qu'en juillet 2013.

Ainsi, alors que les négociations d'un tel traité devraient être portées à la connaissance des parlements européens et nationaux, la CE et les gouvernements nationaux s'y impliquent peu, ignorant les principes et règles de

5 Les passages qui suivent sont tirés d'un article réalisé pour la revue en ligne *Les Possibles*, 2014. A. Bekkouche, «Traité transatlantique, une régression des droits fondamentaux et démocratiques », [en ligne], consulté le 30 juin 2020, URL : https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-4-ete-2014/dossier-accords-de-libre-echange/article/traite-transatlantique.

6 Plusieurs noms sont utilisés pour désigner ce projet de traité, mais l'officiel est *Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement* (PTCI), en anglais *Transatlantic Trade Investment Partnership* (TTIP). Dans ce texte, nous utiliserons le nom de traité ou accord transatlantique.

7 Ce document du Conseil de l'UE comprend 46 articles. Il est daté du 17 juin 2013 et a été adopté le 14 juin 2013. La version officielle du document n'existe qu'en anglais et sa diffusion est restreinte. Il existe cependant des textes, en français, de traduction officieuse, dont l'une des plus fiables est celle de Raoul Marc Jennar.

8 M. Pigeon, « Grand marché transatlantique. Silence, on négocie pour vous », *Le Monde diplomatique*, Juin 2014.

9 Ibid.

formation des traités internationaux. De plus, et c'est un aspect qui n'est pas des moindres, les négociations portent atteinte aux principes de la Charte des Nations Unies qui lient tous les États européens et les États-Unis. En effet, la Charte des Nations Unies dispose dans son article 1er :

« *Les buts des Nations Unies sont les suivants :*

1. […] ;

2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ; […] »

Manifestement, au vu de ces dispositions, les négociations menées ne respectent guère le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Tout est fait de sorte que les peuples et leurs représentants ignorent les détails des négociations. Celles-ci sont menées de manière confidentielles, pour ne pas dire secrète. Or il s'agit de matières qui touchent non seulement les conditions de vie économique, sociale et sanitaire, mais le projet de traité touche les conditions d'exercice du pouvoir politique, et donc les principes démocratiques. Par conséquent, cette façon de faire n'est pas digne d'une démocratie et tend à la dépossession des peuples de leur souveraineté.

Mais le plus grave porte sur le mécanisme de règlement des conflits prévu par le mandat de négociation.

- Le règlement de différends investisseurs-État (RDIE) ou ISDS (Investor-state dispute settlement), la privatisation du règlement des différends, un des derniers avatars du libre-échange pour réduire la souveraineté des peuples.

Ce mécanisme qualifié en jargon de la CE d'ISDS (Investor-state dispute settlement) ou de RDIE (Règlement de différends investisseurs-État), permet aux instances privées d'arbitrage de régler des litiges entre des entreprises étrangères et des États. Selon ses défenseurs, ce mécanisme est constitué de meilleures garanties juridiques pour les entreprises afin qu'elles investissent davantage à l'étranger. En fait, il s'agit de mettre sur pied des garanties de protection maximale de l'investissement privé. Ses adversaires trouvent, au contraire, qu'il constitue une procédure d'exception, qui autorise des groupes privés à attaquer des États en justice, et ainsi démanteler les différentes protections juridiques, normes, règles, processus de régulations et politiques publiques.

Présent dans l'Accord de libre-échange de l'Amérique du Nord (ALENA) et dans l'accord, en voie de finalisation, entre le Canada et l'UE, ce mécanisme, prévu par les articles 23-2 et 45 du mandat de négociation, donnerait la possibilité aux entreprises étrangères d'exercer des recours devant un tribunal arbitral, dans les matières couvertes par l'accord, contre l'État et les collectivités publiques de tout niveau, si elles considèrent que leurs intérêts sont lésés. En cas de victoire de l'entreprise étrangère, elle peut prétendre à des indemnisations et des dommages et intérêts, *in fine* supportés par le contribuable.

Ce mécanisme qualifié en jargon de la CE d'ISDS (Investor-state dispute settlement) ou de RDIE (Règlement de différends investisseurs-État), permet aux instances privées d'arbitrage de régler des litiges entre des entreprises étrangères et des États. Selon ses défenseurs, ce mécanisme est constitué de meilleures garanties juridiques pour les entreprises afin qu'elles investissent davantage à l'étranger. En fait, il s'agit de mettre sur pied des garanties de protection maximale de l'investissement privé. Ses adversaires trouvent, au contraire, qu'il constitue une procédure d'exception, qui autorise des groupes privés à attaquer des États en justice, et ainsi démanteler les différentes protections juridiques, normes, règles, processus de régulations et politiques publiques. Plus grave, il désarme les États, en matière juridictionnelle et législative, au profit des entreprises transnationales.

Par ailleurs, ce mécanisme bat en brèche des principes de droit public et constitutionnel. Dans ce cas, les instances d'arbitrage auront la primauté sur les juridictions étatiques. En effet, le recours à l'arbitrage, qu'il soit national ou international, est permis selon des conditions précises. L'une des plus importantes est l'utilisation et l'épuisement de toutes les voies juridictionnelles publiques de recours internes et internationales. Ce n'est que lorsque toutes ces voies de recours sont épuisées que l'on peut faire appel à des arbitres. Pour résumer, en matière de règlement des différends, la norme est d'utiliser les juridictions publiques. Au cas où une des parties n'a pas obtenu satisfaction, elle peut faire appel à l'arbitrage, à condition que l'autre ou les autres parties l'acceptent. Ce sont ces règles et principes qui sont attaqués par cet accord, c'est la raison pour laquelle un mouvement européen s'est constitué pour refuser ce mécanisme, obligeant la CE à

lancer une consultation publique sur le sujet[10].

En conclusion, on observe que les instruments de domination, sur la base d'une offensive idéologique ultralibérale, ont abouti à asseoir des structures dont le résultat est le démantèlement des barrières et protections, de droits, normes et règles ayant abouti à la réduction des moyens publics, l'augmentation de l'endettement des États et l'appauvrissement des populations. Le processus avait et a donc pour objectif l'affaiblissement de l'État-providence, voire sa disparition programmée. Or, quelles que soient ses insuffisances, et elles sont fort nombreuses, il reste encore un rempart contre les appétits voraces des entreprises transnationales et un protecteur des plus vulnérables. Le respect des droits fondamentaux et démocratiques demeure un des meilleurs moyens de le préserver. La Chatre des Nations Unies, à laquelle tous les États sont tenus, doit y contribuer. Encore faut-il la respecter.

Adda BEKKOUCHE,

Docteur d'État en droit, ancien enseignant à l'Université de Paris 1, Panthéon-Sorbonne.

Dernier livre paru, avec Robert Charvin, *La Colère des peuples ou la mondialisation du ras-le-bol*, Investig'Action, Bruxelles, 2021.

10 La Commission européenne a achevé cette consultation publique La CE a reçu des centaines de milliers de réponses, en majorité négatives, à sa consultation sur le mécanisme d'arbitrage entre État et investisseur, l'un des volets les plus sensibles du futur accord de libre-échange entre Bruxelles et Washington. Reste à savoir comment la CE prendra en compte les réponses. Voir L. Lamant, « Succès de la consultation publique sur un volet sulfureux de l'accord UE-USA », *Médiapart*, 26 juillet 2014, consulté le 30 juillet 2014.

Le libre-échange contre la charte des Nations Unies

Massi Peppoloni

1. La théorie du libre-échange et le droit international

Le libre-échange, est une théorie économique, qui suppose « pour les pays entretenant des relations commerciales, de ne pas imposer de barrières tarifaires (des taxes) ou non tarifaires (comme des contraintes administratives, le respect de normes techniques et sanitaires ou des restrictions à l'accès au marché intérieur) aux importations de biens ou de services en provenance de leurs partenaires commerciaux. »[1].

Selon cette théorie : « *les pays* [ont] *mutuellement intérêt à ouvrir leurs économies au commerce international à condition de se spécialiser dans la fabrication de produits pour lesquels ils disposent d'un avantage comparatif, …* ».

La doctrine du *libre-échange* (*entre nations*), a été considérée par une certaine littérature comme favorable pour le bien-être global de l'humanité et opposée aux doctrines « *protectionnistes* ». Cette doctrine a gagné les gouvernements d'une majorité de pays dans le monde, depuis la chute du mur de Berlin en 1989, la fin de l'URSS en 1991, et depuis la diminution de son influence mondiale en tant qu'unique superpuissance qui avait, de fait, tenté de s'opposer au modèle économique de *libre-marché* prôné par les États-Unis, devenu prédominant.

Depuis, 1945, avec la reconstruction d'un droit international et de l'Organisation des Nations Unies (*ONU, initialement 51 membres sur 72 états se partageant le monde*), la charte des Nations Unies a lié entre elles les nations dans un ordre international établi dans le but de : *maintenir la paix et la sécurité internationales (…) ; développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ; réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe,*

1 *https://www.citeco.fr/libre-échange-ou-protectionnisme-quelle-réalité-dans-un-monde-globalisé-et-interconnecté*

de langue ou de religion (…) (extrait de l'*article 1 de la Charte des Nations Unies*).

Comme le disait feu Roland Weyl, il faudrait parler de la Charte « **des Peuples »** des Nations Unies, le mot « **peuples** » étant le plus important, puisque constitutif de la constitution des nations (cf. droit d'autodétermination des peuples).

Le nombre de nations dans le monde ayant explosé au vingtième siècle, sous l'effet de la décolonisation, l'ONU est composée en 2021, de 195 nations reconnues, et deux pays observateurs. Au total, on dénombre environ 200 nations se partageant le contrôle de la surface de la terre, avec des frontières et avec parfois plusieurs peuples et plusieurs langues en leur sein.

En parallèle avec la construction du système juridique international, le « *Programme de rétablissement européen* », en anglais : *European Recovery Program (ERP)*, aussi appelé, plus familièrement : « *plan Marshall* », a lié économiquement et financièrement une majorité des nations ouest-européens, aux intérêts des États-Unis. En parallèle les Etats-Unis ont su se lier de la même façon, une partie des pays asiatiques (*le Japon, la Corée du sud et Taïwan, Singapore, la Malaisie,*…) et l'Australie (Tous les pays dits 'développés' ou du 'Nord' du monde). Aujourd'hui, parmi les cinq membres permanents au conseil de sécurité de l'ONU, la Russie et la Chine semblent rester les deux seuls pays, à ne pas être complètement liés aux intérêts occidentaux.[2]

Le plan Marshall donnera naissance au GATT en 1948 puis à la création de l'OMC en 1985.

2. Développement des accords bilatéraux et droit international des investissements

Le monde a ainsi vu un important développement et une généralisation des accords de libre-échange et internationaux : *ASEAN, CETA, NAFTA, MERCOSUR, TAFTA (abandonné), AMI (abandonné).*

Certains de ces accords n'ont pas abouti, mais tous ont généré des débats au sein des opinions publiques nationales et internationales averties et certains ont même provoqué une réelle hostilité aboutissant à leur retrait. Les cas les plus connus sont :

- l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI), dont l'échec fut historique ;
- le Traité de Maastricht, qui a subi un échec cuisant au référendum populaire au Danemark et en France ;
- le Traité Constitutionnel Européen (TCE), dont la ratification fut suspendue, suite à l'échec de deux référendums populaires, en France et aux Pays-Bas, et qui fut remplacé par le Traité de Lisbonne, qui ne fit pas l'objet d'un nouveau référendum, puisque ratifié par voie parlementaire.

L'hostilité des peuples envers certains de ces traités de « libre-échange », est due au fait qu'ils contenaient, la plupart du temps, des clauses économiques en faveur d'entreprises multinationales, appelées *investisseurs*, mais défavorables au contrôle par les états : dont on dénonce le prétendu « protectionnisme nationaliste » ; de nombreux accords ont donc, par la suite, été négociés en toute discrétion, avec la participation active de groupes de lobbying des entreprises elles-mêmes.

Pour preuve, lors des vingt dernières années, sont ratifiés en nombre croissant, des *accords bilatéraux d'investissements* (BIT), fixant des protections légales pour les entreprises investissant des capitaux dans un pays tiers, ce qu'on appelle des Investissements Directs à l'étranger : en anglais Foreign Direct Investments (FDI).

Ces BIT, selon plusieurs ONG (GATT Watchdog, Global Justice Ecology Project, Bilaterals), finissent par « *enfermer les pays dans des engagements qui ont une grande portée sur des questions allant des droits des investisseurs, à l'environnement et à la propriété intellectuelle.* »[3].

Selon ces auteurs, les BIT par exemple : « *ouvrent les marchés*

2 La République populaire de Chine détenant aujourd'hui une grande partie de la dette occidentale et fabriquant l'essentiel des produits manufacturés occidentaux, et l'on pourrait en conclure que la « voie socialiste » à l'économie de marché implique une interdépendance entre les intérêts chinois et ceux des pays occidentaux.

3 Tribune signée par Aziz Choudry, GATT Watchdog, membre du conseil d'administration du Global Justice Ecology Project ; Paul Pantastico, webmestre de bilaterals.org ; Renée Vellvé, GRAIN ; Carlos Vicente, GRAIN ; et l'équipe Web de bilaterals.org : *http://www.ecosociosystemes.fr/echanges_bilateraux.html*

de l'agriculture au Sud, sans toucher aux subventions à l'agrobusiness au Nord, condamnant ainsi un nombre incalculable de petits fermiers à la faillite. Ils garantissent des droits étendus aux multinationales de faire des affaires comme elles l'entendent, incluant le droit de poursuivre des gouvernements simplement si leurs attentes en termes de profits ne sont pas satisfaites. Les traités bilatéraux privatisent les services publics, bafouent les constitutions et forcent les pays à se plier aux moindres caprices des multinationales. ».

Le monde a vu une multiplication spectaculaire de ces instruments : plus de 3 000 traités bilatéraux d'investissement ont été conclus depuis la fin des années 1950.

3. Développement international de l'arbitrage et des MARD

En parallèle, s'est développé, le recours à un nouveau mode alternatif de règlement des différends (MARD) : les tribunaux d'arbitrage, permettant de juger les litiges entre investisseurs étrangers et États. « *L'arbitrage est un système profondément défaillant. Il n'est pas juste, pas indépendant, et il est loin d'être équilibré* », assure le professeur de droit canadien Gus Van Harten[4].

Ce nouvel ensemble normatif 'arbitral' vise à assurer un traitement protecteur à un investisseur étranger et pour cela, à s'affranchir de l'ordre juridique d'un État dans lequel l'entreprise multinationale investit : « *L'investisseur pourra tenter de contester, sur le fondement d'instruments internationaux et devant une juridiction internationale, les mesures adoptées par l'État d'accueil portant atteinte à son investissement. Si la discipline s'est construite autour de la protection contre l'expropriation directe, l'approche contemporaine est beaucoup plus diversifiée et interroge largement le principe l'autonomie réglementaire de l'État.*».[5]

La protection ainsi accordée aux investisseurs étrangers et la manière dont cette protection est appliquée font que l'intérêt public des citoyens est subordonné aux intérêts de ces investisseurs puisque les lois censées protéger les citoyens d'un état sont contournées (par ex : la loi Evin pourrait être contournée par un producteur de tabac). Laure Delesalle (réalisatrice documentaire de : *La dette, une spirale infernale ?*) a enquêté sur cette justice arbitrale et en arrive à démontrer que ce système de justice arbitral fragilise la capacité des états à légiférer sur l'environnement, la santé, les conditions de travail, le tout au détriment des citoyens.

4. Liberté d'entreprendre dans l'imaginaire collectif

Les intérêts des *investisseurs*, c'est celui des entreprises multinationales dans tous les domaines d'activité : commerce de détail, pétrole, gaz et énergie, automobile, banques, assurances, Big Pharma et Big Tech, dont les « géants du Web » : *GAFAM* et autres similaires, russes et chinoises (*Yandex, VKontakte, Mail.ru, Odnoklassniki et Rambler, Baidu, Huawei, Alibaba Group, Tencent et Xiaomi*) ; renforcées par l'émergence d'un nouveau modèle d'entreprise très flexible et sans trop de salariés, appelé « économie de plateformes ».

Ces entreprises multinationales sont adulées aujourd'hui par une partie de l'opinion publique, et par les gouvernements de nombreux pays occidentaux, à l'image des entreprises *Apple*, *Google* (dont le nom du conglomérat est *Alphabet*), *Tesla* et *SpaceX* (groupe *Blue Origin*) et de leurs fondateurs-créateurs, *Steve Jobs*, *Larry Page*, *Elon Musk*.

Soutenues par les médias, les entreprises et leurs dirigeants sont les coqueluches de nombreux blockbusters au cinéma et sur les plateformes de streaming vidéo : qui n'est pas intrigué et attiré pas la figure controversée de *Tony Stark* dans *Iron Man* ?

Ces entreprises multinationales sont adulées parce qu'elles sont rentrées dans l'imaginaire collectif comme étant capables d'apporter développement et richesses à tous, en lieu et place des états-nations ; et elles sont soutenues par les messages implicites inclus dans les communications et l'information dans les médias mainstream, dans les films superproductions de l'industrie audio-visuelle occidentale et surtout nord-américaine.

Leur image médiatique influence notre représentation mentale de l'entreprise qui apparait comme vertueuse et pourvoyeuse d'emplois, facteur de croissance et de paix, seule solution pour le futur de l'humanité.

Au centre de nos croyances qui permettent le système de

4 *https://boutique.arte.tv/detail/quand_multinationales_attaquent_etats*

5 *https://univ-droit.fr/unjf-cours/34898-droit-des-investissements-internationaux*

coopération internationale actuel, les questions éthiques qui se posent deviennent donc de plus en plus centrales, parce qu'elles remettent en question l'organisation sociale et politique mondiale de nos états-nations.

5. Le libre-marché contre la liberté des peuples et les droits de l'homme

Les principes de libre-échange et de libre-marché sont liés à la notion de *liberté d'entreprendre* (*découlant de l'article 4 de la déclaration des droits de l'hommes et du citoyen, et constitutionnalisé en France*), de la liberté d'établissement au sein de l'Union Européenne (*traité de Rome*), de la liberté de Concurrence (*articles 101 et 102 article 26 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)*) de la libre-circulation des marchandises, des services, des capitaux (*article 26 du TFUE*).

Ces principes, les normes du droit commercial international, et le développement de ces nouvelles normes de droit arbitral international, sont en train de faire voler en éclats tous les autres principes de liberté des peuples et notamment tous les instruments juridiques normatifs universels des droits de l'homme que l'on peut trouver listés sur le site internet de l'organisation des nations unies : *https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UniversalHumanRightsInstruments.aspx*.

Un principe de droit, par exemple, qui est constamment bafoué, dans de nombreuses régions du monde, est celui de la liberté de circulation des personnes (*Article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et article 26 Traité sur la Fonctionnement de l'Union Européenne - TFUE*). Ce principe est évidemment en relation avec ceux du droit d'asile et le statut des réfugiés (*Article 14 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et convention de Genève de 1951*) et avec le droit de nationalité (*Article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*)

Pour rappel, l'article 13 de la déclaration universelle prévoit que : 1. *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.*

Quelques exemples de violation de ce principe de droit :

a. le mur en construction entre Israël et la Palestine,
b. un autre mur construit au Texas avec une politique migratoire des États-Unis restrictive envers les mexicains et les citoyens des autres pays d'Amérique centrale et du sud,
c. la politique migratoire restrictive de l'UE envers les citoyens étrangers mais surtout ceux provenant d'Afrique ou du Moyen Orient.

L'article 26 du TFUE prévoit que : *Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions des traités*. Pourtant, à plusieurs reprises des citoyens roumains ont été renvoyés en Roumanie alors que le pays fait partie de l'UE.

6. Le libre-marché opposé aux conventions de l'OIT

D'autres principes sont bafoués comme ceux de *l'article 55* de la Charte des Nations Unies : «
En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront :

a. *le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;*

b. *la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;*

c. *le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.* »

Pourtant, en 1919, après une guerre mondiale tragique ayant causé des millions de morts, les grandes puissances de l'époque avaient déjà reconnu « *qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;* ».

Cette affirmation fondamentale, issue du traité de Versailles (partie XIII, section 1), est reprise dans la rédaction du préambule de la Constitution de *l'Organisation Internationale du Travail* (OIT), organisation tripartite : avec des représentants des patronats mondiaux, des syndicats de travailleurs et de représentants des gouvernements, qui est encore aujourd'hui une des agences les plus impor-

tantes, et certainement la plus ancienne, de l'ONU.

C'est sur la base du constat que le respect de la justice *sociale* est fondamental et indispensable, et, que le respect par toutes les nations, des principes fondamentaux de la justice sociale, que l'OIT fut constituée, avec pour préambule de sa constitution :

« *Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions : par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues ;*

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays ;

Les hautes parties contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, ont convenu ce qui suit : »

Quarante articles, organisés en quatre chapitres et une annexe, déterminent les attributions et l'organisation de l'OIT et composent la constitution de cette institution, née en 1919.

L'ordre public international inclut forcément une forte composante d'ordre social, celui qui concerne, justement, d'abord et avant tout, tous les citoyens, travailleurs ou non, salarié souvent à 60 ou 80 % par des contrats de travail dans les entreprises nationales ou multinationales.

Cet ensemble normatif social de conventions de l'OIT associé à d'autres textes normatifs, comme le pacte sur les droits économiques sociaux et culturels de 1966 (PIDESC) et aux normes juridiques de chaque pays, détermine les règles de base pour une *justice sociale* fondamentale pour la préservation de la paix dans le monde.

Pour rappel, l'OIT a adopté 190 *Conventions* (parfois des *protocoles* et des *Recommandations*), dont 8 fondamentales et 4 prioritaires, qui sont ratifiées selon la volonté de chacun des 195 pays (actuels) de l'ONU, au fur et à mesure de leur adoption par la *conférence internationale du travail* (CIT). Une convention ou un protocole adoptés entrent **en vigueur** douze mois après avoir été ratifiés par, au moins, deux États Membres de l'OIT. Ces conventions fondamentales s'imposent aux États membres de l'OIT, qui sont contraints de les appliquer, qu'ils les aient ou non ratifiées. La ratification par un pays signifie uniquement sa soumission volontaire à une *procédure de contrôle* par l'OIT de l'application de ces normes (les conventions de l'OIT) ratifiées par tel ou tel pays, au sein de ses normes juridiques internes (nationales).

Les normes juridiques internationales adoptées, par le Conseil Economique et Social de l'ONU (ECOSOC), et notamment l'un des deux pactes de 1966, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (*PIDESC, ICESCR en anglais*), les conventions de l'OIT, ainsi que d'autres textes normatifs régionaux comme la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Convention interaméricaine des droits de l'homme, ou la Charte africaine des droits de l'homme,… représentent selon certains libéraux ou certains libertariens*, un obstacle au libre-échange, en ce qu'ils imposent le respect des dispositifs de normes juridiques nationales, adoptées démocratiquement par l'iter législatif, aux entreprises multinationales, aux investisseurs étrangers.

7. Le protectionnisme ou le libre-échangisme, lequel représente une menace ?

Les « barrières » douanières ou tarifaires imposées par ces législations nationales, protectrices des principes fondamentaux de la justice sociale, sont accompagnées ici de mesures non tarifaires de protection de certains secteurs (comme la santé, par exemple) considérés comme stratégiques par les citoyens des pays qui les adoptent. C'est ce que les libre-échangistes appellent le *protectionnisme* (avec un sens souvent péjoratif).

Une des conséquences de la pandémie de coronavirus de 2020- 2021 a été la forte limitation et la diminution des

voyages nationaux et internationaux ; et en général de la circulation des personnes. Du point de vue purement libéral : la circulation de la « main d'œuvre » s'est retrouvée ainsi bloquée, pendant plusieurs mois, le plus souvent, là où elle se trouvait, dans un pays « étranger ».

De nombreuses mesures politiques pour lutter contre la pandémie, comme le green pass européen, ou
la fermeture des frontières de nombreux pays, dont certaines encore en cours, ont eu, de fait, un *effet privatif de libertés* pour les personnes dans le monde entier. En France, pendant des mois, jusqu'en mai 2021, il y a eu une interdiction des trajets de plus de 10 km (à but non professionnel), une interdiction de réunion à plus de 6 personnes (dans un lieu clos), une interdiction d'ouverture des très grandes surfaces, des cinémas, des musées, des théâtres, des restaurants et des bars,…

Mais ces politiques ont eu beaucoup moins d'effet sur les libertés de circulation des marchandises des entreprises, et des flux d'information et de communication virtuels. Les flux mondiaux de communications et d'informations ont, au contraire, augmenté ; ainsi que les flux des matières premières, des marchandises et des produits manufacturés, (souvent, par une augmentation exponentielle de la *livraison à domicile*), quand les ports et aéroports n'ont pas été retardés, faute de main d'œuvre. Ce qui aboutit à une augmentation inégalée des prix de transport, et de d'importation, enrichissant au passage des entreprises de logistique et de transport multinationales.

Les grosses entreprises, *Big Pharma* et *Big Tech*, les Banques et les Assurances, les entreprises de la *Gig Economy*, et de *l'économie des plateformes*, ont vu leurs profits se multiplier et leur influence politique s'accroître exponentiellement durant la crise pandémique.

8. Les nouveaux ultra-libéraux, les libertariens et la contre-culture de la Silicon Valley

Le plus préoccupant, étant non pas la concentration de richesses, préoccupante certes, mais cet accroissement d'influence politique des entreprises avec actionnariat et capitaux (privés ou publics) sur les gouvernements et les politiques économiques et sociales nationales ; qui s'est faite aussi, grâce à une lente et importante dégradation des contrôles des états sur les entreprises, sur leurs lobbies, leurs fondations et filiales, leurs flux financiers ; une dégradation de contrôles renforcée par le laxisme volontaire des gouvernements occidentaux, notamment dans une politique fiscale inégale, et grâce à certains pays, paradis fiscaux.

Ces décisions politiques des gouvernements (plus ou moins légitimes) des états-nations (plus ou moins démocratiques) sont souvent influencées par une idéologie *ultra-libérale* devenue dominante, et notamment par le *cyberlibertarianisme*, terme forgé par Karim AMELLAL en 2018[6] à partir du courant historique appelé : *libertarianisme*[7] ; pour indiquer ces nouveaux *libertariens* adeptes de *l'homo numericus*, issus de la récente « *contre-culture* », de la Silicon Valley.

Selon cette idéologie cyberlibertarianiste : « *le code va sauver le monde* », « *l'informatique nous rendra libres* », « *la technologie assurera notre salut* », « *l'intelligence artificielle résoudra tous nos problèmes* ». Ces mots, qu'emploient ces cyberlibertariens, « *ont un double sens qui vise à les rendre plus acceptables, plus consensuels, y compris à gauche* ». Ces libre-échangistes radicaux sous-entendent que la technologie et l'informatique ne seront pas sous le contrôle des états, et donc *libres* dans ce sens. Ceci implique évidemment un moindre contrôle par les citoyens, du moins par le biais du contrôle de la vie politique démocratique par des élections et des représentants comme nous les connaissons aujourd'hui. Le fondateur d'un des réseaux sociaux les plus connus, qui a changé récemment de nom de groupe, vient d'expliciter ce point de vue en expliquant que dans un futur proche, les citoyens pourraient, éventuellement, contribuer à décider des politiques des entreprises par le biais de « *communautés d'entraide* », au sein d'une « *communauté globale* » de citoyens-internautes, destinée à devenir un « *cinquième pouvoir* » (*sic transit mundi*).

Ce techno-libéralisme ou techno-libertarisme[8], reprend les concepts traditionnels de liberté d'entreprendre, et

6 *La révolution de la servitude. Pourquoi l'ubérisation est l'ennemie du progrès social, Karim Amellal, Démopolis, 2018*

7 *https://www.liberation.fr/culture/2015/09/17/les-libertariens-sont-parmi-nous_1374248/*

8 *Éric Sadin, La silicolonisation du monde : L'irrésistible expansion du libéralisme numérique, Paris, Editions L'Echappée*

notamment le droit de propriété théorisé comme un droit absolu, auquel l'intérêt particulier du propriétaire (des capitaux), l'emporte sur l'intérêt des peuples. Le droit de propriété s'accompagne de la flexibilité du *marché* de l'emploi et des travailleurs, dans un monde de « *concurrence libre, loyale, et non faussée* » (cf. TFUE). Cette concurrence est entendue dans le sens « libre des monopoles d'état » et des contrôles étatiques, mais pas libre de monopoles privés comme ceux constitués par Alphabet, Méta ou les autres « big five ».

9. Le pouvoir des multinationales menace le pouvoir politique des états-nations

Ces concepts impliquent un repli de l'état sur ses fonctions régaliennes et la délégation d'un nombre croissant de fonctions à des entreprises privés, sous le contrôle de leurs actionnaires, d'où la nécessité de tendre la main aux citoyens par le biais de ces *communautés d'entraide* ayant un semblant de pouvoir de contrôle sur les entreprises.

Ce système implique malheureusement « *une concurrence accrue des travailleurs et leur isolement croissant* », nourrissant ainsi « *l'épuisement des valeurs de solidarité et une méfiance accrue des individus les uns envers les autres* »[9]. Il suffit de voir les récentes actualités sur les travailleurs précarisés des plateformes, prétendument « indépendants », et les conflits sociaux croissants sur leur requalification en tant que salariés.
Les cyberlibertariens se trouvent dans la continuité d'une tendance politique ultralibérale, presque constante depuis des années, en occident, de privatisation des services publics, dans tous les secteurs, de désengagement de l'état, de l'abandon de l'idée même d'état-providence.
« *Quand ils parlent de liberté, il s'agit de la liberté d'ouverture des marchés, laquelle doit être totale, absolue, sans aucune interférence* »[10], nous rappelle, dans son ouvrage, K. Amellal, surtout libre de l'interférence de l'état ou de ses institutions démocratiques plus ou moins « *contrôlées* » par les citoyens.

Leur objectif : c'est « *la quête maximale du profit* », pas l'économie collaborative, c'est « *l'hyper-individualisme* », pas la coopération humaine, pas l'entraide, « *ils ont une aversion pour toute forme de régulation et de règlementation, la haine de l'imposition et de sa fonction principale, la redistribution* [par les états]*, c'est-à-dire la justice sociale* ». Ils sont donc fondamentalement opposés à l'état-nation qui garantit cette justice sociale, et sont donc néfastes, pour cette justice sociale internationale garantie par les conventions de l'OIT et pour le système de droits internationaux.

Au final, le renforcement de la liberté d'entreprendre, c'est-à-dire des droits des entreprises (et de leurs actionnaires et détenteurs de capitaux), va de pair avec le non-respect des droits des citoyens et des peuples. La liberté des possesseurs de capitaux, des entrepreneurs, des multinationales est donc contraire à la charte des peuples des nations unies.

Ces politiques économiques et sociales libre-échangistes, sont en train de miner **l'ordre social**, et par conséquence, **l'ordre public international**, mettent en danger la Charte des Nations Unies, dont les pactes de 1966, les conventions des droits de l'homme régionales. Le *libre-marché* représente, au final, non seulement un danger pour les citoyens de tous les peuples, mais aussi une **réelle menace pour la paix mondiale**.

9 *La révolution de la servitude. Op. cit., Karim Amellal, Démopolis, 2018*
10 *La révolution de la servitude Op. cit., Karim Amellal, Démopolis, 2018*

Serial US Violations of the UN Charter

Marjorie Cohn

In 1945, the United Nations Charter was created "to save succeeding generations from the scourge of war." The League of Nations, which the United States refused to join, had failed to prevent the rise of fascism and the Second World War. The objective of the victorious powers of World War II in creating the UN system was to ensure they would continue to control post-war international relations. But 75 years after the creation of the UN Charter, armed conflict - particularly wars initiated by the United States - continues to plague the world.

The Charter requires that all states settle their disputes peacefully and refrain from the use of armed force except when acting in self-defense after an armed attack by another state, or when the Security Council authorizes it. Self-defense is defined by the leading *Caroline Case* of 1837, which says the "necessity for self-defense must be instant, overwhelming, leaving no choice of means and no moment for deliberation."

U.S. Presidents Continue to Violate the Charter

Yet the five most recent U.S. presidents have violated the Charter's prohibition on the use of force. In October 2001, George W. Bush invaded Afghanistan, even though Afghanistan had not attacked the United States. On September 11, 2001, 19 men (15 of whom were from Saudi Arabia) committed crimes against humanity in the United States. But that did not constitute an armed attack to trigger the article 51 self-defense provision of the Charter. Bush's invasion of Afghanistan did not constitute lawful self-defense and the Security Council never approved the use of force. Two years later, before he invaded Iraq and changed its regime, Bush tried to obtain the imprimatur of the Security Council, but it refused to authorize "Operation Iraqi Freedom." Bush then cobbled together prior Security Council resolutions from the first Gulf War – which no longer applied in 2001 - in an attempt to legitimize his illegitimate war. Bush's war on Iraq has resulted in hundreds of thousands of deaths, led to the rise of ISIS, and dangerously destabilized the region. Both of Bush's wars – in Afghanistan and Iraq – violated the UN Charter.

John Bolton, then Bush's temporary ambassador to the United Nations, admitted that the U.S. government considered the UN to be a tool of its foreign policy. Bolton declared, "There is no United Nations. There is an international community that occasionally can be led by the only real power left in the world, and that is the United States, when it suits our interest, and when we can get others to go along." Bolton added, "When the United States leads, the United Nations will follow. When it suits our interest to do so, we will do so."

Bush's predecessor could have helped prevent the genocide in Rwanda. But instead, Bill Clinton precluded the United Nations from acting to halt the killing of 800,000 people. Madeline Albright, Clinton's secretary of state, called the UN "a tool of American foreign policy." It was Albright who oversaw the U.S.-led NATO bombing of Yugoslavia in 1999, which also violated the UN Charter. Retroactive Security Council approval does not comply with the Charter.

Barack Obama and his counterparts in France and Britain secured a resolution from the Council that approved a no-fly-zone over Libya in 2011. But the three countries engaged in forcible regime change and ousted Libyan president Muammar Qaddafi. This went far beyond what the resolution authorized. That action also contributed to the current instability in the region. The Libya resolution mentioned the doctrine of "Responsibility to Protect." This doctrine is contained in the General Assembly's Outcome Document of the 2005 World Summit. But it is not enshrined in an international treaty nor has it attained the status of customary international law. Paragraph 138 of that document says individual states have the responsibility to protect their populations from genocide, war crimes, ethnic cleansing and crimes against humanity. Paragraph 139 states that the international community, through the UN, also has "the responsibility to use appropriate diplomatic, humanitarian and other peaceful means, in accordance with Chapters VI and VIII of the UN Charter, to help protect populations from genocide, war crimes, ethnic cleansing and crimes against humanity." It is not surprising that the United States and its allies have not utilized the Responsibility to Protect doctrine

to protect the people of Gaza from massacres by Israel, most recently in 2021.

Declaring the whole world to be his battlefield, Obama launched drone strikes in Yemen, Pakistan, Libya, Afghanistan and Somalia, Iraq and Syria. "We will hunt down terrorists who threaten our country, wherever they are . . . if you threaten America, you will find no safe haven," Obama declared. But none of those 7 states had mounted an armed attack against the U.S. or any other UN member country. And the Obama administration provided no evidence that the people it targeted were about to launch an imminent attack on the United States. Moreover, even if the U.S. Congress had authorized Obama's wars, that still would not have complied with the UN Charter.

Donald Trump followed suit by bombing Syria and Iraq and threatening to attack North Korea. In 2017, Trump sent 59 Tomahawk cruise missiles - each armed with over 1,000 pounds of explosives - to attack Syria, ostensibly in response to Syria's alleged use of chemical weapons. Syria had not attacked the United States or any other country before Trump's missile strike. The use of chemical weapons by Syria did not constitute an armed attack on the United States. And the Security Council had not approved Trump's use of force. It therefore violated the UN Charter. In fact, under the Charter, Syrian President Bashar al-Assad would have had a valid self-defense claim since the U.S. had initiated an armed attack on Syria. Moreover, after a rocket attack in Kirkuk resulted in the death of a U.S. mercenary, the United States retaliated by launching several airstrikes in Iraq and Syria that killed 24 members of the Iranian-backed Iraqi militia Kataib Hezbollah. But the attacks on a U.S. military base in Iraq allegedly by Iraqi-based militias who were Iraqi non-state actors did not constitute an armed attack on the United States by Iran. On January 2, 2020, Trump ordered the illegal drone assassination of Iranian Maj. Gen. Qassim Suleimani while he was in Iraq. Neither Iran nor Iraq had attacked the United States or a UN member country and the Council did not authorize Trump's drone attack.

Article 2 of the Charter states that all members "shall refrain in their international relations from the *threat* or use of force against the territorial integrity or political independence of any state." Trump's threat to "totally destroy North Korea" violated the Charter's mandate. The preemptive use of force violates the Charter.

One month after Joe Biden was inaugurated as U.S. president, he followed in the footsteps of his predecessors by violating the UN Charter. On February 25, 2021, Biden conducted airstrikes in Syria on buildings allegedly belonging to Iran-backed militias who were allegedly responsible for attacks against U.S. and allied personnel in Iraq. Syria, however, had not mounted an armed attack on the U.S. or another country, and the Security Council had not approved the attack.

From the time of its creation, the United States has manipulated the UN System.

The U.S. Manipulated the Formation of the UN System

The United States arranged for the founding conference of the UN to be held on U.S. soil, and indeed, it took place in San Francisco. In order to make sure that the U.S. choreographed the meeting, the FBI spied on foreign emissaries and even on the U.S. delegates themselves. Stephen Schlesinger noted, "The US apparently used its surveillance reports to set the agenda of the UN, to control the debate, to pressure nations to agree to its positions and to write the UN Charter mostly according to its own blueprint."

George Kennan, architect of the U.S. containment strategy against the Soviet Union, made a striking admission. "We have 50% of the world's wealth, but only 6.3% of its population … Our real task in the coming period is to devise a pattern of relationships which will allow us to maintain this position of disparity," Kennan noted. "We should cease to talk about the raising of the living standards and democratization. The day is not far off when we are going to have to deal in straight power concepts."

If they had not been given the power to veto Security Council decisions, the U.S. and the USSR would not have joined the UN. One of the major sticking points during the conference was the scope of the veto power. Australian foreign minister Gareth Evans described the motivation behind giving the permanent members the power to veto decisions of the Security Council. He said, "to convince the permanent members that they should adhere to the Charter and the collective security framework embod-

ied therein, a deliberate decision was taken to establish a collective security system which could not be applied to the permanent members themselves."

The Security Council has 15 members — 5 permanent members (U.S., UK, France, Russia, and China) and 10 rotating non-permanent members. The Soviet Union wanted the permanent members to have veto power over all decisions of the Security Council, which would have allowed them to prevent discussion about the peaceful settlement of disputes in which they were involved. A compromise was reached that gives the permanent members a veto over "substantive" matters. But the peaceful settlement of disputes is considered a "procedural" matter.

Some feared the veto would permit the big powers to use their military might against the small nations with no accountability. A group of prominent Protestant ministers called it "a mere camouflage for the continuation of imperialistic policies and the exercise of arbitrary power for the domination of other nations." Chile, Costa Rica, Cuba, Switzerland, Italy and the Vatican thought the proposed voting structure was inconsistent with the sovereign equality of states and would place the permanent members above the law. The word "veto" does not appear in the UN Charter. Article 27 says that decisions on procedural matters "shall be made by an affirmative vote of nine members including the concurring votes of the permanent members." One permanent member could therefore exercise veto power by withholding a concurring vote.

The U.S., UK, China and the Soviet Union - the sponsoring powers of the conference - issued formal invitations. Fifty countries, primarily from the industrialized North, were represented at San Francisco. They made up less than one-quarter of the countries of the world. About 35 were allied with the U.S., 5 were aligned with the Soviet Union, and 10 were non-aligned. At the time, most of the developing countries were under colonial or semi-colonial rule.

During the conference, conflicts erupted between the big powers and countries of the South. The Latin American contingent was comprised of 19 countries that had been non-belligerents during the War. However, since they had declared war on the Axis countries by the deadline, they were allowed to join the United Nations. President Franklin D. Roosevelt had a warm relationship with Latin America, stemming from his Good Neighbor Policy in the 1930's, which provided for non-intervention and non-interference in the domestic affairs of the countries of Latin America. In return, the United States expected favorable trade agreements and the reassertion of U.S. influence in the region.

But Roosevelt died 13 days before the San Francisco conference, leaving Harry Truman to represent the United States in negotiations over the UN Charter. Although the Latin American countries sought to include Brazil as the sixth permanent Security Council member, the United States prevented its inclusion. The Latin bloc sought to establish its own regional security system apart from the UN.

The Act of Chapultepec, developed at a prior Inter-American conference in Mexico City, specified that an attack on one state in the region was an attack on all, which would result in immediate collective consultation and possible military action. Objecting to a provision in the UN Charter that would give the permanent members the power to veto any action by a regional organization, the Latin countries advocated the principles of Chapultepec. The final draft of article 51 of the UN Charter protects "the inherent right of individual or collective self-defense." In deference to the Latin bloc, "collective" is a reference to Chapultepec.

Article 2 of the Charter provides, "Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any state." The original proposal stated that international law would determine what is "solely within the domestic jurisdiction" of a state. When the U.S. Congress demanded that the words "international law" be removed, they were deleted. Since then, not surprisingly, the United States has repeatedly violated international law by the use of armed force in violation of the Charter.

The Charter established the International Court of Justice (ICJ) as the judicial arm of the UN system. Would states be compelled to submit to its jurisdiction? U.S. Secretary of State Edward Stettinius convinced Truman that the U.S. Senate would never ratify an ICJ statute with that

provision. The court therefore has contentious jurisdiction only over states that consent to its jurisdiction. Indeed, when the ICJ ruled in 1986 that the United States had violated international law by mining Nicaragua's harbors and supporting the Contras in their insurrection against the Nicaraguan government, the U.S. refused to be bound by the ruling.

For 45 years during the Cold War, the veto power paralyzed the Security Council. But after the dissolution of the USSR in 1991, the veto ironically turned the Security Council into a countervailing power to the U.S., as the Council is the only international body that can legitimately authorize the use of military force. In some instances, the United Nations has succeeded in slowing down an immediate resort to military force, although it has failed to broker a solution to the Israeli-Palestinian conflict, or develop a treaty to outlaw nuclear weapons. The U.S. government has sought to obtain the Security Council's blessing for its military interventions. But as the United States nevertheless continues to use armed force in violation of the UN Charter, it is apparent to the countries of the world that the U.S. is a notorious lawbreaker.

On the Brink of Nuclear War, We have a Legal Duty to Abolish Nuclear Weapons

Marjorie Cohn

Today, we are closer to nuclear war than at any other time in more than a half century. As Russia continues its aggressive war in Ukraine, the nuclear threat is palpable.

Thus far, U.S. President Joe Biden has resisted calls for a no-fly-zone over Ukraine, which would mean shooting down Russian planes and risking a nuclear war. But Russian Deputy Foreign Minister Sergei Ryabkov warned the United States that it would consider the deliveries of Western weapons to Ukraine as targets. If Russia mounts an attack in a NATO country, other NATO members would become involved militarily under Article 5 of the North Atlantic Treaty.

Shortly after he ordered his army to invade Ukraine, Russian President Vladimir Putin announced that he was placing his country's nuclear forces on "high combat alert."

In 1996, the International Court of Justice (ICJ), issued an advisory opinion in which 10 of the 14 judges called the threat or use of nuclear weapons generally unlawful. The judges unanimously held that any use of nuclear weapons must be compatible with humanitarian law as well as with specific obligations under treaties and other undertakings. Half the 14 judges opined that the threat or use of nuclear weapons would be illegal even in the extreme circumstance of self-defense where the very survival of a State is at stake.

The UN Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons (TPNW), which has entered into effect since the 1996 ICJ advisory opinion, prohibits the transfer, use, or threat to use nuclear weapons or nuclear explosive devices. Parties to the TPNW pledge "never under any circumstances" to "develop, test, produce, manufacture, otherwise acquire, possess or stockpile nuclear weapons or other nuclear explosive devices."

A history of how various treaties aimed at reducing the threat of nuclear war have fared in the intervening years is instructive and illuminates why the threat is so great now.

The U.S. Pulls Out of Nuclear Treaties

The United States and Russia together control more than 90 percent of the world's nuclear arsenal. But although they signed a joint statement earlier this year stating that "a nuclear war cannot be won and must never be fought," the military doctrines of both Russia and the United States allow for the first use of nuclear weapons.

After the Cuban Missile Crisis in 1962, the United States had between a 10-1 and 20-1 advantage over the Soviet Union in its number of nuclear weapons, including bombers and intercontinental ballistic missiles, that could hit other countries. At that point, said American University history professor Peter Kuznick, appearing on *Law and Disorder Radio*, the Soviet Union moved for nuclear parity. Today Russia is the world's greatest nuclear power.

In 2001, the George W. Bush administration withdrew the United States from the Anti-Ballistic Missile (ABM) Treaty, which had proven effective for 30 years. Now the ABM systems located in Poland and Romania can be retrofitted by NATO to allow deployment of offensive cruise missiles.

The United States and the USSR adopted the Intermediate-Range Nuclear Forces Treaty (INF) in 1987 in order to eliminate missiles on hair-trigger alert for nuclear war because of their short flight times. This was the first time the two countries agreed to destroy nuclear weapons. The INF outlawed nearly 2,700 ballistic or land-based cruise missiles with a range of roughly 300 to 3,000 miles.

The adoption of the INF led to the 1991 signing of the Strategic Arms Reduction Treaty (START), which drastically reduced the number of long-range strategic nuclear weapons. The New START, signed in 2010, required the U.S. and Russia to reduce the number of deployed nuclear warheads from a maximum of 2,200 in 2010 to 1,550 in 2018. This is the only agreement controlling U.S. and Russian nuclear weapons. But 1,550 nukes are still enough weapons to destroy both countries and indeed, the world, several times over.

On February 2, 2019, the Donald Trump administration suspended the U.S. obligations under the INF, which started a dangerous chain reaction. Russia pulled out of the treaty the next day. The three countries with the largest nuclear arsenals then rapidly test-launched nuclear-capable missiles. France conducted a test of its medium-range air-to-surface missile on February 4. The following day, the United States fired a Minuteman III intercontinental ballistic missile (ICBM). And an hour and a half later, Russia launched an RS-24 Yars ICBM.

Putin now controls 6,000 nuclear weapons. In 2018, Putin gave a state of the union address in which he announced that Russia has five new nuclear weapons able to circumvent U.S. missile defenses. Theodore A. Postol, professor emeritus of science, technology and national security policy at MIT, told Veterans for Peace's Nuclear Abolition Working Group on March 11, 2022, "I think he's deadly serious." Postol, who evaluated Moscow's anti-ballistic missile defense while serving as adviser to the chief of naval operations in the early 1980s, said Putin's 2018 speech "made very clear that every attempt to engage us in constructive discussion has been met with no response. He was responding to the U.S. unwillingness to talk about missile defenses."

After Putin invaded Ukraine and put his nuclear forces on high alert, all submarines have gone out to sea, and all land-based missiles are out of their sheds. Putin attacked the largest nuclear power plant in Europe, and started a fire in the adjacent building that created a danger of the spread of massive radioactive waste throughout Europe and Russia.

Postol warned that advances in nuclear weapons technologies are increasing the danger of an accidental nuclear war between the United States and Russia. Improvements in ballistic missile accuracy in the U.S. nuclear force modernization program drastically increases the killing power of each U.S. warhead, Postol said. In addition, Russia has a shorter warning time compared to the United States and thus its leaders cannot control the "action-reaction" because they don't have sufficient information. Russia's "dead hand" system that pre-delegates launch authority guarantees a launch even if the leadership is not in a position to order one.

"We have created a situation where Russia had no choice

but to build a doomsday machine," said Postol, who advocates separating war heads from the delivery systems.

The U.S. Nuclear Posture Review

January 22, 2022 marked one year since the TPNW, which the U.S. has not signed, entered into force. To mark that anniversary and in advance of the release of the Biden administration's Nuclear Posture Review, Veterans For Peace (VFP) issued its own Nuclear Posture Review (NPR).

The Pentagon's 2018 NPR allows the United States to use nuclear weapons in response to non-nuclear attacks, including cyberattacks, in "extreme circumstances to defend the vital interests of the United States, its allies and partners." That would allow the U.S. to engage in the "first use" of nuclear weapons. Anti-nuclear activists are pressuring Biden to reverse Trump's policies set forth in the 2018 NPR, including the first-use policy. The first use of nuclear weapons violates international law, not to mention spelling disaster for the survival of life on the planet. VFP's 10-page NPR replaces the goal of "full spectrum dominance" over the globe with "full spectrum cooperation," as outlined below.

VFP also urges the U.S. to sign the TPNW. Eighty-six countries have signed the treaty and 57 nations have ratified it, making them parties to the TPNW. Once it had garnered 50 parties, the TPMW entered into force.

But the five original nuclear-armed countries — the United States, France, the UK, Russia and China — boycotted the treaty negotiations and the vote. Israel, North Korea, Pakistan and India, also nuclear-armed countries, did not participate in the final vote.

The U.S. Is Violating the Nuclear Non-Proliferation Treaty

The United States is a party to the 1970 Nuclear Non-Proliferation Treaty (NPT). But it continues to violate certain of its provisions. Former U.S. Secretary of Defense Robert McNamara said in 2005, "The U.S. government is not adhering to Article VI of the NPT and we show no signs of planning to adhere to its requirements to move forward with the elimination — not reduction, but elimination — of nuclear weapons." Since McNamara's admonition, the United States has moved in the opposite direction. The Barack Obama administration advanced a policy, which Trump and Biden continued, to develop leaner and meaner nuclear weapons. The proposed U.S. budget calls for nearly $2 trillion over the next 30 years to build two new bomb factories, planes, missiles, submarines and redesigned warheads. "Obama should give back that Nobel Peace Prize and apologize," according to Kuznick.

Veterans For Peace Issued an Alternative Nuclear Posture Review

VFP's NPR urges the Biden administration to take the following steps:

1. Implement a No First Use and No Launch on Warning ("Hair Trigger Alert") policy that entails separating warheads from delivery vehicles;
2. Decommission Intercontinental Ballistic Missile silos and weapons because they can only be used as a first strike weapon;
3. Replace the president's exclusive authority to launch a nuclear attack with a safer, collective process that is less likely to lead to a rash decision to launch nukes;
4. End Terminal High Altitude Area Defense (a U.S. anti-ballistic missile defense system to shoot down short-, medium-, and intermediate-range ballistic missiles), as well as other anti-ballistic missile systems;
5. Sign and ratify the TPNW;
6. Actively initiate and pursue negotiations with an aim toward reducing international tensions and a goal of effecting a major reduction in nuclear arms and promoting strategic stability;
7. Summon all of the nuclear-armed countries to the table to negotiate a path toward nuclear disarmament, as required by the NPT;
8. Join with China and Russia to negotiate space-ban and cyber-ban treaties;
9. Ratify the Comprehensive Test Ban Treaty, which prohibits "any nuclear weapon test

explosion or any other nuclear explosion" anywhere around the globe;

10. Reimplement the Anti-Ballistic Missile Treaty and eliminate all missile "defense" systems;

11. Reimplement the Intermediate-Range Nuclear Forces Treaty, which required the U.S. and the USSR to eliminate and permanently renounce all nuclear and conventional ground-launched ballistic and cruise missiles that had ranges of 500 to 5,500 kilometers;

12. Work with U.S. allies to remove U.S. nuclear weapons that are stationed in the following NATO countries: Germany, Italy, Turkey, Belgium and the Netherlands;

13. Recall to the United States all submarines armed with nuclear weapons, ground the nuclear bombers, and dismantle the missile sites;

14. End the "nuclear modernization program," which includes new nuclear weapons research, design, expansion, refurbishment, laboratory testing and sub-critical testing. Pass the Nuclear Weapons Abolition and Economic and Energy Conversion Act (HR 2850), which would redirect the funds to non-carbon, non-nuclear energy systems in order to reduce the impact of climate change and provide benefits to society;

15. Appropriate adequate funding to clean up nuclear production and testing facilities, uranium mines and mills, and nuclear waste sites in the U.S. and Pacific nuclear test areas. Develop facilities and technologies to handle radioactive materials; and

16. Create economic conversion plans to assist nuclear industry workers in making a transition to constructive employment.

U.S. Must Rejoin Iran Nuclear Deal and Negotiate Peace Treaty With North Korea

As the United States continues to violate the NPT, it maintains a threatening posture toward North Korea (which has nuclear weapons) and Iran (which doesn't).

VFP has proposed that the Biden administration implement a five-point plan to revive U.S.- DPRK (Democratic People's Republic of North Korea) talks and end the expensive "forever" U.S. war against that country. That plan includes: an agreement to implement the U.S.-DPRK Joint Statement from the Singapore Summit; the negotiation of a peace treaty to replace the outdated 1953 Korean War Armistice Agreement; ending all joint exercises between the U.S. and South Korea, Japan and other countries against the DPRK; lifting all sanctions against the DPRK; and the cessation of all threats against North Korea and removal of the U.S. missile system from South Korea.

In addition, VFP is calling on Biden to shift course in relation to Iran. The Trump administration withdrew the United States from the Iran nuclear deal. But after one year in office, Biden still has not rejoined the agreement despite his campaign promise. Pursuant to the Joint Comprehensive Plan of Action (JCPOA), Iran pledged not to enrich uranium above the level that could be used for a bomb, in return for the lifting of U.S. sanctions. After Trump renounced the JCPOA, he re-imposed the punishing sanctions on Iran. VFP urges Biden to lift the sanctions and re-enter the JCPOA.

As the possibility of a nuclear war increases, we have an even greater obligation to move swiftly toward the abolition of nuclear weapons, as required by international law.

Questions et observations sur la crise OTAN, Ukraine, Russie

Robert Charvin

Le Covid-19 a transformé tous les Français (ou presque) en épidémiologiste émérite ! Le conflit russo-ukrainien a, de même, fait de nous tous des soviétologues érudits, experts du monde russe, voire psychologues spécialistes de la personnalité de Poutine !

Comme il est fréquent, sans avoir une connaissance précise de l'Histoire, du contentieux OTAN-Russie, des remous politiques intérieurs à l'Ukraine, à la région du Donbass, à la Crimée et de toute la Russie, citoyens, journalistes et politiques ont pris position, réagissant à l'émotion, exprimant leur hostilité à l'un des ennemis officiels de l'Occident ou leurs préoccupations pour les prochaines élections.

Beaucoup se font va-t'en guerre sans risque en dénonçant une Russie qui décidément est toujours « brutale et impérialiste », comme le dénonçait déjà Napoléon 1er : le Tsar n'est qu'un « barbare du Nord » à la tête d'un Empire « asiatique » (cette appréciation est constante en Europe occidentale depuis le XVI° siècle).

A l'évidence la Russie a violé la Charte des Nations Unies et son principe fondamental de « l'égale souveraineté des Etats », pratiquant « l'ingérence » inventée par Kouchner, cautionnée par Mitterrand et applaudie encore aujourd'hui par B-H. Lévy et la plupart des politiciens français lorsqu'il s'agit d'intervenir dans les affaires intérieures des pays classés « ennemis ».

Cette pratique interventionniste des Puissances est banale – ce qui n'est pas une excuse – et les citoyens ont mauvaise mémoire lorsqu'ils oublient de mettre en cause la responsabilité première des Etats-Unis ou de leur propre gouvernement dans l'histoire des relations internationales. Dans le cas présent, non seulement la population ukrainienne mais aussi le peuple russe risquent de payer très cher le conflit armé qui les oppose, tandis que nul ne connaît l'impact futur du conflit sur toute l'Europe.

Et Macron dans l'affaire ?

En France, ce conflit donne un sérieux appui à la campagne électorale de Macron : le candidat « sortant » peut escamoter tout ce qui lui est négatif pour apparaître simultanément comme : « le vainqueur du Covid », « le protecteur » des Français et des Européens face à la fureur des Cosaques, le « négociateur » mais en même temps le « sauveur de l'OTAN » qui resserre ses rangs, rendant un éminent service aux Etats-Unis et à Biden en difficulté avec les Trumpistes !

Pas question pour lui de se réclamer de l'indépendance nationale : c'est la « souveraineté européenne » qui s'y substitue. Sont « oubliées » la guerre en Yougoslavie à la fin de laquelle l'OTAN a arraché par la force le Kosovo à la Serbie, la désastreuse opération en Libye et la militarisation renforcée des relations internationales malgré la disparition de la guerre froide ! Magnifique palmarès qui a la vertu de gommer la question sociale.

On nous enseigne seulement à longueur d'émissions radio-tv qu'il s'agit en priorité absolue de combattre le Mal incarné par Poutine, alors que l'Occident évidemment est le Bien : nous voilà revenu au Moyen-Age qui voyait la main de Satan partout pour le plus grand avantage des Princes et de l'Eglise !

Le coût du pouvoir personnel

Le recours à la force par la Russie contre l'Ukraine fait apparaître les carences démocratiques du régime russe de Poutine et des Oligarques, milliardaires corrompus. Mais, l'essentiel pour nous est que cette crise est révélatrice de ce qu'est l'Occident et notamment la France aujourd'hui.

Tout le monde ou presque, par opportunisme électoral, est mobilisé contre quelques évidences : la violence armée est sale, meurtrière, dévastatrice et probablement inutile si ce n'est que les nouveaux rapports de force établis conditionnent les négociations et les compromis diplomatiques. Souvenons-nous des huit années de guerre en Algérie avant de parvenir aux Accords d'Evian !

L'Humanitaire, une fois de plus, est le cache sexe d'un règlement de compte. L'Ukraine est aujourd'hui victime

d'une Russie constamment mise en procès et qui a la même pratique que les Etats-Unis partout dans le monde (Amérique du Sud, Vietnam, Afghanistan, Yougoslavie, Irak, Syrie, Libye, etc.), que la France en Afrique subsaharienne faisant et défaisant les chefs d'Etat africains, que l'Arabie Saoudite (au Yémen) ou la Turquie (contre les Kurdes), Israël (contre les Palestiniens, depuis 70 ans !).

En fait, toutes les puissances mènent une politique étrangère et militaire contrôlée par une poignée d'individus et toutes les puissances qui en ont les moyens violent la souveraineté des Etats plus faibles dans l'indifférence la plus flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Il arrive que l'intelligence l'emporte : ce fut le cas des décisions de Kennedy et de Khrouchtchev retirant leurs missiles de Cuba et de Turquie pour éviter une guerre mondiale. La structure poutinienne du pouvoir russe semble ne pas pouvoir échapper à une politique personnelle sans contrôle telle qu'on la constate presque partout aujourd'hui.

La crise russo-ukrainienne révèle aussi que l'Occident a les moyens derrière l'apparente « juste cause » de profiter de la guerre par procuration : les marchands d'armes sont à la fête ; les faux idéologues, style B-H Lévy, grands défenseurs de la « Civilisation », se refont une jeunesse ; les « Humanitaristes » professionnels gomment leur indifférence aux migrants noyés dans la Méditerranée : l'accueil des réfugiés ukrainiens est d'une tout autre qualité que celui réservé aux migrants basanés et musulmans. Il faut être blanc et chrétien comme le montrent les Polonais, bons catholiques s'il en est, pour bénéficier d'une traitement humain[1].

Quelques questions laissées sans réponse par les faux « experts »

Une batterie de questions s'impose pour comprendre la crise.

Il fût un temps où un universitaire de qualité comme Basile Kerblay en 1977 considérait « que l'on était tous à des degrés divers d'incompétence » sur l'URSS et sur le monde russe, dont la culture et les pratiques étaient différentes de celles de l'Occident. Aujourd'hui, les « experts » préfabriqués et médiatisés, issus le plus souvent de Science Po Paris et inspirés par des travaux étasuniens, sont partout et savent tout, sans répondre pourtant à des questions importantes.

Comment expliquer qu'ils ne réagissent pas à l'interdiction du P.C ukrainien, tandis que les forces d'extrême-droite, héritières des fascistes des années 1940 et des Ukrainiens qui en nombre ont endossé l'uniforme de la Wehrmacht contre leur propre patrie se manifestent librement au cœur de la vie politique ukrainienne d'aujourd'hui ?

Est-il cohérent de promouvoir « l'Etat de droit » dans le monde entier et de manifester sans réserve son soutien depuis 2014 à un gouvernement de coup d'état issu d'un mouvement populaire mais « accompagné » d'importants soutiens américains et allemands, des élections ne survenant qu'à posteriori ?

Pourquoi les heurts armés à la limite du Donbass et du territoire ukrainien n'ont jamais alerté personne en Occident alors qu'ils se perpétuent depuis des années ?

Pourquoi les propositions de la Russie de décembre 2021 en faveur d'un traité de paix visant à renforcer la sécurité en Europe dans l'esprit des Accords d'Helsinki conclus à la fin de la guerre froide ont été occultées en Occident (même le Journal L'Humanité ne leur a accordé qu'un bref article) ?

N'est-il pas significatif que la liberté d'expression, article de foi de la démocratie libérale, tout comme l'esprit de nuance et de dialogue prôné contre les « Gauchistes » du monde intellectuel, perdent brutalement toute importance avec notamment l'interdiction de Spoutnik et de RT Russia France, ni plus ni moins propagandistes que les chaînes françaises ? L'unanimisme antirusse pratiqué par les journalistes des grands médias et leurs invités serait-il une démonstration de pluralisme démocratique ? Quant aux « experts », sous couvert d'un savoir académique, ils semblent chargés de légitimer les positions officielles sans prendre en compte la complexité de la crise. On ignorait qu'il y avait en France autant de « spécialistes » de la

1 Des étudiants africains et indiens ont été jugés non prioritaires à la frontière polonaise. Cette discrimination a été condamnée par l'Union Africaine présidée par le Sénégal.

Russie et de l'Ukraine, champ d'études largement négligé par une « science » politique malade de sa non-scientificité due à son refus de s'associer avec toutes les autres sciences sociales ?

Pourquoi ces pseudo-experts n'ont-ils rien dit sur l'hétérogénéité de la population vivant en Ukraine ou sont mêlés non seulement des Russes et des Ukrainiens et diverses minorités comme celle des Hongrois (souvent maltraités) d'obédiences religieuses différentes : à côté de la large majorité chrétienne, il y a par exemple 330.000 musulmans ukrainiens descendants de l'ancienne tutelle turque ! Le fédéralisme souhaité par les Russes du Donbass aurait pu être une solution évitant les affrontements armés qui se produisent depuis des années.

Pourquoi ne pas admettre que la neutralité de l'Etat ukrainien aurait pu être une solution imposée par la géographie et permettant de séparer les adversaires potentiels que sont les pays de l'OTAN et la Russie ? La neutralité n'a-t-elle pas dans l'Histoire privilégié les Etats en bénéficiant lors de toutes les grandes crises internationales.

Pourquoi ne pas rappeler que l'OTAN sous-direction américaine bénéficie du budget militaire des Etats-Unis dix fois supérieur à celui de la Russie, ce qui est une donnée non négligeable pour apprécier qui est le plus menacé entre les parties en présence ?

Pourquoi ne pas s'interroger – question majeure et toujours ignorée – sur le fait que dans la population jeune particulièrement règne en 2022, comme dans les années 1990 dans les ex-Démocraties populaires, des illusions sur les « beautés » irrésistibles de la consommation occidentale miraculeusement accessibles dans l'esprit de beaucoup d'Ukrainiens grâce à une admission dans l'Union Européenne ? Le soft power occidental, lié à un niveau de richesses supérieur, est infiniment plus puissant que celui de la Russie. Comment le pouvoir russe peut-il ne pas être inquiet de cette force d'attraction ?

Pourquoi être si discret sur les oppositions internes à la Russie et notamment sur le rôle néfaste des oligarques dont on a accueilli des milliards de roubles en Occident et dans les paradis fiscaux ? Cet argent, souvent d'origine frauduleuse, voisine avec celui des grands amis de l'Europe et des Etats-Unis, comme celui du Roi de Jordanie, du Premier Ministre tchèque, du Président équatorien, de Tony Blair, etc. Les relations Poutine-Oligarques sont complexes. Si la crise actuelle permettait de débarrasser la Russie de cette caste, ce serait un grand bien qui ouvrirait les portes d'une autre Russie ! Il n'est pas certain cependant que les Occidentaux aient la même appréciation de ces milliardaires si rentables !

S'impose donc la question non pas seulement du maintien de la paix en Europe et d'une issue négociée au conflit actuel, mais de l'avenir du monde. Le capitalisme et sa mondialisation, c'est d'abord l'hégémonie des grandes firmes privées et la domination des Etats-Unis. Si l'on veut que ce monde change (mais le veux-t-on vraiment, y compris au sein de la gauche occidentale), il faut admettre l'impérieuse nécessité quels que soient les vices de leur système politique et de leur pratique internationale, que la Chine, la Russie, les Etats africains, l'Amérique du Sud participent aux changements des rapports de force afin de bousculer les intérêts occidentaux dominants. Les peuples, y compris celui de France ne peuvent se priver de cette grande alliance, sauf à renoncer à l'emporter!

S'annoncent ainsi des affrontements, différents de ceux du XX° siècle, des conflits de haute ou basse intensité, plus ou moins efficaces, plus ou moins bien menés par des forces plus ou moins compétentes comme tout au long de l'Histoire.

Vers un nouveau monde ?

On peut faire l'hypothèse en effet qu'un cycle nouveau s'ouvre dans l'Histoire de l'Humanité pour plusieurs décennies. Sont en effet de plus en plus nombreux ceux qui n'acceptent plus un système mondial qui écrase les plus pauvres au seul bénéfice de quelques privilégiés dans chaque pays, à Paris, à Kiev comme à Moscou. De nouvelles forces se lèvent partout, ne ressemblant pas toujours à celles du XX° siècle, usant parfois de méthodes qui dérangent : la violence qui se développe dans chaque pays et dans les relations internationales, les clivages culturels et idéologiques qui se creusent entre les peuples et les individus, sont peut-être le prélude à un basculement du monde qui ne peut éternellement demeurer soumis à une hégémonie qui remonte au XVI° siècle ! Le temps des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud semble commencer, inauguré aussi bien par l'extraordinaire développement socio-économique de la Chine que par la volonté brutale de la Russie d'être remboursée de ses sacri-

fices durant le XX° siècle. De même, les peuples africains se refusent de plus en plus à leur soumission aux anciennes métropoles coloniales et entendent choisir souverainement leurs coopérants. Les dérives sont inévitables : c'est le cas de l'islamo-fascisme, qui après avoir servi les stratégies américaines (par exemple en Afghanistan), s'est mis à son compte. C'est le cas aussi du recours à la force armée qu'utilise la Russie en Europe centrale. Mais c'est aussi le cas du réveil salutaire des peuples autochtones en Amérique, par exemple, et des multiples mouvements populaires dans toutes les régions de monde, sous des drapeaux variés. En réaction les pouvoirs occidentalistes instrumentalisent un néofascisme qui progressivement travestit les sociétés à prétention démocratique. C'est le cas par exemple au Brésil, en Hongrie, en Pologne, dans les Etats Baltes, mais aussi aux Etats-Unis et en France !

Se pose à nouveau la question « que faire » ? dont la réponse est, dans l'ordre international, de favoriser la naissance d'une société multipolaire afin d'en finir avec la soumission au seul pouvoir occidental.

Cette tâche immense et difficile était confiée dans le passé à la Troisième Internationale qui a échoué. Elle incombe semble-t-il désormais à l'alliance nécessaire des forces critiques de chaque pays avec les puissances qui mettent en cause l'omnipotence du pôle occidentaliste. Y a-t-il un autre choix ? Les discours lénifiants et les bons sentiments ne peuvent changer les rapports de force, même si le choix de la violence est la pire méthode : les révolutionnaires de 1789 ont guillotiné Louis XVI qui n'était pas le pire des rois mais qui régnait avec l'appui de l'Eglise qui le sacralisait, après mille ans d'absolutisme monarchique ! Il fallait, comme disait Jaurès, illustrer une rupture définitive avec l'Ancien Régime en condamnant le Roi ! Cependant, l'option de la Russie de recourir délibérément à la force armée pour régler ses problèmes provenant de l'extension de l'OTAN constitue un crime manifeste pour tous, en premier lieu pour le peuple russe, mais ce n'est qu'une illustration parmi d'autres d'une situation globale.

Les bouleversements profonds qui s'annoncent dans tous les domaines, le sauvetage de la planète et du monde vivant se cumulant avec la sauvegarde des peuples, particulièrement ceux du Sud, font que les pauvres sont l'avenir des riches, qu'ils le veuillent ou non !

Le basculement du monde ne peut qu'être douloureux, particulièrement si le pouvoir personnel qui se généralise dans tous les pays (soit conservateurs, soit d'orientation progressiste) se maintient, alors qu'il est source de mesures inévitablement irresponsables entraînant une apathie massive des citoyens.

Pour ce qui nous concerne, il s'agit dans le présent d'accepter nos différentes appréciations survenant devant la complexité des problèmes et de faire confiance à l'intelligence collective. La question de l'Ukraine porte en elle tous les ingrédients constitutifs d'une pathologie politique et idéologique qui conduit à vouloir tout et son contraire dans la plus grande confusion.

C'est seulement demain que l'on connaitra les faits réels, les mensonges des uns et des autres, l'erreur criminelle ou pas de la direction russe, la réalité du bellicisme des uns et des autres et le rôle de l'affairisme occidental, en bref, des racines d'un bain de sang qui ne peut servir la cause d'aucun peuple comme le relève le Pape François.

L'OTAN et la légalité internationale

Monique et Roland Weyl

Si l'on compare la légalité internationale à la légalité interne, on peut dire que l'OTAN est comparable à ce que serait dans un pays une bande armée, et que même le prétexte purement défensif dont sa naissance a été couverte, ne le rend pas plus acceptable que ne le sont dans une démocratie les groupes d'auto-défense.

Mais pour confronter cette OTAN à la légalité internationale, encore faut-il préalablement rappeler en quoi celle-ci consiste.

Rappel de la légalité internationale

On ne rappellera jamais assez que même si tout est fait pour la réduire aux capacités de l'Organisation des Nations Unies, la légalité internationale repose d'abord sur la Charte des Nations Unies, qui pour la première fois institue, des règles de droit universelles, obligatoires pour tous et égales pour tous.

Jusqu'en 1945, il n'y avait que des traités bilatéraux ou multilatéraux entre puissances dont les alliances et coalitions se partageaient le monde à coups de guerres et de traités de paix.

La Charte proclame des valeurs et des règles de portée universelle et égalitaires, et fonde l'ONU pour en assurer le respect.

Or cette légalité internationale repose sur deux axes

Le premier est la paix : 1) la maîtrise de chaque peuple sur ses affaires hors toute intervention étrangère, sous la seule obligation de respect mutuel, 2), l'interdiction du recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales, pour y substituer l'obligation de donner aux différends une solution négociée,

1. En vertu de l'article 2,4 « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ».

La Charte reconnaît certes le droit de légitime défense, mais jusqu'à ce qu'intervienne le Conseil de Sécurité qui doit immédiatement être appelé, et jamais sous prétexte de défense préventive.

C'est l'article 51 qui dispose que « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales».

Cet article ne prévoit ce droit de défense (et d'assistance : « individuelle ou collective ») que dans le cas où un membre est l'objet et non pas pour le cas où il le serait. Trop de guerres ayant été déclenchées par des agresseurs qui se prétendaient menacés, il exclut la défense préventive.

Le droit ainsi institué a une portée universelle (il doit s'appliquer pour les 193 pays composant l'Assemblée des Etats) et égalitaire (il doit s'appliquer de la même manière pour tous les pays, en vertu du principe d'«égalité des nations grandes et petites ».

Il en résulte que la force ne peut être utilisée que par l'instance qui représente tous les peuples, le Conseil de Sécurité, c'est ce qu'on appelle le principe de sécurité parce que aucun Etat ou groupe d'Etats ne peut se l'approprier. Et le Conseil de Sécurité lui-même ne peut utiliser la force que pour maintenir la paix (empêcher que deux pays se battent) ou rétablir la paix (défendre un pays qui a été victime d'une agression de la part d'un autre)

Enfin la Charte prévoit la possibilité de constituer des organisations régionales par son article 52.1 qui dispose que « *aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords et d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional* » mais le même article continue : « *pourvu que ces accords et ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies* » et l'article 52.2 poursuit : « *Les membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen des dits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au conseil de Sécurité* » c'est-à-dire à la condition que ce soit dans le respect de ses principes : droit exclusif de chaque peuple à la maîtrise de ses affaires par son Etat, et relations pacifiques entre eux.

Un article 52.3 ajoute que « *Le présent article n'affecte en rien l'application des articles 34 et 35* » (qui traitent des compétences du Conseil de Sécurité en matière de maintien ou de

rétablissement de la paix).

Les organisations régionales envisagées par la Charte ne sont donc nullement prévues comme pouvant être des coalitions militaires, fussent-elles prétendues défensives, contre des voisins de la région, mais comme un moyen de tisser des réseaux de solution pacifique des conflits possibles entre les membres de la région.

Ce rappel suffit à mettre en évidence les multiples causes de l'illégalité de l'OTAN.

Dès **l'origine, la double illégalité de sa composition, et celle de son orientation**

1ère **illégalité, du seul fait de sa composition**

Contre **l'unité universaliste et égalitaire, la fracture en deux camps**

D'origine **le traité s'est inscrit contre l'esprit de ce nouvel ordre juridique mondial, construit sur le droit des peuples à leur libre détermination, donc sans discrimination procédant de la nature du régime politique qu'il s'est choisi.**

En effet, la Charte repose sur la mise en cohérence des principes d'universalité et d'égalité, ce qui exclut toute discrimination en fonction de la façon dont un peuple s'organise.

Dans **cette logique, comme à l'époque le monde est divisé en deux systèmes antagonistes, c'est pour éviter tout risque de fracture, que le recours à la force est de la seule compétence du** Conseil de Sécurité et à condition que ses 5 membres permanents, qui appartiennent aux deux systèmes, y donnent un accord unanime.

Or la caractéristique de l'OTAN est de ne pas grouper les pays de la même région qui serait l'Europe, mais les occidentaux autour de leurs trois membres permanents contre une menace supposée venir de ceux de l'Est

2ème **illégalité : sa composition n'avait rien de régional**

Le Traité prend, soin dans les mots, de se couvrir au regard de la Charte des Nations Unies en se réclamant de l'article 51 et de l'article 52 mais il est bien clair que que ce n'est qu'une précaution de langage parfaitement vaine.

La Charte n'admet pas d'autres structures particulières que sous le motif de coopération de voisinage à caractère régional.

Or l'OTAN n'est régional ni dans son périmètre ni dans sa composition.

Sauf à situer son centre à ST Pierre et Miquelon, un océan n'est pas une région. Il l'est encore moins quand la présence en son sein des Etats-Unis repousse son périmètre jusqu'aux rives orientales du Pacifique. Et dès sa création, il comportait l'Italie qui n'a jamais été riveraine de l'Atlantique, et, par la France, il s'était étendu au Maghreb ! Et depuis lors il n'a cessé de s'étendre vers l'Est de l'Europe.

3ème illégalité : L'atteinte à la libre disposition des peuples

Il est remarquable que, dans les mots, le Traité prend soin de se référer abondamment aux principes de la Charte pour déclarer les faires siens.

Mais il est non moins remarquable que dans sa référence aux principes de la Charte, on cherchera vainement la moindre référence au droit des peuples à leur libre détermination sans intervention étrangère.

On a trop laisser accréditer l'idée que l'OTAN était la réplique au pacte de Varsovie.

Pourtant, le pacte de Varsovie ne sera que de 1955, en réplique à l'OTAN qui est de 1949 et la cible principale de l'OTAN n'est pas tournée vers l'extérieur, mais vers l'intérieur. C'est une solidarité d'Etats contre le risque de changement de régime de leurs propres peuples.

Il ne faut pas oublier qu'en février 1948, les tchèques ont fait leur révolution et sont passés dans le camp des pays socialistes, essentiellement dans le refus du « plan Marshall ». La création de l'OTAN en 1949 est une défense contre le risque que cela se passe ailleurs.

A cet égard l'article 4 est très clair qui prévoit que les parties « *se consulteront chaque fois que de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée* ».

Donc s'il y a une menace sur un Etat participant, on ne consultera pas le Conseil de Sécurité, mais on se consultera entre soi. Et non pas si un des pays membres se sent menacé. Et pas seulement dans son intégrité territoriale, mais dans « son indépendance politique »

Et tout le sens en est donné par l'article 2 qui écrit : « *en renforçant leur libres institutions, en assurant une meilleure*

compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées, en développant les conditions propres à assurer la stabilité (…), elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques ». En clair empêcher les bouleversements sociaux et garantir les principes du libéralisme et de l'économie de marché.

Pourtant nous avons vu que l'un des fondements essentiels de la Charte est le droit des peuples à être les seuls maîtres de leurs affaires et donc de leur choix de mode de gouvernement et de gestion économique.

Il est interdit à l'ONU elle-même d'y intervenir, l'article 2.7 précisant qu' « *Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies (elles-mêmes !) à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État* ».

Mais l'OTAN est construite sur un socle d'imposture idéologique car, pour tourner à la fois l'interdiction d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre pays et celle d'user de la force dans les relations internationales autrement que pour venir au secours d'un pays agressé, 4 ans plus tard, lorsque, à la conférence de Caracas de l'Organisation des États Américains, les États-Unis, pour rester dans les cordes de Charte et de la légitime défense , faisaient adopter une résolution selon laquelle un changement politique dans un pays pouvait être qualifié d'« agression interne du communisme international »), et s'en servaient aussitôt pour intervenir militairement au Guatemala et renverser le gouvernement ARBENZ coupable d'avoir nationalisé la firme étasunienne United Fruit.

Il faut d'ailleurs se rappeler aussi que si l'OTAN avait déjà une sœur ainée avec l'Organisation des Etats Américains, il lui était donné une sœur jumelle avec la SEATO, Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est. Les deux organisations se complétaient donc pour assurer la couverture du monde entier sous le leadership étatsunien. Quand on considère que le rôle prépondérant des Etats-Unis n'apparaît pas seulement dans son commandement mais dans le fait que le traité prévoit que les adhésions seront reçues et enregistrés à Washington, sa création participe d'une opération de quadrillage du monde par les Etats-Unis, ces organisations pseudo-régionales étant complétées par un réseau de bases militaires dont Okinawa, Diego-Suarez et Guantanamo sont seulement les plus célèbres, et aussi par la non moins célèbre « ceinture verte » par laquelle la stratégie américaine entourait l'Union Soviétique d'un « mur » islamique, Ben Laden en tête.

Il est claire que cela constitue une double atteinte au droit des peuples à leur libre détermination, et particulièrement actuelle à l'heure du Traité Transatlantique, et donc bien un défi aux articles 2.4 et 51 de la Charte.

4ème et principale illégalité : Le mépris du principe de sécurité collective

Nous avons vu que la Charte interdit à tout Etat ou groupe d'Etats de s'arroger un pouvoir de police qui ne relève que des organes de la sécurité collective, et qui par-là abolit les affrontements potentiels cultivés par le système des alliances.

Et les organisations régionales envisagées par la Charte ne sont nullement prévues comme pouvant être des coalitions militaires puisqu'elles doivent répondre à ses principes.

De telles coalitions sont donc forcément en contradiction avec l'interdiction du recours à la force ou à la menace de la force, et au privilège exclusif des instances internationales universelles et égalitaires de sécurité collective, et de ce seul fait, elles n'ont pas plus de légalité que des bandes armées et s'inscrivent au contraire en infraction évidente avec les règles de police officiellement et juridiquement organisées et seules licites.

Là encore, il y est fait référence dans les mots et, à des fins de couverture purement formelle, que le traité a défini dans l'article 5, la fonction de l'Organisation comme strictement défensive en ces termes : « *une attaque contre l'une d'elles sera considérée comme dirigée contre toutes, et chacune d'elle, en vertu du principe de légitime défense reconnu par la Charte, portera assistance à la partie attaquée* ».

Mais nous avons vu que la défense préventive est interdite, et qu'un traité d'assistance militaire mutuelle entre membre d'une même région pour des attaques éventuelles, fussent-elles par des Etats étrangers à la région constitue une organisation de défense préventive et ne bénéficie donc nullement de la couverture de l'article de légalité de l'article 52.

L'OTAN constitue à tout cela un défi insolent, et a été créée hier en rupture hier avec tous les principes de la légalité internationale.

Si l'on devait néanmoins, bien à tort, admettre que le prétexte défensif à l'égard du bloc socialiste avait été le véritable et seul objet du Traité, l'effondrement du bloc socialiste et du pacte de Varsovie aurait dû entraîner la dissolution de l'OTAN en lui retirant sa raison d'être.

Or non seulement elle survit, mais les motifs de son illégalité n'ont fait que s'accuser davantage, à un plus insolent mépris

encore de sa vocation prétendue et même de la lettre du traité.

L'OTAN aujourd'hui cumule de plus fort ces illégalités.

Concernant **son** régionalisme, les limites de l'océan Atlantique ne sont plus seulement « élasticisées » jusqu'à l'Elbe et à l'Adriatique. Dans le rassemblement ce sont maintenant la Roumanie et bientôt l'Ukraine qui sont atlanticisés.

Mais même si elle se limitait à des Etats d'Europe, l'OTAN serait illégale, à la fois en raison de la définition de ses objectifs et de son caractère militaire.

D'ailleurs l'illustration n'a pas tardé à en être donnée.

Or la Yougoslavie n'a jamais commis aucune attaque armée contre aucun État membre de l'OTAN, ni davantage l'Afghanistan lequel de surplus ne peut être considérés comme inclus dans des compétences régionale sauf à supposer que l'ampleur des conséquences du réchauffement de la planète a élevé le niveau de l'océan au point de reporter ses rives à l'Est de l'Afghanistan.

Et il en a été de même de l'intervention en Lybie, où certes ce fut sur le mandat de l'ONU, mais ce qui ne fait que fournir un exemple de la façon dont l'influence des puissances financières sur les Etats les conduit à entraîner l'ONU à être leur instrument de gouvernance au mépris du droit qu'elle a pourtant pour fonction de faire respecter ;

Plus que jamais maintenant l'OTAN agit ouvertement, insolemment pour ce à quoi elle a été destinée : un organe de police militaire (d'intervention armée) selon ses propres critère d'opportunité et de légitimité comme bras armée de domination de G20 sur le monde, en tant que gendarme mondial du libéralisme. C'est bien la caractéristique des groupes d'auto-défense.

Le renforcement de cette déviance par la perversion de l'OSCE

Ce qu'était et devrait redevenir l'OSCE

L'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe) était à sa naissance le contraire et l'antidote de l'OTAN.

C'était en 1975, un produit de « l'Acte final » de la Conférence d'Helsinki. Cet acte a été mis au placard sous prétexte qu'il avait été signé au temps des deux blocs, et que cela le rendrait obsolète.

Or, même s'il est psychologiquement obéré de cette marque d'archaïsme, l'Acte, composé des résultats des 3 « corbeilles » en lesquelles s'était répartie la conférence (Droits de l'Homme, Sécurité mutuelle, Coopération économique), a été signé par tous les gouvernements d'Europe, et si l'on voulait bien le relire on constaterait que son contenu n'a rien perdu de sa pertinence exemplaire.

Tandis que dans le domaine des Droits de l'Homme, il prévoyait des modalités d'échanges d'expérience et de visites mutuelles de contrôle, le chapitre sur la coopération économique organisait celle-ci dans la prise en considération et le respect mutuel de la différence entre le système privilégiant l'économie privée et celui privilégiant l'économie publique.

Quant à la sécurité mutuelle, elle était fondée sur des perspectives de désarmement garanties par des mesures de confiance telles notamment que des inspections mutuelles.

Certes, ce n'était qu'un début, et il ne suffit pas qu'un texte existe pour qu'il opère. Mais intention et programme allaient dans le bon sens, et l'OSCE s'inscrivait dans les instruments de mise en œuvre. Notamment elle devait assurer cette fonction pour laquelle la Charte des Nations Unies prévoit les organisations régionales, de s'offrir aux concertations et à la solution négociée des conflits.

Après l'effondrement du système de l'Europe de l'Est, une logique hélas un peu naïve aurait conduit à penser que la disparition d'un motif majeur d'opposition loin de frapper d'obsolescence l'Acte final, aurait rendu sa mise en œuvre d'autant plus aisée, et que l'OSCE en serait l'outil bienvenu.

Or il n'a fallu que 8 ans pour qu'au contraire ce soit l'OSCE qui se réforme pour se mettre au service du gendarme.

Ce qu'est devenu l'OSCE

C'est en effet en 1999 (année de l'expédition contre la Yougoslavie), que l'OSCE réunie à Istanbul va se donner une nouvelle Charte qui en renverse la mission, pour en faire d'abord un instrument de police non seulement sur les Etats mais sur la politique interne que leur donne leur peuples et contre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de police non pas seulement sur les États, mais sur la politique interne que leur donne leur peuple.

Il est d'abord proclamé, sous le titre « Défis communs » que « *les menaces pour notre sécurité peuvent résulter de conflits éclatant tant au sein d'un État qu'entre États* ».

Et l'intervention dans les affaires intérieures devient une telle

priorité que la « Charte d'Istanbul » y consacre l'essentiel de ses dispositions nouvelles.

Elle commence par inscrire dans ses objectifs « *de créer des équipes d'assistance et de coopération rapides* », pour « *répondre rapidement à des demandes d'assistance et de mise en place d'importantes opérations civiles sur le terrain* » et pour que ce soit bien clair, elle ajoute « *de développer notre capacité de mener des activités de police afin de contribuer au maintien de la primauté du droit* ».

Les partisans du « droit » d'ingérence en cas d'atteintes graves aux droits de l'Homme y applaudiront peut-être, même si l'expérience enseigne que les Droits de l'Homme peuvent être un excellent alibi pour des interventions autrement inspirées.

Mais la notion de « primauté du droit » est autrement étendue.

La « Charte » indique que « *nous devons développer la confiance entre les individus à l'intérieur de l'État* » (autrement dit « la paix sociale »).

Mais surtout, affirmant ainsi sa mission de gendarme du libéralisme économique, elle précise « *Nous réagirons plus vigoureusement (…) en encourageant l'économie de marché* ». Certes on couvre sa garde en ajoutant « *tout en accordant l'attention voulue (sic) aux droits économiques et sociaux* », mais si l'on ne perd pas de vue que cela est écrit en 1999, on appréciera particulièrement le clin d'œil en direction des pays d'Europe orientale : « *Nous applaudissons au processus de transformation économique sans précédent qui se déroule dans de nombreux Etats participants. Nous encourageons ces Etats à continuer ce processus* ».

Le moment semble venu de noter que la première affirmation de la Charte d'Istanbul consiste à préciser que la plate-forme qu'elle constitue est destinée à « *renforcer la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations et institutions internationales* » et de rappeler que, au même moment l'OTAN ne s'est lancé contre la Yougoslavie, sous le prétexte des Droits de l'Homme, qu'après que celle-ci ait refusé de souscrire aux accords de Rambouillet dont une clause secrète l'obligeait à privatiser soin économie.

Ainsi, à l'occasion d'une rencontre internationale, alors qu'il était remarqué que l'OSCE s'éloignait ainsi beaucoup de l'esprit de l'acte final d'Helsinki qui lui avait donné naissance, un diplomate participant à la direction de l'Organisation répondait en mettant à son actif d'avoir œuvré au passage d'anciens pays socialistes à l'économie de marché et un autre lui faisant écho résumait ainsi « *L'OSCE est la méthode soft et l'OTAN la méthode hard* ».

Et la boucle est bouclée quand la Charte d'Istanbul complète son rôle de fourrier civil de l'OTAN et de son extension géographique au-delà de tout critère régional, en déclarant : « *Nous réaffirmons que la sécurité des zones voisines, en particulier dans la région méditerranéenne et dans les zones à proximité directe d'États participants, comme ceux d'Asie centrale, revêt une importance croissante pour l'OSCE. Nous sommes conscients que l'instabilité des zones crée des problèmes qui affectent directement la sécurité et la prospérité des États de l'OSCE* ». Voilà donc pourquoi l'OTAN est à sa place en Afghanistan.

L'OTAN n'est donc ni une organisation régionale, ni une organisation de défense commune au sens de la Charte. Elle tend de plus en plus à s'affirmer comme organisation militaire participant d'un système global appelé à se substituer au système prévu par le Chapitre VII de la Charte avec une fonction de police mondiale dépassant largement le maintien ou le rétablissement de la paix.

On sait qu'elle nous entraîne à des dépenses militaires coûteuses dont nous n'avons pas la maîtrise, et qu'elle nous entraîne et peut nous nous entraîner à tout moment dans des aventures où nous perdons des hommes et notre image internationale pour des causes qui ne sont pas les nôtres. D'aucuns qui y consentent difficilement s'y résignent en pensant que nous y sommes juridiquement obligés. Il n'est pas inutile de leur faire savoir que le droit non seulement ne nous y oblige pas mais devrait nous dicter de nous en retirer et d'en combattre l'existence.

Il est d'autant plus nécessaire de le savoir et de le faire savoir que le droit est un combat et que les textes n'ont de valeur qu'en fonction de ce combat. S'opposer à une intégration aggravée dans l'OTAN et œuvrer à un retrait est un combat, comme est un combat d'imposer le respect de la légalité internationale.

Quand le Préambule de la Charte des Nations Unies proclame « *Nous Peuples des Nations Unies (…) avons décidé d'unir nos efforts. En conséquence nos gouvernements ont signé la présente Charte* », cela donne à l'intervention des Peuples une nouvelle dimension de citoyenneté qui, portant au niveau mondial la notion de souveraineté populaire, légitime l'action des peuples, appuyée sur les principes de la légalité internationale, et leur en donne non seulement le droit mais leur en confrère la responsabilité.

Il est donc du droit de notre peuple d'imposer à son gouvernement de se retirer de l'OTAN plutôt que d'y aggraver son implication, et de sa responsabilité vis-à-vis des autres peuples, d'en exiger la dissolution.

« Non aux deux poids deux mesures »

Georges Corm

Transcription - Rencontre internationale-
Intervention de Georges Corm - Paris, 1er juin 2016

Le Grand Moyen-Orient correspond exactement au concept de George Bush, la création du chaos dans la région et dont je souhaiterais que cela soit vraiment changé. Je m'excuse si je n'ai pas fait attention avant. Mais il ne me semble pas avoir vu avant dans le premier programme cette notion de Grand Moyen-Orient, là je pense qu'il est vraiment nécessaire que l'on change pour nous autres qui vivons dans le chaos et violences dans notre région du monde.

Ce chaos de violence est vraiment associé à cette notion, la notion de « Grand Moyen-Orient » qui jusqu'à présent malheureusement domine la politique impériale pour ne pas dire impérialiste des Etats-Unis auquel l'OTAN est malheureusement le bras très actif et je suis heureux qu'il ait dénoncé ce matin de façon si intense

Je vais essayer de déterminer les causes du chaos de violence qui affectent diverses sociétés arabes. En effet, les unes derrière les autres tombent dans le chaos comme des dominos et il nous faut ici essayer de déterminer les responsabilités entre facteurs internes et facteurs externes. Parce qu'il faut aussi bien que nous autres Arabes et vous autres Européens prenions nos responsabilités pour contribuer à mettre fin au chaos qui n'est pas seulement un chaos de violences physiques, mais aussi un « chaos mental ». Et quand je vois comment se font des analyses sur la situation des pays arabes, j'ai rarement vu un chaos aussi effrayant qui évidement fait que tout le monde baisse les bras. Tout le monde dit « Ah ! On n'y peut rien ».

Alors en deux temps je vais d'abord très vite essayer de voir quels sont les causes de ce chaos et de les classer de façon rationnelle ce qui nous aidera par la suite à trouver des solutions relatives à ce qu'il faut faire des deux côtés de la Méditerranée.

Vu le temps limité imparti à mon intervention, je pense que dans les causes historiques du chaos, je ne peux pas faire un exposé qui soit quelque peu détaillé, mais en résumé, il y a trois causes principales de la déstabilisation violente actuelle.

La première est relative aux conséquences de la disparition de l'Empire Ottoman et à la façon dont le monde arabe a été « balkanisé » par opposition à Turquie qui a pu résister à l'impérialisme européen sous la direction énergique de Mustapha Kemal et réaffirmer et sa présence et sa puissance sur le plateau Anatolien

Par opposition à l'Iran seconde grande entité ethnico-nationale du Moyen-Orient, qui elle aussi a gardé une influence régionale importante et a sauvegardé son unité en dépit de la diversité très grande à l'intérieur de l'Iran elle-même.

La troisième entité ethnique du Moyen-Orient est celle des Arabes qui, à la suite de la première guerre mondiale ont été totalement balkanisé. Il est nécessaire de le rappeler, cette balkanisation est le résultat des accords entre Marc Sykes- pour l'Angleterre et Georges Picot pour la France et l'Angleterre, toutes deux « grandes puissances » coloniales. A ceci s'ajoute la célèbre Déclaration de Balfour de 1917 promettant la Palestine au Mouvement sioniste puis les traités qui ensuite ont confirmé une balkanisation du monde arabe à l'encontre de la promesse qui avait été faite par les Britanniques de la création d'un royaume arabe unifié sous la direction de la famille Hachémite, une famille ouverte, moderniste et qui était soutenue par une large partie de l'opinion arabe à l'époque.

A la place de la famille Hachémite on a assisté au remplacement dans le gouvernement du Hedjaz à ce que j'appelle aujourd'hui un Califat occulte, celui de la famille des Saoud dans la Péninsule arabique alliée à la secte Wahhabite très longtemps considérée comme une forme d'Islam déviant pour ses excès en matière religieuse.

Nous en reparlerons parce que ce Califat occulte s'est surtout affirmé avec la puissance pétrolière du royaume puis la création de la Conférence des Etats islamiques à son initiative.

Il s'est donc créé dans le monde arabe un « vide de puissance », ce n'est pas au Moyen- Orient qu'est né le vide mais spécifiquement c'est dans le monde arabe. Il se perpétue jusqu'aujourd'hui et de ce fait attire toutes les interventions externes. Au cours de la période de la guerre froide, les interventions américaines étaient donc

motivées et justifiées par ce vide de puissance. Les USA ont essayé alors de mettre les Etats arabes avec l'Etat Israël d'ailleurs dans un pacte antisoviétique destiné à mettre en échec le développement de la jeunesse communiste ou socialiste, à l'époque extrêmement importante dans toutes les sociétés musulmanes.

Tout le monde a oublié aujourd'hui les répressions qui se sont abattues sur l'Indonésie, qui avait le plus grand parti communiste au monde en dehors de l'URSS, mais aussi au Soudan, pays arabe, dont le parti communiste était le plus important dans le monde arabe. Il y a eu d'autres pays arabes ayant de nombreux communistes aussi. Leur répression s'est alors faite dans un silence assourdissant des associations de droits de l'hommes alors que dès qu'une personnalité de l'islam politique était mise en prison on avait toutes les associations de droit de l'homme qui se mobilisaient en Occident.

Je pense que c'est important de rappeler ici cette politique américaine de lutte contre l'influence de l'URSS s'est alors développée aux Etats Unis qui ont commencé à instrumentaliser l'islam mais aussi le judaïsme et accessoirement des formes fondamentalistes de protestantisme pour aussi contribuer à faire reculer l'influence soviétique et communiste dans tout le tiers monde.

Ceci va se traduire par trois événements importants.

Tout d'abord la formidable révolution populaire iranienne qui était loin d'être une révolution religieuse et je vous rappelle que l'Iran n'est pas arabe. Cela a été une révolution confisquée par les religieux, mais auquel, le philosophe français, Michel Foucault a donné le nom de révolution religieuse en s'extasiant sur un prétendu retour du spirituel en politique et puis il a déchanté et donc face à cette révolution confisquée iranienne à couleur chiite, l'Arabie Saoudite a éprouvé le besoin de créer à son tour un « réveil islamique » (*Sahwa*) qui faisait contrepoids à celui déclenché par le régime installé à Téhéran qui prétendait aussi mobiliser l'ensemble des musulmans du monde avec une islamisation du vocabulaire marxiste. Ainsi, au lieu d'évoquer le « prolétariat », les religieux d'Iran vont parleront des « déshérités » (*al mahroumoun*), et au lieu de désigner les impérialistes américains par leur nom, ils surnommeront les Etats-Unis le *Grand Satan* etc. etc.

Au cours de la même période, les Etats-Unis mobiliseront et entraineront des dizaines de milliers de jeunes arabes en Arabie Saoudite et au Pakistan, non point pour aller libérer la Palestine, mais pour aller se battre en Afghanistan contre l'armée soviétique qui essaye de maintenir un régime moderniste dans ce pays. Tous nos malheurs ont commencé à partir de là parce l'organisation Al Qaida s'est formé en Afghanistan. Elle va se transformer en une armée prétendue « jihadiste » qui après l'Afghanistan, va se rendre en Bosnie, puis en Tchétchénie et aujourd'hui elle est massivement présente en Syrie et elle constitue une arme de destruction massive bien évidemment.

Et ensuite nous avons les rêves de Georges Bush Junior de remodeler le Moyen Orient, avec cette notion du Grand Moyen Orient.

3ème facteur et là je voudrais rappeler que cette catastrophe continue. On va lutter contre le terrorisme en déployant des armées dans le monde, c'est évidemment la meilleure façon de le multiplier.

On va voir l'armée américaine envahir l'Irak alors que le régime de Saddam Hussein était vilipendé par les organisations terroristes islamiques qui rêvaient de pouvoir abattre le régime. Elle va aller envahir aussi l'Afghanistan alors que les Talibans était alliés aux Etats-Unis, mais c'est vrai ce régime de fondamentalisme islamique n'était reconnu que par l'Arabie Saoudite et par le Pakistan, mais jouissait de la bénédiction américaine. Il faut attendre les dramatiques et mystérieux évènements de septembre 2001 à New York et Washington pour que les Etats Unies décident aussi d'envahir l'Afghanistan.

Alors la question reste ouverte pour savoir si cette politique américaine de déploiement de ses armées sous prétexte de lutte contre le terrorisme est le résultat d'un quotient mental déficient des Etats-Unis, ce que j'ai du mal à croire, ou s'il s'agit d'une planification afin de créer le chaos pour pouvoir réorganiser un nouveau Moyen-Orient qui serait le Grand-Moyen Orient bien arrimé définitivement justement à l'Otan et aux Etats-Unis.

D'où cette lutte contre le régime iranien et contre les deux autres dissidents : le régime syrien et le Hezbollah qui libanais qui perdure jusqu'aujourd'hui.

Et ce qui est étonnant alors, si en revient aussi ici à l'Europe, où la France joue malheureusement un rôle très actif dans cette politique américaine, c'est qu'après avoir constaté les résultats catastrophiques de l'invasion de l'Irak

par les Etats-Unis et ses alliés, la même politique est suivie en Libye avec des bombardements massifs qui créent le chaos actuel, ce qui permet aux organisations terroristes de fleurir. Et comme si cela ne suffisait pas, la même politique est appliquée à la Syrie et puis dernièrement au Yémen, sous couvert d'une résolution des Nations Unies.

Je voudrais juste faire ici une remarque très rapide que les embargos économiques décrétés par le bloc occidental sous couvert de résolutions des Nations-Unies ont des effets catastrophiques sur les populations civiles innocentes.

Dans le cas d'Irak, les treize années d'embargo économique ont fait 500,000 victimes dans les populations de femmes, d'enfants et vieillards. C'est un véritable crime contre l'humanité qui est perpétré sous couvert des Nations Unies et qui prouve une instrumentalisation totale des Nations Unies par les Etats-Unis.

Alors qu'est-ce qu'on peut faire d'autant que le chaos n'est pas seulement aujourd'hui un chaos géopolitique, c'est un « chaos mental » que reflète la plupart des analyses. Je suis absolument catastrophé quand je lis les analyses des « observateurs » occidentaux.

Plusieurs remarques et rapides s'imposent ici. Je suis affolé des discussions sur la religion et notamment sur l'islam, matin, midi et soir. C'est ahurissant, et cela empêche de voir les vrais problèmes. Depuis septembre 2001, le mot d'ordre semble être « A vos Corans », pour comprendre. Tout le monde est devenu spécialiste du Coran, tout le monde cite le Coran, est-ce qu'on peut donner un meilleur appui aux organisations terroristes, qui se réclament de l'Islam, Non et c'est pour cela que je parle de chaos mental.

Les véritables problèmes en effet sont des problèmes de géopolitique, mais aussi des problèmes sociaux, économiques, culturels …, alors que le terreau qui accroit évidement le terrorisme c'est de déploiement des armées qui envahissent des pays souverains et c'est le fait d'ignorer totalement la question socio-économique.

Il faut que vous sachiez en effet que le monde arabe a le plus haut taux de chômage du monde notamment dans la jeunesse parmi tous les continents et la plus faible participation de la femme au marché du travail parmi toutes les régions du monde. Bref il y a une série d'indicateurs socio-économiques qui auraient dû attirer l'attention, en réalité, c'est la société civile arabe, j'emploie cette terminologie à défaut d'autres chose, ce sont des millions d'Arabes qui se sont soulevés en masse au début de l'année 2011 d'Oman à la Mauritanie.

Il y a une conscience collective de toute ces sociétés arabes qui aurait dû attirer l'attention. En réalité ce sont les Arabes qui ont demandé le pain et la dignité, qui ont demandé des emplois et qui ont demandé de finir avec les inégalités sociales afférentes qui existent avec la marginalisation et avec l'exclusion. Malheureusement on a vu comment ce formidable mouvement de liberté qui a pu inspirer des mouvements de l'autre côté de la Méditerranée, comme *Podemos*, comme chez *les Grecs*, ou encore comme *Occupy Wall Street*. Il a été réprimé avec violence un peu partout et s'est heurté aux associations de Frères musulmans.

Je signalerais ici que nous avons eu récemment aussi un mouvement très actif de la société civile au Liban pour essayer de secouer le gouvernement qui crée des crises socio-économiques les unes derrière les autres. Ce mouvement a aussi été réprimé avec brutalité pour le pays le plus démocratique de la région. C'était stupéfiant et peu en ont parlé sur l'autre rive de la Méditerranée.

Je pense que la société arabe en général a bougé. Elle a fait son travail. Elle a été réprimée. Mais les sociétés européennes démocratiques font-elles leur travail ? Demandent-elles des comptes à leurs gouvernements pour toutes ces expéditions militaires coûteuses aux résultats catastrophiques qui coûtent très cher aux contribuables occidentaux ?

Sur ce plan c'est un silence assourdissant y compris sur la situation Syrienne, où la France a entrainé beaucoup de jeunes européens de confession musulmane à partir de se battre contre l'Etat syrien comme si c'était une ardente obligation. Peut-être des Français ont-ils pensé que c'était une nouvelle guerre d'Espagne ? Ou bien inconsciemment a-t-on voulu se venger de la Syrie qui a résisté au mandat français ?

Je ne sais pas.

Mais enfin, si aux Etats Unis et dans les pays démocratiques européens des comptes ne sont pas demandés aux gouvernements sur leur politique extérieure, rien ne va changer, cela va continuer de plus belle et sous prétexte de terrorisme, alors évidement on resserre dans la

surveillance de toutes les populations européennes. Il faut arrêter cette machine infernale

Le second principe que je propose c'est de décréter la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays. Ces ingérences massives et militaires sont absolument effroyables et condamnables. C'est honteux d'évoquer les droits de l'homme à leur sujet. Aujourd'hui dans la situation syrienne, la Russie, les Etats-Unis, l'Arabie Saoudite, l'Iran, la France, tout le monde est là, C'est absolument incroyable.

Enfin, troisième principe, est d'arrêter la mise en œuvre des deux poids deux mesures dans l'application du droit international et notamment dans les nobles principes des droits de l'homme. Je veux bien que l'Europe fasse des pressions, qu'on critique un gouvernement sans nécessairement le démoniser, mais alors il faut critiquer tous les gouvernements qui ne respectent pas les droits de l'homme. Or sur l'Arabie Saoudite par exemple c'est un silence assourdissant mais aussi sur d'autres régimes dans les bonnes grâces de l'OTAN.

Je me souviens d'un mot en guise conclusion, celui du président John Kennedy qui disait « Il *y a deux sortes de dictateurs, il y a des mauvais dictateurs qu'il faut absolument combattre et puis il y a les bons dictateurs, qui sont nos amis ».*

Les dictateurs qu'on combat se sont trop souvent ceux qui ne se soumettent pas à la volonté impérialiste alors que ceux qui se sont soumis à la volonté impérialiste échappent à toute critique systématique et on le voit maintenant dans l'AKP Turque, la Turquie est un membre de l'OTAN, les protestations sur le comportement de Monsieur Erdogan sont très faibles. Quant à tous les rêveurs qui ont dit que l'AKP c'est le modèle d'Islam politique qu'il faut adapter au monde arabe, eh bien je crois aujourd'hui que ce parti a montré son véritable visage et qu'il est temps de ne pas avoir peur de prendre des positions franches en préconisant la séparation de l'église et de l'Etat, mais aussi bien la liberté d'interprétation du texte coranique : voici les bases indispensables à la liberté de conscience. Il faut s'y mettre, sinon on va continuer de rester dans ce chaos mental qui est absolument affligeant.

J'ai souvent préconisé un moratoire sur les discussions religieuses publiques, un moratoire et notamment celles sur l'Islam parce que ça devient absolument infernal.

Une explication courante et simpliste aujourd'hui est celle qui voit partout une rivalité entre Sunnites et Chiites. Alors que du temps du Shah d'Iran qui était un allié des Etats-Unis, tout le monde avait oublié que l'Iran était Chiite.

Voilà je suis content de cette opportunité que le parti Communiste donne de se retrouver tous ensemble et pour reprendre le mot de notre ami de Russie : « Ne pas perdre l'optimisme historique », je le remercie d'avoir dit cette phrase parce que personnellement j'ai beaucoup tendance à le perdre.

Merci

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, « non-alignement » et multilatéralisme : vers un monde multipolaire ?

Jihad Wachill

La fin de la Seconde Guerre mondiale voit en quelques années la fin d'une organisation des relations internationales centrée sur l'Europe et dominée par les grandes puissances coloniales et impérialistes européennes. C'est donc dans ce contexte de « redistribution des cartes » et sur la base d'une convergence de vue ponctuelle entre les deux nouvelles « superpuissances » émergentes du moment, les États-Unis d'Amérique et l'URSS, qu'est rédigée la Charte des Nations unies, qui servira de point d'appui à l'émergence d'une nouvelle armature institutionnelle de régulation des relations internationales et aux processus émancipateurs de décolonisation.

Néanmoins, si la Charte des Nations unies reste un document de référence et un point d'appui juridique et politique aux aspirations à un monde multipolaire reposant sur des relations internationales multilatérales pacifiées, la réalité des décennies qui ont suivi sa rédaction se révèle passablement différente des aspirations posées dans ce cadre. C'est ainsi qu'a succédé dans les faits à cette chute des empires coloniaux européens près d'un demi-siècle de « Guerre froide » opposant, en Europe comme partout dans le monde, un camp socialiste dirigé par l'URSS à un camp atlantiste dirigé par les USA, puis au moins deux décennies (voire plus) d'hégémonisme et de multilatéralisme américain sous couvert de « nouvel ordre mondial ».

Toutefois, ces évolutions ne sont pas allées sans résistances et tentatives de dégager des alternatives au choix binaire découlant de la « Guerre froide » puis à l'absence de choix découlant du « nouvel ordre mondial ». C'est ainsi que, dans un premier temps, face à la bipolarisation entre USA et URSS et aux insatisfactions qu'elle génère, on assiste à des tentations (réelles ou factices) de faire émerger une « troisième voie » et surtout à l'apparition du « mouvement des non-alignés » (I). Dans un second temps, la chute du mur de Berlin et du bloc socialiste puis l'implosion de l'URSS, avec le « nouvel ordre mondial » unipolaire sous domination américaine qui en a découlé, ont provoqué d'importantes remises en question et l'émergence de formes de résistance tentant (avec un succès variable) de mettre un frein ou contrebalancer l'unilatéralisme américain (II).

I) Face à la « guerre froide » et à la bipolarisation en découlant, les tentations de la « troisième voie » et du « non-alignement »

Face à la « guerre froide » entre d'une part les USA et leurs alliés et d'autre part l'URSS et les siens, certains pays ou groupes de pays ont pu faire le choix de la neutralité, ou du moins afficher des velléités en ce sens (sans que ces intentions affichées n'aient forcément de vraie traduction concrète pour un certain nombre d'entre eux).

Schématiquement, ces velléités se sont incarnées en Europe essentiellement autour de l'idée de « troisième voie » (A) et dans les pays en voie de développement autour du « mouvement des non-alignés » et de ses avatars (B).

A. Le mythe de la « troisième voie » en Europe :

L'idée de « troisième voie » a principalement prospéré dans le courant d'idées social-démocrate. Il a toutefois pu infuser dans la démocratie chrétienne, en particulier chez les « chrétiens de gauche », et connaître un second souffle, renforcé par l'émergence à partir des années 70 de l'écologie politique.

- La construction européenne : « faux nez » de l'impérialisme US ou « troisième voie » entre bloc socialiste et alignement atlantiste ?

Il a été très courant de présenter en France la communauté économique européenne (CEE), devenue union européenne (UE), comme une « troisième voie » entre bloc socialiste et alignement atlantiste.

Cette opinion a en particulier été historiquement dominante dans les organisations social-démocrates et chrétiens-démocrates, contribuant à cimenter un consensus politique favorable à la construction européenne s'appuyant sur ces deux courants d'opinion, alors hégémoniques à eux deux dans les pays concernés. Un autre courant d'opinion, qui a émergé dans les années 70 et se voulant au départ pacifiste et antimilitariste, les a très majoritairement rejoints dans ce consensus politique : la mouvance écologiste.

Toutefois, le soutien de la famille politique « libérale », pourtant très atlantiste, à cette même construction européenne tend à montrer l'ambivalence de cette prétention à une « troisième voie » à travers la construction européenne. Et dans les faits, force est de constater que cette prétention a pour l'essentiel plus tenu du vœu pieux sans portée concrète que d'une volonté politique traduite en actes.

Au final, le seul moment où une volonté politique forte

de résister à l'atlantisme a pu émerger, ponctuellement toutefois, dans certains pays européens, portée par un courant d'opinion fort, fut le refus franco-allemand de l'invasion de l'Irak en 2003 avec pour point d'orgue le « veto français » à cette invasion au Conseil de Sécurité de l'ONU. Toutefois, même là il convient de noter que « ce veto français » ne se fit pas au nom de l'UE mais a au contraire constitué un choix souverain de la France, exprimé contre la volonté de la grande majorité des autres États membres de l'UE.

- Les statuts de neutralité en Europe (Suisse, Autriche, Finlande, etc.) et les cas de la France gaulliste et de la Yougoslavie titiste :

Un certain nombre de pays européens vont toutefois plus loin que de simples déclarations d'intention et proclament leur neutralité face à la logique bipolaire. Il convient de distinguer deux cas généraux : soit il s'agit d'une tradition politique pour certains pays, s'estimant trop petits pour « peser » dans un éventuel conflit européen (le cas de la Suisse en particulier), soit il s'agit de pays plus ou moins contraints à la neutralité par des rapports de forces géopolitiques ponctuels (l'Autriche, par exemple, dont le rétablissement de l'intégrité territoriale a été subordonnée à un statut de neutralité, ou la Finlande, dont la proximité géographique avec l'URSS a fait pencher le pays vers la neutralité après plusieurs conflits perdus contre son puissant voisin).

Deux pays méritent toutefois qu'on s'y penche de plus près, car ne rentrant pas dans ce schéma général : la France gaulliste et la Yougoslavie titiste. Il convient de relever que ces deux pays sont au départ amarrés à un des deux « blocs » en cours de constitution ou déjà constitués et s'en détachent en partie du fait d'un leadership velléitaire, en partie aussi du fait de justifications d'ordre idéologique.

La France gaulliste, même si elle ne s'est jamais officiellement déclarée neutre, a toujours joué une partition différente en Europe occidentale, y faisant office de trublion. Ainsi, sur un plan géopolitique, elle est rétive à l'alignement atlantiste, allant jusqu'à se retirer du commandement intégré de l'OTAN en 1966 (bien que la France en soit un des membres fondateurs). Mais elle reste ancrée dans un modèle économique capitaliste, modéré toutefois par une tendance à la planification étatique et le développement d'un système de protection sociale et de droits sociaux très ambitieux découlant du programme du Conseil national de la Résistance (CNR).

Outre ces particularismes structurels difficilement compatibles avec le « modèle américain », cet état d'esprit frondeur de la France gaulliste envers les USA s'explique aussi par les relations médiocres (voire mauvaises) en 1940-45 entre de Gaulle et les autorités américaines de l'époque, mais aussi par des divergences d'intérêts d'ordre géopolitique dans le cadre des relations internationales en général et de la décolonisation en particulier.

Toutefois, la préservation d'intérêts impérialistes, économiques et/ou géostratégiques, français (en particulier en Afrique) ne saurait à elle seule expliquer ces velléités d'indépendance à l'égard des USA et ses manifestations concrètes, que ce soit via la « politique arabe de la France »[1] (et la condamnation de l'agression israélienne de 1967), la reconnaissance de la République populaire de Chine, le retrait du commandement intégré de l'OTAN, etc. Il convient d'y voir aussi une manifestation de « l'esprit gaullien », une haute opinion de la « grandeur de la France » (ou de lui-même diront certains contradicteurs), de sa place dans les relations internationales, par de Gaulle.

L'autre pays européen à s'engager dans une voie originale fut la Yougoslavie. Dirigé par la Ligue communiste de Yougoslavie à partir de 1945, le pays était pourtant jusqu'en 1948 un État fédéral à régime socialiste amarré à l'URSS. Mais par étapes, entre 1945 et 1948, la dégradation des relations avec l'URSS conduisent à une rupture avec cette dernière sur fond de recherche d'une voie originale vers le socialisme reposant sur « l'autogestion »[2]. Cette rupture entraîne l'exclusion de la Ligue communiste de Yougoslavie du *Kominform* et un blocus économique contre la Yougoslavie de la part de l'URSS et ses alliés.

En réaction, La Yougoslavie titiste se cantonne à une stricte neutralité pendant la « guerre froide » et entretient de bonnes relations avec les pays d'Europe de l'Ouest. Une position dictée au moins par des considérations élémentaires de pragmatisme, ne serait-ce que sur le plan économique. Même si une normalisation des relations soviéto-yougoslaves s'opère quelques années plus tard, à l'initiative de Nikita Krouchtchev, le particularisme yougoslave, reposant sur la remise en cause titiste de la primauté soviétique dans le camp des pays socialiste et plus généralement dans le mouvement communiste, perdure.

Le positionnement original de la Yougoslavie repose en partie sur la personnalité et du prestige de son dirigeant de l'époque, Josip Broz Tito. Ce dernier fait de son pays en quelques années un pilier du mouvement des non-alignés, acquérant ainsi une audience internationale. Ce n'est donc pas un hasard si c'est à Belgrade que nait officiellement en 1961 le « mouvement des non-alignés » et que le maréchal

1 Bernard Guetta, « Vie et mort de la politique arabe de la France », *Libération*, 2 mars 2011

2 Catherine Samary, « La révolution yougoslave et l'autogestion », *Le Monde diplomatique*, août-sept. 2009

Tito en devient le premier secrétaire général (1961-1964). La nouvelle organisation est surtout constituée de pays du « Tiers-Monde » et seuls deux pays européens en font partie, Chypre et la Yougoslavie.

Si l'implication de la Yougoslavie marque une volonté politique de Tito de refuser la logique de bipolarisation de la « guerre froide » et de faire peser son pays dans les relations internationales, elle marque aussi une sensibilité réelle à l'égard des luttes anticoloniales, vues comme un prolongement logique de la lutte antifasciste. Le diplomate Danilo Milic explique à ce sujet que « Tito et le noyau dirigeant yougoslave voyaient véritablement dans les luttes de libération nationales du tiers-monde une réplique de leur propre combat contre les occupants fascistes. Ils vibraient au rythme des avancées ou des reculs du FLN ou du Vietcong. »[3]

Ayant été un des plus farouches résistants à Hitler dans l'Europe occupée par les nazis, étant l'homme qui a osé dire non à Staline, Tito se positionne comme l'homme voulant combattre le colonialisme, et promouvoir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'égalité souveraine entre les États.

B. Le mouvement des non-alignés et ses avatars :

À partir de 1970, sous l›impulsion de la diplomatie yougoslave, les sommets des pays non-alignés vont s›institutionnaliser. Mais en parallèle naît en 1964 le « Groupe des 77 » (G77), étroitement lié (voire imbriqué) au mouvement des non-alignés et devenu de facto aujourd'hui prédominant sur le plan institutionnel par rapport à sa matrice originelle.

- Le « non-alignement » :

Pour Tito, les non-alignés sont le regroupement des pays qui n'avaient rien à gagner dans le conflit entre les États-Unis et l'URSS. Le but de l'organisation, tel que défini dans la « déclaration de la Havane » de 1979 est d'assurer « l'indépendance nationale, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité des pays non alignés dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néocolonialisme, la ségrégation, le racisme, et toute forme d'agression étrangère, d'occupation, de domination, d'interférence ou d'hégémonie de la part de grandes puissances ou de blocs politiques » et de promouvoir la solidarité entre les peuples du Tiers-Monde

Si le mouvement des non-alignés naît officiellement lors de la Conférence de Belgrade de 1961, il puise ses origines dans l'accord de Panchsheel conclu en 1954 entre l'Inde et la Chine, dans les conférences de Bandung (Indonésie) puis de Brioni (Yougoslavie).

La genèse du mouvement des non-alignés est à chercher dans l'accord de Panchsheel, aussi appelé « accord sur le commerce et les relations entre le Tibet chinois et l'Inde ». À l'issue de discussions débutées en décembre 1953, l'accord fut signé à Pékin le 29 avril 1954 par Chang Han-Fu, vice-ministre des Affaires étrangères de la RPC et Nedyam Raghavan, ambassadeur de l'Inde en Chine. Le préambule de l'accord comporte cinq principes, qui deviennent la base de la politique étrangère de l'Inde, mais aussi une source d'inspiration pour le futur mouvement des non-alignés. Il s'agit des principes suivants : respect mutuel envers l'intégrité du territoire et la souveraineté de chacun ; non-agression mutuelle ; non-interférence mutuelle ; égalité et bénéfice mutuels ; coexistence pacifique.

Dans la dynamique de ce rapprochement sino-indien est organisée la conférence de Bandung (en Indonésie) du 18 au 24 avril 1955,réunissant pour la première fois les représentants de vingt-neuf pays africains et asiatiques dont Gamal Abdel Nasser (Égypte), Jawaharlal Nehru (Inde), Soekarno (Indonésie) et Zhou Enlai (Chine). Cette conférence marqua l'entrée sur la scène internationale des pays décolonisés du « Tiers-Monde ». Nombre de ceux-ci, ne souhaitant pas intégrer les deux blocs qui se font face (menés par les États-Unis et l'URSS), choisissent le non-alignement. C'est de facto le moment fondateur du mouvement des non-alignés même si l'institutionnalisation ne se fera que quelques années plus tard à la conférence de Belgrade de 1961.

Les cinq puissances invitantes de Bandung (avril 1955) – l'Inde, Ceylan (l'actuel Sri-Lanka), le Pakistan, la Birmanie et l'Indonésie – souhaitaient convaincre d'autres pays de les rejoindre dans leur position commune contre les essais nucléaires, la politique des blocs et le colonialisme, les inviter à prendre part à la création d'une zone de paix fondée sur les principes de la coexistence pacifique et appuyer l'admission de la République populaire de Chine aux Nations-Unies. A noter que la Yougoslavie ne participe pas à la conférence de Bandung. Mais dès l'année suivante, la tenue d'une conférence tripartite à Brioni entre Tito, Nehru et Nasser marque le ralliement de la Yougoslavie à la démarche de Bandung,

En quelques années, l'expertise diplomatique yougoslave permet à ce pays d'acquérir au sein du mouvement des non-alignés un rayonnement international. Ce n'est ainsi pas par hasard si le moment structurant du mouvement des

3 Jean-Arnault Dérens, « Au temps de la Yougoslavie anticoloniale », *Le Monde diplomatique*, août 2018

non-alignés à lieu du 1er au 6 septembre 1961 à Belgrade, capitale de la Yougoslavie, et qu'elle débouche sur l'élection du maréchal Tito comme premier secrétaire général de l'organisation internationale naissante. Lors de son discours ce dernier réaffirme que la conférence « n'a pas pour objet de créer un bloc » mais qu'elle vise au contraire à dénoncer « l'exclusivisme des blocs qui est un danger pour la paix mondiale ».

Vingt-cinq pays y sont représentés. Ce chiffre s'explique par la réticence de certains États du Tiers-Monde à s'associer à un mouvement vu comme penchant officieusement du côté du bloc communiste. De plus, il est exigé que chaque participant ne fasse partie d'aucune alliance militaire avec les États-Unis ou avec l'URSS. Ce principe connaîtra par la suite de nombreuses inflexions. Et plusieurs de ses membres ont été à un moment ou à un autre étroitement liés avec une grande puissance. L'organisation a dans les faits peu de cohésion, et est à un moment victime de son succès : en 2012, elle compte par exemple pas moins de120 États membres et 17 observateurs, ce qui la rend dans les faits d'autant plus perméable aux pressions des grandes puissances, en particulier ces dernières décennies à l'hyperpuissance américaine.

Toutefois, malgré ses limites actuelles, il convient de reconnaître au mouvement des non-alignés d'avoir vraiment tenté dans les années 70 d'influer dans le sens d'une plus grande prise en compte des intérêts des pays du Tiers-Monde. C'est ainsi que lors de la conférence d'Alger (5-9 septembre 1973), le mouvement initie un programme intitulé « nouvel ordre économique mondial » qui est adopté par consensus lors de l'Assemblée générale des Nations Unies le 1er mai 1974. Ce programme proposait des mesures concernant les matières premières, le financement du développement, l'industrialisation, les transferts de technologie et le contrôle des firmes multinationales. Cette initiative fut malheureusement mise en échec par le contexte de crise et l'opposition de fait des pays développés.

- Le mouvement des non-alignés et le G 77 : une filiation politique

Le « Groupe des 77 » ou G77 est une coalition de pays créée le 15 janvier 1964 pour promouvoir les intérêts collectifs, économiques et politiques, de ses membres et créer un rapport de forces plus favorable pour peser dans les négociations dans le cadre des Nations unies et d'institutions spécialisées qui y sont rattachés. Le G77 est fondé par la « Déclaration commune des 77 pays à la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ». La première rencontre d'importance a lieu à Alger en 1967 : y est adoptée la Charte d'Alger et les bases de structures institutionnelles permanentes sont posées.

Le G77 s'inscrit dans l'engagement des Nations unies à promouvoir la démocratisation des relations internationales et en constitue un acteur essentiel. Il incarne l'aspiration des pays en développement à l'émancipation, à l'indépendance économique et politique et au développement, et à donner aux nations et aux États émergents situés à la périphérie des rapports de forces géopolitiques du moment un rôle sur la scène internationale. Il s'efforce d'unir les pays en développement afin que, en dépit de leur diversité, ils puissent peser sur les décisions internationales. En juin 2013, un sommet a lieu à Santa Cruz, en Bolivie, avec comme devise « Pour un nouvel ordre mondial par le bien vivre ». L'organisation s'y fixe pour objectif d'éradiquer la pauvreté dans ces pays d'ici 2030.

Créée par 77 pays, l'organisation a grandi et compte actuellement 134 État membres. Néanmoins, elle continue à être désigné comme le G77 dans les négociations et sessions de l'ONU et agit aussi au sein de plusieurs de ses institutions spécialisées, telles que la FAO (*Food and Agriculture Organization of the United Nations*), l'ONUDI (organisation des Nations unies pour le développement industriel), l'UNESCO (*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)*, le FMI (fonds monétaire international), la Banque mondiale, ou encore au sein du PNUE (programme des Nations unies pour l'environnement).

A noter que l'action du G77 au sein du FMI et de la Banque mondiale se fait à travers le « Groupe des 24 », un regroupement plus restreint d'États membres du G77 et désireux de coordonner leur position face au G8. Bien que le G24 soit en théorie limité à 24 pays membres, n'importe quel pays du G77 peut en pratique participer aux discussions. Directement ou via le G24, le G77 est implanté à Nairobi, Paris, Vienne et Washington, où sont défendus les intérêts du G77 dans les diverses instances et institutions spécialisées des Nations unies implantées dans ces villes.

Si on détaille les États membres du G77, on constate qu'il s'agit à quelques unités près aux États membres ou observateurs du mouvement des non-alignés. Cet état de fait, tout comme la grande proximité des objectifs que se fixent les deux organisations ne sont pas un hasard. A bien des égards le G77 a pu être vu comme une excroissance du mouvement des non-alignés, voire son « bras armé » au sein des Nations unies. Il s'agit toutefois bien de deux organisations différentes sur un plan juridique, même si les interactions sont nombreuses. On peut à cet égard parler de « filiation politique » entre le mouvement des non-alignés et le G77.

Depuis l'effondrement de l'ancien bloc socialiste, le mouvement des non-alignés tend toutefois aussi à marquer le pas. En effet, le passage d'un monde bipolaire à un monde unipolaire rend la notion de non-alignement plus délicate à appréhender. Ceci d'autant plus que l'augmentation sensible du nombre d'États membres fragilise la cohérence de la ligne politique en la rendant friable à une influence US devenue hégémonique. Dans les faits, l'action du G77, plus institutionnelle et concrète, tend depuis quelques décennies à supplanter celle du mouvement des non-alignés. Il y a toutefois formellement continuation juridique du mouvement des non-alignés et non absorption par le G 77. Mais l'institutionnel a dans un certaine mesure pris le pas sur le politique.

II) Face à l'unilatéralisme américain triomphant, une caducité des prétentions à la « troisième voie » et au « non-alignement » ?

L'idée a toujours plus ou moins existé dans la mentalité américaine que les États-Unis sont destinés à occuper une place spéciale parmi les nations du fait de son évolution historique, de ses institutions politiques et religieuses, car ce serait la première démocratie moderne et/ou car c'est un pays construit par des immigrés[4]. C'est ce qu'on a pu nommer « idéologie de la Destinée manifeste » ou encore « exceptionnalisme américain ».

La déclinaison actuelle de cette idée, « l'exceptionnalisme américain », est toutefois plutôt une création de la guerre froide qui a connu son summum après la dislocation du bloc socialiste et de l'URSS à tel point qu'on a pu parler de « nouvel ordre mondial » (A), un moment d'hégémonie et d'unilatéralisme US qui tend toutefois aujourd'hui à décliner depuis une décennie (B).

A. Le « nouvel ordre international », summum de l'hégémonie et de l'unilatéralisme US

Le concept de « nouvel ordre mondial » est un concept récurrent, et au sens très mouvant, en matière de relations internationales. Il est d'ailleurs utilisé par le mouvement des non-alignés dans les années 70. Toutefois, au début des années 90, cette notion est reprise à son compte par les dirigeants américains pour qualifier leur prétention à l'hégémonie internationale dans le cadre d'un monde désormais unipolaire[5] du fait de l'effondrement de l'ancien bloc socialiste.

- Une politique étrangère américaine sans contrepoids pendant une à deux décennies et dominée par le prisme du « choc des civilisations »[6] :

L'effondrement du bloc socialiste à partir de 1989 et la disparition de l'URSS en 1991 font passer le monde d'une logique bipolaire à une situation d'hégémonie unipolaire en faveur des États-Unis d'Amérique. Dans ce contexte, les idées de « Troisième voie » et de non-alignement se retrouvent remises en cause : en effet, d'un point de vue purement logique, comment incarner une « Troisième voie » quand il conviendrait déjà d'en réinventer une seconde, et comment parler de non-alignement dans un contexte international devenu dans les faits unipolaire ?

Ce n'est donc pas une surprise de constater que les acteurs internationaux inspirés par ces notions sont de facto incapables de peser dans ce nouveau contexte géopolitique. Ainsi, si l'UE, poussée par l'Allemagne en particulier, profite de l'effet d'aubaine pour s'étendre vers l'Europe de l'Est, ce renforcement ne la pousse nullement à tenter de contrebalancer l'hégémonisme américain du moment. Au contraire même, les pays de l'Est qui adhèrent à l'UE dans la foulée de la chute de bloc socialiste, travaillés par des chauvinismes nationaux volontiers russophobes (alors pourtant que l'on assiste à une décennie de quasi-effacement de la Russie dans les relations internationales), se révèlent souvent encore plus atlantistes que ne l'étaient les États membres « historiques » de l'UE. L'augmentation sensible du nombre d'États membres au sein de l'UE conduit donc de ce fait au mieux à la paralysie en matière de politique étrangère dès qu'il s'agit de contester l'hégémonie US, au pire à faire pencher ses institutions dans le sens de l'alignement atlantiste.

De même, le mouvement des non-alignés est lui aussi victime de son succès et connaît une hausse sensible de ses effectifs qui conduit à la même paralysie face à l'émergence du « nouvel ordre mondial » sous domination américaine. Entre division et a atermoiements, et alors que la Yougoslavie se délite, laissant l'institution orpheline de l'un de ses membres les plus éminents, le mouvement des non-alignés est confronté à ses contradictions et à une difficulté plus générale à résister aux nombreux moyens de pression des USA sur nombre d'États membres. C'est ainsi que le mouvement assiste impuissant et quasi-atone au démembrement de la Yougoslavie et à une intervention militaire de l'OTAN hors cadre onusien en 1999 contre ce pays (ou ce qu'il en restait alors). A ce stade, la « Troisième voie » comme la prétention au non-alignement apparaissent dans le contexte d'impérialisme US triomphant comme des

4 L'origine de cette théorie est attribuée à Alexis de Tocqueville, mais cette paternité demeure douteuse
5 *Toward a new world order*, discours de George W. Bush devant le Congrès américain, le 11 septembre 1990
6 Samuel Phillips Huntington, « Le choc des civilisations », éditions Odile Jacob (traduction française), 1997

fantaisies inopérantes car devenues irréalistes.

Les deux décennies 1990 et 2000 sont une longue suite d'ingérences et d'interventions militaires des USA, de l'OTAN et parfois d'autres pays alliés, commencée avec la guerre du Golfe en 1991 avec l'aval onusien. Aval du Conseil de sécurité des Nations unies dont fera l'économie l'OTAN en 1999 avec « l'opération force alliée » lancée contre la Yougoslavie, court-circuitant ainsi un éventuel veto russe. L'humiliation est telle pour la Russie, incapable de peser sur le cours des événements (malgré les efforts méritoires de Primakov, alors Premier ministre mais dont lesdits efforts lui valent d'être démis de ses fonctions…), qu'elle entraîne à quelques mois d'écart la démission du Président en place, Boris Eltsine, en faveur de Vladimir Poutine, incarnant une ligne plus ferme à l'égard de l'Occident. Les années 2000 voient l'accélération de ces guerres sans fin conduites par les USA à travers le monde sous prétexte désormais de « lutte contre le terrorisme » suite aux attentats du 11 septembre 2001. Après l'Afghanistan en 2001, avec l'aval onusien et dans le contexte d'émotion liée aux attentats du 11/09, c'est au tour de l'Irak d'être envahi en 2003.

- L'invasion de l'Irak en 2003, un moment géopolitique charnière aux conséquences géopolitiques encore actuelles :

Si l'invasion de l'Irak en 2005 peut être vue comme le summum du « nouvel ordre mondial » né en 1989-1991, elle est aussi paradoxalement à la fois un moment fort de résistance au sein de la communauté internationale à l'unilatéralisme américain dont il est l'incarnation mais aussi de remise en cause des notions de « troisième voie » voire de non-alignement.

Sans entrer dans les détails, en 2003 les USA envahissent plus ou moins unilatéralement l'Irak (sous paravent d'une « coalition internationale » caricaturalement « à sa botte ») et ce malgré le refus du Conseil de sécurité des Nations unies d'avaliser cette intervention au titre du chapitre VII de la Charte des Nations unies. Il convient de rappeler à cet effet que si la discussion s'est beaucoup focalisée à l'époque sur le « veto français » au Conseil de sécurité de l'ONU contre les velléités bellicistes américaines (avec le discours marquant du Ministre des Affaires étrangères français Dominique de Villepin devant le Conseil de sécurité des Nations Unies[7]), cette opposition française était loin d'être isolée puisqu'une majorité des membres du Conseil de sécurité ont voté contre cette opération militaire en Irak. Y compris une majorité des membres permanents du Conseil de sécurité : en effet, outre la France, la Chine et la Russie ont émis un vote négatif.

Sur un plan purement juridique, il n'y a donc pas eu à proprement parler de « veto français » mais bien un rejet de la résolution US présentée devant le Conseil de sécurité des Nations unies. Ce rejet est motivé par la faiblesse des arguments américains, qui apparaissaient déjà comme fallacieux, ce qui n'a fait que se confirmer a posteriori. Ceci que se soit concernant les accusations sur une prétendue connivence entre les autorités irakiennes et al-Qaïda que sur les toujours introuvables « armes de destruction massive » censées avoir été développées par l'Irak. Toutefois, malgré ce camouflet diplomatique, les États-Unis déclenchent la guerre et l'emportent très vite, forts d'une supériorité militaire écrasante et incontestable, faisant de facto de l'Irak un protectorat sous occupation américaine pendant des années.

Là encore, le mouvement des non-alignés ne brille pas. Et si l'Union européenne voit son honneur sauvé par son « axe franco-allemand », très en pointe contre l'intervention militaire US en Irak, force est de constater que c'est contre la volonté de l'écrasante majorité des autres États membres (en particulier des nouveaux membres d'Europe de l'Est...) et au corps défendant de ses institutions. Et dans les faits, force est de reconnaître que le discours de Villepin fut malheureusement un sursaut certes marquant mais éphémère de la diplomatie française, et surtout le « chant du cygne » de la politique étrangère gaullienne de la France. En effet, quelques années plus tard, en 2007, l'élection de Nicolas Sarkozy, surnommé « l'Américain », sonne le glas de la spécificité française en matière de politique étrangère[8]. En parallèle, le chancelier Gerhard Schröder est battu aux élections législatives de 2005 et cède la place à une Angela Merkel plus conciliante à l'égard des USA.

B. Face à des résistances émergentes, une tendance au déclin de l'hégémonisme US ?

L'incapacité du mouvement des non-alignés et l'absence de volonté de l'UE à peser face à l'unilatéralisme américain, ou encore la liquidation en France de l'héritage gaullien en matière de politique étrangère suite à l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy[9], furent fort heureusement compensées par la construction et l'émergence d'autres résistances face au « nouvel ordre mondial » américain dans les années 2000, poursuivies et dans l'ensemble renforcées la décennie suivante.

7 Intégralité du discours republié dans *le Figaro* du 8 avril 2014

8 Rémy Ourdan, « WikiLeaks : Nicolas Sarkozy, "l'Américain" », *le Monde*, 30 novembre 2010

9 Bernard Guetta, « Vie et mort de la politique arabe de la France », *Libération*, 2 mars 2011

- ALBA, OSC et BRICS :

Le premier pôle de résistance à l'impérialisme américain apparaît par là où on ne l'attendait pas : en Amérique latine. En effet, depuis le tournant impérialiste pris par la « doctrine Monroe » à la fin du XIXe siècle, les USA voient l'Amérique latine comme leur « arrière-cour ». C'est donc une franche surprise que de constater la prise de pouvoir par les urnes de la gauche latino-américaine quasiment partout en Amérique du Sud en quelques années entre la fin des années 90 et les années 2000, entre l'arrivée au pouvoir en 1999 d'Hugo Chavez au Venezuela et celles d'Evo Morales en 2006 en Bolivie et de Rafael Correa en Équateur en 2007. Cette tendance de fond a pour point d'orgue en 2003 le basculement à gauche à la fois du Brésil et de l'Argentine, les deux « géants » du sous-continent sud-américain.

Ce coup de canif dans le « nouvel ordre mondial » yankee vaudra à ces nouveaux dirigeants de gauche latino-américains et à leurs successeurs de connaître les pires affres des ingérences et déstabilisations, voire tentatives de coups d'Etats (parfois réussies...) « made in CIA » et à leur peuple bien souvent une rafale de sanctions économiques pour ce « crime de lèse-majesté ». Ce qui conduit en réaction nombre de ces pays à resserrer leurs liens avec Cuba, qui a tenu le flambeau de la résistance à l'impérialisme US en Amérique latine quasi-seul pendant quatre décennies malgré un blocus économique impitoyable. Ce changement dans l'environnement géopolitique latino-américain permet au passage fort opportunément au régime socialiste cubain de briser son isolement et de sortir d'une situation de quasi-asphyxie économique qui prévalait suite à la chute de l'URSS et du désengagement de la Russie de Cuba.

C'est de ce rapprochement que naît en 2004 à la Havane, initialement entre Cuba et le Venezuela, l'Alliance bolivarienne pour les Amériques (ALBA, qui signifie « aube » en espagnol). Elle s'est constituée en opposition à la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) alors promue par les USA. L'Alliance compte actuellement une dizaine de membres :Cuba, le Venezuela, la Bolivie, le Nicaragua, la Dominique, Antigua-et-Barbuda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, Saint-Christophe-et-Niévès, et la Grenade (dans l'ordre d'adhésion). La Bolivie s'en est momentanément retirée un an suite au coup d'État contre Evo Morales mais l'a réintégrée depuis le retour du MAS (le parti d'Evo Morales) au pouvoir. Le Honduras en a un temps fait partie entre 2008 et 2010 mais l'a quittée suite à un coup d'État militaire. L'Équateur en a fait partie entre 2009 et 2018 et l'a quitté suite à la trahison politique de Lenin Moreno[10].

L'ALBA est une organisation politique, culturelle, sociale et économique destinée à promouvoir l'intégration des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Elle repose sur les principes de solidarité, de complémentarité, de justice et de coopération, et place l'être humain au centre de ses principes. L'ALBA assume des positions de défense des droits de la « Terre-Mère » et des droits de l'Homme ; pour le rétablissement de la Paix et pour l'autodétermination des peuples. Elle se veut constructrice d'un nouvel ordre international multipolaire. À ce titre, elle s'efforce de promouvoir et diffuser les coutumes, croyances et caractéristiques originelles et modernes des peuples membres de l'Alliance.

Sur le plan économique, l'ALBA vise à favoriser la logique coopérative plutôt que la création d'une zone de libre-échange avec les États-Unis, qui passe par un abaissement des droits de douane, voire leur suppression. Elle s'oppose ainsi directement au « consensus de Washington » qui prônait dans les années 1990 la déréglementation et la mise en place de mesures néo-libérales. Plutôt que d'ordonner des privatisations, l'ALBA favorise au contraire le secteur public. La coopération s'exprime dans de nombreux domaines, en particulier de la santé (ainsi, l'opération « Miracle », lancée par Cuba et le Venezuela en 2004, a permis à plus de deux millions de personnes de retrouver la vue gratuitement), de l'agroalimentaire et de la culture.

Toutefois, l'action de l'ALBA est aujourd'hui très négativement impactée par les ingérences et déstabilisations de l'impérialisme US, en particulier les sanctions économiques américaines frappant Cuba mais aussi le Venezuela, et par un reflux électoral (semble-t-il passager) de la gauche latino-américaine. Fort heureusement, les difficultés du moment de la gauche latino-américaine ont pu être amoindries par l'émergence d'un autre pôle géopolitique de résistance au « nouvel ordre mondial » atlantiste en Eurasie, autour de l'axe sino-russe et autour duquel viennent se greffer au moins épisodiquement l'Inde, le Pakistan ou encore l'Iran.

Un développement spécifique sera fait sur la Chine par la suite, mais il n'est pas inutile à ce stade de revenir sur l'évolution de la politique étrangère russe entre les années 1990 et 2000. En effet, autant dans les années 90 la Russie a connu une tendance lourde à renoncer à toute velléité d'opposition à l'impérialisme US autant les années 2000 et surtout 2010 ont vu ressurgir avec force l'antagonisme géopolitique avec les USA. Les promesses non-tenues à l'égard de la Russie, par

10 AFP, « Lenin Moreno, le président équatorien qui a rompu avec son mentor Correa », *le Point*, 9 oct. 2019

exemple l'extension de l'OTAN aux anciens pays du bloc de l'Est et jusqu'à ses frontières, sont pour beaucoup dans ce durcissement dans la politique étrangère russe. Un autre facteur explicatif étant le changement de leadership russe en 1999-2000, voyant le très pro-occidental Boris Eltsine remplacé par un Vladimir Poutine beaucoup plus porté vers l'option eurasienne (ou « doctrine Primakov »).

L'Organisation de coopération de Shanghai s'inscrit donc dans le tournant progressif vers l'Asie de la politique étrangère russe depuis le milieu des années 1990. À l'origine de cette réorientation, la « doctrine Primakov », du nom du ministre des Affaires étrangères russe de 1996 à 1998, implique entre autres de conduire une diplomatie triangulaire en nouant des liens forts avec la Chine, de manière à retrouver des marges de manœuvre dans les relations avec l'Occident, dans une période d'unilatéralisme américain où les Russes subissent plus qu'ils ne sont acteurs de leur destin. À cet effet, un « partenariat stratégique » est noué avec la Chine dès avril 1996 par Boris Eltsine. Les accords signés portent sur le nucléaire civil, l'exploitation des ressources énergétiques, l'industrie de l'armement et le commerce. Les deux parties se fixent aussi comme objectif de régler leurs différends relatifs à leur frontière commune longue de 4 250 km.

Le partenariat stratégique initié avec la Chine en avril 1996 est immédiatement étendu sur un plan régional par l'instauration du « Groupe de Shanghai » dont sont membres, outre la Russie et la Chine, trois États d'Asie centrale : Kazakhstan, Kirghizistan, et Tadjikistan. Il s'agit en premier lieu pour les cinq pays de mettre fin aux tensions sur leurs longues frontières, et en second lieu de stabiliser la région d'Asie centrale considérée comme un enjeu commun de sécurité au regard notamment de la montée d'acteurs terroristes et extrémistes dans la région. Plusieurs accords de règlement des conflits frontaliers sont signés entre 1996 et 2000 par la Chine avec les autres pays membres. Les relations sino-russes prennent de l'ampleur dans le domaine énergétique, économique mais aussi en matière politique. Les deux puissances s'appuient réciproquement l'une sur l'autre. Pour peser en Europe, la Russie cherche des soutiens du côté de la Chine, qui de son côté utilise son partenariat avec la Russie pour diversifier son approvisionnement énergétique et contrebalancer l'influence des États-Unis en Asie-Pacifique.

Les relations bilatérales entre la Russie et la Chine et celles entre les cinq pays du Groupe de Shanghai franchissent une étape importante en 2001 : d'une part avec le Traité sino-russe de bon voisinage, d'amitié et de coopération ; d'autre part, les cinq du Groupe de Shanghai sont rejoints par l'Ouzbékistan, pour devenir l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS) dont les priorités demeurent la sécurité collective et la lutte contre le terrorisme, les séparatismes et les extrémismes. L'OCS est donc à l'origine créée pour des raisons sécuritaires et économiques strictement régionales et non comme un outil d'opposition à la présence des États-Unis en Asie. Cependant, l'OCS est progressivement devenue l'une des tribunes privilégiées de la Russie et de la Chine pour manifester leur solidarité politique face à l'hégémonisme des États-Unis.

L'évènement le plus important dans l'évolution de l'OCS est son élargissement à l'Inde et au Pakistan en 2015. La genèse de l'initiative remonte à 1998 quand, lors d'une visite officielle en Inde, Primakov promeut l'idée d'un axe Moscou-Pékin-Delhi, dans le but de renforcer l'impact du partenariat stratégique noué par la Russie avec la Chine. L'idée n'aboutit pas dans l'immédiat en raison des tensions persistantes entre la Chine et l'Inde et aussi parce que cette dernière ne veut pas afficher une stratégie trop ouvertement anti-américaine. La situation évolue en 2012 avec l'annonce par Poutine d'un « pivot stratégique vers l'Asie ». Le président russe met l'accent sur le rôle international de la Chine et de l'Inde et sur l'importance de la région Asie-Pacifique. Cette nouvelle orientation remet la coopération entre la Russie, la Chine et l'Inde au centre de l'agenda géopolitique russe. La crise ouverte avec les Occidentaux résultant des événements en Ukraine en 2014 renforce encore ce tournant vers l'Asie.

L'admission de l'Inde dans l'OCS s'accompagne de celle du Pakistan. Ainsi, l'équilibre interne de l'Organisation n'est pas modifié et la Chine préserve ses relations en plein développement avec le Pakistan et l'OCS accroît encore sa crédibilité en tant que forum politique majeur alternatif des organisations dominées par les États-Unis. Après l'adhésion de l'Inde et du Pakistan, les huit pays membres de l'OCS représentent plus de 60% de la superficie du continent eurasiatique, environ 50% de la population mondiale et plus de 20% du PIB mondial.[11] Les objectifs de l'OCS sont ainsi définis : renforcer la confiance mutuelle et des relations de bon voisinage entre les États membres ; faciliter la coopération entre ces États dans les domaines politique, économique et commercial, scientifique et technique, culturel et éducatif, ainsi que dans les domaines de l'énergie, des transports, du tourisme et de l'environnement ; sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité régionales ; œuvrer à la création d'un

11 Selon des statistiques officielles rapportées par l'agence de presse chinoise Xinhua, le PIB combiné des six membres fondateurs de l'OCS aurait atteint 12 630 milliards de dollars en 2017, soit une multiplication par sept du niveau de 2001, et représente près de 16% du PIB mondial pour 43% de la population mondiale. Durant la même période, leurs échanges commerciaux auraient également été multipliés par sept, totalisant 4 900 milliards de dollars en 2017.

nouvel ordre politique et économique international, plus juste et démocratique.

Une jonction entre ces deux pôles régionaux de résistance au « nouvel ordre mondial » atlantiste s'est faite un temps via les BRICS, groupe de pays comprenant le Brésil (alors dirigé par des Présidents de gauche : Lula puis Dilma Rousseff), la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique-du-Sud et qui tiennent des sommets réguliers depuis 2009 (sans l'Afrique-du-Sud) et 2011. Mais si les premiers sommets ont soulevé de forts espoirs de voir les BRICS incarner un contrepoids au « nouvel ordre mondial » sous domination US, ces espoirs ont été malheureusement douchés avec l'arrivée au pouvoir de l'atlantiste Jair Bolsonaro au Brésil. De fait, si les ambiguïtés de l'Inde à l'égard des USA pouvaient être canalisées jusque-là, la trajectoire anti-impérialiste du groupe s'est alors trouvée brisée en plein vol. Il n'est toutefois pas exclu qu'elle puisse reprendre son cours dans les années à venir en cas de nouvelle alternance politique à gauche au Brésil.

- L'émergence de la Chine comme nouvelle première puissance mondiale : une nouvelle « guerre froide » en vue ou une chance pour l'émergence d'un monde multipolaire ?

Force est de constater qu'un pays longtemps vu comme « émergent » apparaît en passe (si ce n'est déjà fait) de devenir la première puissance économique mondiale : la Chine. Si on est honnête, il conviendrait d'ailleurs de dire « redevenir » . Car en réalité, la Chine a été la première puissance mondiale durant la majeure partie des vingt derniers siècles, de l'Antiquité jusqu'à la révolution industrielle. Jusqu'au XVIIIe siècle c'est également en Chine qu'on trouvait le niveau de vie le plus élevé de la planète. La Chine n'est donc pas à proprement parler une « puissance émergente » mais plutôt une grande puissance sur le retour après une « éclipse » de près d'un siècle et demi.

Ce retour de la Chine au premier plan du concert des nations provoque incrédulité voire crispation dans les pays occidentaux. Beaucoup y projettent en effet sur la Chine leurs propres turpitudes passées ou actuelles, prêtant à la Chine leurs propres visées expansionnistes et impérialistes. Rien n'est plus faux : par le passé, même quand la Chine était la première puissance mondiale, elle n'a jamais fait spécialement preuve de velléités expansionnistes au-delà de ses frontières et encore moins d'appétits impérialistes vers des horizons plus lointains. Aujourd'hui, la Chine est avant tout un pays désireux de restaurer et défendre son intégrité territoriale, mise à mal par les « traités léonins » imposés par les anciennes grandes puissances européennes au XIXe siècle suite aux « guerres de l'opium ». Ce n'est qu'à cette aune que peuvent se comprendre les crispations de la Chine concernant sens marges (Tibet et Xinjiang), Hong Kong ou encore Taïwan (qui se définit, rappelons-le, comme étant la « République de Chine » et est donc actuellement le dernier démembrement de la Chine sur lequel la République populaire de Chine n'a pas restauré sa souveraineté territoriale).

Il convient sur ce plan de se distancier des campagnes de propagande sinophobes, dont force est de constater qu'elles tiennent plus du fantasme voire de l'inversion accusatoire que du factuel, préparant la population occidentale à une nouvelle « guerre froide » avec la Chine : réticente aux idées abstraites, la Chine admet volontiers qu'il n'y a pas de recette toute faite et ne cherche nullement à « imposer son modèle » ; la centralité de la Chine dans l'imaginaire impérial chinois a conduit ses dirigeants à s'occuper d'abord de ses citoyens et de leur bien-être avant de s'intéresser au reste du monde ; si la Chine est un empire autocentré pacifique, c'est que le pacifisme de la Chine est l'envers de sa réussite économique (tandis que le bellicisme exacerbé des USA ces dernières années serait plutôt le reflet de leur déclin) ; contrairement à l'Occident, la Chine inscrit ses politiques dans le temps long, sans se laisser subjuguer par la dictature du court terme ; quand on interroge les Chinois, la lutte contre la pauvreté mais aussi contre la corruption sont les premières avancées mises au crédit des autorités chinoises actuelles[12].

Pays le plus peuplé au monde, troisième en terme de superficie, le retour de la Chine au premier plan au niveau international, au-delà des relents de « guerre froide » qu'elle génère de la part d'un Occident frustré de voir plusieurs siècles de prédominance mondiale s'achever, pourrait constituer une chance unique pour l'émergence d'un monde multipolaire reposant sur des relations internationales assainies et reposant sur le multilatéralisme. C'est d'ailleurs une réalité tangible sur l'année écoulée au vu de l'investissement de la Chine en terme de solidarité internationale dans la lutte contre le COVID-19 : nombre de pays en voie de développement, ont ainsi bénéficié de centaines de millions de vaccins chinois gratuits. Dans les faits, « en solo, la Chine fournit 70 % des vaccins pour les pays en développement »[13].

****

12 Bruno Guigue, « la Chine sans oeillères », *Russia Today,* 11 février 2019

13 Hubert Testard, « Covid-19 : en solo, la Chine fournit 70 % des vaccins pour les pays en développement », *Asialyst*, 28 mai 2021

En définitive, face à la « guerre froide » entre d'une part les USA et leurs alliés et d'autre part l'URSS et les siens, certains pays ou groupes de pays ont pu faire le choix de la neutralité, ou du moins afficher des velléités en ce sens (sans que ces intentions affichées n'aient forcément de vraie traduction concrète pour un certain nombre d'entre eux). C'est en particulier le cas du mouvement des non-alignés, qui a constitué l'expérience la plus aboutie, aussi imparfaite soit-elle, dans ce sens. Mais la dislocation du bloc socialiste et de l'URSS entre 1989 et 1991 porte l'exceptionnalisme américain à un niveau inégalé, à tel point qu'on a pu évoquer un « nouvel ordre mondial » marqué, par l'hégémonie américaine, qui couvrirait au minimum les années 1990 et 2000. Ce moment d'hégémonie et d'unilatéralisme US tend toutefois aujourd'hui à décliner, depuis l'apparition dans les années 2000 de résistances plus structurées à l'impérialisme US, avec une tendance à l'accélération de ce déclin dans les années 2010, qui s'est manifestée par exemple par son incapacité à venir à bout de la résistance de la Syrie dans la guerre par procuration que les USA et ses alliés lui ont livré. Cette résistance fut possible grâce entre-autres à l'appui de la Russie et de la Chine, dont la montée en puissance constitue un espoir de voir émerger et un monde multipolaire et des relations internationales reposant enfin sur le multilatéralisme. Ce rééquilibrage dans les rapports de forces internationaux a toutefois pu entraîner en réaction de la part des USA, surtout ces dernières années sous Donald Trump, un durcissement de l'unilatéralisme américain et une fuite en avant belliciste.

Répondant à la campagne de propagande sinophobe venue d'Outre-Atlantique et à ses relais belges, c'est à juste titre en juillet 2021 que le député belge Raoul Hedebouw dénonce donc ce qu'il qualifie de « nouvelle guerre froide que Joe Biden veut mener contre la Chine » . Il ajoute, à la tribune de la Chambre de représentants de Belgique : «Le budget militaire américain est plus gros que celui des dix pays réunis qui le suivent dans le classement, à savoir la Chine, l'Inde, la Russie, l'Arabie saoudite, la France, l'Allemagne, le Royaume Uni, le Japon, la Corée du sud et le Brésil» ; relevant au passage « une longue histoire d'interventions [des USA] dans les affaires intérieures d'autres pays ». Et d'interroger, comme il le fait à juste titre : « Qui est un danger pour la paix dans le monde ? ».

« Groupe des amis : Pour la défense de la Charte des Nations Unies »

Walid Okais

(A Monique et Roland Weyl pour saluer leurs luttes en vue de l'application de la Charte des Nations Unies et la « Charte des Droits de l'Homme)

75 ans après la grande victoire sur le nazisme qui voulait dominer le monde et la signature de la Charte des Nations Unies, Charte des *« Nous peuples… »*, nous nous retrouvons encore une fois dans une situation déjà décrite par le poète à sa bienaimée *« Nous sommes en pleine course, mon amour où nous emporterons la vie jusqu'aux étoiles mortes ou la mort descendra du ciel sur notre monde »*[1].

75 ans après, et à défaut de **coopération** au sens de la Charte et de règlement pacifique des différends pour éteindre tous les foyers de guerre, l'horloge de l'apocalypse pourrait afficher minuit, l'épidémie COVID 19 qui a provoqué la mort de plus de 4,5 millions de personnes à ce jour continuera à menacer toute l'humanité et le réchauffement climatique pourrait transformer la terre en enfer…

Pour continuer à emporter la vie sur la lune et d'autres planètes et empêcher la Terre de tourner en enfer, le chemin vers la paix pour toute l'humanité passe toujours par les luttes des peuples pour la pleine application de la Charte des Nations Unies qui reste *« l'acte novateur, révolutionnaire et fondateur du droit international contemporain »*[2].

Un grand pas vers cette application vient d'être franchi, lorsque, le 10 mars 2021, les missions permanentes à l'ONU de 17 pays ont signé une lettre adressée aux ambassadeurs de tous les pays membres de l'organisation informant de leur décision de créer un « Groupe d'amis » à caractère ouvert, dénommé : Le « Groupe des amis pour la défense de la Charte des Nations Unies ».

La lettre a été accompagnée d'une note de concept précisant le contexte, les objectifs et le format du groupe. Le « Groupe des amis pour la défense de la Charte des Nations Unies » a tenu sa première réunion virtuelle le 6 juillet 2021 à New York pour la constitution et le lancement officiel du groupe[3] en présence des ambassadeurs de 18 pays.

La Directrice de Cabinet du Secrétaire général des Nations Unies, présente dans cette réunion avec le Chef de Cabinet du Président de la 75ème Session de l'Assemblée générale, a salué la création de ce groupe et son engagement à favoriser le respect des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. A l'issue de cette réunion le Groupe a publié une déclaration accompagnée de la note de concept du 10 mars 2021[4].

Le 23 septembre 2021 le groupe s'est réuni pour la première fois au niveau ministériel, à New York, en marge de la Semaine de la 76e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Une d**éclaration politique a été adoptée lors de cette réunion ministérielle du Groupe.**

Le Groupe s'est réuni pour la deuxième fois au niveau ministériel à Belgrade (République de Serbie), en marge de la Réunion commémorative de haut niveau pour marquer le 60e anniversaire du Mouvement des pays non alignés. A l'issue de cette réunion le Groupe a publié une deuxième déclaration ministérielle le 12 octobre 2021[5].

Le Groupe a fait aussi une déclaration le 29 octobre 2021 à New york lors de l'examen du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme »

Il résulte des dites déclarations un grand appel à la paix émanent des représentants à l'ONU de 19 pays, grands et petits, présentant une diversité dans leurs systèmes politiques et économiques et leur niveau de développement et portant la voix de près de 2 milliards de citoyens parlant à la première personne du pluriel *« Nous ».*

Un Nous rappelant le *« Nous peuples » du préambule de la Charte des Nations Unies et le Nous solidaire et puissant de l'appel de Stockholm, la plus grande pétition de l'histoire qui a rassemblé près de 500 millions de signatures et qui a contribué à écarter la menace de l'utilisation de l'arme atomique par les États-Unis en Asie pendant la guerre de Corée.*[6]

1 Nazim Hikmet, Le temps est devenu bizarre Varsovie, 6 mars 1958

2 Monique et Roland WEYL, Sortir le droit international du placard – 2ème édition page 13 et suivants

3 Virtual Launch of the Group of Friends in defence of the Charter of the United Nations | UN Web TV.

4 Voir en annexe une traduction en français de la note de concept du 10 mars 2021.

5 Voir en annexe une traduction des déclarations du 6juillet,23 septembre et 12 octobre 2021.

6 Cf. Monique WEYL Non à la guerre oui au bonheur, 60 ans après l'appel de Stockholm

Un « *Nous* » *qui n'est pas celui d'un club fermé.*

Il résulte de la dite note de concept que « Le Groupe des Amis a un caractère ouvert et, en conséquence, sa composition sera régulièrement mise à jour, à mesure que les États Membres, les observateurs et les entités des Nations Unies indiqueront leur volonté et leur intérêt à y adhérer ». Ladite note n'exclut pas la participation d'experts et de représentants de haut niveau des États Membres, du système des Nations Unies et de la société civile…

La première déclaration commune des fondateurs invite tous *« les membres de la communauté internationale qui sont attachés à un multilatéralisme efficace et inclusif, aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux valeurs de dialogue, de tolérance et de solidarité, à envisager de rejoindre le Groupe… ».*

Les pays adhérents au Groupe à ce jour sont **:**

L'Algérie, l'Angola, la Biélorussie, la Bolivie, le Cambodge, la Chine, Cuba, la République démocratique populaire de Corée, la Guinée Équatoriale, l'Érythrée, l'Iran, la République Démocratique Populaire Lao, le Nicaragua, l'État de Palestine, la Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Syrie, le Venezuela.

Un « Nous » d'opposition aux politiques basées sur l'unilatéralisme et sur un exceptionnalisme[7] inexistant[8] portant atteinte au multilatéralisme inclusif de la Charte et conduisant à des violations systématiques de ses règles et qui a annoncé ses objectifs comme suit :

« Le Groupe des Amis, dans le cadre de notre revendication commune de nouveaux progrès vers la réalisation du plein respect du droit international, s'efforcera de préserver, de promouvoir et de défendre la primauté et la validité de la Charte des Nations Unies qui, dans la conjoncture internationale actuelle, a une valeur et une pertinence renouvelées et encore plus importantes.

Le Groupe des Amis s'efforcera d'assurer la pleine exécution d'une manière permanente et efficace – et non de manière sélective ou commode – des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et le respect de sa lettre et de son esprit, conscient du fait qu'il s'agit de l'instrument juridique ayant la plus grande portée et la plus grande légitimité du monde, qui a empêché et continuera d'empêcher l'humanité de souffrir une fois de plus des horreurs et des peines indicibles du fléau de la guerre.

Le Groupe des Amis doit servir comme une plate-forme pour, entre autres, promouvoir la primauté de la légalité sur la force et pour la discussion, l'articulation des moyens possibles et coordonner les initiatives conjointes visant à promouvoir le respect des principes de souveraineté, d'égalité des États, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, **de règlement pacifique des différends, et de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations unies, ainsi que les valeurs de dialogue, de tolérance et de solidarité, en gardant à l'esprit que toutes ces valeurs sont au cœur des relations internationales et nécessaires à la coexistence pacifique entre les nations.**

Le Groupe des Amis coordonnera donc la rédaction et la présentation de déclarations et de propositions communes sur des questions d'intérêt commun et pertinentes ou liées aux objectifs du Groupe, ainsi que l'organisation de manifestations en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, et avec la participation d'experts et de représentants de haut niveau des États Membres, du système des Nations Unies et la société civile, dans le but de réaliser les objectifs du Groupe et d'assurer le respect, la promotion et la défense de la Charte des Nations Unies, tant dans sa lettre que dans son esprit. »

La note de concept ne dénomme pas les puissances à l'origine des politiques basées sur l'unilatéralisme et de l'exceptionnalisme, mais il peut être affirmé que tous les peuples des pays membres du Groupe des amis pour la défense de la Charte des Nations Unies ont subi les effets des politiques dictées par diverses administrations des Etats-Unis et ses « subordonnés » notamment depuis la création de l'OTAN, organisation illégale. [9]

Il peut être affirmé aussi que ces politiques basées sur l'exceptionnalisme affectent aujourd'hui non seulement les droits des 18 peuples du nouveau Groupe d'amis mais aussi les droits politiques économiques sociaux des peuples du monde entier y compris le peuple des États-Unis.

Pour le constater, il suffit de jeter un regard sur la dette publique mondiale de l'ère néolibérale inaugurée avec l'exceptionnalisme « hard » de l'administration Reagan, dette publique qui avoisinait en 2020 selon certains experts 250 trillions $, toujours au profit des fameux 1%[10]. Le produit intérieur brut mondial n'excédant pas 85 trillions de $.

7 Howard Zinn at MIT 2005 - The Myth of American Exceptionalism - YouTube, Professor Jeffrey D. Sachs - A New Foreign Policy: Beyond American Exceptionalism - YouTube, A Conversation with Noam Chomsky | Perils and Possibilities of Our Times,

8 https://inquirycommission.org/website/wp-content/uploads/2021/06/Commission-Report-FR.pdf - page ?

9 Cf. Monique et Roland Weyl, l'OTAN et la légalité internationale

10 Une économie au service des 99 % : Il est temps de construire une économie centrée sur l'humain qui profite à tous, et non à quelques privilégiés (oi-

La dette publique des Etats Unis qui est générée en partie par des dépenses et aventures militaires en violation de la Charte notamment de ses articles (1.2,2.1,2.3,2.4, 26, 51) est estimée à environ 30 trillions de dollars. Le coût de « la guerre illégale » contre l'Irak à elle seule est estimée à 6 trillions de dollars.

Tout le monde se souvient de la colère du Président Mandela suite à la guerre d'agression contre L'Irak rappelant les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki.[11]

Des voix aux États-Unis se lèvent pour confirmer à juste titre que la politique étrangère basée sur l'exceptionnalisme constitue non seulement une violation de la Charte des Nations Unies mais aussi une violation de la constitution des États-Unis reconnaissant à ladite Charte une place suprême dans sa hiérarchie des normes. Certains experts vont jusqu'à affirmer que ces politiques sont autodestructrices.[12]

Ces politiques ont engendré selon certains auteurs une **« conception proprement américaine du droit international des droits de l'homme »**[13] que les administrations des États-Unis essayent d'imposer dans le monde et qui s'est traduite par des guerres « préventives » illégales au nom de la démocratie et des droits de l'homme. « L'ingérence humanitaire » sous toute ses formes avec ses conséquences désastreuses constitue une violation tant de la Charte des Nations Unies que de la Charte des droits de l'homme confirmant toutes les deux le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Droit toujours révolutionnaire conditionnant l'ensemble des droits humains.

« L'ingérence humanitaire » comme son ancêtre « l'intervention d'humanité » du temps de la SDN tournait et tourne toujours en entreprises néocoloniales[14], qualifiables de crimes contre l'humanité. Cette ingérence n'a jamais servi la cause de l'application de la Charte des droits de l'homme.

Malgré les injustices et les souffrances subies par son peuple, la représentante du peuple palestinien qui a connu comme d'autres peuples arabes toutes les formes anciennes et nouvelles du colonialisme et d'exceptionnalisme et qui est dépourvu depuis plus de 73 ans du droit à disposer de lui-même et d'un Etat « grâce » notamment aux innombrables *vetos* des États-Unis en violation de la Charte, ladite représentante, a confirmé dans la réunion virtuelle du 6 juillet l'engagement inébranlable de son peuple à l'égard de la Charte comme suit : (traduction)

« Nous, le peuple palestinien qui, à ce jour, sommes si injustement privés de ces droits de l'Homme, ces droits fondamentaux, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination de notre peuple qui continue de souffrir et de lutter sous l'occupation coloniale illégale d'un régime d'apartheid, peuple dont on s'attendrait à ce qu'il ait depuis longtemps perdu confiance dans la Charte, […] nous restons inébranlables dans notre engagement à l' égard de cette Charte et dans la conviction qu'elle est la base de la réalisation de la justice et de la paix dans notre monde ».[15]

Dans sa déclaration **lors de l'examen intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » du 29 octobre le Groupe a confirmé son attachement à la promotion tous les droits de l'homme y compris au droit de développement sans hiérarchisation et a rejeté toute pratique de deux poids deux mesure en la matière (v.annexe traductions) portant atteinte tant à l'ensemble des ldroits de l'homme qu'à la Charte des Nations Unies qui engage tous les Etats** qui nous a engagés à les promouvoir.

Dans cette déclaration on peut lire :

7. Le Groupe des Amis attache une valeur suprême à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme, tant individuels que collectifs, y compris le droit au développement, sans distinction de niveaux ou de catégories, et considère également que leur promotion et leur protection sont renforcées sur la base du dialogue et de la coopération, conformément aux principes d'impartialité, l'objectivité, la transparence, la non-sélectivité, la non-politisation et la non-confrontation, et dans un cadre d'égalité et de respect mutuel entre les États.

8. À cet égard, nous rejetons toutes sortes de deux poids, deux mesures qui portent atteinte aux droits de l'homme et empêchent un environnement harmonieux et des progrès dans ce domaine, et nous sommes préoccupés par la prolifération de mécanismes unilatéraux qui prétendent

files-d8-prod.s3.eu-west-2.amazonaws.com)

11 Irak : texte de Nelson Mandela (aufeminin.com)

12 A Conversation with Noam Chomsky | Perils and Possibilities of Our Times - YouTube ; Professor Jeffrey D. Sachs - A New Foreign Policy: Beyond American Exceptionalism - YouTube; Howard Zinn at MIT 2005 - The Myth of American Exceptionalism - YouTube

13 Exceptionnalisme américain et droits de l'homme Sous la direction de Ludovic Hennebel Dalloz 2009

14 René Cassin – Conférence Nobel English French Conférence Nobel, Oslo, 11 décembre 1968

15 (Virtual Launch of the Group of Friends in defence of the Charter of the United Nations | UN Web TV

procéder à une évaluation impartiale de la situation des droits de l'homme dans certains États notamment en l'absence d'un consentement en bonne et due forme desdits Etats et sans leur participation.

La poursuite de cette pratique porte atteinte à l'esprit qui doit guider des idéaux plus élevés en faveur de la promotion et de la protection véritables des droits de l'homme, tout en représentant également une violation claire des principes et des buts de la Charte des Nations Unies, qui nous a engagés à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction d'aucune sorte. Nous rappelons, à cet égard, que l'Examen périodique universel (UPU) du Conseil des droits de l'homme est le mécanisme approprié pour discuter de manière constructive de la situation des droits de l'homme. »

L'appel résultant desdites déclarations du Groupe à défendre et préserver la Charte des Nations Unies est un appel à obtenir la paix et comme tout appel à la paix c'est un appel à la lutte des peuples et des citoyens pour obtenir la paix.

Walid OKAIS

Défenseur Syndical ouvrier

Membre du Conseil National du Mouvement de la Paix

Annexe Traductions

Lettre du 10 mars 2021

Missions permanente de l'Algérie, l'Angola, la Biélorussie, la Bolivie, le Cambodge, la Chine, Cuba, la République démocratique populaire de Corée, l'Érythrée, l'Iran, la République Démocratique Populaire Lao, le Nicaragua, l'État de Palestine, la Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Syrie, le Venezuela

« Monsieur l'Ambassadeur

Nous avons l'honneur de nous adresser à Votre Excellence pour vous informer de notre décision de créer un « Groupe des Amis pour la Défense de la Charte des Nations Unies ».

Comme indiqué dans la note de concept ci-jointe, le Groupe des Amis s'efforcera de préserver, de promouvoir et de défendre la primauté et la validité de la Charte des Nations Unies qui, dans la conjoncture internationale actuelle, a une valeur et une pertinence renouvelées et encore plus importantes, en particulier au milieu de la pandémie de COVID-19, tout en fournissant une plate-forme pour, entre autres, promouvoir la primauté de la légalité sur la force et pour discuter et coordonner d'éventuelles initiatives conjointes visant à promouvoir le respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que des valeurs de dialogue, de tolérance et de solidarité, en gardant à l'esprit que tous ces éléments sont au cœur des relations internationales et demeurent essentiels pour la coexistence pacifique entre les nations.

À la lumière de ce qui précède, nous serons très honorés de compter votre estimé pays parmi les membres fondateurs et, par conséquent, d'inviter votre honorable gouvernement à envisager de rejoindre le « Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies ».

En outre, aux fins de l'organisation d'un lancement officiel du Groupe des Amis en référence dans les semaines à venir, nous serions très reconnaissants de recevoir une indication de votre part sur votre volonté et votre intérêt potentiels à rejoindre cette initiative opportune et nécessaire, de préférence avant le 09 avril 2021, par courrier électronique à gof.defense.uncharter@gmail.com. Tout en appréciant votre considération positive et en attendant avec intérêt votre réponse, nous profitons de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de notre plus haute estime et considération.

NOTE DE CONCEPT POUR LE "GROUPE DES AMIS POUR LA DEFENSE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIS" DU 10 MARS 2021

Contexte :

Le 20e siècle a été marqué par des conflits entre les sociétés et les nations pour le contrôle des zones d'influence. Certains de ces conflits ont même atteint un caractère mondial, comme la Première et de la Seconde Guerre mondiale. Le niveau de destruction résultant de ces conflagrations a conduit les nations et les dirigeants du monde de l'époque à travailler ensemble à l'établissement de formules multilatérales qui permettraient de surmonter l'approche instable qui avait prévalu jusqu'alors dans les relations internationales : Les grandes nations contre les petites ; les fortes contre les faibles...

Après l'échec de la tentative de la Société des Nations d'établir un ordre international fondé sur la paix, la coopération et la solidarité, l'Organisation des Nations Unies est née en 1945, des cendres de la Seconde Guerre mondiale, avec le ferme objectif – tel qu'exprimé dans le préambule de sa Charte fondatrice – de « sauver les générations futures du fléau de la guerre », tout en assurant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement de relations amicales entre les nations, la promotion des droits de l'homme et la réalisation de la coopération internationale.

La Charte des Nations Unies, qui contient les principes et les fondements du droit international moderne, n'est pas seulement le premier accord international juridiquement contraignant, de nature multilatérale, qui interdit expressément et définitivement la guerre en tant qu'instrument de politique étrangère, mais aussi le code de conduite qui régit les relations internationales entre États depuis 75 ans, sur la base du respect des principes de l'égalité souveraine, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ainsi que de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de toute nation.

La Charte des Nations Unies est donc à la fois un jalon et un véritable acte de foi qui, aujourd'hui encore, nous remplit d'espoir sur le meilleur de l'humanité et nous rassemble pour assurer le bien-être commun des générations présentes et futures. Ses buts et principes sont indispensables pour préserver et promouvoir la paix et la sécurité, l'État de droit, le développement économique et le progrès social, ainsi que les droits de l'Homme pour tous.

Carrefour actuel :

Tout au long de son histoire, l'ONU a enregistré des réalisations importantes dans les domaines de la paix et de la sécurité et de la coopération internationale ; il s'agit notamment de sa contribution aux causes des droits de l'homme, de la décolonisation, du développement économique et social durable, de l'élimination des maladies et du désarmement, entre autres.

Cependant, nous devons également reconnaître que son bilan n'a pas été exempt de défauts et que, à de nombreuses reprises, l'Organisation n'a pas été à la hauteur des attentes que « nous, peuples des Nations Unies » avons pour elle. Néanmoins, l'ONU reste la meilleure option dont nous disposons pour faire face, à travers la réalisation de la paix et la coopération, aux défis et menaces complexes et émergents auxquels l'humanité est confrontée.

L'un des éléments clefs pour assurer la réalisation des trois piliers de l'Organisation et des aspirations de nos peuples, de parvenir à un monde pacifique et prospère et d'un ordre

mondial juste et équitable, est d'assurer, précisément, la conformité et le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies , car c'est la consolidation des relations amicales et de la coopération entre les États qui garantira la paix, la sécurité, la stabilité et le développement à la communauté internationale dans son ensemble.

Toutefois, le multilatéralisme, qui est au cœur de la Charte des Nations Unies, fait actuellement l'objet d'une attaque sans précédent qui, à son tour, menace la paix et la sécurité mondiale. Aujourd'hui, le monde voit un recours croissant à l'unilatéralisme, marqué par des actions isolationnistes et arbitraires, y compris l'imposition de mesures coercitives unilatérales ou le retrait d'accords historiques et d'institutions multilatérales, ainsi que par des tentatives de saper les efforts décisifs visant à relever les défis communs et mondiaux.

En outre, la communauté internationale est en lutte à la fois contre les tentatives continues de désavouer la diversité de notre monde et les principes fondamentaux des relations internationales, et avec les violations systémiques des normes du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier au détriment des pays en voie de développement, par certaines puissances qui semblent prétendre à un « exceptionnalisme » inexistant qui ne tient pas compte, par exemple, du principe de l'égale souveraineté des États.

Objectifs :

Le Groupe des Amis, dans le cadre de notre revendication commune de nouveaux progrès vers la réalisation du plein respect du droit international, s'efforcera de préserver, de promouvoir et de défendre la primauté et la validité de la Charte des Nations Unies qui, dans la conjoncture internationale actuelle, a une valeur et une pertinence renouvelées et encore plus importantes.

Le Groupe des Amis s'efforcera d'assurer la pleine exécution d'une manière permanente et efficace – et non de manière sélective ou commode – des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et le respect de sa lettre et de son esprit, conscient du fait qu'il s'agit de l'instrument juridique ayant la plus grande portée et la plus grande légitimité du monde, qui a empêché et continuera d'empêcher l'humanité de souffrir une fois de plus des horreurs et des peines indicibles du fléau de la guerre.

Le Groupe des Amis doit servir comme une plate-forme pour, entre autres, promouvoir la primauté de la légalité sur la force et pour la discussion, l'articulation des moyens possibles et coordonner les initiatives conjointes visant à promouvoir le respect des principes de souveraineté, d'égalité des États, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de règlement pacifique des différends, et de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations unies, ainsi que les valeurs de dialogue, de tolérance et de solidarité, en gardant à l'esprit que toutes ces valeurs sont au cœur des relations internationales et nécessaires à la coexistence pacifique entre les nations.

Le Groupe des Amis coordonnera donc la rédaction et la présentation de déclarations et de propositions communes sur des questions d'intérêt commun et pertinentes ou liées aux objectifs du Groupe, ainsi que l'organisation de manifestations en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, et avec la participation d'experts et de représentants de haut niveau des États Membres, du système des Nations Unies et la société civile, dans le but de réaliser les objectifs du Groupe et d'assurer le respect, la promotion et la défense de la Charte des Nations Unies, tant dans sa lettre que dans son esprit.

Format :

Le Groupe des Amis a un caractère ouvert et, en conséquence, sa composition sera régulièrement mise à jour, à mesure que les États Membres, les observateurs et les entités des Nations Unies indiqueront leur volonté et leur intérêt à y adhérer, sous réserve de l'approbation de ses membres.

Le Groupe des Amis se réunit régulièrement, au niveau des RP, au moins tous les trois (03) mois. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées pour aborder ou discuter de questions spécifiques, à la demande de ses membres.

Le Groupe des Amis se réunit une fois par an au niveau des ministres des affaires étrangères, si la situation le permet, à New York, en marge de la Semaine de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Groupe des Amis sera coordonné par un (01) de ses membres pour un mandat d'un (01) an et, à la fin de ce mandat, le principe de rotation géographique sera respecté pour le transfert de la coordination.

Déclaration de lancement du « Groupe des Amis pour la Défense de la Charte des Nations Unies » du 6 juillet 2021

Nous, représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Belarus, de la Bolivie, du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de la République démocratique populaire de Corée, de la Guinée Équatoriale, de l'Érythrée, de l'Iran, de la République Démocratique Populaire Lao, du Nicaragua, de l'État de Palestine, de la Russie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, de la Syrie et du Venezuela auprès des Nations Unies, avons le plaisir d'annoncer le lancement et la constitution officiels du « Groupe des Amis pour la Défense de la Charte des Nations Unies ».

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer que la Charte des Nations Unies et ses buts et principes demeurent intemporels et universels, et qu'ils sont tous indispensables pour préserver et promouvoir la paix et la sécurité internationales, l'état du droit, le développement économique et le progrès social, ainsi que l'ensemble des droits de l'homme pour tous. De même, le respect de la Charte des Nations Unies est fondamental pour assurer à la fois la réalisation des trois piliers de l'Organisation et la satisfaction des aspirations de nos peuples, ce qui profitera en fin de compte à nos efforts communs pour faire face aux défis et menaces complexes et émergents auxquels l'humanité est confrontée et pour établir un monde pacifique et prospère et un ordre mondial juste et équitable.

Nous renouvelons notre engagement à défendre la Charte des Nations Unies, qui constitue non seulement un jalon et un véritable acte de foi qui, aujourd'hui encore, nous remplit d'espoir dans le meilleur de l'humanité, nous rassemblant pour assurer le bien-être commun des générations présentes et futures, mais aussi ce code de conduite qui régit les relations internationales entre les États depuis 75 ans, sur la base, entre autres, de principes tels que l'égalité souveraine des États – grands et petits -, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de toutes les nations.

Nous réaffirmons notre détermination à tenir notre promesse aux *« Nous, peuples des Nations Unies »*, ainsi que notre engagement à ne laisser personne derrière, tout en soulignant la nécessité d'assurer la primauté de la légalité sur la force. À cet égard, nous nous engageons à ne ménager aucun effort pour préserver, promouvoir et défendre, dans tous les forums pertinents, la primauté et la validité de la Charte des Nations Unies qui, dans la conjoncture internationale actuelle, revêt une valeur et une pertinence renouvelées et encore plus importantes. Nous soulignons également la nécessité d'éviter les approches sélectives et appelons au plein respect et à la stricte adhésion à la lettre et à l'esprit des principes contenus dans la Charte des Nations Unies, qui sont au cœur du multilatéralisme et servent de base au droit international contemporain. Nous soulignons en outre que le respect effectif des dispositions de la Charte des Nations Unies favorise les relations pacifiques et amicales et la coopération entre les États et, en fin de compte, garantit la paix et la sécurité internationales.

Nous invitons les membres de la communauté internationale qui sont attachés à un multilatéralisme efficace et inclusif, aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux valeurs de dialogue, de tolérance et de solidarité, à envisager de rejoindre le Groupe des Amis dès que cela leur conviendra, alors que nous continuons à travailler ensemble pour faire avancer notre agenda commun.

New York, le 6 juillet 2021

Déclaration politique adoptée lors de la première réunion ministérielle du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, New York, 23 septembre 2021

Nous, représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie, du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de la République populaire démocratique de Corée, de la Guinée équatoriale, de l'Érythrée, de l'Iran, de la République démocratique populaire lao, du Nicaragua, de l'État de Palestine, de la Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Syrie et du Venezuela, nous sommes réunis au niveau ministériel, à New York, en marge de la Semaine de haut niveau de la 76e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'entreprendre une évaluation de l'évolution récente de la situation sur la scène internationale, y compris des défis et des menaces qui pèsent sur la Charte des Nations Unies, qui sous-tend le multilatéralisme, et d'échanger des vues sur les questions existantes, nouvelles et émergentes d'intérêt collectif et d'intérêt commun.

Nous rappelons la déclaration adoptée le 6 juillet 2021, à New York, au niveau des ambassadeurs, et réaffirmons que la Charte des Nations Unies et ses buts et principes restent intemporels, universels, et qu'ils sont tous indispensables non seulement pour préserver et promouvoir la paix et la sécurité internationales, l'état de droit, le développement économique et le progrès social, ainsi que tous les droits de l'homme pour tous, mais aussi pour parvenir à un monde plus pacifique, prospère, juste et équitable, et à un système fondé, précisément, sur les règles contenues dans cet instrument universel et juridiquement contraignant qui constitue une réalisation exceptionnelle pour l'humanité et un véritable acte de foi en le meilleur de l'humanité.

Nous nous engageons à ne ménager aucun effort pour préserver, promouvoir et défendre la prévalence et la validité de la Charte des Nations Unies, qui, dans la conjoncture internationale actuelle, a une valeur et une pertinence renouvelées et encore plus importantes. À cet égard, nous exprimons notre détermination à étendre les travaux de notre Groupe des Amis au-delà du Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, en particulier aux Bureaux des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi qu'au Siège d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, afin de faire progresser nos efforts conjoints pour assurer le respect et la conformité à la Charte des Nations Unies, tant dans sa lettre que dans son esprit.

Nous exprimons notre vive préoccupation face au recours croissant à l'unilatéralisme, au détriment non seulement du multilatéralisme, mais aussi de la coopération et de la solidarité

internationales, qui doivent être approfondies aujourd'hui plus que jamais, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19, afin de forger des solutions collectives, inclusives et efficaces aux défis et menaces communs d'un 21e siècle d'interconnexion. Par conséquent, tout en renouvelant notre ferme engagement en faveur d'un multilatéralisme revigoré qui placera l'Organisation des Nations Unies au centre de ses activités, nous transmettons notre soutien aux nations et aux peuples soumis à des approches unilatérales et arbitraires qui violent à la fois les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et les normes fondamentales du droit international, et renouvelons notre appel au plein respect du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination, ainsi qu'à l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de toutes les nations.

Nous invitons les membres de la communauté internationale qui sont attachés aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, à la prédominance de la légalité sur la force, aux valeurs de dialogue, de tolérance et de solidarité, ainsi qu'à un multilatéralisme efficace et inclusif, dans lequel toutes les régions et tous les d'États grands et petits sont égaux et engagés de la même manière, d'envisager de se joindre à notre Groupe d'Amis et/ou d'approuver la présente Déclaration dans les meilleurs délais, dans le cadre de nos efforts communs pour faire avancer notre agenda commun et, en fin de compte, continuer à tenir la promesse de la Charte des Nations Unies et veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

RÉUNION MINISTÉRIELLE DU 12 octobre 2021

« GROUPE DES AMIS POUR LA DÉFENSE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES »

1. Nous, représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie, du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de la République populaire démocratique de Corée, de la Guinée équatoriale, de l'Érythrée, de l'Iran, de la République démocratique populaire lao, du Nicaragua, de l'État de Palestine, de la Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Syrie et du Venezuela, nous nous sommes réunis au niveau ministériel, à Belgrade, en République de Serbie, en marge de la Réunion commémorative de haut niveau pour marquer le 60e anniversaire du Mouvement des pays non alignés (MNA), que nous saluons de tout cœur, afin de poursuivre notre évaluation de l'évolution récente de la situation sur la scène internationale, y compris des défis et des menaces qui pèsent sur la Charte des Nations Unies, qui sous-tend le multilatéralisme, et d'échanger les vues sur les questions existantes, nouvelles et émergentes d'intérêt collectif et d'intérêt commun.

2. Nous nous félicitons de la décision de la République du Zimbabwe de nous rejoindre et de devenir notre dix-neuvième membre, tout en nous réjouissant de travailler en étroite collaboration pour poursuivre les objectifs de notre Groupe d'amis et avancer efficacement dans la défense de la Charte des Nations Unies.

3 Nous rappelons les déclarations adoptées les 6 juillet et 23 septembre 2021, à New York, et réaffirmons que la Charte des Nations Unies et ses buts et principes restent intemporels, universels, et qu'ils sont tous indispensables non seulement pour préserver et promouvoir la paix et la sécurité internationales, l'état de droit, le développement économique et le progrès social, ainsi que tous les droits de l'homme pour tous, mais aussi pour parvenir à un monde plus pacifique, prospère, juste et équitable, et à un système fondé, précisément, sur les règles contenues dans cet instrument universel et juridiquement contraignant qui constitue une réalisation exceptionnelle pour l'humanité et un véritable acte de foi dans le meilleur de l'humanité.

4. Nous exprimons notre vive préoccupation face aux menaces systématiques qui pèsent sur le multilatéralisme et au recours croissant à l'unilatéralisme, marqué par des actions et des approches isolationnistes et arbitraires qui violent à la fois la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, qui ont un impact négatif, entre autres, sur la stabilité, la liberté du commerce, de l'investissement et du développement des États et qui non seulement sapent les efforts nationaux et internationaux dans la lutte actuelle contre la pandémie de COVID-19, mais entravent également le progrès économique et social et le développement de tous les peuples, contrairement à l'esprit et à la lettre du Préambule de la Charte. Par conséquent, nous exprimons en outre notre détermination à envisager des options possibles pour sauvegarder le principe de la souveraineté nationale et assurer le respect des principes généraux régissant le système commercial international et les politiques commerciales pour le développement contenus dans les résolutions, règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

5. Nous décidons de tenir des réunions périodiques, au niveau des ambassadeurs, à New York, afin de renforcer la coordination de nos efforts conjoints et de veiller à ce qu'ils aient un impact, alors que nous redoublons d'efforts dans notre lutte commune pour garantir la prédominance de la légalité internationale et de la Charte des Nations Unies.

6. Nous réitérons notre invitation aux membres de la communauté internationale qui sont attachés aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies,

avec les valeurs de dialogue, de tolérance et de solidarité, ainsi qu'à un multilatéralisme efficace et inclusif, dans lequel toutes les régions et tous les États grands et petits sont égaux et engagés de la même manière, d'envisager de se joindre à notre Groupe d'Amis et/ou d'approuver la présente Déclaration et les précédentes dès que possible, dans le cadre de nos efforts collectifs visant à faire avancer notre programme commun et, en fin de compte, à continuer de tenir la promesse de la Charte des Nations Unies et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

Belgrade, le 12 octobre 2021

Déclaration du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies lors de l'examen du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », New York, 29 octobre 2021

1.C'est un honneur pour la République bolivarienne du Venezuela de prendre la parole au nom des États Membres du « Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies », composé de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie, du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de la République populaire démocratique de Corée, de la Guinée équatoriale, de l'Érythrée, de l'Iran, de la République démocratique populaire lao, Le Nicaragua, l'État de Palestine, la Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Syrie, le Zimbabwe et mon propre pays, le Venezuela.

2. D'emblée, nous félicitons l'Ambassadrice Nazhat Shameem pour son leadership à la tête du Conseil des droits de l'homme au cours de son quinzième cycle, correspondant à 2021, et nous nous félicitons de la présentation du rapport de cet organe à l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 60/251, dont nous avons pris bonne note.

3. Le Groupe des Amis considère la Charte des Nations Unies comme un jalon et un véritable acte de foi en le meilleur de l'humanité. C'est le code de conduite qui régit les relations internationales entre les États depuis 76 ans, sur la base de principes intemporels tels que : Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'interdiction de recourir à l'utilisation de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État. Ce sont toutes des normes et des principes de base qui, en plus d'être le fondement du droit international moderne, restent aujourd'hui aussi pertinents qu'en 1945.

4. En outre, nous considérons qu'il est fondamental d'assurer la conformité avec et le strict respect de, la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies pour assurer la réalisation des trois piliers de notre Organisation, ainsi que pour progresser vers l'établissement d'un monde plus pacifique et prospère et d'un ordre mondial véritablement juste et équitable.

5. Dans ce contexte, nous exprimons notre vive préoccupation face aux menaces actuelles et croissantes qui pèsent sur la Charte des Nations Unies. Nous nous référons, entre autres, au recours croissant à l'unilatéralisme; aux attaques contre le multilatéralisme; à la revendication d'exceptionnalismes inexistants; aux tentatives d'ignorer et même de remplacer les buts et principes contenus dans la Charte des Nations Unies par un nouvel ensemble de soi-disant «rules» qui n'ont jamais été discutées de manière inclusive ou transparente ; et à des approches sélectives ou à des interprétations accommodantes des dispositions de la Charte des Nations Unies. Ces pratiques ont abouti, comme l'histoire et les faits le prouvent, à des violations massives des droits de l'homme et d'autres principes du droit international qui, dans de nombreux cas, restent impunis à ce jour.

6. Il y a soixante-seize ans, la communauté internationale s'est rassemblée autour d'une série d'objectifs et de principes communs, tous contenus dans la Charte des Nations Unies, et a déclaré son engagement à défendre la vie, la liberté, l'indépendance, la justice et les droits de l'homme, ces derniers étant, précisément, l'un des trois piliers fondamentaux de notre Organisation. Par conséquent, la pleine jouissance des droits de l'homme dans toutes leurs dimensions représente un noble idéal et objectif qui est aujourd'hui plus pertinent que jamais.

7. Le Groupe des Amis attache une valeur suprême à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme, tant individuels que collectifs, y compris le droit au développement, sans distinction de niveaux ou de catégories, et considère également que leur promotion et leur protection sont renforcées sur la base du dialogue

et de la coopération, conformément aux principes d'impartialité, l'objectivité, la transparence, la non-sélectivité, la non-politisation et la non-confrontation, et dans un cadre d'égalité et de respect mutuel entre les États.

8. À cet égard, nous rejetons toutes sortes de deux poids, deux mesures qui portent atteinte aux droits de l'homme et empêchent un environnement harmonieux et des progrès dans ce domaine, et nous sommes préoccupés par la prolifération de mécanismes unilatéraux qui prétendent procéder à une évaluation impartiale de la situation des droits de l'homme dans certains États notamment en l'absence d'un consentement en bonne et due forme desdits Etats et sans leur participation. La poursuite de cette pratique porte atteinte à l'esprit qui doit guider des idéaux plus élevés en faveur de la promotion et de la protection véritables des droits de l'homme, tout en représentant également une violation claire des principes et des buts de la Charte des Nations Unies, qui nous a engagés à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction d'aucune sorte. Nous rappelons, à cet égard, que l'Examen périodique universel (UPU) du Conseil des droits de l'homme est le mécanisme approprié pour discuter de manière constructive de la situation des droits de l'homme.

9. Pour conclure, tout en appelant à la fin de la politisation des droits de l'homme, le Groupe des Amis réaffirme sa volonté de continuer à contribuer au renforcement institutionnel du Conseil des droits de l'homme, sur la base d'une approche qui favorise le multilatéralisme, et qu'il soit complété de manière transparente par d'autres instances des Nations Unies. Si nous cherchons réellement à promouvoir le respect universel et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nous devons nous appuyer sur des mécanismes politiques et diplomatiques consensuels pour leur promotion et leur protection, tout en empêchant que le nom de notre Organisation et l'esprit qui devrait guider ses efforts soient utilisés à mauvais escient pour des objectifs contraires aux buts et principes consacrés dans sa propre Charte fondatrice.

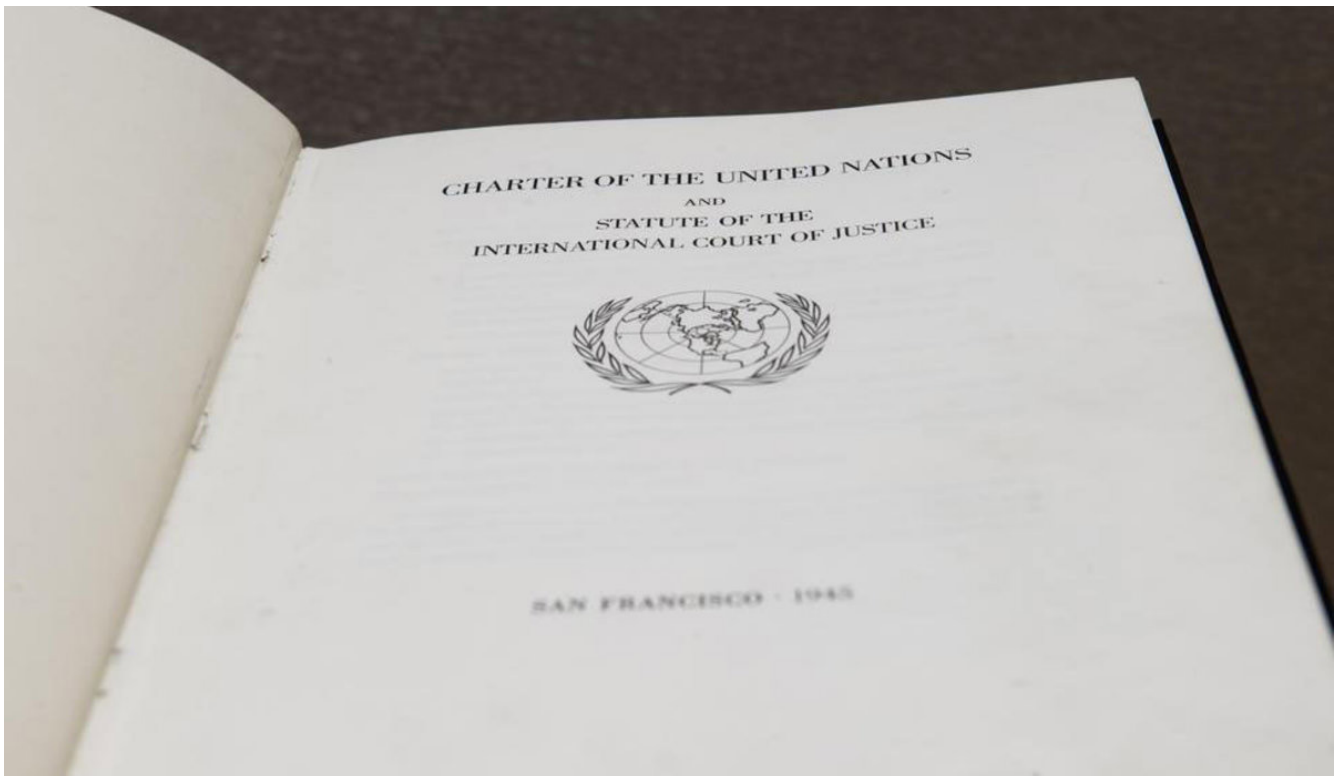

A Way to and from the Charter, A Short Survey over Law Education in a Japanese University,

Youjeong Jeong/Osamu Niikura, Legal Culture Institute for Communal Justice (LCICJ

1. Introduction

Anniversary of the Charter of the United Nations is not necessarily a flag-waving event for Japan, loser in World War Two which is known as common experience of "scourge of war, which twice in our lifetime has brought untold sorrow to mankind.[1]" Generally speaking, men in the street of our nation have mixed feelings in term with the United Nations. The United Nations is something like a "Best and Brightest" champion of "World Peace and Security" as well as Messenger of Human Rights. In this sense people have shared common values just as our Constitution expresses in its preamble that "We, the Japanese people, desire peace for all time and are deeply conscious of the high ideals controlling human relationship, and we have determined to preserve our security and existence, trusting in the justice and faith of the peace-loving peoples of the world."

2. A Double Structure of Japanese Society

Arguably it is not so simple. A majority of ordinary people in Japan have been clinging to the basic ideas of the Constitution: Pacifism, People's Sovereignty and Human Rights as fundamental rights of people. We have still a vivid memory of political struggles, conducted up to 1960 in particular, against the US-Japan Security Treaty and long-standing US military bases withing our national borders. As a matter of fact, Pax Americana has been casting long shadow over every aspect of political scenes. Sometimes Japanese politicians, especially conservative figures, play like puppets under control of the USA. That can be explained by a double structure of the Japanese society.

The government party (Liberal Democratic Party) may feel at odds, especially witht the Pacifist clause of the Constitution (Article 9). While it has hawks and doves at the same time, the conservative party or LDP was founded in 1955 by aiming at revision of the Constitution, which becomes a principal object and basic policy. It has never failed to grip the powers for more than 70 years with some exceptional short periods of time, even while it has gained only a third of voters in general elections to get "fortunately" enough Diet members to take an initiative to revise the Constitution (two thirds of each chamber of the Diet). In reality LDP is a gathering of "revisionists" repenting Tokyo Trial against war criminals and inclining heavily toward "Pax Americana" by way of Japan-USA Mutual Security Treaty of 1960.

It is no secret that the first and foremost priority for the Ministry of Foreign Affairs of Japan was to delete completely "enemy clauses" from the Charter, which comes to a happy end. Then the next target is set to introduce Group Four, namely Brazil, Germany, India and Japan, into permanent seats in the Security Council. Why is such a diplomatic strategy as this to be set up? This is mainly because Japan has been in a position to take no other choice, at least from a viewpoint of Power Elites who have poured their might into economic development at the least cost to keep pace and security in the Far East Asia by making use of huge military powers extended by Washington. A simple fact explains this: on the day of signature of the San Francisco Peace Treaty, the then Prime Minister Shigeru Yoshida[2] was obliged to sign at back-chamber of the same building a notorious US-Japan Security Treaty in 1951[3].

It should be noted that Japan has double structure in pol-

1 The preamble of the Charter of the United Nations.

2 Shigeru Yoshida used to be a member of the delegation of Japanese Empire to the Versailles Peace Conference in 1919 under auspice of his father-in-law, Nobuaki Makino, ambassador extraordinary and plenipotentiary. He himself was the grandfather of Taro Aso, former Prime Minister, who served only a year, 2008-2009, as the Head of the Government, while he is the longest serving Minister of Finances and Vice Prime Minister in the Shinzo Abe administration and Hidetake Suga administration.

3 The original US-Japan Security Treaty was revised and signed in 1960 by the then Prime Minister Nobusuke Kishi, grand-father of the former Prime Minister Shinzo Abe (serving September 26, 2006 to September 26, 2007 at the First Abe Cabinet, as well as December 28, 2012 to September 16, 2020 at the Second to Fourth Cabinets). One may be surprised to know that so-called "Democracy" of Japanese Nation has been ruled by small numbers of "Saint Family" of conservative politicians.

lical and legal meaning; the Constitution of Japan is really basic legal foundation of the nation, but overshadowed by a bilateral treaty (the US-Japan Security Treaty of 1960 after having revised the original of 1951), which continues to make hollows of no-man's-land to nullify the binding force of the Constitution. The Security Treaty protects US military service personnel to let them freely come and go without any visa verification by the Japanese government officers. By virtue of the Status Of Force Agreement (SOFA) under the Security Treaty, US military personnel other than civilian are all exempt of whatever tax which any other foreign residents should pay. In term with crimes committed by US military personnel, criminal jurisdiction is limited only to those committed outside of the military facilities for exclusionary use of US Forces, and by off-duty personnel. This is to say that any criminal perpetrators can go free if they happen to commit even a murder or rape within a zone for exclusive use of the US Forces and when they are on whatever duty at that time of commission.

In addition, if a US military personnel happened to rape any woman even outside of the US military facility and when he was off-duty, he can take a military flight from a US military air base to get back home and enjoy a honorable discharge to get some money. This was the case with Catherine Jane Fisher, Australian native and living in Tokyo over 30 years[4]. She was raped on April 5, 2002 by a US serviceman serving at Yokosuka US Navy Base. It was off base, and the victim reported to a Japanese police station immediately after the atrocity. Unfortunately, the prosecutor dropped the case, and civil case was filed to order the criminal to pay as much as 3 million yen to the victim. This was a success story so far. The true compensation and healing, however, didn't follow. The accused fled back home by US military plane from Atsugi or Yokota Air Base in Tokyo area. After so many years for search, she finally found the perpetrator to sue him at a County Circuit Court in Wisconsin. The defendant admitted the case, but the plaintiff, Catherine, had to be satisfied to get ONE DOLLAR instead of alleged damages of 3 million yen or 30,000 US$. A hollow was so wide and deep, justice is not yet done.

Let's back to the double structure of Japanese entity. At the bottom of the structure, we can see international incidents in 20th Century. One was colonial plantation of Korea peninsula under rule of the Japanese Empire (1910 to 1945), and the other was decolonization and independence of China and Korea.

Colonial rule by the Japanese Empire was in the Age of Imperialism; firstly, Britain under reign of Queen Victoria invaded the Great Qing Empire to occupy some part of its territory in China, then came France to Indochina peninsula at the Age of the Second Empire under the rule of Napoleon III, and lastly the USA occupied the Philippines after a war with Spain. Germany (Deutsches Kaiserreich) at the Age of Kaiser Willihelm II occupied some part of China, which came to be ruled by Japanese Empire after the Versailles Peace Treaty concluded. More importantly, Japan proposed a draft resolution over equality of all races on the table of the Versailles conference only to be rejected by then Big Four (USA, France, Britain, Italy), that all had kept colonies or oversea territories, and that Japan accepted art. 227 of the Treaty of Versailles, which admitted and demanded prosecution against Kaiser Wilhelm II as a war criminal.

When the defeated Japan signed the Treaty of San Francisco to recover independence in September 8,1951, the Korean War had already broken out (June 25, 1950-July 27, 1953). The Korean Armistice Agreement was signed by the both sides of belligerent power, namely the United Nations Forces (90% of military personnel concerned provided by the USA alone) on one side, and North Korea (People's Democratic Republic of Korea), China (People's Republic of China) and Soviet Union (Union of Soviet Socialist Russia) on the other side.

It is quite natural that people in the Republic of Korea (South Korea), let alone those in the People's Democratic Republic of Korea (DPRK, North Korea), have a touch of feeling somehow different from their counterparts in Japan. This can be explained by their national history going from independent and relatively advanced nation of Korean in older days to humiliating experiences in the period of colonial ruling by the Japanese Empire from 1910 to 1945. Defeat of the Japanese Empire and collapse of its colonial rules afterward did not however realize one and whole independent Korea by establishment of DPRK and separately by the independence of ROK in 1948. Unsolved problems of peaceful unification of Korean Peninsula have been pending since then, which

4 Catherine Jane Fisher, *I Am Catherine Jane, the True Stroty of One Woman's Quest for Justice*, Vivid Publishing, 2014.

might have led dubious look at effective peace-making process to be guided under the Charter of the United Nations. The atmosphere has begun to change since the both Korean countries were admitted to participate in the UN, and ratified the Charter in 1991 as a thrilling event in the Post-Cold-War era. South Korea has been trying its best, among others, to follow or even lead international political issues, particularly after Mr. Kim Dae-Jung took office as the 15th President of the Republic of Korea (ROK) in 1998. This might be understood by looking back to a long waiting-time before its concomitant admission to the UN with the People's Democratic Republic of Korea (DPRK) in 1991. Yes, this year marks the 30th anniversary of admission to the UN of the both Koreas.

3. The United Nations as it has been seen from the Republic of Korea

Since its inception, ROK or South Korea has followed a long way in relation to the universal entity of international law, that is the United Nations. Its history of relationship with the UN can be divided into three periods, namely 42 years and 8 months spent in a waiting room as observer to the UN, then first years of fresh member of the UN, and lastly a period of participation in full-swing.

1) A period of apprentice from 1949 to 1991

In 1945 when the United Nations has emerged after unhappy disintegration of the League of Nations, Korean people gained independence from the colonial rule by the Empire of Japan(1910 to 1945). The Emperor Hirohito accepted the Potsdam Declaration (Proclamation Defining Terms for Japanese Surrender) to surrender without any conditions in August 15, 1945, the day which marks the National Liberation Day of Korea. Under the eyes of the newly born international entity, a general election was carried out to give birth of Republic of Korea. The founding fathers wrote and endorsed the first Constitution of the Republic, when the General Assembly, gathered in Paris, adopted unanimously the Universal Declaration of Human Rights, under auspices of Human Rights Commission presided by Ms. Eleanor Roosevelt. Professor René Cassin, the first President of the International Association of Democratic Lawyers (IADL), was the vice-president at the commission who made a significant draft of the Universal Declaration of Human Rights[5]. In January 1949, the Government of ROK submitted a request for membership to the UN only to have to spend more than 42 years in a waiting room, which marks the longest world record of serving as an observer. At the first several years, the Korean people should have endured nearly disappearance in a turmoil of armed conflicts. This was so-called Korean War (1950 to 1953 of Armistice). The United Nations Forces was established under unified Command of the USA, which was made of 90% of military personnel recruited from the USA and 10% from other allied nations. The Security Council made successively resolutions such as S/RES/82 on June 25, 1950 to S/RES/84 on July 7, 1950, while USSR, permanent member of the Security Council, was absent. 22 Nations contributed military or medical personnel to UN Command (UNC) by virtue of resolutions of the Security Council (S/RES/84 of July 7, 1950 and S/RES/85 of 31 July, 1950). On July 27, 1953. United Nations Command, the Korean People's Army and the Chinese People's Volunteers signed the Korean Armistice Agreement. The agreement established the Military Armistice Commission (MAC) and the Neutral Nations Supervisory Commission (NNSC), while the Charter of the United Nations did not literally give any suggestion on these processes other than the Chapter VII on Action with Respect to Threats to the Peace, Breaches of the Peace, and Acts of Aggression. In 1975, the UN General Assembly adopted a resolution[6], expressing the hope that UNC would be dissolved on 1 January 1976, while the UNC still keeps functioning to date[7].

Anyway, it is noteworthy that South Korea has made up principle of diplomatic policy by following the letter and spirit of the UN Charter, and the concentrated efforts during the Cold War era to adopt numerous resolutions on the question of Korea by the General Assembly of the UN may have contributed to develop the UN law.

2) A period of Fresh Member from 1991 to 1995, and a period of Participation in Full Swing from 1996 to present

5 Professor René Cassin was awarded in 1968 Nobel Peace Prize, after decades in service for the European Court of Human Rights. See, https://www.nobelpeaceprize.org/Prize-winners/Winners/1968, visited as of October 1, 2021.

6 Question of Korea, A/RES/3390 (XXX) A-B, on November 18, 1975.

7 See, United Nations Command, https://www.unc.mil/ visited as of October 1, 2021.

Since the admission to the UN, South Korea has made a remarkable development of diplomatic powers within and toward the United Nations. South Korea has served twice as member State in the Security Council from 1996 to 1997 and from 2013 to 2014. In 2001, Mr. Han Seong-soo assumed the office of the President at the Fifty-sixth special session and Tenth emergency special session. It is also unforgettable that Mr. Ban Ki-mon, ex-minister of foreign affairs of ROK, served the sixth Secretary General of the United Nations from January 1, 2007 to December 31, 2016. He was the second Secretary General chosen from the Asia & Pacific region after Mr. U Thant (1909-1974) who assumed the office from November 3, 1961 to December 31, 1971. South Korea's activities on a global stage of international law and practices in the United Nations might have important influences on delicate relationships with North Korea (PDRK).

A simple fact that the North and the South of Korea have concomitantly joined in a world forum of the UN may make positive effects to build mutual understandings and trust, and it is a good expression of visible will and intent to uphold peaceful unification of the peninsula. In place of somehow exhaustive confrontations in the past time, every effort to extend cooperative contributions to the international community will make fruit in the future.

A big hope is that the UN could play a major role to make peace on the Peninsula. The United Nations is, in our minds, a forum to develop and build a common will to make our planet safer and more secured in peace by upholding the commonly acceptable principles for human beings. If unified and with unified efforts, the global community could and would achieve variety of outcomes in many ways beyond our imagination. Hopefully the UN could offer many good chances to develop more openly friendly relationship with the North.

People in the South have better understandings to such a point to that peace on the Peninsula need desperately supports and encouraging voices from the UN in particular and the international community in general. This is expressed apparently in the preambles of both fundamental international documents, such as the Charter of the United Nations and the Universal Declaration of Human Rights: "We the people of the United Nation ardently desire to have the World in peace and safe"

4. The Charter of the United Nations as People's Governance

As already Mr. Roland Weyl put it, while his "earlier" passed-away at the age of 102 is our deep regret from the viewpoint of international peace and universal human rights, "We, the People, establish the universal organization as is the United Nations." Then the UN is a coordinated and coordinating entity of political and economic powers of the world, setting continuously universal legal norms. This is very unique character of the UN in quite clear contrast with the League of Nations founded in 1919 after the World War One.

Having said that, we are focusing on one of the four objectives formulated in Article 55 c of the Charter: "universal respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion." There are some ranges of implications according to national conditions, which may explain differences in structures and functions of universal standard of human rights.

5. Legal Education of Future Activists as World Citizen

While we are to be called to action globally under the same banner of, say Global Compact or SDG's, peoples of the world are still born and grow to die in a "cage" of Nation State. To handle lots of global challenges such as climate change, poverty, endangered biodiversity, natural disasters, and COVID-19, we need much more coordinated efforts with much more numbers of human rights conscious activists like Greta Thunberg.

We have already started a legal educational program in a University class to discuss and share common values by using the Universal Declaration of Human Rights as the basic material. Hopefully the next step will be net-widening of students concerned. And in this course of movement a guiding star must an ideal of "Communal Justice for Mutual Prosperity", which is the very basis of Fundamental Law of Education in the Republic of Korea.

Youjeong Jeong, co-author of this article, has many years of experiences to read and talk about the Universal Declaration of Human Rights together with university students. It is generally seen in Japan that while people are

likely to tell us that a term "human rights as an expression of respect toward human being" is commonly heard and accepted as something ordinary, but as a matter of fact the word "human rights" might sound quite queer, something strange or even nothing to do with them. As for this kind of vague acceptance of human rights in Japan, ordinary university students are no exception. It can be said that this is some kind of self-alienation, refusing to accept the reality by underestimating its value and importance. Everyone may well know that he/she is bestowed human rights, but rarely does anyone come to realize that everyone is closely connected with it. It is really difficult to make action with real knowledge of a fact that he/she is a real stakeholder of human rights in many ways.

So, it could be concluded that a lack of knowledge in this regard should require people to know a real world of human rights, and to become a stakeholder in this field. From this reason or other, students may feel at odds to learn what is human rights from the very beginning. There are seemingly too many hurdles and handicaps before them even in a department of law in Japan. We dare to say, on the contrary, that this is a true reason why we should learn the Universal Declaration of Human Rights as it is. It's simple. The UDHR is "one of the most beautiful promises human beings have ever made," or in other words "the most fundamental content of human rights as we live in the human world." Ever since the General Assembly of the United Nations in Paris adopted unanimously with some abstentions[8], the named rights and their essence have not changed at all. This is the very beginning to know and use human rights, with 9 other basic documents in this regard[9]. It is the very core of the family of international instruments on human rights.

In a classroom on Anglo-American Law and Politics Readings, Youjeong Jeong has 4 years' experiences after Osamu Niikura retired from the University. Numbers of students in this course vary year by year: 3 in 2018, 126 (too many to be taught in a classroom) in 2019, 13 (due to influence of COVID-19) in 2020, and around 65 (not yet definitely listed) in 2021. We think it worthwhile to cite some from various responses that these students have shown in the classroom, as their recognition grows wider and deeper in regard to human rights.

1) "I thought the Universal Declaration of Human Rights was drafted only by the Victors in World War Two. My forethought is betrayed." "I was in a pitfall to misunderstand that American rulers made it up at all. It was simply wrong." "I know now and see a picture of drafting process to find out that variety of nations of different cultures and different religions have come up to make a common work. It is simply surprising." It is true that students really understand the real drafting process in a commission of 9 experts from different cultures and regions. From the viewpoint of gender equality, however, it still leaves problems that the UDHR is not really universal as the drafting commission has only one female member, while Ms. Eleanor Roosevelt presided it.

2) Many students did not hide their surprises to have a good knowledge that UDHR convers crucial rights to be protected, in relation to social discriminations, decent labor conditions of temporary workers, and serious conditions of so many refugees. While written over 70 years ago, the instrument has still resounding effects. Actuality, what they may have felt will lead them into the next step of much deeper studies about actual world they are facing with.

We have a pleasure to have a good occasion to read through the UDHR from the preamble to the last article 30 with students with fresh eyes and to discuss with them what the UDHR will tell us in our actual world. We can come to understand what human rights issues the UDHR is addressing us, and to have refreshing feeling somehow responsible for what we have to do now.

The UDHR is really a lens through which we can closely watch what is going on in the world. In this regard, Human Rights are items implying what we need to claim, and at the same time items implying what we can analyze what complicated actual conditions of life are now. The UDHR also give us a measure to exactly grasp actual social problems we have to face. It's a entrance gate to guide us to social engagement or active participation into social problems. The UDHR is a ringing bell to notice us what to do actually under actual conditions and with actual cooperative teams of activists. Cooperative efforts are

8 A/RES/217 (III) A , December 10, 1948. It was adopted by 48 to zero with 8 abstentions. https://undocs.org/en/A/PV.183, visited as of October 1, 2021.

9 In addition to the International Bill of Rights and the core human rights treaties, there are many other universal instruments relating to human rights. https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/UniversalHumanRightsInstruments.aspx

needed, and unified activities are needed now throughout the world. We can come to understand that common policy and agenda are needed, as well as common enterprises are truly needed. The UDHR is in this meaning a precious treasure that human kind can have so far to encourage us to tackle with common issues. It was written with a deep belief in our world filled with justice without any distinctions and all human kind to be equally treated as dignified being. It is in other words the most precious and beautiful engagement to be realized in the future. More importantly the UDHR was proclaimed by the General Assembly in the name of the people of the United Nations. Let's just recall its preamble:

The General Assembly,
Proclaims this Universal Declaration of Human Rights as a common standard of achievement for all peoples and all nations, to the end that every individual and every organ of society, keeping this Declaration constantly in mind, shall strive by teaching and education to promote respect for these rights and freedoms and by progressive measures, national and international, to secure their universal and effective recognition and observance, both among the peoples of Member States themselves and among the peoples of territories under their jurisdiction.
-TH

Le droit est un combat citoyen

Roland Weyl

1) « JE NE SUIS PAS JURISTE »

Non seulement pour ce qu'il est convenu d'appeler le commun des mortels, mais aussi bien dans la bouche de militants associatifs ou politiques, la formule revient de façon récurrente, et elle en dit long. Elle a d'ailleurs une double résonance :

Dans un sens, c'est une manière de s'excuser de ne pas être compétent, de ne pas être capable d'apprécier un problème qui relèverait du domaine du Droit, qui est donc trop compliqué, et ne peut être traité que par des spécialistes auxquels on est bien obligé de faire confiance. Mais en même temps, on peut y percevoir une certaine tonalité de mépris : le droit, par son maquis, encombre ce qui relève du bon sens, donc je ne m'embarrasse pas de ces arcanes de chats fourrés.

Contre le Droit, on invoque l'efficacité, que ses contraintes contrarient, mais aussi sa sœur la nécessité : les exigences de répondre à un besoin légitime justifierait de passer outre aux obstacles ou aux détours du Droit.

S'agissant de l'efficacité, combien de projets ont été annulés par les tribunaux, avec parfois à la clef des indemnisations, et même des poursuites pénales, pour avoir voulu ou cru pouvoir faire l'économie des contraintes juridiques ?

Quant à la nécessité, celle de l'un n'est pas nécessairement celle de l'autre ou des autres, et l'arbitraire s'est toujours prévalu de la nécessité pour s'affranchir des contraintes du Droit.

Pourtant, hors du Droit, il n'y a plus que la loi de la jungle.

En effet, le Droit remplit une fonction de définition des rapports sociaux, par sa valeur de référence. Il a donc une fonction essentiellement politique d'organisation de la société (les Romains disaient « *ubi societas ibi jus* », « là où il y a une société il y a du Droit ».

C'est pourquoi il est une composante essentielle du combat politique, et donc des responsabilités citoyennes car non seulement la possibilité de s'y référer est une sécurité, mais il est plus facile d'agir en se référant à une légitimité reconnue par le Droit, et de pouvoir opposer à son adversaire son obligation de s'y conformer que de devoir aller à son encontre.

Il s'en suit que non seulement on ne peut pas l'ignorer sans risque, mais qu'il peut être en retour un élément dans le rapport de forces,

Dans le même temps, en retour, il dépend, tant pour son contenu que pour son application, de ce rapport de forces.

En effet, le même droit n'a pas la même légitimité pour toutes les composantes d'une société contradictoire. Il y a certes un bon droit et un mauvais droit, mais celui qui est bon pour les uns est mauvais pour les autres, et réciproquement. Il dépend donc d'un combat permanent entre les forces différentes, voire opposées, qui ont intérêt à ce qu'il soit ceci ou cela, et n'est que le procès-verbal de l'état mouvant du rapport de forces de ses composantes, chacune en lutte pour son « bon » droit.

Cependant, sous la réalité de l'antagonisme des intérêts, l'héritage anarcho-syndicaliste du mouvement ouvrier français a longtemps pesé : le droit n'était vu que comme une machinerie de la bourgeoisie pour défendre ses intérêts, et les juristes étaient des bourgeois. Il fallait donc se méfier du droit comme le renard de l'antre du lion.

Puis peu à peu, avec les progrès de l'alphabétisation politique de masse, le Droit est apparu comme un enjeu, et les combats d'une opposition organisée ont été productifs d'une législation évolutive et fortement contradictoire, le combat se dédoublant alors, entre l'action sur le contenu du droit et celle pour l'application du bon droit et l'empêchement d'application du mauvais.

2) MAIS LE DROIT N'EST-IL PAS TROP COMPLIQUE POUR ETRE MAITRISABLE ?

Il est vrai que les lois sont bien compliquées. Elles le sont de plus en plus, et même les juristes ont souvent du mal à s'y retrouver, au point que fleurit la commodité des spécialisations en tel ou tel domaine du droit, celui qui se targue d'en connaître un secteur d'application se dispensant de connaître les autres, si bien que l'adage qui était jadis que nul n'est censé ignorer la loi devrait être aujourd'hui que nul ne peut être censé la connaître.

Ce n'est pas un progrès : Au 19è siècle le paysan de Balzac ne savait pas toujours lire, mais il connaissait les lois qui lui garantissaient sa propriété. L'hypertrophie juridique actuelle est le produit de la crise de société.

D'une part, la production du droit est grevée de la crise de démocratie, qui fait que l'œuvre législative, de plus en plus réglementaire, s'élabore dans les bureaux ministériels ou dans les cuisines d'une majorité présidentielle sans partage, ce qui fait qu'elle est vierge de tout véritable débat contradictoire. Même lorsqu'elle passe par l'élaboration parlementaire, les conditions de saisine et de discussion du Parlement n'en permettent pas l'examen et la discussion sereine en osmose avec les citoyens

D'autre part, dans un contexte d'incessantes contradictions, il faut produire le droit au jour le jour, en concédant un compromis ici, en reprenant du terrain là, au besoin par d'apparentes mini-corrections qui font que tel texte a fait l'objet de dix ou quinze modifications successives, souvent sous des formulations de renvoi de texte en texte, le cumul des textes privilégiant le foisonnement réglementaire sur les grandes avenues légiférantes et obligeant à de savants et subtils exercices de rapprochement entre ceux qui se combinent ou se contredisent, avec encore le fait que dans ces exercices d'interprétation on ne sait jamais quelle sera celle de la Cour de Cassation quand elle sera amenée à se prononcer en fin de course d'un procès engagé on ne sait quand.

Mais il importe peu que ce maquis juridique soit inaccessible au profane, car il a une fonction d'encadrement de l'individu, objet de pouvoir, et il est donc conforme à sa fonction qu'il ne soit pas partageable.

Cela fait certes la joie de certains juristes, que Molière eut appelés les Diafoirus du Droit, parce que cela les rend indispensables, leur donne une qualification, et constitue une source marchande.

Il reste qu'il est vrai que ce droit-là ne peut pas être maîtrisé, et qu'il faut aussi des spécialistes à qui recourir pour résister à son emprise. Mais c'est une crise du Droit, qui génère une insécurité juridique

3) FAIRE DU DROIT NOTRE AFFAIRE

Pourtant pour remplir sa fonction de référence de comportement social, le droit devrait être clair, simple et facile à appliquer, mais ce qui est inséparable de son acceptation comme légitime.

Un enfant à qui on donne la fessée réagit en lançant à ses parents « t'as pas le droit ! » et s'il met le doigt dans la

confiture, il lance « j'ai le droit! ».

Et comme il est un moyen et un lieu de régulation idéologique des rapports sociaux, il consiste essentiellement à définir les moyens de mise en œuvre du pouvoir de qui sur quoi par rapport à qui, et s'opposent alors un droit servant un pouvoir central par en haut et un droit servant un pouvoir citoyen par en bas. C'est pourquoi c'est un lieu et un objet de combat, pour en gagner la proclamation dont se prévaloir, ou faire tomber ce qui y est contraire, puis pour que ce ne soit pas seulement sur le papier.

Les militants syndicaux l'ont compris et il n'est plus besoin de les convaincre que le droit du travail est un de leurs fronts d'action essentiels. Au-delà il est moins tard que l'on ne croit et tout reste à faire ou presque : A vos armes, citoyens ! Et pour cela constituez vos arsenaux juridiques et emparez-vous des autres pour les démanteler !

4) RENDRE AU DROIT SA FONCTION ET SA VALEUR

La fonction classique qui a donné au Droit son image perverse est celle d'un droit de permissions et d'interdits, qui traite le citoyen en objet de pouvoir et légitime les choix organisationnels de l'autorité. Il est logique que ce droit soit peu accessible, peu partageable par le profane, car il n'est pas destiné à pouvoir être contrôlé ou pris en main par le citoyen mais subi par lui.

Le Droit est alors réduit à une fonction d'encadrement, où l'individu n'est qu'objet de pouvoir. Et c'est dans ce sens que va une instruction civique cantonnée dans l'enseignement d'obligations de comportement résumable à du « civisme » passif, par opposition à une citoyenneté active.

Même la simple proclamation de libertés destinées à protéger contre les abus de l'encadrement reste strictement défensive et participe à la logique d'un droit d'encadrement. C'est évidemment un minimum qui ne peut être ni sous-estimé ni négligé, mais la fonction du droit dans la régulation des rapports sociaux étant d'abord celle d'une régulation des rapports de pouvoir, comporte donc principalement la définition de ces rapports de pouvoir, sur les citoyens ou des citoyens.

Si/quand il est destiné à légitimer et organiser une fonction d'encadrement, il opère dans la mesure où il légitime la force qui encadre. Le Droit peut à l'inverse avoir une fonction de légitimation de rapports sociaux libérateurs, et d'inversion des rapports de pouvoir en en changeant la nature, y compris pour parvenir à cet objectif idéal de substitution à un droit de gouvernement des hommes un droit d'administration des choses par une maîtrise commune de ces rapports sociaux par une humanité libérée et maîtresse d'elle-même.

Les termes sont ainsi posés du combat entre deux conceptions du Droit. Le Droit va alors être à la fois le lieu et l'objet de ce combat, pour un contenu qui réponde aux besoins sociaux et en légitime les luttes, de telle façon qu'en retour il y aide. Ce Droit-là devra alors avoir les qualités inverses des défauts qui lui valent son image perverse : ne pouvant être imposé que par ceux auxquels il est appelé à bénéficier, il doit être partageable, et donc être clair.

5) ENTRE LE « BON » DROIT ET LE MAUVAIS, LE MAUDIT « JUS COGENS »

Il y a donc deux conceptions du Droit : le Droit d'encadrement, non partageable, protégé par une prétendue technicité, qui organise à coups de réglementations et d'interdits, et le droit légitimateur, clair, simple et partageable. Et le combat est, sans nier les nécessités d'un minimum de technicité, de mettre cette technicité et le droit d'organisation à l'aulne et sous la discipline du droit de légitimité, autrement dit le Droit réglementaire en dépendance du droit « politique », au sens noble de la politique.

Le problème est que, de tradition, les juristes ne reconnaissent la valeur de « jus cogens », c'est-à-dire ayant force obligatoire, qu'au Droit d'organisation, en ne concédant au droit de légitimation qu'une valeur d'orientation morale.

Ce privilège pour la technicité s'explique grandement par le fait qu'elle bénéficie d'une apparence d'objectivité, alors que le droit de légitimité ne peut pas être le même pour tout-le-monde, pour les dominants et les dominés. Les juristes qui se réfugient dans la technicité croient ainsi faire l'économie d'un choix, alors qu'ils ne s'en donnent que l'apparence, puisqu'ils servent un système en en gérant l'application.

Le motif invoqué est que seul peut avoir une valeur juridique un droit assorti de sanction, c'est-à-dire s'il bénéficie du soutien de la force, qui seule le rend exécutable,. Autrement dit, le Droit peut être bon ou mauvais, mais n'est du Droit que s'il est consacré comme

tel par les institutions législatives et judiciaires de l'État, parce qu'elles disposent de la force policière pour le faire respecter.

Cette démarche a paradoxalement bénéficié d'une image de progrès dans la mesure où, au 19è siècle, elle prétendait ainsi s'affranchir des légitimations d'abord du Droit monarchique qui se référait au droit divin, puis du Droit bourgeois qui invoquait un prétendu « droit naturel ». Ainsi a été donné privilège au droit proclamé, appelé d'ailleurs « Droit positif », en ce qu'il avait visage de droit « objectif » par opposition au droit « subjectif » procédant des options morales et philosophiques, et avait donc la supériorité d'être un Droit unique et égal pour tous, de correspondre à l'exigence de mettre au-dessus de tout le principe de légalité, ce qui était incontestablement un progrès démocratique mais gommait les antagonismes internes à la Société au nom de la fiction d'une unité de la Nation.

Dans la même démarche, les mêmes juristes, y compris les plus progressistes considéraient que le Droit international n'était pas du Droit, parce qu'il ne disposait pas de sanctions.

C était cependant faire bon marché de ce que, même dans le Droit « d'Etat » le secours de la force qui le rendait « exécutoire » ne résistait pas toujours à l'épreuve de la légitimité. Ainsi, les « braves soldats du 17è » refusèrent-ils de tirer sur les vignerons languedociens en grève, et la grève des mineurs de 1962 était tellement populaire que le décret de réquisition pris par De Gaulle pour briser la grève ne fut jamais appliqué.

Cela devrait conduire à consentir que le droit ne vaut que par la sanction dont il bénéficie, mais que cette sanction n'est pas nécessairement celle de la police, mais celle du consensus.

6) LE JURIDIQUE, LE JUDICIAIRE.....ET LE POLITIQUE

Dès lors que l'on considère que le Droit ne vaut que par la sanction que l'on peut en obtenir par les tribunaux, on a tendance à ramener tout le juridique au judiciaire.

Il est vrai qu'en dernier ressort on peut être contraint d'y recourir. Mais en en connaissant les limites. Les tribunaux peuvent mal juger. En effet un débat juridique ne peut pas se poser en termes de discussions grammaticales sur l'exégèse d'un texte : la gymnastique des textes permet d'aboutir à tout et son contraire, et sciemment ou non le juge analyse les textes et les applique sous l'influence de ce qu'il considère comme le « bon droit ».

Il est déjà arrivé qu'il soit jugé que si les juges doivent être indépendants du pouvoir politique et ne doivent allégeance qu'à la loi, leur conscience, au sens de la connaissance et du discernement, quelle que soit leur probité, n'est pas indépendante de leur formation, familiale, scolaire, universitaire, et des informations dans lesquelles ils baignent. C'est pourquoi, et pas seulement pour des raisons d'équilibre entre les parties au procès, les droits de la défense participent de la nécessité de la contradiction qui seule peut garantir au juge d'avoir une connaissance complète et objective des termes du litige.

De plus, tout ramener au départage par le juge procède d'une sorte de minoration du citoyen comparable à l'enfant qui vient dire au maître d'école « M'sieu, il m'a fait ça ! »

De toutes manières, le judiciaire ne doit être que le traitement ultime d'une pathologie qui n'a pas pu se régler en en faisant l'économie, et la surcharge des tribunaux est toujours le thermomètre de la crise de la société et de ses institutions.

Et le judiciaire doit être soumis au juridique. Autrement dit, le juge ne peut pas juger selon des opportunités qui dépendraient de son éthique personnelle. Il doit être indépendant du pouvoir politique, mais non de la loi qu'il a pour rôle de faire respecter et d'appliquer. Si la loi est mauvaise, il faut se battre pour la faire changer, mais si chaque juge pouvait juger « en conscience », il suffirait de choisir son juge selon ce qu'on attend de lui.

C'est ce qui fait que dans la mi-temps du 20è siècle, les facultés de droit dénonçaient comme l'exemple à ne pas suivre celui du « bon juge de Château Thierry », le Président Magnaud, qui avait en 1898 fait scandale pour avoir relaxé Jeanne Ménard, poursuivie pour avoir volé un pain pour nourrir son enfant. Il est vrai que l'impopularité dudit « bon juge » tenait aussi à ce qu'il avait à son actif l' « invention » du droit de grève pour les ouvriers agricoles, la responsabilité patronale en matière d'accidents du travail, etc....

Mais quand on examine ses décisions, qui sont abondamment motivées et s'offrent ainsi à un contrôle public de leur légitimité, on constate que si elles outrepassent la loi réglementaire, elles sont éminemment

justifiées par des considérations juridiques légitimatrices. D'une part, dans le cas de Jeanne Ménard, il se réfère à l'état de nécessité. Mais ce n'est pas la même notion de l'état de nécessité que celle par laquelle un pouvoir prétend justifier de se débarrasser de tout ce qui gêne son recours à la force : c'est la prise en compte de la nécessité dans laquelle se trouve l'individu auquel la société n'a pas donné les moyens de faire autrement.

Et l'autre fil ... « rouge » de ses décisions, qui devancent la logique du droit du travail ou de protection des locataires, c'est la prise en compte de l'inégalité économique, sociale et culturelle pour considérer que les gens n'ont pas été libres de faire autrement, ce qui n'est tout simplement que l'application du principe fondamental du droit qu'est la notion de vice du consentement. Le « bon juge de Château Thierry » n'opposait donc pas sa liberté aux contraintes du droit, mais donnait prime aux principes fondamentaux du droit sur les mauvaises lois qui les ignoraient.

Cela ramène toujours à la relation du juridique à la politique (au sens noble du terme), qu'il soit curatif au stade judiciaire ou préventif au stade de la solution des problèmes que peut poser la vie quotidienne des rapports sociaux.

Plus généralement, le « légalisme », procédant d'une inhibition à l'égard de la loi et qui commanderait de la respecter du seul fait qu'elle est la loi hors tout traitement critique, doit être dénoncé , comme le faisait déjà dans l'antiquité l'adage « *summum jus, summa injuria* » (*le maximum de droit est le maximum d'injustice*), de même que le « juridisme » qui consiste à tout investir dans l'habileté de maniement des textes sans en insérer dans l'utilisation des références de légitimation.

7) L'AVENEMENT D'UN DROIT LEGITIMATEUR

La montée des fascismes n'a plus permis de s'en tenir à un « Droit positif » affranchi de références légitimatrices, car le Droit fasciste était du Droit, et cela démontrait combien le Droit ne peut valoir qu'en fonction de sa légitimité. Dans le même temps, les deux guerres mondiales ont posé l'exigence de l'institution d'un Droit international ayant valeur de légalité internationale.

Ainsi la conscience universelle a-t-elle produit un droit nouveau de légitimation ayant le caractère objectif d'un Droit positif unitaire de valeur universelle formalisé, comme le Droit d'encadrement, en termes d'obligations et d'interdits dont il n'est possible de contester la valeur juridique et le caractère de « jus cogens ».

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme en est le chef d'œuvre, mais lui-même articulé sur ce socle de la légalité mondiale qu'est la partie de la Charte des Nations Unies consacrée à l'énoncé des principes qui doivent régir les relations internationales

A cela se sont ajoutés les Pactes des Nations Unies de 1966 sur les Droits de l'Homme, d'autant plus importants qu'ils ont deux volets, l'un sur les Droits civils et politiques (dits de « première génération » parce qu'ils ont été les premiers affirmés, et l'autre sur les Droits économiques, sociaux et culturels, dits de « deuxième génération » parce que venus plus tard dans la culture juridique sur constat que celui qui n'a que des droits politiques ne peut pas en jouir s'il ne jouit pas aussi des droits économiques qui lui donnent les moyens de les exercer.

De fait, en France, la Déclaration de 1789 (dont on oublie trop qu'elle est des Droits de l'Homme et du Citoyen) reste surtout une charte de protection contre l'arbitraire policier, et il faudra le préambule de la Constitution de 1946 pour qu'apparaissent les Droits économiques et sociaux.

Mais en 1948, dès avant que les Pactes comprennent les 2 volets, la Déclaration universelle (dont deux des principaux auteurs étaient les Français René Cassin et Stéphane Hessel) inclut les uns et les autres.

8) RESTE DEBAT SUR LEUR VALEUR EXECUTOIRE (le fameux « jus cogens »)

Comme ces textes n'ont pas le secours d'une police institutionnelle, ils vont donc encore être considérés comme affligés de ne pas être du « jus cogens »

Le paradoxe va même être que nombre de ceux qui célèbrent la Déclaration universelle des Droits de l'Homme continuent à s'encombrer de cette prétendue difficulté.

Quant au Droit interne des différents pays, les mêmes, lorsqu'ils l'invoque, ne croient pouvoir le faire que pour exhorter les gouvernements et les parlements à s'en inspirer et se lamenter quand ce n'est pas le cas.

Pour le Droit international, tout devrait passer par des juridictions internationales :

Sans doute, pour ce qui est de la répression des crimes internationaux, leur nécessité est incontournable, même si l'expérience montre combien elle ne doit pas être idéalisée.

Il en est autrement de la tendance à demander à la Cour internationale de Justice pour donner son avis sur des problèmes de légalité,

On ne parle jamais que de la condamnation des États-Unis envers le Nicaragua, ou de l'avis qui a condamné le mur de Jérusalem.

Mais les exemples inverses ne manquent pas : ce fut le cas notamment quand des pacifistes, piégés par la quête du « jus cogens», lui ont demandé de se prononcer sur lillégalité de larme nucléaire. En effet, depuis 1945 ont abondé les études de juristes des pays les plus divers pour démontrer cette illégalité sur la base de tous les principes et de toutes les règles universellement reconnues, et notamment les conventions humanitaires dites « lois de la guerre », la Charte des Nations Unies, et la motivation du jugement du Tribunal de Nuremberg. De plus, une résolution de lAssemblée Générale de lONU de 1961 déclarait larme criminelle. Il ny avait donc rien à gagner à demande lavis de juges dont on risquait quils disent le contraire.

Et de fait, lorsque la Cour a rendu l'avis demandé, elle a certes affirmé l'illégalité de l'arme, mais en ajoutant un article 2 dans lequel elle disait qu'elle n'était peut-être pas illégale pour les nécessités ultimes de défense de l'Etat ! La conclusion qui s'en impose n'est pas que de ce fait elle a rendu l'arme légale, mais qu'elle a rendu un avis illégal.

Il se trouve cependant encore des juristes pour arguer de ce qu'un avis de la Cour (au demeurant seulement majoritaire, donc partiel, de 7 personnes), aurait plus de valeur juridique qu'une résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU (c'est-à-dire d'un minimum de 90 peuples).

Cet exemple suffit à montrer combien il est capital de démystifier la notion de « jus cogens », qui repose moins sur la sanction par des institutions judiciaires que sur sa valeur de légitimité dans la conscience des forces citoyennes.

Cela implique donc aussi de ne pas absorber le Droit dans le fonctionnement des institutions qui ont en charge de le mettre en œuvre, car toute institution peut violer le Droit.

Cela se pose particulièrement dans la question de l'État.

Constamment et à tout propos on entend vilipender l'État, comme si l'État était une personne ou un groupe de personnes malfaisant par nature.

Or l'État n'est qu'un mode d'administration et la question est seulement de savoir à qui et à quoi il sert pour et contre qui et quoi. Et du fait qu'il est un mode d'administration son fonctionnement dépend de son mode de structuration. Un État principalement répressif ne fonctionne pas comme un État principalement de service public, ne serait-ce qu'il n'est pas structuré de la même façon selon la fonction à laquelle il est destiné. Et cette structuration, c'est du Droit, comme est du Droit la construction et la définition de compétences de toute institution. Donc on ne peut pas dire que l'État est un obstacle à la citoyenneté : il est un élément de citoyenneté, qui en fait un enjeu et un objet de combat citoyen, en tant qu'objet juridique

9) AU SERVICE DE CE COMBAT POUR LE DROIT, QUELS COMBATTANTS ?

Le Droit est un combat pour sa proclamation et pour son application.

Avec les textes rappelés ci-dessus, même s'ils peuvent sans cesse être enrichis, le premier combat a été gagné. Reste à mener l'autre, pour que le premier n'ait pas été vain.

Et ces documents sont conçus en termes assez clairement juridiques (affirmation de droits, d'interdictions, d'obligations) pour que leur nature juridique ne puisse pas être déniée et qu'ils ne puissent pas être réduits à de simples déclarations morales ou philosophiques d'intention.

D'ailleurs c'est très expressément que leur formulation crée des obligations juridiques pour les États nationaux, dès lors qu'il y est dit tantôt « *Les États signataires du présent pacte s'engagent à .....* » tantôt « *Les États signataires du présent pacte reconnaissent le droit de....* » ce qui donc peut leur être opposé comme une obligation qu'ils ont admis avoir, sans qu'il soit besoin que X ou Y réinventent, dans des domaines limités et de façon limitée un « droit opposable ».

Donc ce combat devrait être celui des juristes. Mais on doit hélas faire la part de ceux dont les options philosophiques ne s'accommodent pas de ces règles nouvelles et préfèrent celles qui, au niveau de leurs États, garantissent les privilèges de leur environnement social, et de ceux qu'inhibera encore l'absence de moyens d'en faire du « jus cogens ».

Ainsi revient toujours en force la question de ce qui donne à la proclamation écrite sa valeur vivante, c'est-à-dire des termes du combat pour son application.

Dès lors, il doit être clair que, le Droit pouvant avoir un rôle d'entrave mais aussi d'apport dans le domaine politique, la question de savoir quel droit faire prévaloir est donc une bataille politique, au sens le moins politicien puisque indépendant des options partisanes, et par conséquent une affaire citoyenne.

Il n'est pas inutile à cet égard de mettre au clair la relation entre Droit et État.

Ce fut une des causes majeures des dérives soviétiques que de considérer que le Droit était un produit de l'État. C'est au contraire l'État qui est un produit du Droit, en fonction à la fois des critères de légitimité du mode d'organisation de la société (monarchie, délégation de pouvoir, dictature à base populiste, réduction de la démocratie à la votation ou exercice permanent de la souveraineté populaire, etc...) et du rapport de forces entre le Droit et la force.

Si le droit ayant valeur de « jus cogens » est celui auquel peuvent se référer ceux qui se battent pour son application, la première mission des juristes devrait donc être d›aider les citoyens à s›emparer du droit pour le faire prévaloir.

Et cela est d'autant plus vrai que ce rôle des citoyens est lui même consacré par cette légalité nouvelle comme une de ses pierres angulaires.

Pour commencer, et commandant le tout, le Préambule de la Charte des Nations Unies (« *Nous Peuples des Nations Unies, ...avons décidé d'unir nos efforts....en conséquence nos gouvernements ont signé la présente Charte*) fait de l'action souveraine des Peuples, et donc des citoyens qui les composent (et non pas des États, qui ne doivent être que leurs instruments administratifs et relationnels) la base et la dominante des relations de l'individu à la société.

Et significativement les deux Pactes sur les Droits de l'Homme commencent par énoncer dans leur article 1er que le premier droit de l'Homme est le droit de son peuple à la maîtrise de ses affaires.

Le droit des peuples à la maîtrise de leur affaires est donc le premier principe d'ordre public universel qui commande tous les autres, et fait que tout ce qui en est contraire ou en retrait doit y être subordonné.

Mais, s'agissant de la France, il n'est même pas besoin de recourir à cette notion d'ordre public universel car la Constitution de la République (même de la 5è dont les auteurs n'ont pas osé effacer ce dont les acquis de la Résistance avaient marqué celle de la 4è) prévoit dans son article 3 que « *la souveraineté nationale appartient au peuple français qui l'exerce par ses représentants »* et non « *et est exercée par ses représentants »* et le fait que soit ajoutée à tout propos la précaution « dans le cadre des lois qui le réglementent » ne peut valoir que sous réserve de la conformité de ces lois aux principes fondamentaux universellement proclamés.

On ne saurait omettre que cela vaut également pour les documents juridiques européens, qu'ils concernent les structures européennes ou les textes qu'elles édictent, car la région est elle-même redevable de respect des principes fondamentaux, dont notamment le droit des peuples à la maîtrise de leurs affaires. D'ailleurs la Charte prévoit la possibilité d'organisations régionales, mais sous la condition de respect des principes qu'elle édicte.

Il est donc capital que les citoyens prennent en main la défense et l'exercice de leurs droits, qui, par là-même deviennent pour eux des devoirs de citoyenneté. Pour cela, il est nécessaire qu'ils prennent conscience de cette nécessité mais aussi de sa possibilité et donc qu'ils vainquent leurs inhibitions traditionnelles à l'égard du Droit.

La bataille pour faire prévaloir les bons droits, passe donc par une autre bataille, d'ordre idéologique pour une conception du Droit, claire, appropriée par les citoyens, contre celle d'un droit confisqué parce que non partageable. Et cette bataille elle aussi doit être partagée entre les juristes et les citoyens.

10) CONCRETEMENT

La nécessité de s'approprier le Droit n'est plus à démontrer dans le domaine du travail. Même s'il lui faut faire appel à l'assistance du spécialiste qui peut être un militant syndical pour aller aux Prudhommes, encore faut-il qu'il

sache qu'il a le Droit pour lui, que, par exemple, s'il a signé une renonciation à ses congés, il peut les prendre quand même.

Même chose pour le Droit de la famille, pour la maîtrise des naissances, pour le Droit de la consommation, avec la seule réserve de raison garder et de ne pas devenir maniaque procédural, ni de se griser du bien connu « on ne peut pas me donner tort »

Mais cela est vrai dans tous les autres domaines.

La démocratie ne peut pas être cantonnée au droit de vote, et c'est bien un point de droit que d'exiger la mise en œuvre correcte de l'article 3 de la Constitution, qui dit « la souveraineté nationale appartient au peuple français qui l'exerce par ses représentants » et non pas « dont les représentants l'exercent ». Et donc ne pas démissionner du droit de responsabiliser les élus en permanence et dans tous les domaines. Et exercer aussi cette souveraineté sur les autres instruments de l'État, dont les préfets, et même les tribunaux dont la publicité des débats est une garantie de démocratie, car si le citoyen ne doit pas leur dicter ce qu'ils doivent juger, en fonction de son propre arbitraire, il doit pouvoir s'assurer que la façon de juger est conduite dans le respect des droits de tous et aussi de la loi.

En effet, si le juge doit être indépendant du pouvoir politique pour ne pas juger en fonction des convenances de celui-ci, il ne peut pas juger selon son propre arbitraire, qui mettrait le sort du procès en dépendance du choix de tel ou tel juge, mais selon la loi, dont il appartient à la souveraineté citoyenne d'imposer le changement si elle est mauvaise.

De façon générale, l'exercice de la citoyenneté exige la maîtrise des critères de légitimité dans toutes les voies de fonctionnement de cette citoyenneté.

Peut-on se battre pour la paix sans se servir des principes du Droit international énoncés par la Charte des Nations Unies ?

Peut-on se priver de se servir des principes du Droit à un procès régulier pour combattre la liquidation des garanties judiciaires, et les laisser réduire à de prétendus intérêts corporatifs ?

Peut-on permettre au pouvoir qui accapare l'État de se dégager de l'obligation contractée par la signature du Pacte de 1966, dont l'article 11 affirme le droit de toute personne et de sa famille à un niveau de vie suffisant comportant nourriture, vêtement et logement?

Mais là encore le débat juridique va bien au-delà des virgules et de la technicité pure. Des tribunaux ont objecté que les Pactes n'étaient pas intégrés dans l'ordre juridique interne. Comment donc devraient-ils l'être, et que leur manque-t-il pour y être, quand il y est expressément dit, et contresigné par les États, qu'ils « entreront en vigueur » dès la 35è ratification ? Que signifierait donc une « entrée en vigueur » si ce n'était pas une intégration dans l'ordre juridique interne ? Et le débat est tellement ouvert à ce niveau que la Cour de Cassation vient de rendre un arrêt pour lequel elle ne s'est pas embarrassée de telles questions : Elle vient en effet de déclarer nulle une clause qui dans un contrat de travail interdit à un salarié licencié de se faire embaucher dans une entreprise concurrente (clause dite de non-concurrence) alors que rien ne l'interdit en Droit français, mais parce que l'article 7 du Pacte proclame le droit au travail. Elle a donc bel et bien considéré que le Pacte faisait partie de notre juridique interne.

Pourtant le combat n'est pas terminé, car les juridictions administratives persistent à contester son application en Droit interne. Or l'article 55 de la Constitution dispose que les traités approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois, et le Pacte a été approuvé par une loi du 25 juin 1980 et publié au Journal officiel du 2 février 1981 avec mention qu'en conséquence il entrera en vigueur pour la France le 4 février 1981 ! Reste, contre l'austérité, à mener campagne pour l'imposer et pour cela que les citoyens le sachent et s'en emparent.

La bataille citoyenne dans le domaine du Droit n'est donc pas une abstraction philosophique.

La référence au Droit permet aussi de ne pas se laisser piéger par la formule à la mode de la « société civile », qui revient à opposer le corps des citoyens à un État qui ne serait pas un objet de pouvoir mais un adversaire, et à la « classe politique » qui en serait les serviteurs, quand ladite « société civile » n'est pas réduite au corps des « ONG » pour laisser exclus de citoyenneté ceux qui n'y appartiennent pas.

La référence au droit permet aussi de restituer à l'État sa véritable nature, qui n'est pas celle d'un pouvoir mais d'un instrument de pouvoir, qui doit donc non pas être combattu comme adversaire mais disputé à l'adversaire qui le confisque, pour évincer cet adversaire de l'utilisation

qu'il en fait comme moyen de pouvoir sur les citoyens, et le transformer en service public entre les mains des citoyens.

Elle permet aussi de comprendre que les élus qui s'opposent aux forces de domination sont eux-mêmes à l'intérieur de l'État et y participent en tant que force contradictoire en son sein dans le prolongement interne de la pression externe des actions citoyennes et que l'objectif est de renverser le rapport de forces pour vaincre cette contradiction par une maîtrise réellement démocratique de l'État, ce qui conduit les citoyens à se mettre en devoir de maîtriser la problématique du Droit et des institutions.

Pour cela, il est capital 1) de démystifier le Droit, de ne pas l'idéaliser et de ne pas le diaboliser, et de comprendre qu'il est un élément essentiel du combat, en étant lui-même en dépendance d'un combat, 2) de ne pas sous-estimer l'importance du concours de spécialistes dont on est en droit d'attendre non seulement l'érudition quantitative dans la connaissance documentaire des textes, mais aussi et surtout l'assistance qualitative d'une formation culturelle en matière juridique 3) de ne pas pour autant abandonner le combat aux seuls spécialistes, car dès lors qu'il s'agit d'un instrument de gestion des rapports sociaux, le combat pour son contenu et son application est un combat politique et donc un combat qui incombe aux citoyens.

C'est donc aussi un combat dans le domaine de l'éducation. La République bourgeoise d'autrefois avait inscrit aux programmes scolaires du plus jeune âge ce qu'on appelait « l'instruction civique » où sans doute l'éducation morale du « civisme », c'est-à-dire des obligations et devoirs, tenait une grande place, mais aussi, héritée de la déclaration de 89, celle des droits et de la citoyenneté. Elle a dérivé aujourd'hui en un enseignement principal des structures techniques d'encadrement. Il ne serait pas inutile de restaurer, ce qu'elle était aux temps républicains, la transmission d'une culture « républicaine » en en enrichissant le contenu de souveraineté populaire.

Prendre conscience de ce que le Droit doit être un combat citoyen emporte une double implication :

D'une part, aucune action sociale, qu'elle soit politique, syndicale, ou de quelque autre nature associative, ne peut faire l'économie de prendre en compte la composante juridique de ses objectifs et de ses moyens.

D'autre part le citoyen ne peut pas en abdiquer la prise en compte pour la déléguer seulement à des spécialistes, auxquels la crise du droit rend incontournable le recours, mais en concertation avec le citoyen qui reste souverain et maître des choix que guident ses critères de légitimité.

Et c'est à cela que doit s'employer le juriste de progrès, même s'il lui faut, en l'état de l'idéologie dominante surmonter les préventions de ses interlocuteurs.

Prose poétique sur le droit au retour par une fille de Gaza

Hyam Bseiso

Le Retour

Ils sont tous ensemble.
Ils sont rentrés sur la terre d'où ils avaient été expulsés, forcés à l'exode pour devenir des réfugiés.
Qu'attend de son retour un réfugié, qui n'a jamais imaginé sa vie sans retour, qui n'a jamais eu ni la tête, ni le cœur tranquilles?
Qu'attend du retour des absents une terre qui ne s'est jamais consolée d'eux ?
C'est le retour.
Des réfugiés sont de retour suite à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
Que veut voir, tout de suite, à son retour, un réfugié qui n'a jamais imaginé sa vie sans retour ?
Que veut rencontrer, tout de suite, un réfugié qui n'a jamais imaginé sa vie sans retour ?

Tous ensemble, ils parlent avec les herbes, les arbres, la montagne, la mer, les ruelles, les mosquées, les églises…
Tous ensemble, ils cherchent des parents, encore vivants, qui sont restés en Palestine, ou leurs enfants.
Tous ensembles, ils vont au cimetière visiter des grands-parents,
des ancêtres.
Tous ensembles, ils embrassent la terre.
Ils se parlent, et chacun raconte à l'autre sa souffrance loin de l'autre
Chacun raconte à l'autre les drames arrivés durant leurs séparations.
Qui n'a pas souffert de cette séparation, de cette expulsion forcée ?
Et qui a le plus souffert ? La terre ou les hommes ?
***
« Je suis devenue comme exilée depuis votre départ, dit la terre.
Je devenais étrangère à moi-même, étrangère dans mon propre espace.

Je faisais grève, refusant de boire. Je gardais mes herbes, mes fleurs, mes arbres, à l'intérieur de mon ventre, attendant vos
retours.
Je ne voulais que vous, vous toucher, et vous sentir allongés sur cette herbe.
Je ne voulais que vous, vous regarder sentir ces fleurs et vous voir grimper et cueillir les fruits de ces arbres.
Mais comme votre retour tardait, comme mon ventre souffrait, des herbes, des fleurs, des arbres ont fini par pousser.
Et quand je les ai vus grandir si lentement, j'ai compris qu'il leur manquait vos regards.
Quand vous me cultiviez, vous me remplissiez de tendresse et de chaleur.
Vos mains, vos visages, vos pieds, me manquaient
Quand d'autres mains ont commencé à me creuser, à me forcer à produire, j'ai senti l'exil en moi. Je n'ai fait que survivre, et attendre votre retour.
Pendant toutes ces années, la nostalgie m'étreignait.
La longueur des années d'absence paraissait comme le temps de la création du monde.
Le retour.
Vous êtes là, devant moi.
Je suis là devant vous.
Je vous ai attendu ma place, mais dans mon sommeil profond je voyageais jusqu'à vous.
J'ai vu vos logements misérables dans les camps. Les troncs et les branches de mes arbres ont gémi, et leurs sèves sont devenues pluies pour m'abreuver.
Alors, j'ai accepté de me nourrir pour vous.
Je voulais me garder pour vous accueillir
J'ai résisté parce que moi aussi je ne pouvais imaginer ma vie sans votre retour. Je voulais garder ma beauté pour vous attendre.
Ma beauté d'autrefois, quand nous vivions ensemble, chacun nourrissant l'autre.
Alors l'harmonie régnait entre nous, ensemble, vivants, avec nos histoires, nos racines, nos souvenirs, nos mariages, nos fêtes,
nos naissances, nos joies, nos morts, nos tristesses, le passé de nos
meilleures années quand se mélangeaient nos civilisations et nos
religions !
Nous étions bien ensemble !

Pourquoi cette séparation a-t-elle duré si longtemps ? Elle nous a fait si mal à tous les deux !
Au début, nous n'avons pas compris.
Nous pensions que notre séparation durerait quelques jours.
Plus tard, nous pensions que notre séparation durerait quelques
mois. Mais nous n'avons jamais pensé qu'elle durerait un demi
siècle et plus.
Un demi-siècle et plus, cela fait beaucoup.
Cela fait "plus que beaucoup".
La souffrance fait plus mal que la déchirure.

Mais j'entendais votre résistance et vous voyais regroupés dans l'exil. Alors les années me semblaient rétrécir, la souffrance
devenait moins lourde et la déchirure commençait à se recoudre.
Moi aussi j'avais des blessures.
Vos corps étaient blessés par les bombardements, le mien aussi.
Vos cœurs gémissaient de ces maux, le mien aussi.
Maintenant, nous sommes ensemble
Comment réapprendre à vivre avec toutes nos souffrances et nos morts absents pour toujours ?
Comment allons-nous nous construire un avenir ? »

***

« Quand nous étions expulsés dans différents pays, loin de toi, le mot 'avenir' ne cessait de trotter dans nos têtes, disent les
hommes.
Nous étions dans les villages voisins, puis dans les camps misérables, et nous regardions nos enfants, leurs vêtements déchirés et nous pensions : « Quel avenir nous attend ? »
Quand nous étions loin de toi, nous errons sans but dans nos
petites maisons misérables des camps. Nous avions 'la levure de
larmes' dans la gorge.
Quotidiennement, nous essayons de survivre à de petits travaux à gauche et à droite dans les champs, dans les villages et
les villes.
Nous n'étions pas loin de toi, mais nous ne pouvions arriver jusqu'à toi.
Nous te regardions.
Tes vents arrivaient jusqu'à nous, touchaient nos visages et nos corps, comme un rêve de voyage de noces entre deux amoureux dont l'histoire d'amour n'aurait rencontré que des obstacles.
Ces moments nous donnaient le courage de continuer, de survivre et peut-être de revivre, dans l'espoir de notre rencontre.
Fallait-il vivre toutes ces épreuves, tous ces obstacles, pour découvrir combien nous nous aimions, combien nous souffrions
loin de l'autre ?
Fallait-il souffrir toutes ces années, séparés, pour comprendre l'importance et l'urgence de trouver le chemin qui
nous conduirait jusqu'à toi ?
Quand nous avons commencé à nous regrouper et à militer d'où nous étions, dispersés partout, c'était ta force intérieure qui
nous encourageait, et nous poussait à passer d'un camp à l'autre,
d'une frontière à l'autre. »

***

Que veut une terre de ses enfants absents ?
Que veulent les absents réfugiés de leur terre ?
Que veut une terre de ses enfants restés avec elle ?
Que veulent les absents de leurs parents restés avec leur terre ?

Que veut une terre des gens qui sont arrivés de loin pour vivre sur elle ?
Que veulent les absents des gens qui sont arrivés pour vivre sur leur terre ?
Nous sommes tous ensemble.
Nous devons trouver une solution pour tous.
Nous sommes tous ensemble.
Nous allons apprendre à vivre, à revivre et à avoir la volonté de vivre.
Nous avons besoin d'être aidés, d'être accompagnés du monde entier pour y arriver.
Nous allons vivre ensemble.
Le moment est venu de réfléchir et de trouver une solution.

***

« Quand nous étions loin de toi dans nos camps misérables nous étions faibles et seuls, sans défense, et le monde entier nous
a abandonnés », disent les hommes.
« Quand vous étiez loin de moi, moi aussi j'étais seule, et le monde entier était complice, contre moi, dit la terre. J'avais

besoin de solidité, de force, pour moi et pour ceux qui sont restés.
Le drame était tellement immense …»
« Nous aussi, loin de toi, nous avions besoin de force, disent les hommes, pour nous, pour nos enfants qui étaient nés dans les
camps. Le drame était cruel, et nous avions besoin de survivre.
Nous étions abandonnés du monde entier, chassés, expulsés sans savoir pourquoi. »

***

Sans savoir pourquoi ?
Et ceux qui sont venus de loin, installés sur notre terre, est ce
qu'ils savaient qu'ils détruisaient des villes et des villages, et assassineraient, et chasseraient tout un peuple ?
Est-ce qu'on peut fonder un bonheur sur les malheurs des autres ?
Personne ne peut décider à la place d'un peuple, quelle que soit sa force.
Personne ne peut fonder son bonheur à la place d'un autre,

quelle que soit sa raison.

Quand les forces mondiales s'allient contre un peuple, il ne lui reste plus qu'à résister.
« Ce que nous avons fait, loin, dispersés dans les pays et les camps, disent les hommes. »
« Quand vous étiez loin de moi, j'ai résisté aussi, dit la Terre. Quand la nuit tombait et que les traces des pas commençaient à disparaître petit à petit, j'entamais la prière, je
montais au septième ciel, pour être près de Dieu, pour qu'il nous
protège. Puis je descendais à la septième terre, pour confier à vos
ancêtres la promesse de votre retour. »
« Nous, les survivants, nous avons été expulsés de force, disent les hommes. Nos villages ont été détruits par les bombardements.
Nous étions perdus loin de toi.
Mais nous sommes aussi perdus avec toi.
Personnes, rues, avenues, villages, villes, régions entières, sous tes visages actuels, nous ne te reconnaissons pas.
Nous cherchons les visages de nos parents, de nos maisons, de nos mosquées, de nos églises, nous cherchons nos villages et
nos villes.

Nous sommes tous ensemble et nous allons retrouver nos traces, nos passés, nos ancêtres, nos arbres qui ont gardé nos ombres jusqu'à notre retour.
Chacun de nous a laissé quelque chose de soi avec toi. »
***
Un sourire caché, dans la chambre nuptiale d'un couple de jeunes mariés.
Une larme coulée sur la porte de quelqu'un qui a trop attendu le retour de son amour.
Une trace d'un pas rapide, d'un amant, pressé de partir avant le premier filet de lumière de l'aube.
Le mouchoir d'une amoureuse soumise à la tradition d'épouser son cousin.
La trace d'une main qui a juré sur toi son retour.
Les âmes des morts.
La mèche de cheveux dans un fichu de soie rose que garde l'amoureuse qui a perdu son amour.
La photo d'un héros avec son arme, dont les petits-enfants ont hérité.

Une paire de chaussures neuves, appartenant à quelqu'un qui n'a pu les mettre, craignant de ne pouvoir marcher assez vite sur
le chemin.
Le pied d'une chaise que le propriétaire était en train de fabriquer quand un bombardement l'a obligé à partir.
La balle d'un enfant abandonnée dans une cour, dont le mur est tombé, bombardée.
La pâte de henné restée dans la casserole et qui venait d'être appliquée sur les mains et les pieds d'une fiancée avant son mariage.
Un papillon qui s'envolait des mains d'un enfant, quand sa mère lui ordonnait de rentrer.
Une jarre d'eau devant la tombe d'une mère, qui servait chaque jour à l'arroser.
Le lapin d'un enfant qui s'enfuyait pour se cacher dans un trou.
Une croix tombée de la main d'un prêtre, alors qu'il était en train de baptiser un enfant.
Un troupeau de moutons, dispersés quand le berger est tombé mort sous les bombardements.

Des peaux d'oranges séchées par une femme de Jaffa pour être mises dans les charbons et répandre leurs bonnes odeurs,
l'hiver suivant.
Un rayon de soleil timide entrant dans la cour pendant que la propriétaire était en train de la nettoyer.
La couverture d'un bébé, que sa mère avait sauvé lors du bombardement de sa maison.
La promesse douce d'une main par une fenêtre pour donner un rendez-vous d'amour.
Le visage d'un voisin caché entre les jasmins.
Une chemise de nuit bleu ciel pour la première nuit de mariage.
La nappe d'une table autour de laquelle s'étaient partagées tant de discussions chaleureuses.
Le drap de l'enfant unique, mort lors du bombardement du village.
Une tasse de café sur la table du jardin par une journée ensoleillée.
Un dernier regard d'enfant sur le lac auprès duquel il a vécu.
La dernière goutte du robinet qu'un assoiffé a laissé couler en continuant son chemin d'exil.

La canne d'un vieillard qui avait souhaité mourir dans son village bombardé.
Un magasin de fruits de quatre saisons qui attendait le retour de son propriétaire.
Des milliers d'hectares de terre arrosés par les dernières larmes de ses habitants.
Un bourgeon qui attendait le regard d'un enfant pour éclore.
Un chapeau accroché dans l'entrée d'une maison, qui attendait le retour du maître.
Un champ d'oliviers qui a connu le premier jeu de cache-cache
des enfants.

Le chant du coq qui réveillait le village tous les matins.
Les noms de deux amoureux gravés sur le tronc d'un framboisier.
Une source d'eau froide en été, et chaude en hiver, qui donnait à boire à tous les habitants du village.
***
Ces petits détails d'avant et pendant la guerre nous ont accompagnés, disent les hommes. Nous les avions avec nous en

exil. Ils ont apporté une source d'eau fraîche dans l'enfer de nos
vies.
Ces petits détails, nous les portions en nous, là où nous étions exilés ou déplacés. Parfois, dans des moments familiaux
chaleureux, nous les transmettions à nos enfants et nos petits-enfants.
Ils constituaient la mémoire d'une génération à l'autre,
un héritage sentimental, offrant à toutes les générations le souvenir de l'espace, des terres et des mers.
Nous sommes venus avec cette mémoire.
Nous voulons la retrouver sur place, sur notre terre.
Ici et là-bas, il y avait des traces…
***
Une paire de chaussures qui avait serré les pieds d'un bébé pour ses premiers pas.
Un rocher, de l'autre côté d'un village, qui avait vu le premier baiser timide de deux amoureux.
Des poussières sur une fenêtre, laissées-là exprès par la maîtresse de maison pour y écrire de son doigt les jours d'absence
de son mari, regardant au loin, espérant le voir approcher à travers champs.
Une vallée qui avait partagé les soirées de plusieurs générations d'adolescents du village.
Un regard lointain arrivant sans savoir ce qu'il voulait dire au visage d'une jeune fille de quatorze ans entre les fleurs d'orangers.
Une maison à Jaffa, dont le propriétaire pensait qu'elle était là depuis la création du monde.
Des pierres dans un jardin sur lesquelles gribouillait un enfant avec son premier crayon.
La mémoire d'un Cheikh qui avait plusieurs âges pour raconter l'histoire du village aux enfants des générations successives.
Une fraîcheur de lac qui disait au matin bonjour à tous les écoliers du village.
La lumière d'un lever de soleil sur le corps des paysans les plus matinaux l'accueillant par un remerciement à Dieu.
Nous avons laissé beaucoup de souvenirs avec toi. Chacun de nous a laissé quelque chose de soi avec toi.
Nous avons laissé nos maisons, nos biens, nos terres, nos parents morts.
Nous avons laissé nos proches, nos martyrs.
Nous étions perdus sans toi, et maintenant nous sommes perdus… »
***
« Laissez-moi vous guider, laissez-moi le faire, dit la Terre.
Levez haut la tête, et marchez avec moi, nous allons trouver ce que vous cherchez.
J'ai tout vu, j'ai tout enregistré.
Nous allons marcher ensemble. Je vais vous montrer toutes les choses qui ont changé.
Je les ai vues, je les ai vécues tous les jours, en attendant votre retour.
Laissez-moi vous guider : vous allez tout voir, vous allez tout reconnaître.
Est-ce que quelqu'un peut ne plus reconnaître son corps, même s'il est changé ?

Vous allez tout savoir et retrouver la réalité qui vous était familière.
La réalité s'imposera.
Vous et moi allons la faire connaître au monde entier. »
« La réalité de nos droits et de notre existence sur notre terre, disent les hommes.
Nous découvrirons de nouvelles maisons sur notre terre, des colons, des étrangers dans nos villes et dans nos villages.
Nos villages et nos villes sont coupés en deux ou en trois.
La marche est longue, le chemin plein d'impasses, et le mal qu'ils ont fait résonner dans nos cœurs et dans nos corps.
Nous avons souffert loin de toi, et nous souffrons avec toi.
Les dégâts et le mal qu'ils ont fait sont immenses.
Il y a beaucoup de visages étrangers.
Comment allons-nous retrouver notre place sur notre terre ?
Comment pouvons-nous oublier nos martyrs, nos enfants, nos vieillards morts de faim, de froid, de tristesse ?»
« Vous êtes là, dit la Terre. Nous allons trouver une solution. Nous allons résister, résister…

Mes enfants !dit la Terre. Vous avez besoin d'une langue commune, même si vous avez des positions différentes et des
partis différents.
Vous avez besoin d'être unis et réunis.
Vous avez besoin d'être solides pour vous faire entendre sur la scène du monde.
Mes enfants ! Nous allons continuer le chemin ensemble ! »
« Toi, notre mère, notre terre, regarde-nous !disent les hommes.
Nous sommes chez nous dans des logements provisoires, comme si nous étions encore en exil. »

«Vous êtes chez vous avec moi, dit la Terre
Vous allez prendre en main votre vie, vous allez décider et dessiner votre destin chez vous. »
« Nous voulons vivre dans nos villages, dans nos villes, disent les hommes.
Nous voulons circuler dans toute notre Palestine
Nous voulons la liberté de choisir notre style de vie, celui de notre village, de nos champs, de nos oliviers, de nos orangers et
nos fontaines.
Notre style de vie.
Notre grande civilisation.
Notre style de vie dans notre Jérusalem : chacun a le droit de faire sa prière quelle que soit sa religion.
Nous sommes là et nous avons les clés de nos maisons.
Nous
Nous les avons gardées avec nous plus de soixante ans dans nos exils.
Maintenant, nos maisons sont occupées par d'autres ou ont été rasées »
« Soufflez mes enfants, dit la Terre, et réfléchissez pour comprendre !
Chacun de vous va avoir sa maison.
En ce moment, vous avez besoin d'être nourris de moi, et vous avez besoin d'être protégés par moi.
Nous avons un travail considérable à faire ensemble.
Nous sommes tous ensemble, et militerons pour faire appliquer notre droit et notre justice.
Laissez-moi vous guider. Laissez-moi faire.
L'essentiel, c'est notre force, notre courage, notre foi, notre unité.
Vous êtes avec moi, vos âmes vont commencer à guérir et vos corps reprendront vie.
Vous allez apprendre à vivre avec votre histoire.
Vous allez retrouver vos places
car vous êtes là.
Car vous êtes avec moi.
Car vous êtes avec les tombes de vos martyrs et avec vos ancêtres.
Car nous sommes ensemble.»
« Comment nos âmes vont-elles guérir alors que nous ne pouvons pas rentrer dans nos maisons, dont nous avons encore les
clés ? disent les hommes. »
« Patience ! Patience…, dit la Terre»
« Nous sommes devenus la patience même à force de nous entendre dire « Patience ! » disent les hommes.
« Mes enfants, la patience avec moi ne sera pas la même que celle du temps où vous étiez loin. Vos enfants grandiront avec
moi, sur leur terre, et le monde entier connaîtra la vérité.
Et cette vérité fera mal, incitera le monde à réfléchir et à vous aider.
Quand le monde vous aidera, il s'aidera lui-même, car il aura besoin de se réconcilier avec lui-même.
La patience avec moi sera très différente. Lorsque vous étiez loin, et que vous étiez malades vous guérissiez lentement.
Avec moi vous guérirez rapidement, car nous sommes ensemble.
Et quand vous mourrez, avec moi, et serez enterrés avec moi à côté de vos ancêtres, vos âmes reposeront en paix.
Mes enfants, nous allons vivre ensemble vous et moi et nous vivrons aussi avec ceux qui veulent vivre en paix avec nous. »
« Comment allons-nous nous organiser ? disent les hommes.
Nous sommes serrés dans nos logements en attendant une solution. Même chez nous !
Ils ont de l'espace, de l'eau, des terres fertiles, des bords de mer, des fruits, des légumes, de la viande, de l'essence, des hôpitaux.
Ils vivent de nos biens, et nous souffrons chez nous. »
« Laissez-moi vous guider, laissez-moi faire, dit la Terre
Vous avez l'expérience.
Dans votre exil, vous avez accumulé des savoirs et des richesses.
Vous êtes arrivés au plus haut degré de l'enseignement et de l'éducation, comme médecins, ingénieurs, pilotes, écrivains, historiens.

Nous allons tout exploiter, nous allons construire et trouver l'espace et des places.
Le soleil, la lune, la neige, la lumière du jour, la nuit des nuits, les étoiles, les mers, les lacs, les rues, n'ont pas oublié les
visages.
Nos visages. Au travers des siècles et des siècles, les visages de nos ancêtres. Et plus tard ceux de nos petits-enfants.
Nous allons vivre ensemble, parce que nous souhaitons qu'un jour, dans dix ans, vingt ans, tous comprennent la réalité de
l'histoire.
Nous allons vivre ensemble parce que nous souhaitons qu'un
jour, dans dix ans, vingt ans, tous enseignent la réalité de l'histoire à leurs arrières petits-enfants.
A ce moment-là, toi, notre terre, tu seras prête à rassembler tout le monde.
Tes oliviers, tes orangers, tes citronniers, tous tes arbres seront plus fertiles pour tout le monde.
Tes lacs, tes mers, tes rivières, tes fleuves, seront plus prodigues pour tout le monde.
Les pluies tomberont pour arroser et cesseront de pleurer, pour tout le monde.

Toutes sortes de fleurs sortiront, partout, de toutes les

couleurs pour saluer le soleil qui deviendra doux pour tout le monde.
Les étoiles attendront les couchers du soleil pour que naisse le jour d'après.
Alors nous compterons les jours sur les étoiles et sur nos doigts pour attendre l'arrivée d'autres vagues de réfugiés.
Ils viendront, ils arriveront, ils trouveront leur place et leur terre.
Tous ensembles, nous construirons l'avenir de nos enfants pour qu'ils ne vivent pas les mêmes catastrophes.
Les retrouvailles seront magnifiques, avec la nostalgie et la tristesse des années et des années de privation dans les années
d'exil.
Les retrouvailles avec des frères, des soeurs, des cousins et leurs enfants, qu'une guerre avait dispersés.
Les retrouvailles avec des disparus, qu'une guerre avait laissés sans nouvelles.
Le retour, la rencontre, les retrouvailles et la terre
La vérité de l'histoire sera établie, et nous tournerons la page de l'exil.

Mais avant, il nous faudra vivre l'exil dans l'exil
L'exil chez soi
Nous entrerons dans une nouvelle étape, chargée de difficultés et de luttes quotidiennes. Mais nous serons chez nous
et nous trouverons le goût de construire malgré la fatigue.
Le goût
de la terre, la mer et le goût du beau matin chez soi. Le goût de
marcher sur sa terre.
Toutes les fatigues seront acceptées et supportées.
Chaque fois que nous irons d'une ville à l'autre, d'un village à l'autre, nous respirerons la liberté.
Nous saluerons les matinées, aux odeurs du jasmin, qui grimpe sur le mur des maisons. Nous monterons avec lui vers
l'avenir.
L'avenir chez soi.
Nous le construirons pierre à pierre, de toutes les couleurs des villes et des villages, rouge, blanc, marron, noir, gris.
Elles lui
donneront une couleur unique.
Une couleur qu'on ne peut pas nommer.
Elle est belle.
***

Belle, comme un visage qui vient de découvrir le matin chez soi sur sa terre.
Belle, comme une main qui pose la première pierre pour construire sa maison.
Belle, comme un médecin qui porte sa blouse blanche pour sa première mission.
Belle, comme un enfant qui va à l'école pour la première fois.
Belle, comme un paysan qui plante ses arbres à la première saison de l'année.
Belle, comme un soleil qui apparaît après des jours de neige.
Belle, comme un pain dans les mains des enfants au petit déjeuner.
Belle, comme un oiseau qui découvre le premier fruit du jardin.
Belle, de toute la beauté que les exilés vont retrouver chez eux.
Beauté des voix de la terre, de la mer, de la montagne, des rivières, des arbres, des vents, des pluies.
Beauté des regards spontanés, stupéfiés, profonds, qui s'émerveillent.

***
Alors plus jamais la Terre et les hommes ne seront séparés.

Samir Amin, un théoricien militant

Rémy Herrera*

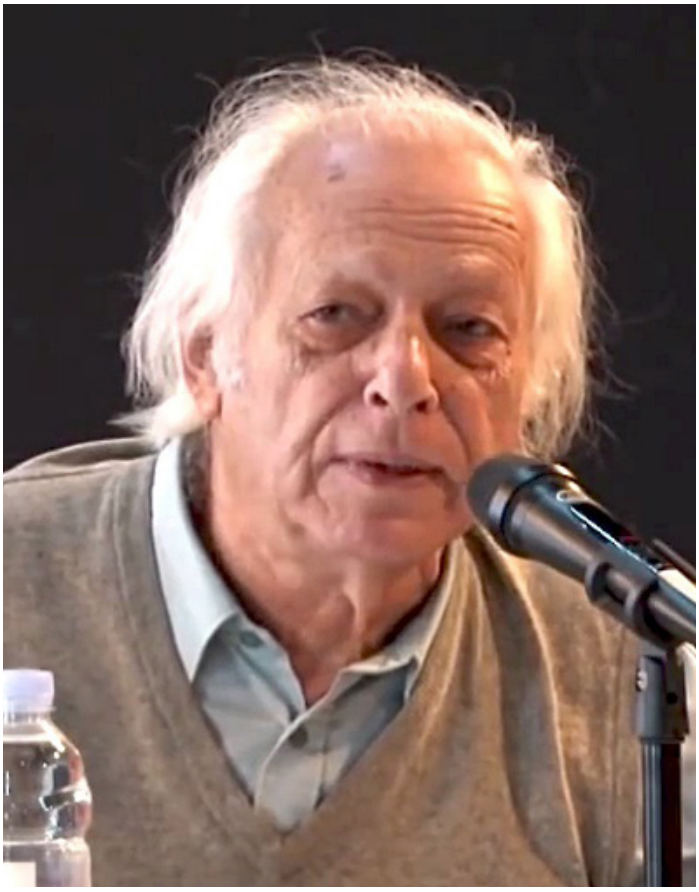

Un théoricien marxiste…

Samir Amin s'est toujours dit marxiste. Son œuvre s'est nourrie, non sans esprit critique, des théories de l'impérialisme (notamment celles proposées par Paul Baran, Paul Sweezy et Harry Magdoff) comme des travaux pionniers sur le développement (tels ceux de Raúl Prebisch ou, dans une certaine mesure, de François Perroux). Mais elle se démarque très nettement du corpus marxiste « orthodoxe ». À l'instar des autres grands théoriciens du système mondial capitaliste, dont Immanuel Wallerstein, Giovanni Arrighi ou André Gunder Frank, Samir Amin a produit une série d'analyses globales qui articulent relations de domination entre nations et relations d'exploitation entre classes, et qui prennent pour objet et concept le monde moderne en tant qu'entité concrète socio-historique faisant *système*, formant un assemblage – structuré par des rapports complexes d'interdépendance – de plusieurs éléments d'une réalité en une totalité cohérente et autonome les positionnant en leur donnant signification.

L'une des contributions scientifiques majeures de Samir Amin tient en ce qu'il montre que le capitalisme comme *système mondial* réellement existant est tout autre chose que le mode de production capitaliste à l'échelle mondiale. La question centrale qui anime son œuvre est celle de savoir pourquoi l'histoire de l'expansion capitaliste s'identifie à celle d'une *polarisation* à l'échelle mondiale entre formations sociales centrales et périphériques. Sa réponse a l'ambition de saisir la réalité de cette polarisation dans sa *totalité*, pour intégrer l'étude de ses lois dans les termes du matérialisme historique, en s'efforçant à la fois de combiner théorie et histoire et de tenir ensemble les champs économique, politique et idéologique. L'unité d'analyse pour la compréhension des problèmes majeurs des sociétés est alors le système mondial – objet possible d'une investigation scientifique holistique cohérente à ce niveau –, mieux que les formations sociales qui le composent. La polarisation est, pour Samir Amin, immanente au capitalisme mondial et s'interprète comme le produit moderne de la loi d'accumulation du capital à l'échelle mondiale – loi dont l'explication ne peut se réduire à l'extension au monde de la théorie de l'accumulation dans le mode de production capitaliste.

Tout en plaçant l'intégralité de ses écrits dans la perspective méthodologique et théorique du marxisme, Samir Amin se démarque fortement de certaines des interprétations longtemps dominantes au sein de ce courant de pensée. Son originalité tient d'abord au refus d'une relecture de Marx qui admettait que l'expansion capitaliste homogénéise le monde en dessinant un marché global intégré dans ses trois dimensions (marchandises, capital, travail). Puisque l'impérialisme fait sortir les marchandises et les capitaux de l'espace de la nation pour conquérir le monde, mais immobilise dans le même temps la force de travail pour l'enfermer dans le cadre national, le problème qui est posé est bien celui d'une répartition mondiale de la plus-value. Le fonctionnement de la loi de l'accumulation (ou de la paupérisation) ne se retrouve pas dans chaque sous-système national, mais à l'échelle du système global. Hostile à tout déterminisme, Samir Amin rejette aussi une interprétation économiciste du marxisme qui, en sous-estimant la gravité des implications de la polarisation, poserait la question de la transition socialiste en termes inadéquats. Si les centres d'aujourd'hui ne reflètent pas l'image de ce que seront demain les périphéries et ne

se comprennent que dans leur relation au système pris dans son ensemble, le problème ces dernières n'est plus celui du « rattrapage » (par l'essor des forces productives reproduisant des caractéristiques inhérents au capitalisme), mais celui de la construction d'une « *autre société* ». Pour lui, un véritable retour à Marx (et à Lénine) offrirait les éléments d'une réflexion sur les possibilités de « *faire autre chose* » et de « *transformer le monde* ».

Le « sous-développement » est donc ici considéré comme le produit de la logique polarisante du système mondial, constituant le contraste centres / périphéries par un ajustement structurel permanent de celles-ci aux exigences de l'expansion du capital de ceux-là. C'est cette logique qui a empêché dans les économies périphériques, dès l'origine, le saut qualitatif représenté par l'édification de systèmes productifs industriels capitalistes nationaux, autocentrés, élaborés par l'intervention active de l'État bourgeois national. Dans cette optique, ces économies apparaissent non pas comme des segments locaux particuliers du système mondial, fussent-ils « sous-développés » (encore moins comme des sociétés « attardées »), mais plutôt comme des projections outre-mer des économies centrales, branches non autonomes et désarticulées de l'économie capitaliste. Les périphéries ont été façonnées dans l'organisation de leur production pour servir l'accumulation du capital central, dans le cadre d'un système productif devenu véritablement mondial et traduisant le caractère global de la genèse de la plus-value.

Le système mondial est en effet fondé sur le mode de production capitaliste dont la nature s'exprime dans l'aliénation marchande, soit la prééminence de la valeur généralisée, qui se soumet l'ensemble de l'économie (marchandisation de la production, du travail, des ressources naturelles…) et de la vie sociale, politique, idéologique… La contradiction essentielle de ce mode de production, opposant capital (en tant que rapport social par lequel la classe bourgeoise s'approprie le travail mort cristallisé dans des moyens de production) et travail (d'individus « libérés », mais contraint de vendre leur force de travail pour vivre) fait du capitalisme un système qui engendre une tendance permanente à la surproduction. Samir Amin montre que la réalisation de la plus-value exige l'augmentation du salaire réel proportionnelle à la croissance de la productivité du travail, ce qui suppose d'abandonner la loi de la baisse tendancielle du taux de profit. D'où une formulation de la théorie de l'échange inégal – distincte de celle proposée initialement par Arghiri Emmanuel – comme transfert de valeur à l'échelle mondiale par détérioration des termes de l'échange factoriels doubles : au centre, le salaire croît avec la productivité ; à la périphérie, non.

La polarisation, indissociable du fonctionnement d'un système fondé sur un marché mondial intégré des marchandises et des capitaux, mais excluant la mobilité du travail, est ainsi définie par le différentiel des rémunérations du travail, inférieures à la périphérie à ce qu'elles sont au centre, à productivité égale. Au niveau global, la régulation fordiste au centre assurée par un État disposant d'une réelle autonomie – régulation moins sociale-démocrate que « *sociale-impérialiste* », vue d'un monde composé aux deux tiers de peuples périphériques – implique la reproduction du rapport inégal centres / périphéries. L'absence de régulation du système mondial se traduit donc par le déploiement des effets destructeurs de la loi de l'accumulation. Le contraste centres / périphéries s'organise ainsi autour des articulations suivantes : production des moyens de production / production des moyens de consommation (qui définit les économies capitalistes autocentrées) et exportation de produits primaires / consommation de luxe (qui caractérise les comportements des élites dans les formations sociales périphériques).

Dans ces conditions, la polarisation ne peut être supprimée dans le cadre de la logique du capitalisme réellement existant. Samir Amin voit les tentatives de développement mises en œuvre à la périphérie, dans leurs différentes versions du libéralisme néocolonial (ouverture sans conditions au marché mondial), du nationalisme bourgeois radical (modernisation dans l'esprit de Bandung), aussi bien que du soviétisme lui-même (priorité accordée aux industries industrialisantes sur l'agriculture), non comme une remise en cause de la mondialisation, mais comme sa continuation. De telles expériences ne pouvaient que conduire à la « faillite » générale du développement – le « succès » de quelques nouveaux pays industrialisés devant s'interpréter comme une forme inédite et approfondie de la polarisation. En effet, les processus d'industrialisation de pays du Sud, imposés par les victoires des mouvements de libération nationale, ont modifié les rapports entre centres et périphéries, sans toutefois en changer les fondements ni entamer les grands monopoles du Nord (sur l'armement, la finance, les médias, la technologie…). À ceux qui crurent au mirage du « village global » ou qui doutaient

de l'existence d'une polarisation du système, les crises financières répétées depuis les années 1990 ont d'ailleurs servi de leçon en rappelant les tendances lourdes de la mondialisation.

La critique des concepts et des pratiques du développement est toutefois accompagnée chez lui d'une alternative : la *déconnexion*. Cette dernière est définie comme la soumission des rapports extérieurs – grâce à la sélection par l'État de positions non défavorables dans la division internationale du travail – à la logique du développement intérieur – soit l'exact inverse de l'ajustement structurel des périphéries aux contraintes que fait peser l'expansion polarisante du capital. Il s'agit alors de développer des actions systématiques en direction de la construction d'un *monde polycentrique*, ou multipolaire, seul à même d'ouvrir des espaces d'autonomie au progrès d'un internationalisme des peuples, de permettre des transitions vers « *un au-delà du capitalisme* » et de tendre vers un socialisme mondial.

L'élaboration d'une théorie de l'accumulation à l'échelle mondiale, réintégrant la loi de la valeur au sein du matérialisme historique, appelait du même coup celle d'une histoire des formations sociales. Refusant la thèse des « cinq stades » tout autant que la multiplication des modes de production, Samir Amin ne retient que deux stades successifs : *communautaire* et *tributaire*. Les différents « modes de production » trouvent dès lors leur place comme des variantes de ces deux catégories. Les systèmes sociaux antérieurs au capitalisme présentent tous des relations inversées par rapport à celles qui caractérisent celui-ci (une société dominée par l'instance du pouvoir ; des lois économiques et une exploitation du travail non opacifiées par l'aliénation marchande ; une idéologie nécessaire à la reproduction du système ayant un caractère métaphysique…). Les contradictions internes du mode de production communautaire ont trouvé leur solution dans le passage au mode tributaire. Dans les sociétés tributaires, au degré différencié d'organisation du pouvoir – par lequel l'extraction du surplus était centralisée par la classe dirigeante exploiteuse –, les mêmes contradictions fondamentales opéraient, et préparaient le passage au capitalisme comme solution objectivement nécessaire à ces dernières. Cependant, dans les formations périphériques, plus flexibles, comme ce fut un temps le cas du féodalisme en Europe, les obstacles à la transition au capitalisme présentaient une capacité de résistance moindre ; d'où l'évolution vers une forme centrale à l'époque mercantiliste à travers la mise au service du capital de l'instance politique ; et donc le « miracle européen ».

L'œuvre théorique de Samir Amin invite par conséquent le marxisme historique à faire l'autocritique de son eurocentrisme, et à développer pleinement sa « *vocation afro-asiatique* ». Portées par la lame de fond des mouvements populaires de libération nationale du Tiers-Monde, ces théorisations, qui dépassent en les conservant les thèses de l'impérialisme, ne pouvaient que trouver un écho favorable dans les pays africains, arabes et asiatiques, mais aussi bien sûr latino-américains (avec lesquels les chercheurs néomarxistes et progressistes occidentaux gagneraient tant à travailler).

…engagé et militant

En plus du Forum du Tiers-Monde qu'il dirigea à Dakar, Samir Amin présida le Forum mondial des Alternatives, réseau de centres de réflexion du Nord et du Sud qui réunit des intellectuels critiques originaires de nombreux pays, contribuant ensemble à l'élaboration d'alternatives à la mondialisation capitaliste. À propos des possibilités de renouveau de la solidarité Sud-Sud, il déclara, lors de la célébration des 50 ans de la conférence de Bandung, que la reconstitution d'un front anti-impérialiste des peuples du Sud demeure une priorité face à l'agressivité de l'impérialisme collectif de la triade États-Unis (hégémoniques) / Europe / Japon. Actuellement, la solidarité des peuples du Sud, qui s'était exprimée avec vigueur à Bandung (1955), puis à Cancun (1981), aux plans aussi bien politique – avec le non-alignement – qu'économique – par les positions communes du Groupe des 77 à l'ONU (à la CNUCED notamment) – paraît ne plus exister. L'intégration des pays du Sud promue par le trio des institutions internationales qui en ont la charge (FMI, Banque mondiale, OMC) est sans doute en grande partie responsable de l'affaiblissement du Groupe des 77, de la Tricontinentale et du Mouvement des Non-Alignés. L'aggravation des inégalités de développement au sein même des pays du Sud est également à l'origine de cette évolution. Mais le capitalisme réellement existant n'a pas grand-chose à offrir aux classes populaires du Sud, ni d'ailleurs à leurs pays dont il ne permet pas l'affirmation en tant que partenaires égaux, en position analogue à celles des centres dans le système mondial. C'est donc encore une fois sous l'angle de la politique que s'amorce la prise de conscience de l'exigence d'une solidarité du Sud. L'arrogance des États-Unis et la mise en application de leur projet de contrôle militaire de la

planète sont à l'origine de prises de positions récentes, lors des sommets des Non-Alignés, condamnant avec courage cette stratégie impérialiste. Le Sud prend ainsi conscience que la gestion globale néolibérale est appelée à recourir à la violence militaire pour s'imposer, faisant le jeu du projet guerrier étasunien. Le Mouvement devient celui du non-alignement sur la mondialisation néolibérale et sur l'hégémonisme des États-Unis.

Selon Samir Amin, on peut voir se dessiner les lignes directrices du renouveau possible d'un front du Sud. Au plan politique, cela passe par la condamnation du nouveau principe de « guerre préventive » et l'exigence d'évacuation de toutes les bases militaires étrangères en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Le choix par Washington de sa région d'interventions militaires ininterrompues depuis 1990 porte désormais, à la suite des Balkans (Yougoslavie, implantations en Hongrie, Roumanie…), principalement sur le Moyen-Orient arabe (Irak, Palestine, Syrie), le Caucase et l'Asie centrale (Afghanistan, Iran, régions ex-soviétiques), avec pour objectifs :

1. la mainmise sur les régions pétrolières les plus importantes du globe et, par-là, l'exercice de pressions visant à soumettre Europe et Japon au statut d'alliés subalternes ;

l'établissement de bases militaires permanentes au cœur de l'Ancien Monde (Asie centrale) et la préparation d'autres « guerres préventives », visant les pays susceptibles de s'imposer comme partenaires avec lesquels « il faudra négocier » : la Chine surtout, mais aussi la Russie et, dans une moindre mesure, l'Inde. La réalisation de cet objectif implique la mise en place, dans la région concernée, de régimes fantoches imposés par la présence de l'armée des États-Unis. De Pékin à Moscou, on comprend de plus en plus clairement que les guerres « *made in USA* » constituent en définitive une menace dirigée davantage contre la Chine et la Russie, que contre leurs victimes immédiates, comme l'Irak ou la Syrie.

Dans le domaine économique, Samir Amin a soutenu que les lignes d'une alternative que le Sud pourrait défendre collectivement se dessinent, car les intérêts de ces pays convergent. L'idée que les transferts internationaux de capitaux doivent être contrôlés est de retour, avec celle de l'institution de systèmes d'organisations régionales assurant une stabilité relative des changes. L'idée d'une régulation des investissements étrangers revient elle aussi en force, les modalités d'accueil faisant à nouveau l'objet de réflexions critiques. De même, la conception des droits de propriété intellectuelle et industrielle que l'OMC veut imposer est contestée. Un peu partout, on comprend maintenant qu'une telle conception, loin de favoriser une concurrence « transparente » sur des marchés ouverts, visait tout au contraire à renforcer les monopoles des transnationales. Les pays du Sud réalisent de nouveau qu'ils ne peuvent pas se passer d'une politique de développement agricole, qui tienne compte de la nécessité impérative de protéger les paysanneries des conséquences dévastatrices de leur désintégration accélérée sous l'effet des « règles concurrentielles » que l'OMC entend promouvoir, et de tenter de reconquérir une souveraineté alimentaire nationale. En outre, la dette extérieure n'est plus seulement ressentie comme économiquement insupportable ; c'est sa légitimité qui commence à être mise en cause. En la matière, une revendication pourrait s'assigner pour objectif d'annuler unilatéralement les dettes odieuses et illégitimes comme d'amorcer un droit international de la dette.

Pour Samir Amin, la reconstruction d'un front du Sud implique la participation réelle et active de ses peuples, et passe par un processus profond de démocratisation, qui sera long et difficile. Les pays du Sud ne pourront que revenir à l'idée, incontournable, que tout développement authentique est nécessairement *autocentré*. Se développer, c'est d'abord définir des objectifs nationaux qui permettent la modernisation des systèmes productifs et la création des conditions internes qui la placent au service du progrès social. Et c'est ensuite soumettre les modalités des relations entre la nation et les centres capitalistes développés aux exigences de cette logique. Une telle définition de la « déconnexion » – qui n'est pas l'autarcie – situe dès lors le concept aux antipodes mêmes du principe néolibéral actuel d'ajustement structurel aux exigences de la mondialisation capitaliste, laquelle est soumise à l'impératif exclusif de l'expansion du capital dominant qui approfondit les inégalités à l'échelle mondiale.

Le développement autocentré suppose dans ces conditions cinq conditions de l'accumulation :

1. la maîtrise locale de la reproduction de la force de travail, ce qui suppose, à un premier stade, que les politiques de

l'État assurent un développement agricole capable de dégager des surplus vivriers en quantités suffisantes et à des prix compatibles avec les nécessités de rentabilité, et, à un second stade, que la production de biens de consommation puisse suivre simultanément l'expansion du capital et celle de la masse salariale ;

2. la maîtrise locale de la centralisation du surplus, ce qui suppose non seulement l'existence d'institutions financières nationales, mais encore leur autonomie relative par rapport aux flux du capital transnational, garantissant ainsi la capacité nationale à orienter l'investissement ;

3. la maîtrise locale du marché, largement réservé à la production nationale, même en l'absence de fortes protections tarifaires ou autres, et la capacité complémentaire d'être assez compétitif sur le marché mondial, au moins sélectivement ;

4. la maîtrise locale des ressources naturelles, qui suppose, au-delà de leur propriété formelle, la capacité de l'État de les exploiter ou de les garder en réserve ;

5. la maîtrise locale des technologies, en ce sens que, inventées localement ou importées, celles-ci puissent être reproduites sans que l'on se voit contraints d'en importer les *inputs* essentiels.

Samir Amin avance que l'évolution actuelle du système global impose la construction de grands ensembles régionaux, en particulier à la périphérie. Dans l'optique d'un monde polycentrique, les conditions existent qui permettraient un rapprochement des peuples associant Asiatiques, Africains, Latino-Américains et Européens, et un nouvel internationalisme. Ce rapprochement se cristalliserait, au plan de la diplomatie internationale, en donnant consistance à un axe Paris-Berlin-Moscou-Pékin, soutenu par le renforcement de relations amicales entre cet axe et le front afro-asiatique reconstitué, ainsi que par la solidarité avec la lutte des peuples latino-américains. Des avancées dans cette direction réduiraient à néant l'ambition criminelle des États-Unis, qui seraient obligés d'accepter une coexistence avec des nations décidées à défendre fermement leurs intérêts propres. À l'heure présente, cet objectif doit selon lui être considéré comme prioritaire d'une manière absolue. Le déploiement du projet étasunien surdétermine en effet l'enjeu de toutes les luttes qui sont menées : aucune avancée sociale et démocratique ne sera durable tant que ce projet hégémonique militarisé des États-Unis ne sera pas mis en déroute.

Au cours des dernières années, le rôle de Samir Amin a été tout à fait décisif, notamment avec le Forum mondial des Alternatives, dans l'organisation de l'unité nécessaire des intellectuels progressistes de tous les continents en vue de réfléchir aux conditions d'actions concrètes pour la reconstruction de la Tricontinentale, de l'internationalisme des peuples du Nord et du Sud, ainsi que de leur combat commun contre le capitalisme et l'impérialisme.

Quelques éléments de bibliographie de Samir Amin :

— *L'Accumulation à l'échelle mondiale*, Anthropos, Paris, 1970.

— *L'Échange inégal et la loi de la valeur*, Anthropos, Paris, 1973.

— *The Law of Value and Historical Materialism*, Monthly Review Press, New York, 1978.

— *Classe et nation dans l'histoire et la crise contemporaine*, Minuit, Paris, 1979.

— *La Déconnexion - Pour sortir du système mondial*, La Découverte, Paris, 1985.

— *Itinéraire intellectuel*, L'Harmattan, Paris, 1993.

— *La Crise, quelle crise ?*, (avec Giovanni Arrighi, Andre Gunder Frank et Immanuel Wallerstein), Maspéro, Paris, 1982.

— *Le Grand Tumulte - Les Mouvements sociaux dans l'économie-monde*, (avec Giovanni Arrighi, Andre Gunder Frank et Immanuel Wallerstein), La Découverte, Paris, 1990.

Nawal El Saadawi : A Much Needed Voice of Resistance,

Evelyne Accad

I am very happy to be given the opportunity to honor Nawal El Saadawi, who has been such an inspiration in my life.

When I left Beirut in the sixties to study in the United States at the age of 19, I didn't know she would have such an impact on my life. I had left Lebanon, my country of birth, in order to escape the plight of my Arab sisters and to find out who I was, away from the imprisonment I had experienced as an adolescent.

It was in the US that I discovered Simone de Beauvoir through a friend who compelled me to read her. She opened my eyes to the plight women face all over the world and provided many answers to the reasons I had left Lebanon to cross the ocean. It led me to commit my research and writing to women's issues and more specifically to Arab women's problems.

But it was Nawal el Saadawi in whom I found the strongest resonance with my dilemmas and concerns. She was analyzing and writing about the deep problems women in my part of the world were facing. She was the outspoken, eloquent voice of resistance I needed. It helped me to address and analyze what had troubled me so much that I had had to run away in order to discover other places where I felt I might gain freedom and a better understanding of myself.

I didn't know it at the time, but when I started writing my first novel *L'Excisée* Nawal was publishing her work *Al Mar'ah wal Gins* in which she denounced all the barbaric practices women suffered. They included genital mutilation (to which she was subjected), polygamy, beating, and lack of freedom of all types. She was dismissed from her job at the Ministry of Health because of her revolutionary ideas and her books were banned. She left Egypt for a while to come to Lebanon where she worked at UNRWA and had her books reprinted. They became best sellers throughout the Arab world.

I started my career as a young professor at the University of Illinois and I included her books in my teaching. I discovered we had written about genital mutilation around the same time before knowing each other.

When I organized a conference on Gender and Third World Women at the University of Illinois as a young professor in the early eighties, I invited Naawal el Saadawi to deliver the keynote address. She had just been released from prison and had a great deal of back pain, but she gladly accepted my invitation. Her presence and her speech were central to this outstanding event. Her amazing presence uplifted us all. Women coming from various horizons to hear about women's struggles and how to overcome the insidiousness of patriarchy felt uplifted by a woman like Nawal who was overcoming so many odds and nevertheless stood up with courage, resistance and resiliency.

The event was our first encounter; it was the beginning of a long friendship and moments of support sometimes from far and at other times in meetings through conferences or visits in Paris, Beirut, Cairo or the US. I remember a special time at La Fête de l'Humanité in Paris on a rainy day when we laughed a lot and shared our activism with a sense of deep sisterhood. She would always ask me to sing and whenever she knew I was coming to a conference she would ask me to bring my guitar and sing. I composed a song with her in mind. I would like to dedicate it to her as I conclude my remembrance of this remarkable woman and a friend without whom I feel a great loss now that she has left us.

Resist, Nawal, Resist

Resist, resist, resist
For all of us resist
For the rest of the world, resist

Kawmi, Nawal Kawmi
Likuluna kawmi
Lil alam kuluhu, kawmi

Diren (Turkish) Lawan (Malaysian, Indonesian)
Makibaka (Philippino) Jaago (Urdu, Pakistani)
Mobarese (Iranian)
Résiste, résiste, résiste
Pour tous les peuples, résiste
Pour transformer le monde, résiste

We are all women, we are all women
Last summer we were all Lebanese
Seventy years for Palestine
One day in January, all Turks were Armenians
All Turks were Armenians

We are with the suffering
The wounded of the world, the wounded of the earth
Sexuality is the order of the world
Bring down the walls, give hope to all
Bring down the walls, give hope to all

Resist, Nawal, resist
You taught us to resist
We are so thankful to you Nawal

IADL

The International Association of Democratic Lawyers is a global organization of lawyers' associations, individual lawyers and judges from over 90 countries committed to equality amongst peoples, the elimination of imperialism and colonialism and the protection of the rights of all. IADL is a Non-Governmental Organization accredited to ECOSOC and UNESCO.

www.iadllaw.org
info@iadllaw.org